

Rapport final

Andreu ESTELA BARNET

Consultant International
Alger, novembre 2014

Remerciements

Cette recherche n'aurait jamais pu aboutir sans la participation, prévue ou spontanée, de nombreux professionnels et personnes: du PNUD, spécialement Nedjma et Jacques Baptiste, de la direction centrale de la DGAPR, des Etablissements pénitentiaires, des Services Extérieurs, du Directeur du Projet M. Mohamed Berkoun, de mon prof et ami le Dr. Santiago Redondo de l'Université de Barcelone, de mon collègue Pedro-Yves Diaz Barrionuevo, de Lamia Malaoui, plus qu'une traductrice, et non la moindre, de tous les détenus et détenues live-motifs, théorique ou pratique, dans n'importe quel domaine du système pénitentiaire, qui sans leur contribution cette étude n'aurait jamais pu voir le jour.

Je souhaite également remercier particulièrement l'Algérie, la terre qui m'a accueilli pendant mes six dernières années et qui m'a offert l'opportunité de commencer une nouvelle vie, intellectuelle et émotionnelle, plus satisfaisante.



Table des matières

1. Approche aux programmes d'intervention dans le contexte du traitement pénitentiaire.	11
1.1 Le traitement comme objectif institutionnel des établissements pénitentiaires	18
1.2 L'actuelle pierre angulaire de l'administration pénitentiaire algérienne : le PIR	25
2. Principales Modèles d'évaluation et de réhabilitation des délinquants.....	31
2.1 Le processus d'évaluation.....	37
2.2 La démarche des Services spécialisés d'évaluation et d'orientation.....	43
2.3 Le rôle fondamental des Psychologues.	49
3. Principes et pratiques des programmes d'intervention efficaces.	55
3.1 Les modèles théoriques d'intervention dans le contexte du traitement pénitentiaire	73
3.2 L'accréditation technique des programmes spécifiques d'intervention : le cas du Canada.	86
3.3 La Recommandation du Conseil de l'Europe relative aux détenus dangereux.	98
3.4 Les Recommandations africaines pour la réforme pénale et pénitentiaire: la Déclaration de Ouagadougou.....	109
4. Approche aux programmes spécifiques d'intervention applicables à la réalité algérienne... 115	
4.1 Les techniques basiques et les programmes multimodaux	115
4.2 Les Programmes d'intervention spécifiques.....	117
4.3 Programme Choix : un programme de traitement et de prévention de la rechute par détenus toxicomanes des SCC.	134
4.4 Modifier les attitudes antisociales: le Programme communautaire Contrepoint.	138
4.5 Programmes pour l'amélioration des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe.....	141
4.6 Un programme par mineurs: l'exemple d'une thérapie cognitif-comportemental du Centre jeunesse de Montréal de l'Institut universitaire de Sherbrooke (Canada).....	148
.5 La mise en oeuvre d'un programme et leur pérennisation	165
6. Glossaire.....	169
7. Annexes.....	199
N° 1 : Liste de Tableaux	201
N° 2 : Fiches Référentiel des Emplois et des Compétences.....	205

Introduction

Le projet « Appui à la réinsertion sociale des détenus » signé par le Gouvernement algérien et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) le mercredi 18 décembre 2013 a pour objectif de : renforcer la prise en charge des détenus en phase intra et post carcérale, en matière de réinsertion sociale et répondre davantage aux préoccupations et attentes de cette frange de la société qui la plupart du temps souffre de marginalisation.

Le projet consacre un intérêt primordial au facteur humain pour la mise en place de mécanismes de développement durable dans la continuité de l'appui du PNUD au projet réalisé conjointement durant la période 2003-2007, en tenant compte du renforcement des capacités et l'introduction d'outils modernes de gestion en impliquant la société civile dans les différentes étapes de réinsertion et en intégrant la dimension de genre.

Quatre axes d'interventions sont prévus :

1. Élaboration de programmes adaptés pour la prise en charge individuelle des détenus;
2. Adaptation et extension des Services spécialisés d'évaluation et d'orientation des détenus;
3. Implication avancée de la société civile dans le processus de réinsertion intra et post carcéral des détenus;
4. Échanges Sud-Sud des meilleures pratiques suivies dans le cadre des réformes nationales.

Pour le premier axe, la DGAPR (Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale) développé de nombreux programmes de formation et d'éducation qui permettent au détenu d'acquérir une compétence utile pour l'exercice d'un métier. Certes essentiels, ces programmes ne touchent pas les causes profondes de rupture de l'individu vis-à-vis de la société. Elles apportent des outils mais ne s'attaquent pas aux causes plus personnelles, qui ont poussé le détenu à l'acte et qui, non traitées, pourraient l'amener à récidiver.

Le service recommande la mise en œuvre de programmes de prise en charge individualisés afin d'étudier la personnalité du détenu, d'élever son niveau de formation générale, de l'assister et de l'aider à résoudre ses problèmes personnels et familiaux.

Il s'agit de mettre au point, de rendre opérationnel et de former le personnel nécessaire à des programmes de thérapie adaptés. Ces programmes doivent permettre d'accompagner

le détenu à comprendre le sens de son vécu, et ce qui explique son passage à l'acte, pour ensuite mettre des moyens adéquats en réponse à ses problèmes, les traiter et préparer le détenu à retrouver la société. Il s'agit donc de comprendre le passage à l'acte délictueux et donc d'étudier le comportement criminel. L'étude de ce comportement devrait déterminer les axes d'intervention et proposer un programme individuel.

Tableau 1 : Séquence de la Prise en charge des détenus :



Une attention particulière devra être accordée, lors de l'élaboration des programmes, aux besoins spécifiques d'un certain nombre de catégories de détenus identifiés comme plus vulnérables que les autres. Les programmes de prise en charge spécifiques pour les femmes détenues, devront par exemple en tenir compte.

L'objet de la présente Étude c'est d'étudier les programmes et les meilleures pratiques internationales en matière de prise en charge des détenus. Le modèle de compétence sociale et cognitive, constitue une approche de traitement, parmi d'autres. D'autres pays, notamment européens, ayant expérimenté de pareilles approches, ont fait l'objet de recherches afin d'élaborer un modèle pratique et faisable compte tenu des connaissances et de l'environnement actuels. Le modèle retenu propose une méthode de prise en charge des détenus différente de l'actuelle, basée sur une approche par type de délit et de peine essentiellement administrative.

La méthode d'intervention repose principalement sur la recherche documentaire, la bibliographie, les ressources web et les outils d'enquête suivants : visites d'établissements comprenant des quartiers pour femmes. Des discussions et entretiens, durant les visites et les périodes d'immersion, avec de chercheurs scientifiques, les professionnels intervenant ou travaillant dans différents établissements et services. La participation à un séminaire sur la société civil et l'organisation de deux ateliers de travail consacré à la prise en charge des détenus a travers du Plan individuel de Réinsertion. Différentes séances de travail avec l'Expert National et rédaction d'un rapport final avec les résultats attendus.

Plus concrètement, sous la supervision technique du Directeur National du projet et du chargé de programme PNUD, le Consultant International, auteur de la présente Étude, a eu pour activités et tâches :

- Séances de travail sur le terrain : avec le Service spécialisé d'évaluation et d'orientation au sein de l'établissement pénitentiaire d'El-Harrach (le 17/09/2014), l'Établissement de Rééducation de Bouira (le 22/09/2014), le Quartier des femmes de l'Établissement de Bordj Bou Arréridj (le 29/09/2014) et le Service extérieur de Blida (le 18/09/2014), avec l'objectif de prendre connaissance de l'environnement et des besoins en relation aux programmes d'intervention.

On a utilisé aussi la méthode du Focus Group, avec l'équipe de psychologues de l'établissement de Bejaia, dans le contexte d'une activité de formation en rapport au Plan Individuel de Réinsertion (PIR), le 28 et 29 d'octobre 2014 à Alger..

- Participation au Séminaire régional sur le rôle de la société civile dans la réinsertion sociale des détenus, le 30 septembre 2014 à Alger.
- Réalisation d'une étude et synthèse des modèles et programmes de traitement internationaux de référence, avec une méthodologie d'analyse documentaire et bibliographique.
- Élaboration des cahiers de charges pour les programmes de traitement et les formations prenant en compte les besoins identifiés en collaboration avec le Consultant national.
- Identification des instituts, organismes et associations internationaux spécialisés, appelés à fournir des programmes de traitement spécialisés, avec une méthodologie de ressources web à partir du travail d'analyse documentaire et bibliographique.

En conclusion, cette étude présente un certain nombre de considérations pratiques et de leçons, dont il faudrait tenir compte lors qu'il s'agit de décider de la mise en œuvre de nouvelles interventions de la part de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale algérienne et, pourquoi pas, peut-être aussi d'intérêt pour d'autres pays de son environnement.

1. Approche aux programmes d'intervention dans le contexte du traitement pénitentiaire.

« L'exécution des peines d'emprisonnement et le traitement des prisonniers doit prendre en même temps les impératifs de sûreté, de sécurité et de la discipline, et doit veiller à ce que les conditions de détention ne soient pas contraires à la dignité humaine, et qu'elles offrent des activités constructives et des programmes de formation et de traitement qui les préparent à la réinsertion dans la société »

Préambule de la Recommandation Rec. (2006) 2¹

Comme cité dans une publication du Centre International d'Études Pénitentiaires², il ne suffit pas que les autorités pénitentiaires se limitent à traiter les détenus avec humanité, c'est-à-dire, le respect de leurs droits fondamentaux. Ils doivent aussi proposer aux détenus des opportunités pour changer leurs conduites et se développer dans la vie sans commettre de nouveaux délits. Cela exige des compétences considérables et un niveau élevé d'engagement de la part de l'administration pénitentiaire et de ces professionnels.

Dans tous les pays du monde, la plupart des établissements pénitentiaires sont pleins de populations marginalisées par la société. Beaucoup d'entre elles sont issues de milieux extrêmement pauvres et de familles brisées, ils sont le résultat du chômage, d'un faible niveau d'instruction ou du manque de réseaux sociaux légitimes. Mais, de plus en plus, il y existe également des détenus qui, bien qu'ayant un niveau socio-économique, professionnel et familial, bon et stable, se retrouvent à commettre des délits. On y trouve aussi des détenus dont les problèmes physiques et/ou mentaux, empêchent ou rendent particulièrement difficile la satisfaction de leur besoins les plus fondamentaux et leur fonctionnement normal en société. C'est pour cela que les établissements pénitentiaires doivent, en plus de leur mission de surveillance, apporter tout leur soutien aux détenus, faire preuve d'une grande attention envers eux, et veiller à mettre à leur disposition les ressources nécessaires pour l'amélioration de leur situation personnelle, afin de favoriser leur réinsertion sociale dans leurs communautés d'origine.

Si l'on prend comme référence l'ensemble des Règles minimales pour le traitement des détenus, adoptées par le premier Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et

¹ Règles pénitentiaires européennes. <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=955547>

² International Centre for Prison Studies (ICPS). <http://www.prisonstudies.org/>

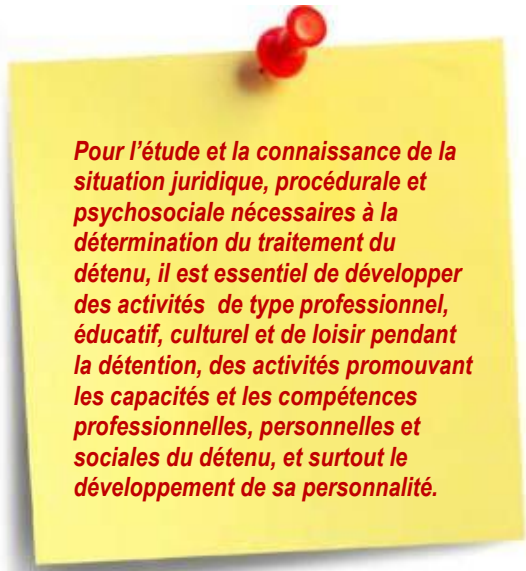
le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Genève en 1955, et approuvées par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) datant du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) datant du 13 mai 1977, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, proclamés et adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/111 datant du 14 décembre 1990, et dans le Code de conduite des responsables en charge pour l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 34/169 datant du 17 Décembre 1979, les indicateurs qui établissent les principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus sont :

65. Le traitement des individus condamnés à une peine ou à une mesure privative de liberté doit avoir pour but, autant que la durée de la condamnation le permet, de créer en eux la volonté et les aptitudes qui les mettent à même, après leur libération, de vivre en respectant la loi et de subvenir à leurs besoins. Ce traitement doit être de nature à encourager le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité.

66. 1) A cet effet, il faut recourir notamment aux soins religieux dans les pays où cela est possible, à l'instruction, à l'orientation et à la formation professionnelles, aux méthodes de l'assistance sociale individuelle, au conseil relatif à l'emploi, au développement physique et à l'éducation du caractère moral, en conformité avec les besoins individuels de chaque détenu. Il convient de tenir compte du passé social et criminel du condamné, de ses capacités et aptitudes physiques et mentales, de ses dispositions personnelles, de la durée de la condamnation et de ses perspectives de reclassement.

2) Pour chaque détenu condamné à une peine ou mesure d'une certaine durée, le directeur de l'établissement doit recevoir, aussitôt que possible après l'admission de celui-ci, des rapports complets sur les divers aspects mentionnés au paragraphe précédent. Ces rapports doivent toujours comprendre celui d'un médecin, si possible spécialisé en psychiatrie, sur la condition physique et mentale du détenu.

3) Les rapports et autres pièces pertinentes seront placés dans un dossier individuel. Ce dossier sera tenu à jour et classé de telle sorte qu'il puisse être consulté par le personnel responsable, chaque fois que le besoin s'en fera sentir.



Pour l'étude et la connaissance de la situation juridique, procédurale et psychosociale nécessaires à la détermination du traitement du détenu, il est essentiel de développer des activités de type professionnel, éducatif, culturel et de loisir pendant la détention, des activités promouvant les capacités et les compétences professionnelles, personnelles et sociales du détenu, et surtout le développement de sa personnalité.

Ces principes en relation avec la classification et l'individualisation des détenus sont les suivants :

67. Les buts de la classification doivent être :

a) écarter les détenus qui, en raison de leur passé criminel ou de leurs mauvaises dispositions, exerceraient une influence fâcheuse sur leurs codétenus;
b) répartir les détenus en groupes afin de faciliter leur traitement en vue de leur réadaptation sociale.

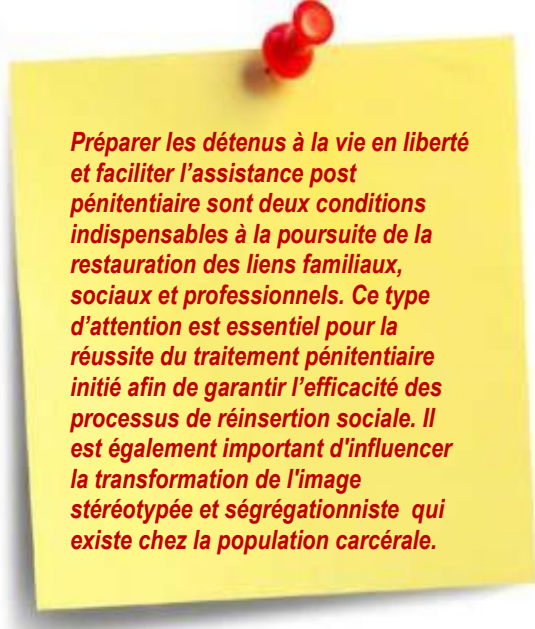
68. Il faut disposer, dans la mesure du possible, d'établissements séparés ou de quartiers distincts d'un établissement pour le traitement des différents groupes de détenus.

69. Dès que possible après l'admission et après une étude de la personnalité de chaque détenu condamné à une peine ou une mesure d'une certaine durée, un programme de traitement doit être préparé pour lui, à la lumière des données dont on dispose sur ses besoins individuels, ses capacités et son état d'esprit.

Ceci est visée aux articles 6 et 8 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus;

6. Tous les détenus ont le droit de participer à des activités culturelles et éducatives visant à développer la personnalité humaine.

8. Création des conditions permettant aux détenus de prendre un emploi utile et rémunéré, lequel facilitera leur réintégration sur le marché du travail du pays et leur permettre de contribuer à la vie économique familiale ainsi qu'à la leur.



Préparer les détenus à la vie en liberté et faciliter l'assistance post pénitentiaire sont deux conditions indispensables à la poursuite de la restauration des liens familiaux, sociaux et professionnels. Ce type d'attention est essentiel pour la réussite du traitement pénitentiaire initié afin de garantir l'efficacité des processus de réinsertion sociale. Il est également important d'influencer la transformation de l'image stéréotypée et ségrégationniste qui existe chez la population carcérale.

Et sur la même ligne, les règles minimales pour le traitement des détenus sont reflétées;

71. 1) Le travail pénitentiaire ne doit pas avoir un caractère afflictif.

2) Tous les détenus condamnés sont soumis à l'obligation du travail, compte tenu de leur aptitude physique et mentale telle qu'elle sera déterminée par le médecin.

3) *Il faut fournir aux détenus un travail productif suffisant pour les occuper pendant la durée normale d'une journée de travail.*

4) *Ce travail doit être, dans la mesure du possible, de nature à maintenir ou à augmenter leur capacité de gagner honnêtement leur vie après leur libération.*

5) *Il faut donner une formation professionnelle utile aux détenus qui sont à même d'en profiter et particulièrement aux jeunes.*

6) *Dans les limites compatibles avec une sélection professionnelle rationnelle et avec les exigences de l'administration et de la discipline pénitentiaire, les détenus doivent pouvoir choisir le genre de travail qu'ils désirent accomplir.*

77. 1) *Des dispositions doivent être prises pour développer l'instruction de tous les détenus capables d'en profiter, y compris l'instruction religieuse dans les pays où cela est possible. L'instruction des analphabètes et des jeunes détenus doit être obligatoire, et l'administration devra y veiller attentivement.*

2) *Dans la mesure du possible, l'instruction des détenus doit être coordonnée avec le système de l'instruction publique afin que ceux-ci puissent poursuivre leur formation sans difficulté après la libération.*

78. *Pour le bien-être physique et mental des détenus, des activités récréatives et culturelles doivent être organisées dans tous les établissements.*

Il est donc nécessaire que le traitement à cette étape pénitentiaire se focalise sur le processus d'attention et d'orientation psychosocial pour les personnes libérées et leurs familles, ce qui contribuera, autant que possible à la réinsertion sociale des libérés et sera en même temps comme une responsabilité sociale, puisque c'est la société elle-même qui doit être engagée à les accepter de nouveau et leur éviter de se sentir rejetés et marginalisés. Que disent donc les règles à ce sujet ? :

79. *Une attention particulière doit être apportée au maintien et à l'amélioration des relations entre le détenu et sa famille, lorsque celles-ci sont désirables dans l'intérêt des deux parties.*

80. *Il faut tenir compte, dès le début de la condamnation, de l'avenir du détenu après sa libération. Celui-ci doit être encouragé à maintenir ou à établir des relations avec des personnes ou des organismes de l'extérieur qui puissent favoriser les intérêts de sa famille ainsi que sa propre réadaptation sociale.*

81. 1) *Les services et organismes, officiels ou non, qui aident les détenus libérés à retrouver leur place dans la société doivent, dans la mesure du possible, procurer aux détenus libérés les documents et pièces d'identité nécessaires, leur assurer un logement, du travail, des vêtements convenables et appropriés au climat et à la saison, ainsi que les moyens nécessaires pour arriver à destination et pour subsister pendant la période qui suit immédiatement la libération.*

2) *Les représentants agréés de ces organismes doivent avoir accès à l'établissement et auprès des détenus. Leur avis sur les projets de reclassement d'un détenu doit être demandé dès le début de la condamnation.*

3) *Il est préférable que l'activité de ces organismes soit autant que possible centralisée ou coordonnée, afin que l'on puisse assurer la meilleure utilisation de leurs efforts.*

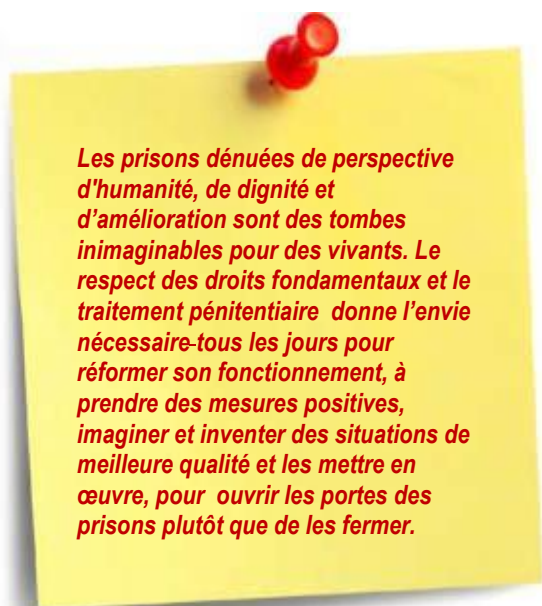
Il est souvent affirmé que les prisons ont une contradiction ontologique puisque l'on ne peut pas préparer les délinquants à la vie en liberté depuis une privation de liberté. Cette déclaration exprime sans aucun doute une part de vérité. En fait, les prisons ne sont pas les endroits les plus appropriés pour mener des processus de réintégration des détenus qui doivent avoir accès à la communauté. Les peines privatives de liberté font partie, tout d'abord, d'une vision punitive pour ceux qui ont commis des crimes, chose qui n'a pas été conçue pour la doctrine pénale,

ou qui n'est pas appliquée par les tribunaux, comme l'outil idéal pour la réhabilitation, mais les règles et les recommandations des organismes internationaux appliquées dans les États de droits, ont clairement défini l'orientation de la réhabilitation, de justice réparatrice, et des peines alternatives aux peines de privatives de liberté.

C'est pour cela que, de plus en plus, il y a de normes internationales qui promeuvent le traitement des détenus. Ce qui suit est une liste exhaustive et fondamentale, par ordre chronologique, de ces normes:

- Ensemble de règles minimales pour le traitement des détenus.

Conseil économique et social, résolution 663 C (XXIV), 31jul57 et 2076 (LXII), 13 mai 1977

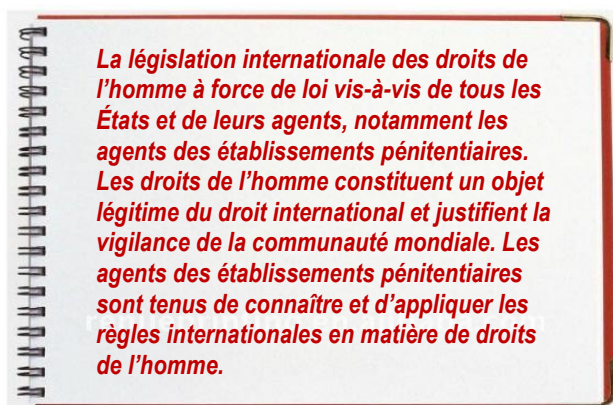


Les prisons dénuées de perspective d'humanité, de dignité et d'amélioration sont des tombes unimaginables pour des vivants. Le respect des droits fondamentaux et le traitement pénitentiaire donne l'envie nécessaire-tous les jours pour réformer son fonctionnement, à prendre des mesures positives, imaginer et inventer des situations de meilleure qualité et les mettre en œuvre, pour ouvrir les portes des prisons plutôt que de les fermer.

- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
Résolution de l'Assemblée générale 3452 (XXX), 09 décembre 1975
- Code de conduite pour les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi.
Résolution de l'Assemblée générale 34/169, 17 décembre 1979
- Sauvegardes pour garantir la Protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort.
Conseil économique et social, résolution 1984/50, 25 mai 1984
- Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).
Résolution de l'Assemblée générale 40/33, 28 novembre 1985
- Déclaration sur les principes fondamentaux de justice des victimes de la criminalité et de l'abus de pouvoir.
Résolution de l'Assemblée générale 40/33, 28 novembre 1985
- Principes basiques sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.
Résolution de l'Assemblée générale 40/32, 29 novembre 1985 et 40/146, 13 décembre 1985
- Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.
Résolution de l'Assemblée générale 43/173, 09 décembre 1988
- Principes relatifs à une prévention efficace de recherche sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires.
Conseil économique et social, résolution 1989/65, 24 mai 1989
- Principes basiques sur l'utilisation de la force et des armes à feu par les fonctionnaires chargés d'appliquer les lois.
Huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba, 07 septembre 1990
- Principes basiques sur la fonction des avocats.
ONU Doc A/CONF.144/28/Rev.1, 7 septembre 1990
- Lignes directrices sur la fonction des magistrats et du parquet.
Huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba, 07 septembre 1990
- Principes basiques pour le traitement des détenus.
Résolution de l'Assemblée générale 45/111, 14 décembre 1990
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté
Résolution de l'Assemblée générale 45/113, 14 décembre 1990
- Règles minimales de l'Organisation des Nations Unies sur les mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo).
Résolution de l'Assemblée générale 45/110, 14 décembre 1990
- Ligne directrice des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad).
Résolution de l'Assemblée générale 45/112, 14 décembre 1990
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
Résolution de l'Assemblée générale A/RES/47/133, 12 février 1993

- Principes relatifs à l'enquête et à la documentation efficace sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.
Résolution de l'Assemblée générale 55/89 Annexe, 04 décembre 2000
- Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
Résolution de l'Assemblée générale A/RES/57/199, 18 décembre 2002
- Principes et lignes directrices basiques sur le droit des victimes de violation manifeste des droits internationaux de l'homme et violations graves du droit international humanitaire ; les recours et les réparations.
Résolution de l'Assemblée générale 60/147, 16 décembre 2005
- Convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées.
Résolution de l'Assemblée générale 61/177, 12 décembre 2007
- Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.
Résolution de l'Assemblée générale 39/46, 10 décembre 1984 observations générales adoptées par le Comité contre la torture HRI/GEN/1/Rev.9 (vol. II), 27 mai 2008
- Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur les Condamnés Collatéraux: les enfants de détenus.

Comme le dit le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), dans la publication intitulée «**Les droits de l'homme et les prisons : manuel de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire**», dans le cadre des différents instruments des droits de l'homme³, depuis la Déclaration universelle des Droits de l'Homme jusqu'à des textes spécifiques, tels que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes



³ <http://www2.ohchr.org/french/law/>

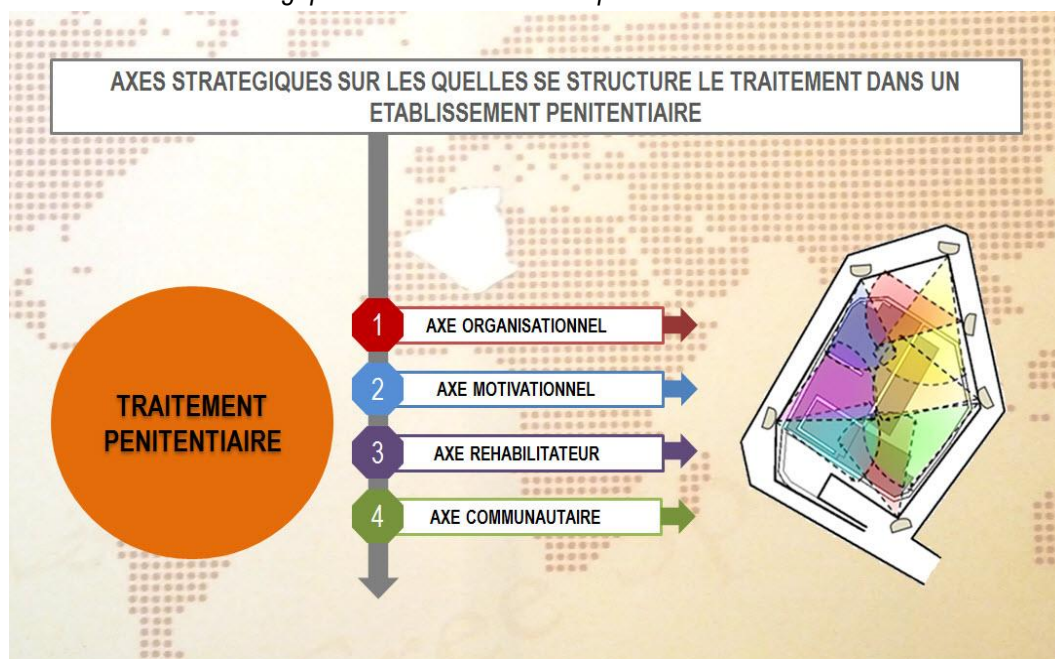
soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, ou la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les normes internationales suscitées définissent un ensemble de règles propres à aider le personnel des prisons à accomplir sa tâche par des pratiques et des mesures qui sont légitimes, humaines et disciplinées. L'intégration de ces principes à leur conduite quotidienne renforce la dignité de cette profession. Les principes des droits de l'homme, qui constituent la teneur même du Manuel rapporté, ont souvent été intégrés aux lois et aux règlements nationaux ; ils fournissent des normes éminemment précieuses, essentielles au bon fonctionnement d'une société démocratique et au maintien de l'état de droit.

1.1 Le traitement comme objectif institutionnel des établissements pénitentiaires

Tout en garantissant la sécurité, il paraît évident que la vie interne des établissements doit être organisée de manière à favoriser l'exercice de tous les aspects positifs de la vie extérieure et à permettre à ceux qui n'y étaient pas insérés d'acquérir, d'expérimenter et d'intérioriser les valeurs, les outils et les compétences qui sont nécessaires à la vie libre.

Dans ce but, l'organisation des espaces joue un rôle très important dans les établissements pénitentiaires. Ces espaces seront classés entre : espaces privés (la cellule), les espaces semi privés (destiné au petit groupe, facilement contrôlable et facilitant l'apprentissage de la vie sociale de proximité) et l'espace collectif (les espaces de travail, de vie collective et de formation) où se répartissent les activités socio professionnelles.

Tableau 2 : Axes stratégiques des établissements pénitentiaires :



Si l'on prend comme référence tout l'ensemble de Règles, Principes et Recommandations pour le traitement des détenus, adoptés par les différents Congrès des Nations Unies en relation avec la prévention du crime et le traitement des délinquants que nous avons exposés, on peut définir le « traitement pénitentiaire » comme (Estela Barnet, 2014) :

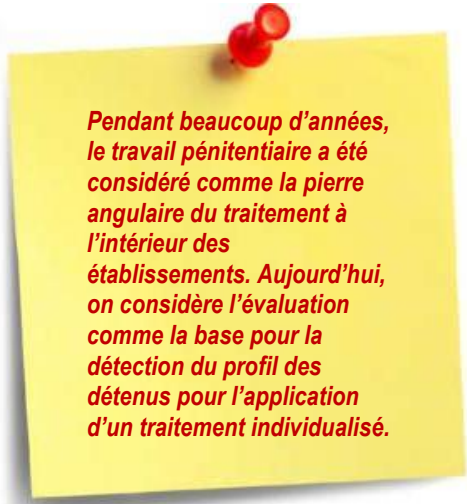
« L'ensemble des actions stratégiques institutionnelles, collectives et(ou) individuelles, qui partent de quelques objectifs explicitement formulés, temporalisés et évaluables, et qui ont pour but de :

1. promouvoir le respect des droits fondamentaux des détenus ;
2. faciliter l'adaptation des détenus au milieu pénitentiaire, et
3. promouvoir leur processus de réadaptation sociale, pendant le parcours d'accomplissement de la peine, afin d'éviter la récidive. »

L'objectif de toute administration pénitentiaire moderne c'est d'aider les détenus à devenir des citoyens respectueux des lois en leur offrant des activités et des programmes qui les aident à améliorer leur niveau d'instruction et leur aptitude à l'emploi, et qui favorisent leur développement social, culturel, spirituel et personnel, cet a dire, la mise en place d'une stratégie de traitement dans tous ses établissements et ses services.

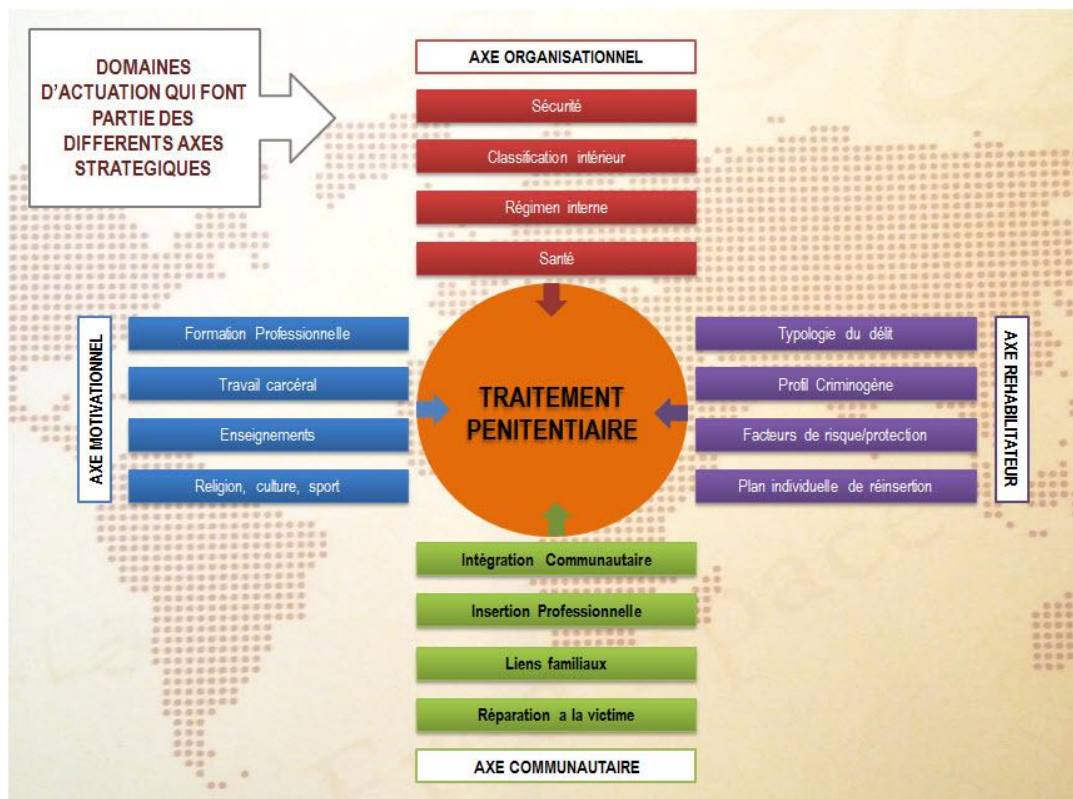
Comme nous avons dit à l'introduction, la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale) développé de nombreux programmes de formation et d'éducation qui permettent au détenu d'acquérir une compétence utile pour l'exercice d'un métier. Mais ces programmes ne touchent pas les causes profondes de rupture de l'individu vis-à-vis de la société, ne s'attaquent pas aux causes plus personnelles, qui ont poussé le détenu à l'acte et qui, non traitées, pourraient l'amener à récidiver.

En conséquence, l'ensemble des actions stratégiques institutionnelles, collectives et(ou) individuelles, se concrétisent à travers la prestation d'une gamme de programmes pour assurer les trois buts mentionnés.



Pendant beaucoup d'années, le travail pénitentiaire a été considéré comme la pierre angulaire du traitement à l'intérieur des établissements. Aujourd'hui, on considère l'évaluation comme la base pour la détection du profil des détenus pour l'application d'un traitement individualisé.

Tableau 3 : Domaines d'actuation qui font partie des différents axes stratégiques :

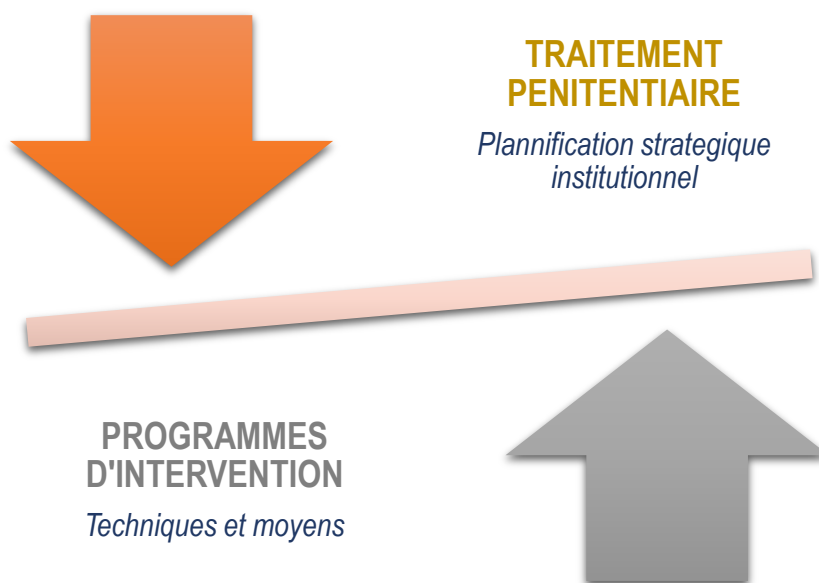


Qu'est-ce que nous entendons par programmes d'intervention dans le contexte pénitentiaire?

Les techniques et les moyens d'intervention, collectifs ou individuels, de caractère organisationnel, motivationnel et thérapeutique ont pour but l'adaptation des détenus au milieu pénitentiaire et la réadaptation sociale, pendant le parcours d'accomplissement de la peine, afin d'éviter leur récidive.

Les Programmes d'intervention doivent être élaborés à partir des objectifs explicitement formulés, temporalisés et évaluables. Tout Programme doit inclure une proposition méthodologique d'activités, une organisation, des professionnels intervenants, un système d'évaluation de leur efficacité et les moyens nécessaires.

Tableau 4 : Le traitement et les programmes d'intervention :



Axe Organisationnel

Qu'est-ce que nous entendons par **programmes généraux** d'intervention dans l'axe organisationnel ?

Les techniques et les moyens d'intervention, de type organisationnel ont pour objectif d'influer positivement sur la promotion et la conservation d'une ambiance collective et un climat social dans l'établissement pénitencier afin de favoriser le développement collectif et individuel des professionnels et des détenus.

Exemples de programmes:

- Classification intérieure
- Régime d'isolement
- Prévention de suicides
- Éducation pour la santé
- Intervention en situation de crise
- Programmes de gestion des contingences (PGC)⁴

⁴ Paul Gendreau, P / Listwan, S. / Kuhns, J.B (2011) **La gestion efficace des prisons. Le potentiel des programmes de gestion des contingences**. Recherche sur les questions correctionnelles. Université de la Caroline du Nord à Charlotte. Faculté de Justice criminelle et de criminologie
<http://www.publicsafety.gc.ca/cni/rsrscs/pblctns/2011-04-mp/index-fra.aspx>

a. Axe Motivationnel

Qu'est-ce que nous entendons par **programmes de compétences** d'intervention dans l'axe motivationnel ?

Les techniques et moyens d'intervention collectifs ou individuels de types occupationnel, professionnel, formatif, éducatif, culturel, récréatif et spirituel que l'établissement pénitencier offre à la population privée de liberté, ont pour objectif d'influer directement l'acquisition et la promotion des compétences : personnelles, professionnelles et sociales de cette population.

Le but consiste généralement à aider les détenus à acquérir des connaissances, l'information et le soutien qui lui permettra de développer des techniques manuelles ou cognitives qu'il peut ensuite appliquer en milieu personnel et(ou) professionnel.

Exemples de programmes:

- Formation professionnelle
- Travail pénitentiaire
- Enseignement
- Culturels
- Sportifs
- Loisirs
- Religieux

b. Axe Communautaire

Qu'est-ce que nous entendons par **programmes communautaires** ?

Les techniques et moyens d'intervention collectifs ou individuels ont pour objectif la réadaptation sociale et l'insertion communautaire de la personne privée de liberté et(ou) libérée afin d'éviter sa récidive.

Exemples de programmes:

- École des parents
- Orientation et insertion professionnelle

La réadaptation sociale et l'insertion communautaire contribuent à la sécurité publique par la mise en œuvre d'une gamme d'activités et de services, y compris des stratégies de surveillance et des programmes interventions qui répondent aux besoins individuels,

tiennent compte des facteurs de risque et favorisent la transition et la réinsertion sociale des personnes qui retournent dans la collectivité.

L'élaboration de ce vaste réseau de services et la prestation de ceux-ci sont effectuées principalement en partenariat avec la société civile, afin de garantir que :

- a. améliore les liens entre l'Administration pénitentiaire et les ressources dans la société civile;
- b. favorise la réussite de la réinsertion sociale;
- c. reflète la diversité de la société civile;
- d. réduit la récidive;
- e. permet l'optimisation des ressources.

c. Axe Réhabilitateur

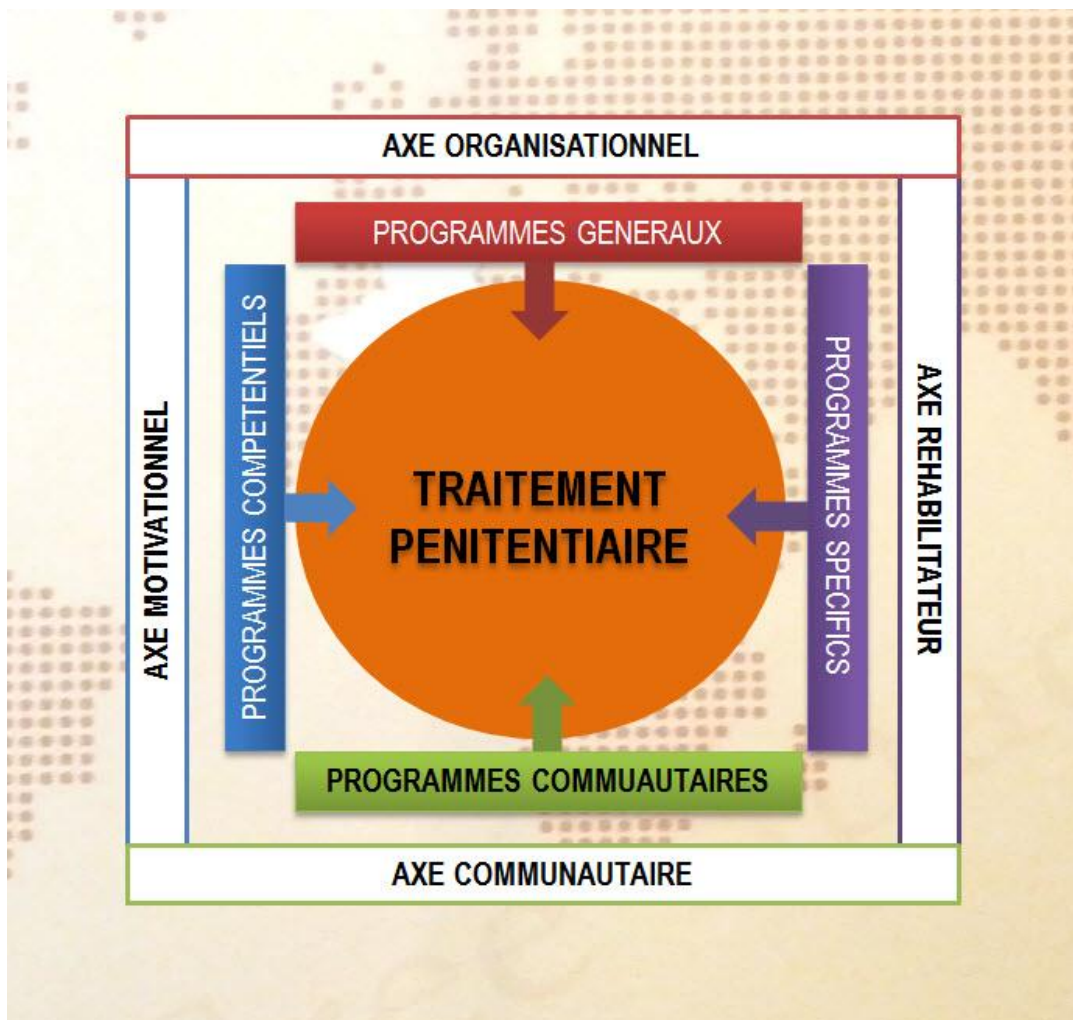
Qu'est-ce que nous entendons par **programmes spécifiques** d'intervention dans l'axe réhabilitateur ?

Les techniques et moyens d'intervention collectifs ou individuels de type thérapeutique qui doivent influencer sur les facteurs de risque et(ou) les besoins diagnostiqués chez le condamné et ou le libéré, et qui touchent directement les causes de fond de rupture de l'individu vis-à-vis de la société et qui ont poussé le détenu à l'acte.

Cette intervention de type thérapeutique vise aussi, de fois, à remédier à des troubles émotionnels et à traiter les symptômes de troubles mentaux.

Dans le chapitre 3 nous parlerons en détail des bases pour l'établissement des programmes spécifiques d'intervention de l'axe réhabilitateur.

Tableau 5 : Classification des programmes d'intervention en fonction des axes stratégiques institutionnels d'un établissement pénitentiaire et l'intervention auprès des détenus :



Dans le meilleur des cas, la combinaison de programmes de ces quatre axes permet de dégager de nouveaux modes de raisonnement et de résolution de problèmes applicables à diverses situations et d'exposer le détenu à des réalités et à des comportements différents.

En tout cas l'intervention spécifique consiste à établir pour chaque détenu un programme individualisé de réinsertion à partir d'une évaluation de ses capacités, de ses compétences personnelles, sociales et sur ses facteurs de risque. Le principe selon lequel le détenu se soumet toujours volontairement à ces programmes, doit être également énoncé.

1.2 L'actuelle pierre angulaire de l'administration pénitentiaire algérienne : le PIR

L'orientation de la politique pénitentiaire algérienne, sur la voie des Droits de l'Homme, on la trouve dans le Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus⁵. En effet, la DGAPR doit mettre en place les programmes de traitement et de rééducation des détenus par le biais de l'enseignement, de la formation et des activités culturelles et sportives dans les établissements pénitentiaires et les chantiers extérieurs. À cette fin, elle veille à la mise en œuvre le développement du concept du plan correctionnel : des plans d'action pour la préparation à la réinsertion sociale des détenus.

En matière de gestion du personnel, le décret prend en compte les exigences managériales modernes. Il impose ainsi à la DGAPR d'assurer un encadrement efficace des services de l'administration pénitentiaire par une bonne gestion des ressources humaines et des carrières, ainsi qu'une formation adéquate. De même, en matière de moyens matériels, la DGAPR est chargée de pourvoir les services centraux et les services extérieurs de l'administration pénitentiaire en infrastructures et en moyens financiers et matériels nécessaires à leur fonctionnement. Enfin, il est demandé à la DGAPR d'encourager la recherche scientifique dans les différents domaines en milieu carcéral, ce qui implique la maîtrise de la criminologie et des disciplines connexes.

L'amélioration des conditions de détention a constitué l'objectif le plus ambitieux de la réforme et de la modernisation du système pénitentiaire algérien. Les droits du détenu ont été affirmés et définis : les établissements pénitentiaires, chargés de l'éducation et du travail et de la réinsertion sociale du détenu, considéré désormais comme personne titulaire de droits, ont été renommés, restructurés et classés selon les critères suivantes :

1. les **établissements de prévention** implantés auprès de chaque tribunal, accueillent les prévenus et les condamnés à une peine inférieure à 3 mois ou dont le reliquat de peine à purger ne dépasse pas cette durée ;
2. les **établissements de rééducation** placés auprès de chaque Cour sont destinés à recevoir les prévenus et les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou dont le reliquat de peine ne dépasse pas cette durée ;
3. les **établissements de réadaptation** pour longues peines, reçoivent les condamnés aux peines supérieures à deux ans ou à la réclusion criminelle ainsi que les délinquants récidivistes quelle que soit la durée de leur peine ;
4. les **centres spécialisés pour femmes** reçoivent les prévenues et les condamnées quelle que soit la durée de leur peine ;
5. les **centres spécialisés pour mineurs** reçoivent les prévenus et les condamnés de moins de 21 ans, sauf dérogation expresse du ministre de la justice ;

⁵ Loi n° 05-04 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005.

6. les **établissements en milieu ouvert** sont constitués par des centres agricoles et des entreprises industrielles où les détenus condamnés admis travaillent et sont hébergés sur place, la surveillance étant allégée, et la discipline librement consentie ;
7. les **services extérieurs**⁶ chargés d'appliquer, en coordination avec les services spécialisés de l'Etat et les collectivités locales, les programmes de réinsertion sociale des détenus. En vue de préparer l'étape post carcérale des détenus libérables dans un délai maximal de six mois, le personnel des Services extérieurs visitent ceux-ci.

Le système dit progressif prévu par l'article 3 de la Loi du 6 février 2005 est érigé en principe fondamental du droit pénitentiaire algérien. Est ainsi juridiquement consacré le concept de traitement aux fins de réinsertion sociale du détenu : « *L'application des peines privatives de liberté obéit au principe de l'individualisation des peines basé sur un traitement adapté à la situation pénale et à l'état physique et mental du détenu* ».

L'application de la nouvelle planification stratégique de la DGAPR pour le traitement du détenu, part d'une évaluation confiée au Service spécialisé d'évaluation et d'orientation au sein des établissements pénitentiaires (Décret exécutif du 8 mars 2006)⁷. Ce service est chargé, d'une part, d'étudier la personnalité du condamné et d'en évaluer la dangerosité, et d'autre part, d'élaborer le programme correctionnel de celui-ci dans le but de sa réinsertion sociale. Ce programme correctionnel sera exécuté par le Service de la Réinsertion de l'établissement pénitentiaire à travers des activités prévues dans le Plan Individuel de Réinsertion spécifique pour chaque détenu condamné.

La Direction Générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, dans le cadre de son effort en vue de moderniser ses modes d'action, de revaloriser le rôle des agents de rééducation, de développer les activités et des prestations offertes par les établissements pénitentiaires, a entrepris le développement d'un programme d'individualisation de la peine, et ce, en passant par des programmes élaborés par l'établissement au profit de l'ensemble des détenus d'une manière globale, à l'analyse du besoin de chaque détenu et du programme qui lui convient.

Ce programme traduit bien un souci net d'opérationnalisation et qui est inséré dans 6 établissements pilotes depuis 2011. Le Plan Individuel de Réinsertion (PIR) est une

⁶ Décret exécutif n° 07-67 du Aouel Safar 1428 correspondant au 19 février 2007 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, chargés de la réinsertion sociale des détenus.

⁷ Ce Service est mise en place sur les établissements pénitentiaires d'El Harrach, de Bejaia, d'Oran et d'Ain Oussara.

technique qui permet au détenu de passer son emprisonnement dans de meilleures conditions, et son but final c'est la réinsertion sociale du détenu pour éviter sa récidive.

Les critères du Plan Individuel de Réinsertion :

- respecter les besoins des détenus ;
- préciser leurs priorités,
- permettre au détenu de faire un choix par rapport à certaines activités ;
- prendre en considération la classification sécuritaire du détenu ;
- respecter la durée de la peine ;
- respecter les moyens de chaque établissement ;
- évaluer chaque travail présenté par différents services.



Le contenu du PIR reprend sept besoins déterminants :

1. habitation ;
2. instruction ;
3. formation et travail ;
4. moyens pécuniaires, dettes, indemnisation, amendes à régler ;
5. la famille, les enfants, la stabilité affective ;
6. la santé physique, les stupéfiants, l'alcool ; les attitudes, la pensée ;
7. le comportement et les relations.

Les étapes du PIR :

Première : la sensibilisation du personnel et des détenus.

Deuxième : préparation de la liste de détenus.

Troisième : établir le dossier et récupérer les documents nécessaires.

Quatrième : distribuer la grille d'évaluation individuelle au détenu.

Cinquième : entretien pour répondre au questionnaire.

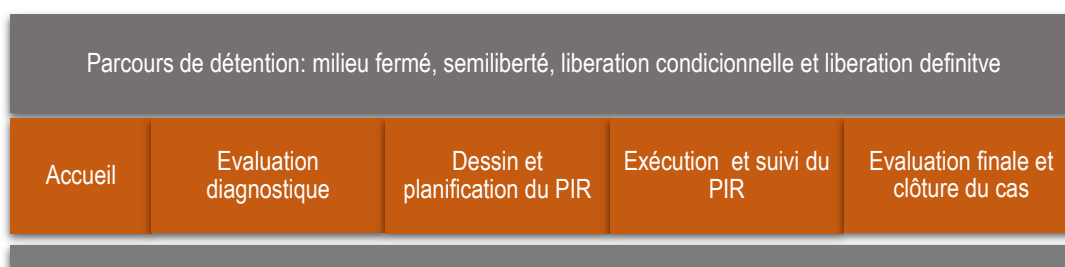
A partir de ce questionnaire on arrive à mettre en place un programme hebdomadaire d'activités spécifique et adéquat de chaque détenu.

Ce souci d'opérationnalisation s'observe également à travers le système de classification à trois niveaux :

- a. Haute sécurité (5 % des détenus)
- b. Moyenne sécurité ;
- c. Dangérosité faible.

Cette classification sécuritaire permet de réduire la part de subjectivité dans l'appréciation des situations carcérales.

Tableau 6 : Phases d'intervention dans le contexte du programme correctionnel:



La décision finale du programme hebdomadaire d'activités spécifique, est prise par les membres de la Commission composée par : le sous-directeur, le psychologue, le responsable de la réinsertion, le responsable de la sécurité et l'agent concerné par le cas.

En conclusion : les processus d'exécution des peines modernes se fondent donc tous sur le même schéma : il s'agit de commencer par poser un diagnostic, d'en tirer un pronostic aussi juste que possible, puis de planifier l'exécution de la peine et les interventions en fonction de ces constats et des perspectives envisageables, d'évaluer régulièrement les résultats et de réajuster les interventions afin d'accompagner le condamné vers la libération. Selon la complexité de la situation et la durée disponible, cet examen sera plus ou moins approfondi. Dans certains cas évidents ou de courte durée d'intervention, la démarche pourra être simplifiée à l'extrême. Dans d'autres, elle exigera du temps et de nombreux réajustements.

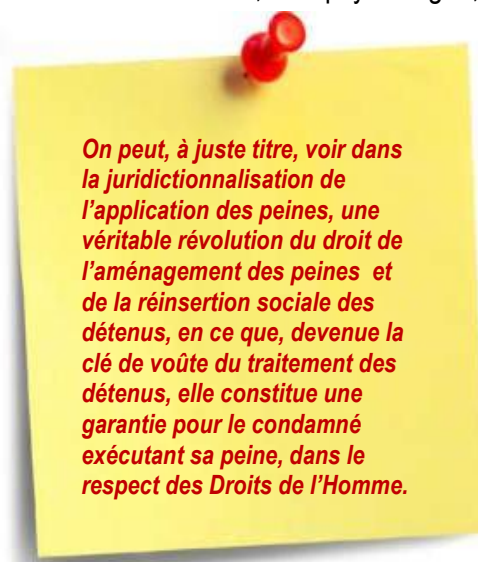
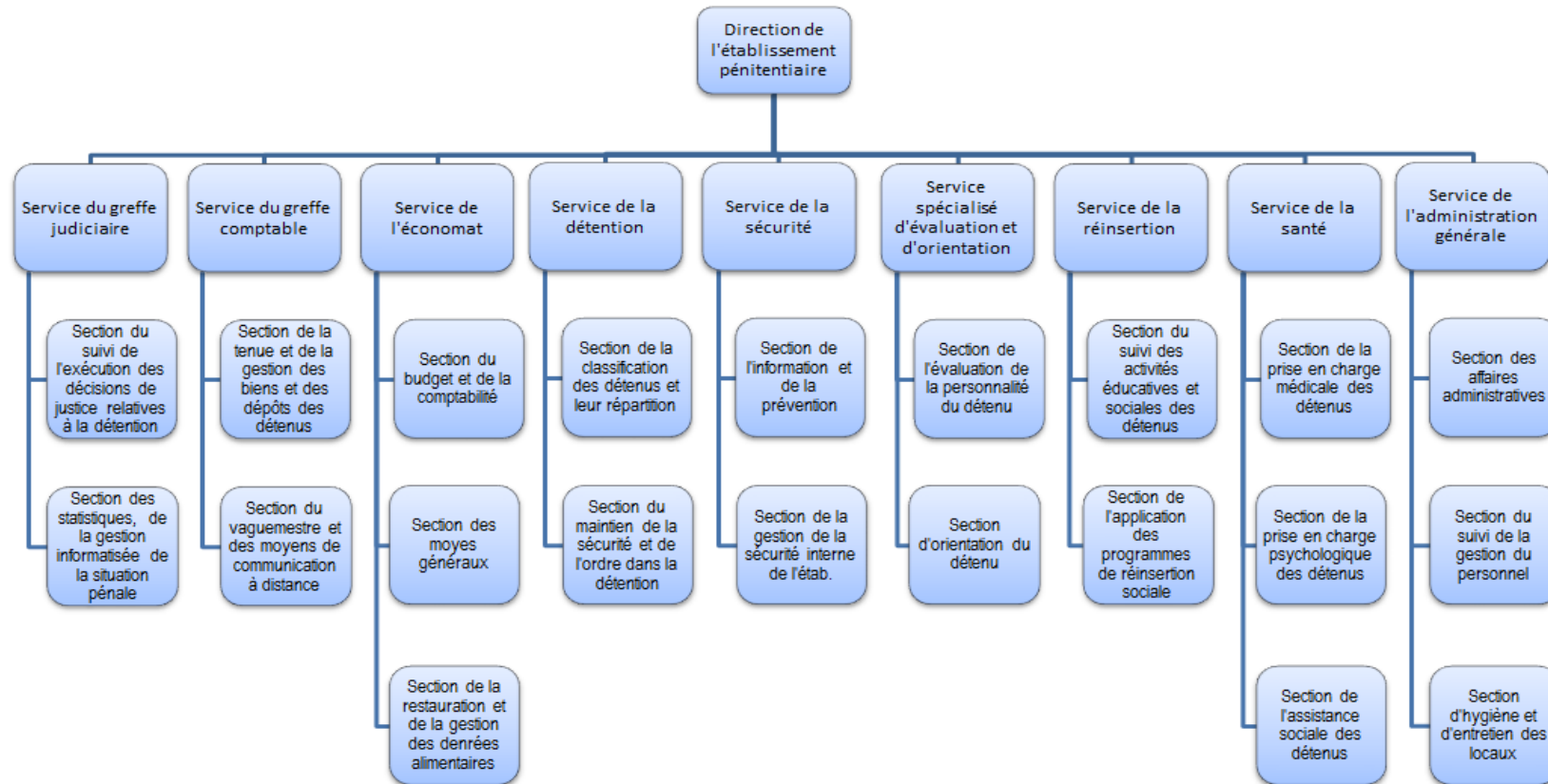


Tableau 7 : Organigramme des établissements pénitentiaires :

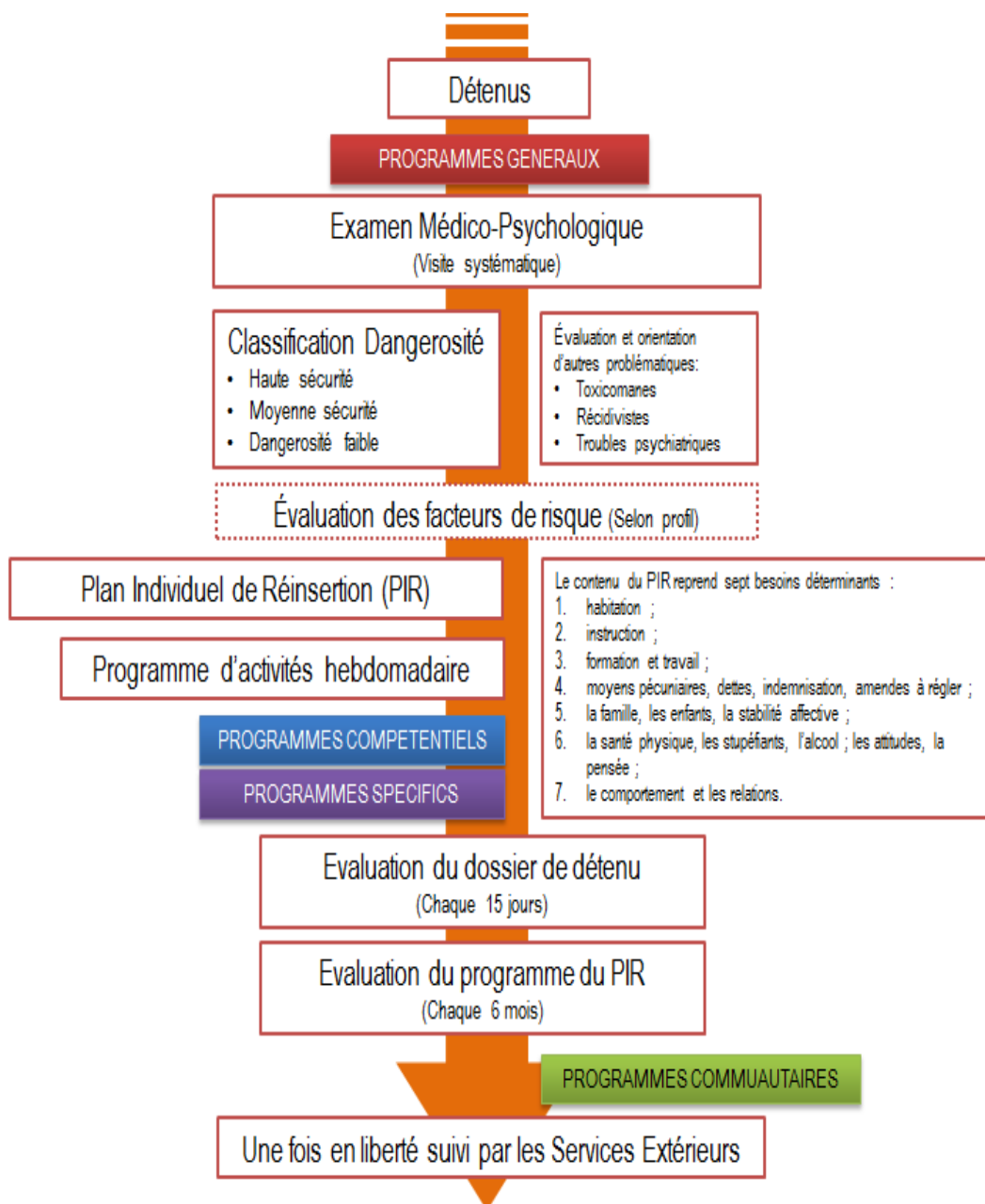
(Établissements de réadaptation, de rééducation, de prévention*, Centre spécialisé pour femmes**)



*L'établissement de prévention est composé à l'identique, à l'exception du service spécialisé d'évaluation et d'orientation qui vise les détenus condamnés à 2ans et plus.

** Les Centres spécialisés pour femmes ne sont pas encore ouverts.

Tableau 8 : Processus d'intervention avec les détenus condamnés :



2. Principales Modèles d'évaluation et de réhabilitation des délinquants.

"L'administration pénitentiaire qui ne dispose, de par sa taille ou des ses moyens, ni des spécialistes, ni des méthodes de traitement les plus pointues sera contrainte à une approche simple et plus aléatoire."

André VALLOTTON

Depuis la décennie des années 90 les recherches criminologiques destinées à l'étude des carrières criminelles et de la prévision de la récidive, suscitent un intérêt spécial chez les professionnels qui travaillent dans le domaine des systèmes de justice pénale, pénitentiaire et de la réinsertion sociale.

Un des plus grands exposants de la recherche sur les carrières criminelles, aussi connue comme "criminologie du développement", le Dr Farrington⁸, conçoit la délinquance en connexion avec les diverses étapes vitales par lesquelles passe l'individu, spécialement pendant les périodes de son enfance, adolescence et jeunesse. Sa théorie conclut que beaucoup de jeunes effectuent des activités antisociales de manière saisonnière, pendant l'adolescence, mais qu'ils finissent par abandonner tôt d'une manière naturelle et spontanée.

Toutefois, la priorité pour l'analyse psychologique ce sont les « délinquants persistants », qui constituent un petit pourcentage, mais qui ont un début très précoce dans l'infraction et qui vont commettre beaucoup de graves délits pendant de longues périodes de leur vie. Dans les études sur les carrières criminelles, on analyse la séquence d'infractions commises par un individu et les facteurs qui y sont liés, sur un plan longitudinal, au début du maintien et de la fin de l'activité criminelle. Par conséquent, sa principale cible d'attention ce sont les facteurs de risque de conduites criminelles.

Dans le cadre de la criminologie du développement, une des plus importantes propositions actuellement, qui incorpore les connaissances de la recherche et les théories psychologiques précédentes, est celle effectuée par les chercheurs canadiens Donald A. ANDREWS et James BONTA dans le développement du modèle dénommé : Risque-

⁸ DP Farrington est professeur de psychologie criminelle à l'Institut de Criminologie de la Faculté de Droit de l'Université de Cambridge, UK.

Besoin-Réceptivité (RBR)⁹. Ce modèle Canadien est orienté vers des applications psychologiques en prévention et traitement de la délinquance, établit trois grands principes:

1. principe de risque, qui affirme que les individus avec un plus grand risque dans des facteurs statiques (historiques et personnels, non modifiables) requièrent des interventions plus intensives,
2. principes de besoin, qui affirme que les facteurs dynamiques de risque directement en rapport avec l'activité criminelle (comme les habitudes, les connaissances et les attitudes criminelles) doivent être les objectifs authentiques des programmes d'intervention,
3. principe d'individualisation, qui signale la besoin d'adapter adéquatement les interventions aux caractéristiques personnelles et situationnelles des sujets (leurs motivations, leurs réactivités aux techniques, etc.).

Tableau 9 : Principaux modèles d'évaluation, traitement et réhabilitation des délinquants :



⁹ BONTA, J. / ANDREWS, D.A. (2007) *Risk - Need - Responsivity model for offender assessment and rehabilitation*. (User Report No. 2007-06). Ottawa: Public Safety Canada.
http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/_fl/Risk_Need_2007-06_e.pdf

Le modèle de traitement démarre d'une évaluation actuarielle du risque de récidive et une identification des facteurs de risque, avec l'élaboration d'un plan individuel de prise en charge. Le détenu est invité à participer à un ou plusieurs programmes correspondant aux facteurs identifiés. Ces programmes, d'approche essentiellement cognitive, sont appliqués individuellement ou en groupes, en prison et(ou) à l'extérieur. Ils ont pour buts de combler les lacunes constatées et de doter l'individu d'autres valeurs et d'autres modes de réflexion et d'interprétation du réel.

Ces programmes sont rigoureusement respectés afin de permettre une évaluation scientifique des résultats, qui seront pris en compte lors, par exemple, de la décision de libération conditionnelle. Ils sont poursuivis si nécessaire jusqu'à la libération définitive. Un souci particulier est consacré au choix de la méthode et à la motivation du condamné.

L'autre approche, le Good Life Model, est fondée sur un constat que connaissent intuitivement l'ensemble des praticiens et qu'ils peuvent vérifier en faisant un suivi longitudinal de quelques-uns de leurs détenus. Le premier constat est que la délinquance passe avec l'âge. Après une période d'hyperactivité criminelle, la majorité des individus se tassent, renoncent au crime et aspirent à une vie stable, conventionnelle et tranquille. Il y a fatalement un moment où arrive l'âge de raison. Encore faut-il pouvoir bénéficier de conditions de vie qui permettent de le concrétiser. L'intérêt de l'approche, développé en Écosse, est le suivi longitudinal de ce désistement quasi automatique et la mise en relation de ce dernier avec l'élaboration et l'intériorisation de nouveaux buts existentiels et de leur réalisation. Après l'envie de paraître de la période de marginalité et de délinquance et le vide existentiel qu'il recouvre émergent l'existence de besoins plus fondamentaux qui sont ceux de la maturité: fonder une famille, se réaliser professionnellement et socialement, etc.

Il s'agit donc d'un traitement par un accompagnement continu et l'élaboration d'une relation de confiance, d'aider la personne à choisir de nouveaux objectifs existentiels, puis d'acquérir les connaissances et les compétences et réduire l'importance des phases de délinquance et les raccourcir dans le temps. Cette approche ne renie pas les découvertes canadiennes, mais les complète par un processus individualisé souple et dynamique.

Les programmes sur la théorie du renoncement (désistance en anglais) font prévaloir le changement à long terme sur le contrôle à court terme, reconnaissant que ce processus a peu de chances d'être direct ou continu. L'accent est mis sur le soutien des délinquants pour qu'ils se voient d'une autre façon, plus positive, avec des perspectives d'avenir. L'approche suppose que la réussite de la réinsertion sociale d'un délinquant repose à la fois sur la motivation et sur le capital humain et social. « Le capital humain » renvoie en partie à la capacité de l'individu d'évoluer et de réaliser des objectifs. « Le capital social » comprend des facteurs tels que l'emploi et la présence d'une famille ou d'une autre relation d'un grand soutien.

Grâce aux méta-analyses, la criminologie a fait depuis une trentaine d'année des bonds de géant. Après avoir isolé certaines causes de la criminalité comme facteur unique et prépondérant : hérédité, éducation, manques affectifs et relationnels, etc., on sait maintenant que le passage à l'acte est le produit de trois conditions qui doivent être présentes : une personne, une cible et une opportunité. Les causes individuelles et environnementales sous-jacentes à ces trois domaines sont multiples. A chaque crime correspond une combinaison spécifique, même s'il est possible d'identifier un certain nombre de grandes catégories.



On est en effet désormais capable, grâce aux approches actuarielles, d'isoler les facteurs de risques principaux et de distinguer ceux sur lesquels on ne peut faire que des constats (facteurs de risques statiques) tels que l'âge ou la délinquance passée de ceux sur lesquels une intervention est possible avec succès. Ces découvertes permettent désormais la conception de programmes éducatifs ciblés, efficaces, correspondant aux risques criminogènes individuels et dont l'efficacité est scientifiquement prouvée. Ces facteurs sont à la base des deux grands courants de traitement que nous avons vue.

L'évaluation du risque n'est pas une technique propre et exclusive de la psychologie ni des sciences de la santé. De fait, il existe des techniques sophistiquées et d'une grande applicabilité d'évaluation du risque dans de nombreux secteurs de la science et de la technologie : la météorologie, la sismologie, la médecine, l'économie et l'ingénierie de systèmes entre autres. Ce qui, à simple vue nous paraît une évidence : prévoir à ce qu'il puisse arriver, est quelque chose de récent dans le domaine de la criminologie. Dans le domaine pénitentiaire l'évaluation du risque de récidive, spécialement dans des cas comme les agressions sexuelles et la violence conjugale, il fait partie des techniques scientifiques pénitentiaires plus modernes.

De nos jours, nous disposons des outils d'aide à la « prévision » qui présentent un double objectif ; d'une part, pronostiquer le niveau de risque que présentent les délinquants par la continuation de la carrière criminelle et, d'autre part, déterminer quelles doivent être les besoins que nous devons formuler comme le traitement le plus adéquat, aspects considérés comme cruciaux pour le traitement et l'intervention.

Dans cette approche, les études effectuées par le Dr. REDONDO, professeur pionnier dans la recherche sur la récidive en Espagne, sont à souligner¹⁰. En effet, selon les termes de l'auteur lui-même, son modèle, appelé « Triple Risque Criminel », se base spécialement sur les perspectives qui utilisent l'appui social comme axe de la prévention criminelle dans les théories écologiques et situationnelles de l'infraction et, de manière plus vaste, dans les analyses sur les carrières criminelles et les facteurs de risque de la criminologie du développement. Depuis ce modèle on suggère que le risque criminel d'un individu particulier en un temps « t » dépend de sa propre combinaison des dimensions de risque recevables de trois sources étiologiques différenciées :

- a. Les dispositions et capacités personnelles;
- b. L'appui prosocial reçu, et
- c. Les opportunités pour l'infraction à laquelle il est exposé.

Par ailleurs, les facteurs de risques se différencient entre « facteurs statiques ou invariables » qui contribuent au risque actuel mais qui ne peuvent généralement se modifier, et « facteurs dynamiques » ou substantiellement modifiables. La présence de facteurs de risque fait augmenter la probabilité de comportements violents, et celle des facteurs de protection fait baisser le risque futur.

Parmi les facteurs de risque statiques on peut inclure la violence vécue, le début précoce de la violence, l'exposition à la violence dans le ménage, l'histoire de maltraitance infantile ou la séparation précoce des parents. Comme facteurs de risque dynamiques, nous pouvons indiquer comme exemples : la délinquance dans le groupe de pairs ou (fréquentation), la faible habilité éducative des parents, l'impulsivité, l'usage de stupéfiants ou le traitement de certains problèmes avec le maniement par la colère.

Comme facteurs de protection statiques, on peut inclure l'attachement incertain (manque d'affection) dans l'enfance, l'intelligence ou la persévérance comme caractéristique de personnalité et comme facteurs dynamiques ; la disposition d'un appui social fort, l'attitude positive vers l'intervention, l'empathie, les activités de loisir, avoir des objectifs vitaux ou des relations intimes positives avec des amis ou dans le couple.

Dans le panorama mondial, on emploie plus de dix-huit instruments différents pour la mesure et l'évaluation des conduites et profils de la délinquance; la psychopathie, le comportement violent, les délinquants sexuels, le risque de récidive de la violence conjugale

¹⁰ REDONDO ILLESCAS, S. (2008) *Individus, sociétés et oportunités dans l'explication et la prévention du délit: Modèle du Triple Risque Criminel (TRD)*. Revue Espagnole de Recherche Criminologique. Article 7, Numéro 6, Pages 1 a 56.
<http://www.criminologia.net/pdf/reic/ano6-2008/a62008art7.pdf>

tant des adultes que des contrevenants adolescents. Ces instruments sont considérés scientifiquement solides pour prévenir la récidive et ils incluent dans leur ligne théorique, l'explication de la conduite criminelle qui part d'une perspective de renforcement personnel, interpersonnel et communautaire dans l'origine de l'infraction.

Le choix d'une procédure d'évaluation du risque en matière de criminalité peut dépendre de plusieurs facteurs : des événements vécus, des moyens thérapeutiques envisagés et de la politique correctionnelle choisie.

Tableau 10: Les facteurs de risque indicateurs du comportement criminel :

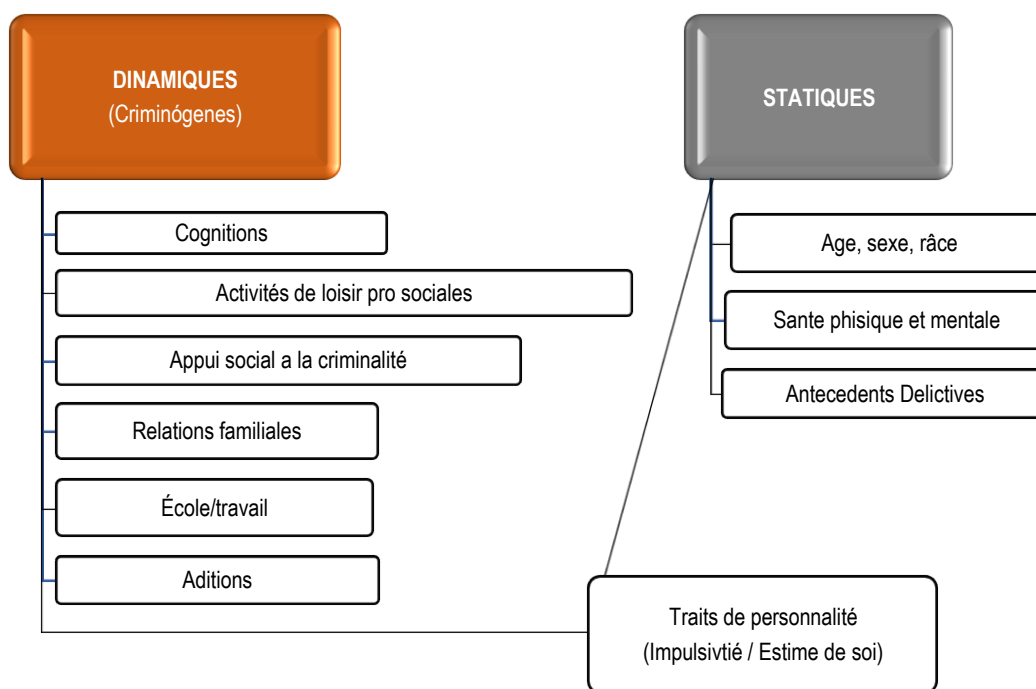


Tableau 11: Les sept principaux facteurs et quelques facteurs mineurs de risque et de besoin :

Principal facteur de risque et de besoin	Indicateurs	Buts de l'intervention
Personnalité antisociale	Impulsivité, recherche aventureuse du plaisir, énergie agressive fébrile et irritabilité	Développer le savoir-être, enseigner la maîtrise de la colère
Attitudes procriminelles	Rationalisations de la criminalité, attitudes négatives à l'égard de la loi	Contrer les rationalisations par des attitudes prosociales; construire une identité sociale

Soutien social de la criminalité	Amis criminels, à l'écart des personnes prosociales	Remplacer les amis et relations procriminelles par des amis et relations prosociales
Toxicomanie	Abus d'alcool et(ou) de drogues	Réduire l'abus d'alcool et(ou) de drogues, promouvoir des solutions de remplacement à la toxicomanie
Relations familiales/conjugales	Surveillance parentale et discipline déficientes, piètres relations familiales	Enseigner les compétences parentales, valoriser les relations chaleureuses et la sollicitude
École/travail	Piètre rendement, faibles niveaux de satisfaction	Valoriser les compétences professionnelles et les aptitudes aux études, cultiver les relations interpersonnelles dans le cadre du travail et des études
Activités récréatives prosociales	Absence de participation aux activités récréatives et de loisirs prosociales	Encourager la participation aux activités récréatives prosociales, enseigner des passe-temps et des sports qui favorisent la sociabilité

Facteurs mineurs, non criminogènes	Indicateurs
Estime de soi	Faible estime de soi et faible confiance en soi
Vagues sentiments de détresse personnelle	Anxiété, déprime
Trouble mental grave	Schizophrénie, maniaco-dépression
Santé physique	Malformation, carence nutritive

Les nouvelles approches thérapeutiques d'orientation cognitive ou comportementale conduiront tout naturellement au choix d'une méthode d'évaluation visant à identifier les facteurs de risques sur lesquels on peut avoir une emprise. Cette démarche, ainsi que les instruments de prévision de la récidive et les programmes de traitement qui en sont la conséquence, sont d'ailleurs, celles qui ont été choisies ces dernières années par une partie importante des administrations pénitentiaires au monde.

2.1 Le processus d'évaluation

Comme nous avons vu dans le chapitre antérieur, trois étapes sont distinguées dans la prise en charge des détenus :

1. l'évaluation des besoins et l'orientation du détenu dès son entrée, en charge du Service spécialisé d'évaluation et d'orientation du détenu (SEO) ;
2. la mise en œuvre et le suivi d'un Plan Individuel de Réinsertion (PIR) ;
3. la préparation et l'accompagnement à la sortie, en charge des Services Extérieurs avec la collaboration de la société civile.

Le diagnostic constitue donc la phase la plus déterminante de l'ensemble du processus. De sa qualité et de sa pertinence dépendront l'ensemble de l'exécution des peines et, dans une certaine mesure, la qualité de l'interaction qui permettra de guider le détenu, étape après étape, vers un mode de vie exempt de délits. Or, il n'existe actuellement aucun processus permettant de garantir la pertinence absolue d'un diagnostic, et encore moins celle du pronostic. Toute méthode prédictive produira son lot de faux positifs et de faux négatifs. Seule la pertinence scientifique de l'analyse et la multiplicité des approches permettront de réduire le nombre d'erreurs.

Diverses procédures d'investigation et d'évaluation sont actuellement disponibles, en concret les Services spécialisés d'évaluation et d'orientation des établissements pénitentiaires de la DGAPR travaillent, à titre général, sur les suivantes outils :

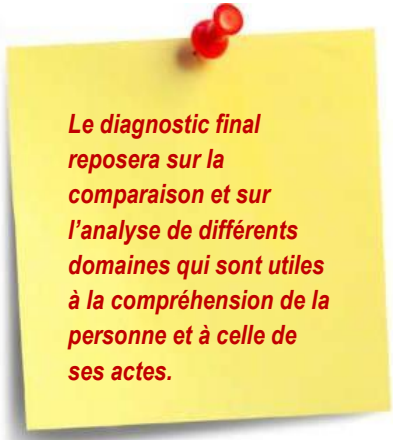
- L'observation ;
- L'expertise psychiatrique ou psychologique :
- Tests projectifs ;
- Tests psychotechniques ;
- Évaluation actuarielle ;
- Anamnèse ;
- Analyse du crime ;
- Analyse de la personnalité ;
- Analyse du contexte de vie ;
- Analyse du contexte éducatif et professionnel ;
- Approche cognitive et le comportement en détention.

En aucun cas, l'approche ne peut se limiter à une réaction mécanique. Les classifications mécaniques en fonction de quelques critères formels contiennent de nombreux faux positifs et négatifs, et ne donnent que des indices de probabilité. L'imperfection des méthodes d'investigations exige une compréhension approfondie de chaque situation individuelle, guidée par une procédure qui corrige les effets nocifs de l'intuition et les imperfections des tests et des méthodes d'évaluation.

L'évaluation en milieu pénitentiaire permettra cible les interventions pendant l'exécution des peines focalise sur la réduction du risque de récidive. Les interventions dans ce domaine peuvent se faire sur deux niveaux :

1. la mise en place, en fonction du degré de risque, de mesures de neutralisation et moyens dissuasifs permettant d'éviter la perpétration de nouveaux délits (enfermement, contrôles, etc.), qui correspond à la notion de défense sociale ;
2. la prise en charge spécialisée et(ou) thérapeutique (formation adéquate, acquisition de nouvelles valeurs, insertion dans un groupe de pairs socialement intégrés, apprentissage de la maîtrise de soi, etc.) du détenu afin de faciliter les changements personnels qui permettront d'éviter la perpétration de nouveaux délits, correspond à la défense sociale nouvelle.

La mise en place du traitement pénitentiaire doit donc reposer sur une évaluation soignée, qui permet de définir le programme et l'accompagnement qui seront utiles à un individu donné, en fonction de ses caractéristiques, de ses facteurs de risques, de son potentiel et de ses aspirations.



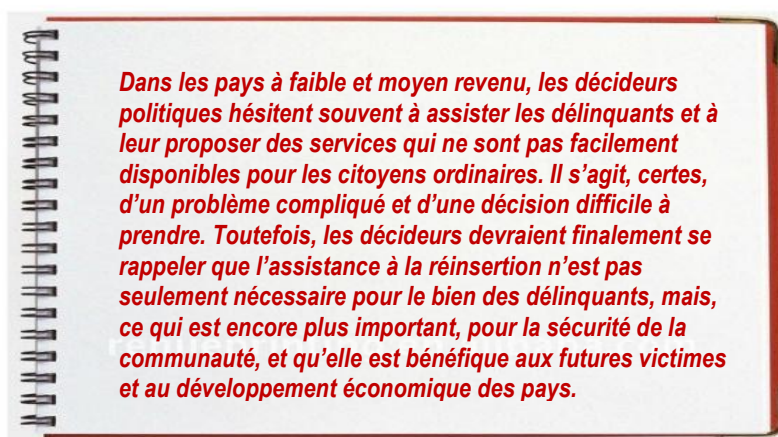
**Le diagnostic final
reposera sur la
comparaison et sur
l'analyse de différents
domaines qui sont utiles
à la compréhension de la
personne et à celle de
ses actes.**

Le processus d'évaluation est donc à la fois un processus continu, qui s'inscrit longitudinalement dans la dynamique de l'exécution de la peine, et un processus intégré, qui fait partie du processus de prise en charge, qui s'alimente des travaux des autres services et alimente ces derniers en leur permettant de définir leur choix et leur mode d'intervention.

Il s'agit d'un travail de synthèse et d'analyse des informations disponibles dans le but de déterminer les facteurs clés de la personnalité, de comprendre l'histoire de la personne et ses conséquences sur la criminalité, d'analyser la criminalité et particulièrement le dernier crime au regard de la criminalité antérieure, d'identifier les facteurs de risques criminogènes et de prévoir une prise en charge, des acquisitions, un accompagnement, l'acquisition de buts existentiels, des garde fous et un environnement susceptibles de transformer l'individu et de lui permettre de s'engager dans un processus de désistement tout en garantissant la sécurité immédiate de la société.

Il y a, en général, deux catégories principales de programmes de réinsertion sociale :

- a. les programmes et les interventions offerts en institution, avant la libération des détenus, afin de les aider à résoudre des problèmes, à affronter les facteurs de risque associés à leur comportement de délinquant et à acquérir les capacités nécessaires pour vivre en respectant la loi et pour subvenir à leurs besoins, et afin aussi de les préparer à leur libération et à leur retour dans la société ;
- b. les programmes à assise communautaire, faisant parfois partie d'un système de libération conditionnelle, afin de faciliter la réinsertion sociale des détenus après la libération. De nombreux programmes, qui appartiennent à cette seconde catégorie, reposent sur l'offre d'une forme de surveillance communautaire ainsi que sur diverses formes de soutien et d'assistance aux détenus et parfois à leur famille.



Toutes les interventions, quelle que soit leur méthode, sont très bien menées comme faisant partie d'un programme intégré, conçu pour répondre aux problèmes et aux défis spécifiques de chaque détenu. Une réinsertion a plus de chance d'arriver à des résultats positifs lorsque les facteurs qui prédisposent les délinquants à des comportements criminels sont confrontés et que les besoins physiques et sociaux de ces derniers sont pris en compte de façon continue et holistique, à la fois pendant et après l'emprisonnement. C'est pourquoi il est important de mettre l'accent sur les interventions globales, basées sur une continuité des soins, afin de fournir une assistance cohérente aux détenus, pendant l'incarcération et au-delà. Il est évident que la préparation au retour doit commencer avant qu'un délinquant ne soit relâché. Après la libération, les interventions faciliteront le passage sans heurts de la

prison à la communauté, elles renforceront les progrès accomplis en prison grâce aux programmes de traitement et d'éducation, et elles continueront jusqu'à ce qu'une réinsertion réussie soit achevée. Cette approche est souvent qualifiée de « prise en charge complète », un système d'interventions élargi.

Une attention particulière devra être accordée, lors de l'élaboration des programmes, aux besoins spécifiques d'un certain nombre de catégories de détenus identifiés comme plus vulnérables que les autres. Par exemple, entre autres catégories, le constat que la femme ex-détenue est dans une majorité des cas rejetées à sa sortie de prison par sa famille. Elle éprouve des difficultés notables à pouvoir se réinsérer, trouver une place et un logement dans la société active et être acceptée par ses pairs ancrés dans la croyance que « la prison est faite pour les hommes ». Les programmes de prise en charge spécifiques pour les femmes et les mineurs détenus, devront par exemple en tenir compte.

Les dispositions particulières qui devraient s'appliquer aux femmes détenues sont reconnues désormais par les Règles des Nations Unies, concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok¹¹), adoptées récemment. Dans sa résolution adoptant ces règles, l'Assemblée générale reconnaît que beaucoup de délinquantes ne constituent pas un risque pour la société et que leur emprisonnement peut rendre leur réinsertion sociale plus difficile. De plus, la règle 46 demande aux autorités pénitentiaires, en coopération avec les services de probation et(ou) les services sociaux, les groupes communautaires locaux et les organisations non gouvernementales, de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de réinsertion préalables et postérieurs à la libération qui prennent en compte les besoins spécifiques des femmes.


En ce qui concerne l'enfant délinquant ou mineur (en-dessous de 18 ans), l'article 40, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant déclare que les États parties reconnaissent « la besoin de faciliter la réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci ». L'Ensemble de Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing¹²) souligne que la promotion du bien-être du délinquant mineur étant un élément extrêmement important, il convient de prévoir les établissements, les services et toutes les autres formes d'assistance nécessaires pour servir au mieux les intérêts du mineur pendant toute la réinsertion. Ces règles demandent que l'on s'efforce « d'assurer aux mineurs, à toutes les étapes de la

¹¹ Résolution adoptée par l'Assemblée générale 65/229. Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/65_229_French.pdf

¹² Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985 : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/BeijingRules.aspx>

procédure, une assistance en matière de logement, d'éducation et de formation professionnelle, d'emploi ou autre forme d'aide utile et pratique en vue de faciliter la réinsertion » (Règle 24.1). Selon les Règles, la formation et du traitement des mineurs placés en institution « ont pour objet de leur assurer assistance, protection, éducation et compétences professionnelles, afin de les aider à jouer un rôle constructif et productif dans la société » (Règle 26.1).

L'accent mis sur « un comportement respectueux de la loi » et sur les « rôles productifs dans la société » comme objectifs du traitement renvoie de toute évidence à la prévention de la récidive comme objectif premier de l'intervention de la justice pénale. Les Principes directeurs applicables à la prévention du crime reconnaissent qu'elle englobe un large éventail d'approches, comprenant des mesures pour « prévenir la récidive en fournissant une assistance en matière de réinsertion sociale des délinquants et d'autres mécanismes de prévention (programmes de réinsertion) » directive 6 (d)). Les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad¹³) mettent aussi l'accent sur l'importance des mesures propres à faciliter la socialisation et l'intégration de tous les enfants et de tous les jeunes (directive 10). Les mesures préconisées par ces normes pour faciliter l'intégration sociale des délinquants mineurs sont aussi appropriées à leur réinsertion sociale après une période de détention ou lorsqu'ils servent une peine dans la communauté.



Les stratégies globales impliquent en général plusieurs niveaux de gouvernement, une coordination entre les organisations (santé, éducation, administration pénitentiaire, services répressifs, etc.) et la mobilisation des ressources communautaires.

Les programmes de réinsertion couvrent un large éventail de services et d'initiatives parrainées ou soutenues par le système de justice pénale, souvent en collaboration avec des organisations communautaires et des organisations non gouvernementales. A la libération les ressources de la société civile jouent un rôle phare pendant la phase critique, considérée des six mois suivant la sortie, où le détenu est « tenté par la rue ». Si le détenu est orienté et accompagné par des associations et organisations qui font partie de la société civile, les risques de récidives peuvent

sensiblement diminuer. Le développement de l'action des associations et organisations de la société civile, en étroite collaboration avec les Services Extérieurs de l'administration doit être encouragé pour une participation à la réinsertion des condamnés et une meilleure prévention de la récidive.

¹³ Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad). Adoptés et proclamés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990 : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/PreventionOfJuvenileDelinquency.aspx>

2.2 La démarche des Services spécialisés d'évaluation et d'orientation

Le Décret exécutif n° 06-109 du 08 mars 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, précise également :

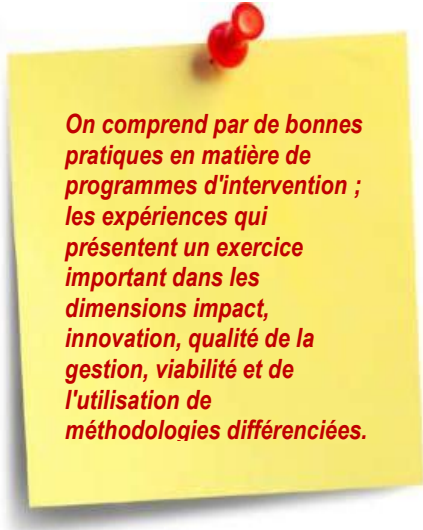
« Article 5 – les établissements de réadaptation et les établissements de rééducation sont pourvus, en sus des services cités ci-dessus, d'un service spécialisé d'évaluation et d'orientation, chargé de :

- l'étude de la personnalité du détenu;
- l'évaluation de dangerosité du détenu;
- l'élaboration d'un programme individuel de rééducation et de réinsertion de chaque détenu;
- proposer l'orientation des détenus vers l'établissement qui correspond au degré de sa dangerosité. »

Comme nous avons dit dans le chapitre précédent, existent Services spécialisés d'évaluation et d'orientation au sein des établissements d'El Harrach, de Bejaia, d'Oran et d'Ain Oussara, avec la vocation d'étendre l'expérience à d'autres établissements pénitentiaires du pays.

Les Services se composent de : médecin, officier de rééducation, trois psychologues et une assistante sociale.

Par exemple, le service d'El Harrach reçoit les personnes signalées par la direction qui ont un solde d'exécution de peine supérieur à 2 ans. Après 3 mois maximum, il rend un rapport comprenant un bilan sur la personne et ses potentiels accompagné de propositions de prise en charge et de formation. Les professionnels disposent d'un certain nombre de tests permettant une approche de la personnalité et l'évaluation des capacités psychotechniques du détenu (notamment la NEO-PI-R, le MMPI-II et l'échelle de Beck), avec les diverses procédures d'investigation et d'évaluation que nous avons décrit précédemment.



On comprend par de bonnes pratiques en matière de programmes d'intervention ; les expériences qui présentent un exercice important dans les dimensions impact, innovation, qualité de la gestion, viabilité et de l'utilisation de méthodologies différenciées.

Le modèle de processus d'évaluation et de suivi des détenus condamnés à une peine supérieure à deux ans a été mise en place dans six établissements pilotes depuis 2011. Ce processus reprend les activités de la Commission d'application des peines, du Service

spécialisés d'évaluation et d'orientation, des Services de la réinsertion et de la détention, du Service extérieur comprenant une sélection préalable, des entretiens d'évaluation, des procédures de validation du PIR et de ses aménagements successifs, des procédures d'exécution et de transmission de compétence au service extérieur et des boucles d'évaluation intermédiaire et des propositions d'aménagement dynamiques, sont en fonctionnement.

Dans le travail sur le terrain, on a détecté qu'existe le besoin d'approfondir dans le modèle la possibilité de prise en charge de cas ciblés (condamnés à une plus courte peine), une possibilité d'inscription dans le circuit en cours de route pour des personnes qui ne sont pas perméables à l'offre en début de peine, et rajouter au processus d'évaluation, l'évaluation du risque. La classification du risque concernerait davantage une gestion interne que la préoccupation de la libération à la sortie de prison; comme par exemple une libération anticipée/conditionnelle. Cette dernière concernerait donc davantage le flux de sortie.

Disposer d'un tel outil pour évaluer la dangerosité de certains détenus et proposer des orientations adaptées est pourtant indispensable dans le cadre de l'individualisation de la peine ainsi que l'élaboration d'un modèle d'investigation et de propositions de modèle de plan d'exécution des peines.

La mise en place d'une véritable approche criminologique, tenant compte les dernières recherches internationales et aux approches de la documentation scientifique, avant une généralisation de cet outil d'évaluation aux régions ou aux grands établissements.

Les statistiques montrent que la population carcérale dominante à l'établissement est constituée d'auteurs de vols, souvent aggravés et d'auteurs d'actes violents contre les personnes. Les délinquants sexuels sont peu nombreux et en général peu représentés au sein de la population carcérale algérienne. La délinquance sexuelle ne constitue pas une préoccupation majeure actuellement. Néanmoins, l'évaluation d'un item tel que la promiscuité sexuelle au sein de la PCL-R ne constitue pas une difficulté en soi pour les équipes des Service spécialisés d'évaluation et de l'orientation.

Pour l'instant, l'Algérie ne dispose ni de données suffisantes (anamnèse, renseignements dans le jugement et dans le dossier pénal, enquête sociale etc.) ni de procédures suffisantes pour utiliser des approches actuarielles lesquelles évaluent l'impact statistique des variables démographiques, diagnostiques et de délits liées sur le moyen et long terme.

Il a été souligné que le système de Risk-Assessment en Algérie pourrait reposer à terme sur une base actuarielle à travers l'introduction de données reconnues statistiquement comme importantes par rapport au risque dans une base de données informatique. Il pourrait aussi se fonder sur une approche uniquement clinique (examens individuels ou en réseau). Il est reconnu que le recours aux approches actuarielles structurées réduit significativement

l'erreur et en particulier celle du faux positif. La combinaison de méthodes actuarielle et clinique permet aussi de réduire les facteurs d'incertitude tout en demeurant flexible pour les praticiens de terrain.

Tableau 12: Organigramme des emplois et des postes du Service spécialisé d'Évaluation et d'Orientation en établissement de rééducation et en établissement de réadaptation :



Il paraît au minimum important de procéder à une évaluation formelle systématique fondée sur le dossier pénal: type de délit, durée de peine, récidive, etc. Les équipes des Services spécialisés d'évaluation et d'orientation doivent maîtriser assez bien certains instruments de mesures psychologiques, présenter une bonne compréhension des classifications internationales fondées sur les symptômes comme le DSM Axe-I et II centrés sur les syndromes cliniques ainsi que les troubles de la personnalité, ainsi qu'une bonne capacité de s'abstraire de la stricte subjectivité et ont été formés à la PCL-R et à la HCR-20 qui ont été données soutiennent que l'équipe a une bonne compréhension des échelles d'évaluation du risque.

Si l'évaluation et l'orientation scolaire et professionnelle sont bien assurées par les Services, cependant il manque des outils et des connaissances pour l'évaluation de la relation au crime (délict) et de l'évaluation des risques de récidive. En conséquence la formation professionnelle, l'enseignement ou le sport sont bien prise en charge dans les programmes

PIR, par contre existe le déficit de programmes d'intervention qui peut donner un traitement plus spécifiques dans les déterminants 5, 6 et principalement 7 du PIR.

L'apparente « monotypie » des détenus atténuerait les besoins et l'effet de ces lacunes. En effet, en l'absence de modèle statistique scientifiquement organisé aux établissements, on peut constater que la majorité des détenus sont jeunes, déscolarisés, articulés en bandes pas encore trop professionnelles, et qui tuent leur inaction et profitent des opportunités criminelles mais sans encore en avoir fait leur métier. En général présentent des manques d'habilités cognitives qui gênent une bonne adaptation sociale, comme per exemple les suivantes traits de personnalité :

- Déficients de contrôle de soi et grande impulsivité ;
- Style cognitif externe ;
- Pensée concret ;
- Rigidité conceptuelle ;
- Difficultés en résolution de problèmes interpersonnels ;
- Égocentrisme ;
- Manque d'empathie ;
- Troubles valeurs sociales ;
- Difficultés de raisonnement critique.

Ces traits de personnalité indiquent que le modèle psychologique cognitif comportemental sera le plus efficace pour la réhabilitation et la diminution de la récidive de cette population.

Il est très probable aussi que si un processus évaluatif en continu était mis en place cette « monotypie » apparente laisserait la place à une hétérogénéité de profils.

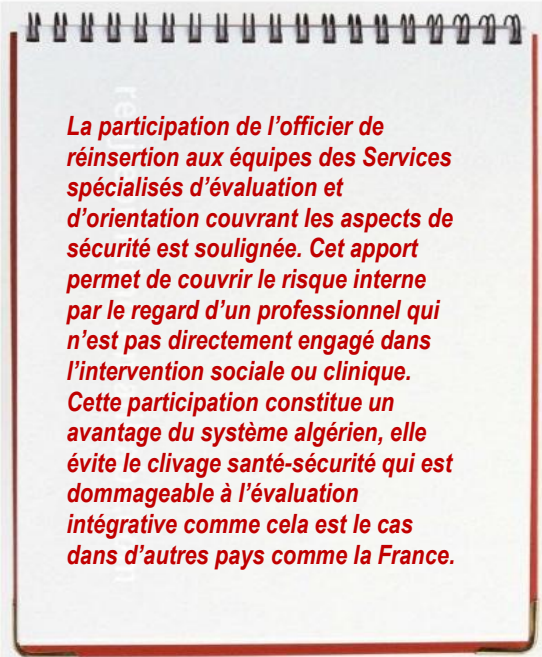
Tableau 13: *Quelques données sur la population carcérale en Algérie (2013 source DGAPR) :*

Total population	56.000
Femmes	763 (1.37%)
Mineurs	404 (0.72%)
Étrangers	140 (0.25%)
Total population	56.000
de 18 au 30 ans	53%
de 31 aux 45 ans	33%
de 18 aux 45 ans	86%

Lors d'une expertise¹⁴ court terme réalisé dans le contexte du Programme d'Appui à la Réforme, des échanges riches avec l'équipe d'évaluation avaient permis de parcourir les différents outils utilisés par ces professionnels et surtout de réfléchir à l'utilisation d'outils nouveaux compatibles avec leurs missions, avec la réalité carcérale et culturelle algérienne, ainsi qu'avec les textes internationaux.

En bref, il s'agit d'utiliser des échelles de mesure du risque moins biaisées culturellement et validées au niveau international. Une approche globale est privilégiée afin de retenir et d'expérimenter un outil simple et évolutif (notion de réévaluation en cours de parcours). L'expert a souligné que l'absence ou l'insuffisance de statistiques sur la récidive dans le contexte spécifiquement algérien rend difficile et délicat l'utilisation d'échelles actuarielles strictes.

Par ailleurs, le travail de Pham (2014) avait conclu que la bonne compréhension des équipes des Services spécialisés d'évaluation et d'orientation d'une échelle telle que la Dittman, celle-ci pouvant être éventuellement doublée par un outil actuariel de première génération, (Violence Risk Appraisal Guide, Sex Offender Risk Assessment Guide ou RISK MATRIX étalonné pour l'Algérie) qui permettait de confirmer le constat. Se pose aussi le problème de l'absence de traduction de certains items et des risques de mauvaises interprétations. Il convient donc de trouver une grille prenant en compte à la fois le côté actuariel et l'aspect clinique. Dans cette optique, l'outil de mesure de troisième génération telle que la Historical Clinical Risk-20 a été retenu comme le mieux adapté, car il peut embrasser à la fois le passé antérieur, les antécédents, un état situationnel clinique de l'individu via la dimension psychologique du sujet ainsi que le risque futur. Ce dernier intègre à la fois des variables de réinsertion sociale, de traitement et de suivi socio-judiciaire. En outre, l'outil induit un travail d'équipe, de préférence pluridisciplinaire.



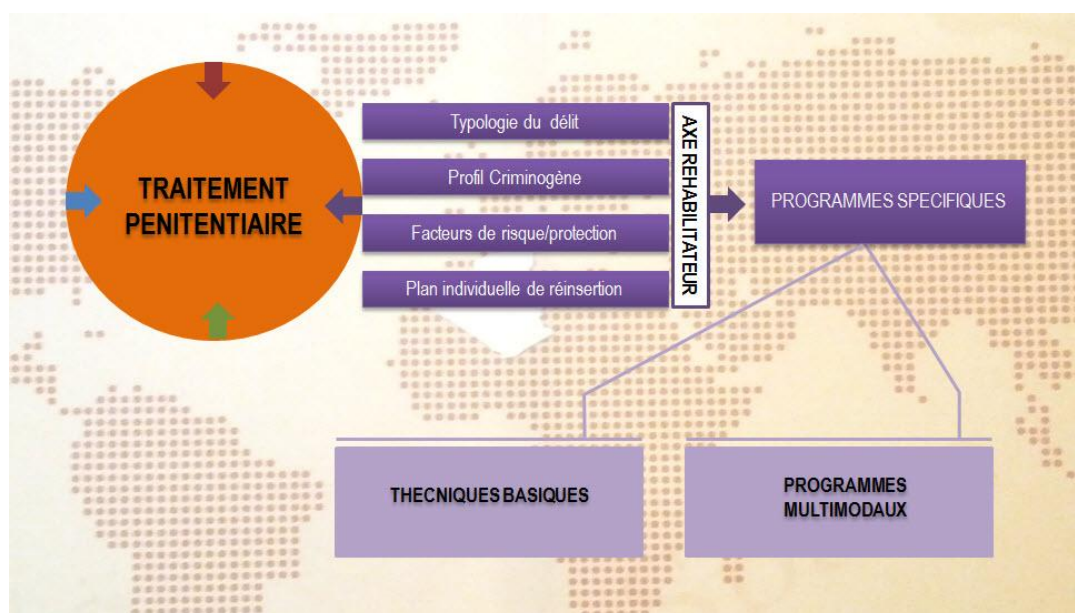
La participation de l'officier de réinsertion aux équipes des Services spécialisés d'évaluation et d'orientation couvrant les aspects de sécurité est soulignée. Cet apport permet de couvrir le risque interne par le regard d'un professionnel qui n'est pas directement engagé dans l'intervention sociale ou clinique. Cette participation constitue un avantage du système algérien, elle évite le clivage santé-sécurité qui est dommageable à l'évaluation intégrative comme cela est le cas dans d'autres pays comme la France.

¹⁴ Rapport Final de l'action: **Accompagnement du Service spécialisé d'évaluation et d'orientation**. Expert court-terme: Thierry H Pham, Ph. D. Professeur de Psychologie Légale. Directeur de Recherche en Défense Sociale (CRDS), Belgique. 25 mai 2014.

L'expert Pham a insisté sur le besoin d'identifier des variables criminelles de dossiers judiciaires, sur les tendances à l'inversion des causes déterminantes. En raison des difficultés actuelles de disposer de statistiques fiables, il est difficile d'établir une étude longitudinale valable. En effet, il faudrait pour ce faire disposer d'informations fiables sur une période de 4 à 5 ans minimum. Une expérience avec les équipes d'évaluation seraient indispensables, sur une durée significative pourrait constituer un premier pas dans cette recherche méthodologique de type « follow-up ».

A titre de conclusion : Les évaluations et ces interventions devraient être conçues afin de conseiller les détenus pour préparer leur libération en les aidant à acquérir les aptitudes requises pour réussir dans la communauté, en répondant à leurs défis personnels et aux facteurs associés à leur comportement délinquant, en les aidant à résoudre les problèmes que empêchent leur réinsertion social, et en mettant en place les réseaux nécessaires dans la communauté.

Tableau 14: Programmes spécifiques d'intervention de l'axe réhabilitateur :



En cohérence aux évaluations, les programmes d'intervention doivent chercher activement la participation des communautés et essaient de les sensibiliser à la situation des détenus. Ces interventions ont pour objectif de créer des conditions favorables à l'intégration des ex-détenus dans la société, dans les meilleures conditions possibles.

Le travail sur le terrain nous a permis de soulever les besoins présentés pour les professionnels des établissements pénitentiaires et des services extérieurs en relation aux différents programmes correctionnels, d'indication générale, qui reprennent aux besoins spécifiques de la population carcérale algérienne.

Interventions qui visent les différentes catégories des détenus qui partagent la même problématique et qui ont besoin d'une dynamique collective interpersonnelle pour la surmonter :

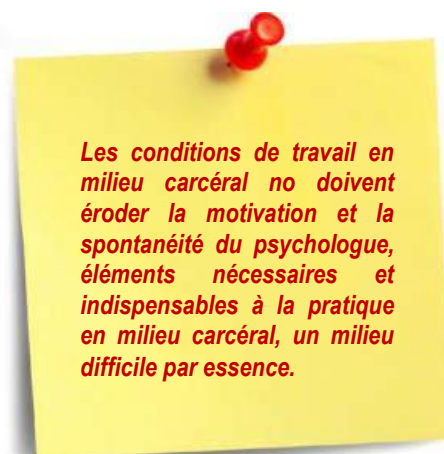
- Programme de motivation au changement ;
- Programme d'employabilité et insertion socio-professionnel ;
- Programme sur la toxicomanie ;
- Programme sur les habilités sociales et la gestion de la colère ;
- Programme en valeurs;
- Programme sur la récidive : comment renoncer à la délinquance ;
- Programme de vie familial.

Le but général de tous ces programmes est de réduire le risque de récidive criminelle. Nous savons maintenant que des interventions de réhabilitation correctionnelle bien conçues et correctement mises en œuvre réduisent effectivement la probabilité d'un comportement criminel futur. Qui plus est, il est désormais un fait établi que l'adhérence à des principes précis en matière de réhabilitation est nécessaire pour que les interventions correctionnelles réussissent à que celles-ci soient prometteuses et efficaces, thématique du prochain chapitre.

2.3 Le rôle fondamental des Psychologues.

Dans la société actuelle le métier de psychologue se trouve en constante évolution. La réalité social évolue, les comportements humains et ses valeurs changent, en conséquence les méthodes thérapeutiques et la prise en charge psychologique varient en fonction des nouvelles besoins.

C'est le cas des psychologues que travaillent au sein des établissements pénitentiaires et les services extérieurs. Comme nous avons vu, le traitement pénitentiaire il a expérimenté une grande évolution grâce à la recherche appliquée des nouvelles méthodes d'évaluation et des nouveaux processus et programmes d'intervention avec les délinquants. Encore plus, la nouvelle démarche qui a pris la DGARP avec le projet de réforme entamé depuis 2005, a offert au psychologue en milieu carcéral un rôle important de leadership au niveau des processus d'évaluation et le traitement des détenus à



chaque étape de l'incarcération, toujours en coordination avec tous les autres professionnels de l'institution: personnel médical et paramédical, directeur, personnels de surveillance, chefs de la réinsertion et de la détention, responsables de la formation, du travail, enseignantes, bénévolat, etc.

Traditionnellement la prise en charge des détenus, effectuée au sein des établissements, par les psychologues se base sur la demande de cela avec une approche de psychologue clinique pure. La plus part du temps est dédiée à l'évaluation, avec les anamnèses et la passation de tests (comme exemple : MMPI, TAT, D 2000, ECHN, BECK, CISS), aux psychothérapies de soutien et à la relaxation pour les patients agités. Les psychologues sont sollicités par l'administration, pour aider à la mise en place de la grille des programmes de télévision proposés aux détenus, d'où ils peuvent retirer ou proposer des programmes et l'appui au personnel enseignant. La consultation psychologique est assurée à tous les détenus au moment de leur sortie pour tester leurs aptitudes au travail et pour les informer des dispositifs de réinsertion existants.

Aujourd'hui, avec l'implémentation du Programme de Réinsertion et le Plan Individuel de Réinsertion, le travail des psychologues prend une nouvelle dimension, en abandonnant probablement cette approche plus clinique par d'autre d'un type plus social, cognitive et comportementale. Maintenant les fonctions des psychologues dans les établissements pénitentiaires, les services spécialisés d'évaluation et d'orientation, et les services extérieurs, se composent principalement de l'évaluation systématique des détenus (de la dangerosité et, à niveau expérimental, du risque de récurrence), l'élaboration du Plan Individuel de Réinsertion et de préciser leurs priorités d'intervention en rapport principalement aux besoins déterminants : la famille, les enfants, la stabilité affective (Déterminant n° 5), la santé physique, les stupéfiants, l'alcool ; les attitudes, la pensée (Déterminant n° 6) et le comportement et les relations (Déterminant n° 7).

En psychologie sociale¹⁵, la motivation est considérée depuis longtemps comme une condition préalable essentielle à la thérapie et comme un facteur important du traitement. Les cliniciens et chercheurs ont toujours considéré la motivation à l'égard du traitement comme un trait de personnalité relative-ment stable. La pensée conceptuelle a abouti à un modèle dynamique concernant les effets du client, du milieu et du thérapeute sur la probabilité que le délinquant accepte le traitement. La motivation à l'égard du traitement est maintenant considérée comme une caractéristique dynamique du client, qui peut être influencée par le client lui-même, le milieu et le thérapeute. Dans ce modèle, le rôle du

¹⁵ TELLIER C. / SERIN R.C. (2000) **Le rôle du personnel dans l'exécution efficace des programmes**. Chapitre 21. Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces.

thérapeute consiste à agir comme instigateur et à aider les clients à tenter activement d'obtenir un changement.

En psychologie correctionnelle, la motivation à l'égard du traitement a été conceptualisée comme un facteur de risque dynamique, donc le personnel peut contribuer à motiver un délinquant à se faire traiter, c'est-à-dire qu'un personnel efficace peut renforcer la motivation, mais, à l'inverse, un personnel inefficace peut accroître la résistance au traitement.

Aux dernières années on a fait beaucoup de bilans et débats sur les fonctions et les conditions de travail des psychologues en milieu carcéral. Ce n'est pas le but de notre travail qui nous présentons, mais nous semble intéressants d'apporter quelques nouvelles réflexions sur ce collectif en relation aux programmes spécifiques d'intervention :

- a. L'offre de ressources de counseling, d'intervention et thérapeutiques des psychologues aux détenus doit augmenter pour donner des réponses spécialisées aux besoins détectés dans les Plans Individuels de Réinsertion (PIR) ;
- b. Mise en place, de briefings, de sessions autour de cas, animés par les psychologues elles-mêmes pour échanger avec les agents des services de détention en charge des détenus à problèmes ;
- c. Faire un inventaire des tests et les échelles utilisés aux établissements pénitentiaires, choisir les plus adéquats pour les nouvelles besoins diagnostiques en rapport au PIR et les généraliser par tous les établissements ;
- d. Standardiser les évaluations actuariels comme l'évaluation du risque de la récidive ;
- e. Mettre en place des formations pratiques sur les thérapies cognitives-comportementales ;
- f. Promouvoir la recherche scientifique appliquée, dans le domaine pénitentiaire, entre le collectif des psychologues en poste en collaboration avec les universités et centres de recherche nationales ou internationales ;
- g. Établir un partenariat avec les universités à proximité de l'établissement pénitentiaire pour assurer des stages en cours d'études aux étudiants qui le désirent, cela contribuera à faciliter le recrutement ultérieur ;
- h. Création d'une bourse de ressources d'appui aux psychologues, existantes dans la société civile en matière de partenariat en fonction de la proximité des établissements pénitentiaires et le bénéfice des détenus.

C'est important, pour la gestion de ressources humaines, de recrutement et de formation, la révision permanente et l'actualisation des fiches d'emploi du Référentiel Métier, des trois différentes catégories de postes de travail des psychologues en fonction de leur lieu

d'intervention : le milieu fermé, le service d'évaluation et d'orientation et les services extérieurs.

Dans l'structure organisationnelle des établissements pénitentiaires, avec le développement des Services en Sections, le Chef de section de l'application des programmes de réinsertion sociale des détenus a un rôle très important en relation à la préparation des dossiers relatifs aux différents régimes de réinsertion et coordonner les activités de réinsertion sociale entre les organisations de la société civile, les organismes spécialisés et le service extérieur chargé de la réinsertion sociale des détenus.

Tableau 15: Rôle du Psychologue en milieu carcéral :



On comprend que cette Section, composé aussi par le Chargé des programmes de réinsertion et le Chargé des plans individuels de réinsertion, sont les référents pour l'assignation, le suivi et l'évaluation de programmes d'intervention.

On verra que la sélection et la formation du personnel pénitentiaire reflètent au mieux les attitudes, compétences et circonstances qui favorisent la prestation des services tels qu'ils sont prévus. Conformément aux principes du modèle risque et des besoins et de la réceptivité (RBR) de la réadaptation des délinquants, les compétences et connaissances du personnel qui favorisent une pratique efficace se classent dans cinq grandes catégories de base : relations et interactions, structuration et réaction à l'imprévu, connaissances personnelles utiles aux services à la personne, soutien social pour la prestation de services cliniquement appropriés et autres considérations.

Les programmes de formation pour le personnel pénitentiaire ils sont aussi évalués. La réalisation de séances de formation du personnel basée sur le modèle RBR de la réadaptation des délinquants, ont démontré significativement meilleure adhésion à ses

principes, à l'utilisation plus fréquente des techniques cognitive-comportementales pour répondre aux attitudes procriminelles des détenus. L'analyse des taux de récidive a favorisé les détenus des professionnels formés dans ce sens.

Les résultats de quelques études suggèrent que la formation dans les principes fondés sur des preuves du modèle RBR peut avoir un impact important, par exemple, sur le comportement des agents de probation et de leurs clients¹⁶.

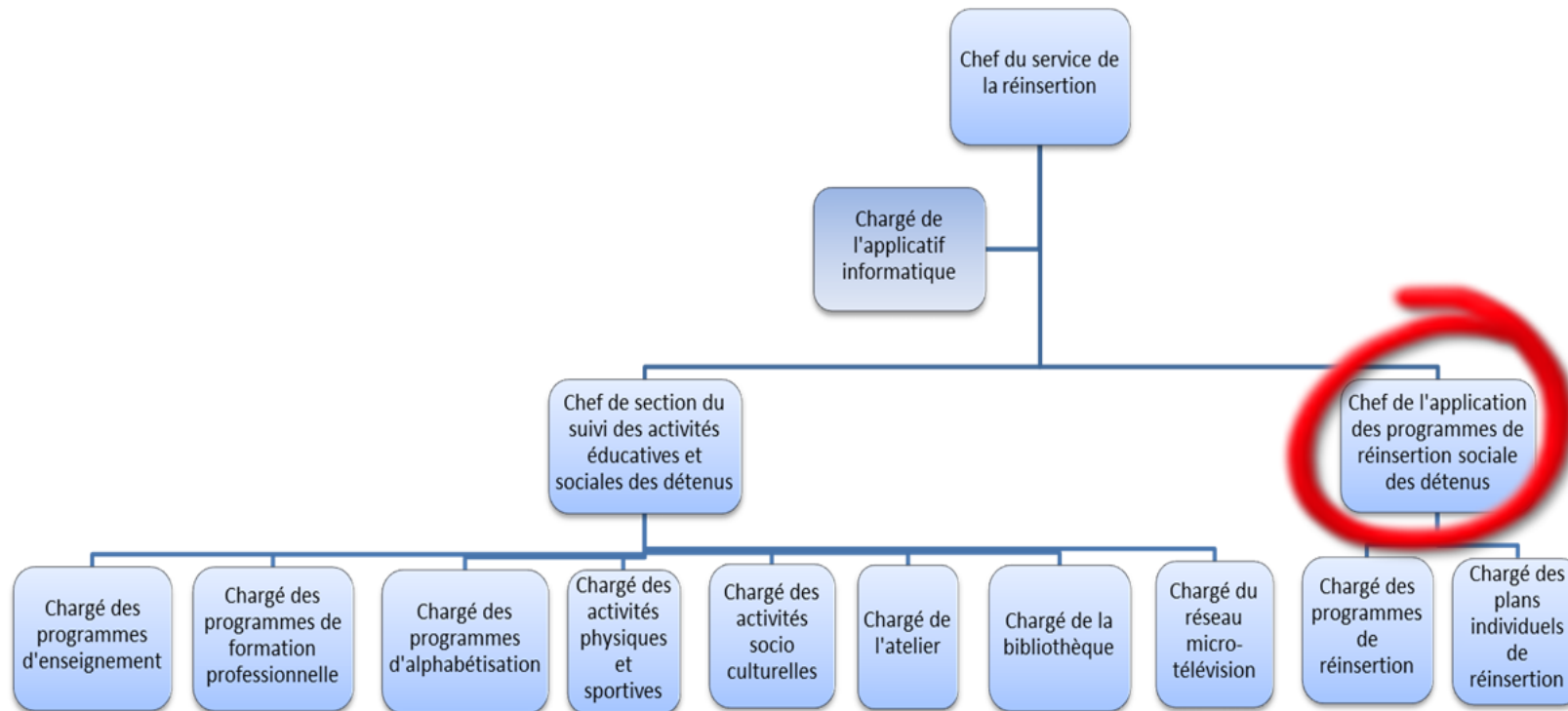
Selon Contorni¹⁷, la finalité des évaluations formatives du traitement est d'examiner les questions liées aux processus de l'intervention. Ce genre d'évaluation s'intéresse à ce que l'intervention accomplit, et a pour fonction d'aider les gestionnaires de programme, entre autres, à améliorer leur façon de faire. Ces évaluations examinent divers points de la qualité générale de la mise en application et de la dispensation du programme. Les points fondamentaux que couvrent couramment les évaluations des traitements incluent :

- Est-ce que le programme est offert aux bons participants?
- Comment les participants répondent-ils au programme? (engagement, cohésion du groupe, participation active, taux d'abandon, raisons de l'abandon, etc.).
- Le programme a-t-il été mis en application tel que prescrit? (milieu approprié, les intervenants sont sélectionnés, formés et supervisés cliniquement de façon appropriée, le nombre et durée des rencontres respectés, etc.).
- La mise en application du programme respecte l'intention originale du programme? (p. ex., les indications du manuel sont suivies et tout le contenu du manuel est utilisé).
- Le milieu est-il favorable à la mise en application du programme? (p. ex., le personnel des services généraux est au courant des programmes et les soutient, la documentation auxiliaire sur le comportement est consignée comme il se doit, les rapports sur la participation aux programmes servent aux agents de libération conditionnelle et aux autres décideurs, la direction soutient les programmes et y consacre les ressources physiques et thérapeutiques appropriées).
- La façon de dispenser le programme tient-elle compte des questions de réceptivité? (niveau d'alphabétisation, santé mentale, etc.).

¹⁶ BONTA, J. (2013) *An Experimental Demonstration of Training Probation Officers in Evidence-Based Community Supervision*. Rev. Criminal Justice and Behavior (CJB).
<http://cjb.sagepub.com/content/38/11/1127.abstract>

¹⁷ CORTONI, F. (2013). Prévenir la récidive : Les programmes correctionnels. Paris, France : Conférence de consensus sur la prévention de la récidive.

Tableau 16 : Organigramme des emplois et des postes du service de Réinsertion en établissement pénitentiaire :



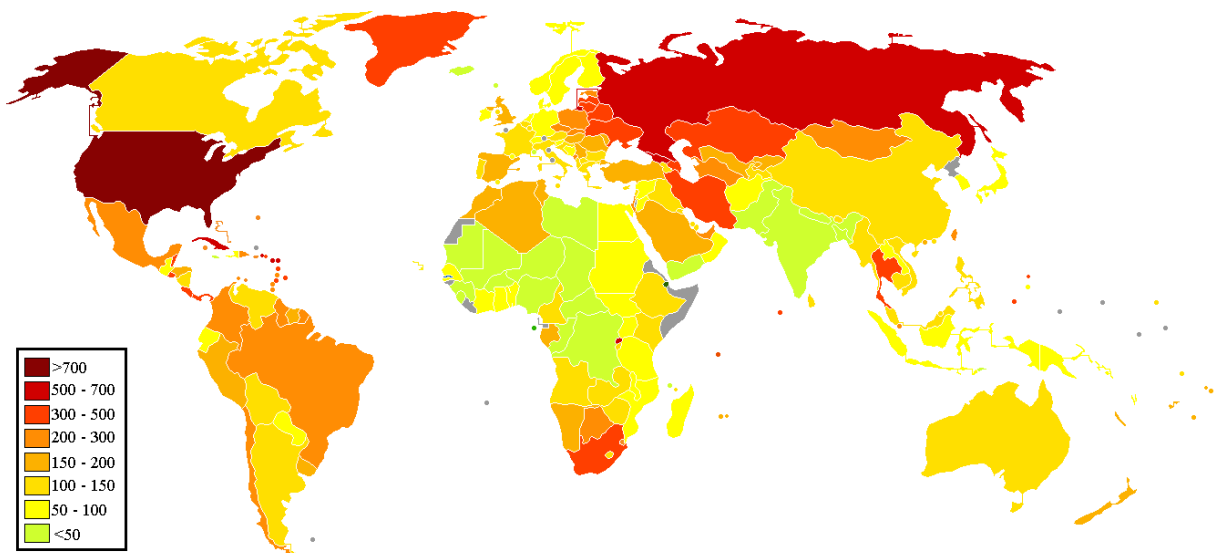
3. Principes et pratiques des programmes d'intervention efficaces.

« La difficulté à identifier les bonnes pratiques dans les programmes de réinsertion provient du fait que de nombreux organismes se contentent de mesurer les produits du programme et n'accordent pas suffisamment d'attention à la tâche plus controversée et difficile de mesurer leurs résultats »

UNODC (2013)

Devant l'accroissement de la population carcérale, beaucoup de pays ont cherché des solutions afin de gérer efficacement cette augmentation de la population carcérale. Il y a eu des pays qui ont pris des mesures politiques, d'autres juridico-légales et d'autres ont choisi de se concentrer sur l'étude de l'efficacité de ses programmes d'intervention pour éviter la récidive.

Tableau 17 : Carte montrant la répartition des taux de détention (p. 100.000 habitants) ou monde :



En 1996, le Canada, prend l'initiative de réaliser une recherche à fond sur l'efficacité des programmes destinés aux délinquants. Cette recherche a été à l'origine de la formation d'un Groupe consultatif d'experts chargé de concevoir et d'élaborer un *Compendium des programmes spécifiques d'intervention efficaces*, le premier travail de ce type réalisé dans le monde.

Il est important de connaître qu'il a été le contexte et le cadre de travail du Groupe consultatif d'experts, puisque ils sont très similaires à celui-là de cette étude :

- a. satisfaire les besoins de multiples utilisateurs, depuis les intervenants jusqu'aux administrateurs;
- b. faire connaître les pratiques exemplaires aux diverses administrations;
- c. fournir des mesures raisonnables permettant d'évaluer l'efficacité des programmes et, dans la mesure du possible, formuler des recommandations concernant des outils ou instruments particuliers pour aider le personnel à cet égard;
- d. faire preuve d'innovation dans les programmes correctionnels;
- e. étudier constamment l'efficacité des programmes, et;
- f. permettre aux différentes administrations de transférer la technologie.

Pendant 1998 le travail a été finalisé avec la validation et présentation du *Compendium 2000 des programmes spécifiques d'intervention efficaces*¹⁸.

Le document *Compendium 2000 des Programmes spécifiques d'intervention efficaces* renferme une évaluation détaillée et critique des ouvrages empiriques publiés dans le domaine des affaires correctionnelles et du changement de comportement. Qui plus est, il fournit de nouvelles informations sur l'efficacité des programmes, un aperçu des programmes en place dans les services correctionnels canadiens et des lignes directrices en vue d'évaluer les activités, les politiques dans le domaine des programmes spécifiques d'intervention et pour améliorer la planification des traitements des délinquants, tout au long de leur prise en charge par le système de justice pénale.

Différents pays ont cependant expérimenté depuis plusieurs décennies diverses formes de traitement pénitentiaire, comme les nouvelles méthodes que nous avons vu d'évaluation des facteurs de risque de récidive et des facteurs de protection, ainsi que de nouveaux programmes de suivi et d'accompagnement des personnes condamnées.

Dans le même sens, les dernières années, la France est en train d'établir politiques pour diminuer la population carcérale (par exemple les Peines Plancher¹⁹) et, au même temps,

¹⁸ Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces
<http://www.csc-scc.gc.ca/005/008/compendium/2000/intro-fra.shtml>

d'autres pour améliorer l'intervention sur la population placée sous-main de justice et prévenir la récidive. Dans ce domaine, la France se trouve dans une situation paradoxale: de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires ont été adoptés, faisant référence à cette notion de récidive, sans qu'aucune étude n'ait démontré leur efficacité. Afin de permettre de dresser le bilan de ces connaissances et de ces programmes, dont les résultats apparaissent très prometteurs, on a décidé d'organiser une *Conférence de consensus sur l'efficacité des réponses pénales* afin de mieux prévenir la récidive.

La Conférence de consensus a pour objectifs :

- d'établir un état des lieux des connaissances en matière de prévention de la récidive tant en France qu'à l'étranger et d'effectuer un recensement des expériences et pratiques professionnelles prometteuses ;
- de rechercher, à partir de ces éléments de connaissance, les organisations, les méthodes et les pratiques professionnelles les plus efficaces ;
- d'objectiver les termes du débat sur la prévention de la récidive, de rechercher les moyens de les mettre à disposition du grand public, au-delà des seuls spécialistes, et ;
- de proposer les termes d'un consensus constructif sur les mesures à mettre en œuvre.

Définir des principes d'action pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive, tel a été le défi relevé par le jury de la Conférence de consensus. En un mot, la prévention de la récidive, enjeu humain et social majeur, est à la fois une question de politique pénale et une question de politique sociale. La Conférence de consensus, selon les organisateurs, repose sur l'idée qu'aucune politique ne peut s'installer dans la durée si elle ne s'appuie pas sur un socle de connaissances scientifiquement validées et sur des choix compris et partagés par le plus grand nombre.

Au terme de deux journées d'auditions et de deux journées de délibérations, le jury a formulé cinq principes d'action et proposé 12 recommandations pour les mettre en œuvre. Les travaux du Conseil de l'Europe, ainsi que ceux qui se développent au sein de l'Union européenne, sont là pour rappeler que les



¹⁹ Voir définition dans le Glossaire.

propositions du jury se situent dans un cadre européen qui est l'horizon régulateur. À cet égard, le respect des droits fondamentaux a été pour le jury une exigence primordiale.

Au regard du court délai qui lui a été imparti, les recommandations formulées sont des recommandations de principe réalistes, approfondies seulement pour certaines d'entre elles. Les recommandations du jury de consensus s'articulent autour de cinq principes d'action :

1. **Punir dans une société démocratique.** Se fonde sur deux recommandations essentielles et qui sont étroitement liées : considérer la prison comme une peine parmi d'autres et instaurer une peine de probation, sans lien ni référence avec l'emprisonnement, dont la finalité réside dans la réinsertion des personnes condamnées et, partant, la protection de la société et des victimes. Pour être lisible, cette nouvelle peine fusionne les différentes peines et mesures non privatives de liberté qui existent actuellement. L'abandon des peines automatiques et des peines plancher, la réduction du nombre d'incriminations passibles d'une peine d'emprisonnement, ainsi que la contraventionnalisation de certains délits sont également des recommandations induites par ce principe.
2. **Repenser le concept de récidive légale.** Le deuxième principe tend à repenser le concept de récidive légale. Il se traduit par l'importance de laisser au magistrat la possibilité d'apprécier l'effet sur la peine de la circonstance aggravante de récidive et invite à la suppression de la limitation, pour les récidivistes, de l'accès aux aménagements de peine afin d'ainsi mieux assurer leur réinsertion, sans pour autant les dédouaner de leur responsabilité.
3. **Construire un temps de prison utile.** Le troisième principe se traduit particulièrement par la nécessité de rendre la prison digne des citoyens. À cet égard, le jury a été particulièrement attentif à la description et à l'analyse du monde carcéral par des personnes en cours de peine. L'interdiction de toute sortie sèche, l'adoption d'un système de libération conditionnelle d'office, l'institutionnalisation de la prise en charge des personnes placées sous-main de justice, avec la mise en place d'une politique interministérielle garantissant l'accès aux dispositifs de droit commun et la suppression des mesures de sûreté, sont les autres propositions fortes du jury.
4. **Refonder l'application des peines.** La refondation de l'application des peines, centrée autour du rôle des acteurs de justice, des nouvelles méthodes de prise en charge ainsi que de l'évaluation des personnes, conduit à proposer une évaluation raisonnée, c'est à dire nécessitant des étapes pour un changement des pratiques. A cet égard, des

règles éthiques doivent présider à la recherche d'un équilibre dans le respect des droits de l'homme, entre la protection de la société et le respect des personnes.

5. **Mieux coordonner la recherche.** Le cinquième principe, relié à la problématique des articulations de la recherche et de l'action politique, inscrites dans des temporalités différentes, se traduit par des propositions de coordination de la recherche, de regroupement des dispositifs existants et d'évaluation interministérielle de la politique de prévention de la récidive.

L'ensemble de ces propositions implique une nouvelle culture et un aggiornamento des mentalités. Elles ne pourront se développer que si leur mise en œuvre s'inscrit dans la durée et dispose des moyens adéquats. Dans les considérations du jury de consensus, il estime que les méthodes et les programmes d'intervention mises en œuvre actuellement en France souffrent d'un manque d'évaluation. Les différents programmes développés en matière d'insertion et de prévention de la récidive souffrent d'un manque de structuration et de rigueur.

Actuellement, différents pays européens comme l'Espagne, la Belgique, la Suisse ou le Royaume Uni, à travers de la recherche, ont une expérience importante dans l'évaluation des programmes d'intervention pour la prise en charge des détenus, préconisant des bonnes pratiques et de référentiels de l'ensemble des méthodes de réhabilitation appliquées dans le champ de l'insertion et de l'application des peines. Malgré les controverses de quelques experts qui parlent du risque de déperdition d'efficacité à l'occasion du transfert de tels programmes dans des nouveaux contextes, les principes et les méthodes des programmes et de la recherche sont d'un grand niveau et similaires partout.

Mais c'est Canada qu'on peut trouver les niveaux plus avancés dans la recherche de l'évaluation de l'efficacité des programmes d'intervention. Sur la base des résultats de la combinaison des théories, des modèles et des pratiques commentées, l'auteur Donald A. ANDREWS²⁰ a été, avec James BONTA, les premiers chercheurs à offrir, en fonction des résultats de ses études, des recommandations scientifiques et proposent dix-huit principes qui auraient à être pris en considération pour dessiner et mettre en pratique n'importe quel programme réhabilitateur qui aspire à être prometteur et effectif :

En rapport aux Principes liés à la théorie, à l'idéologie, à la justice et au cadre d'application dans la recherche d'un taux de récidive réduit :

²⁰ ANDREWS, D.A. (2000) *Principes des programmes correctionnels efficaces*. Chapitre 2. Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces. Canada.

Principe 1 : faites reposer vos efforts d'intervention sur une théorie psychologique du comportement criminel, par opposition à une perspective biologique, comportementale, psychologique, sociologique, humaniste, judiciaire ou juridique sur la justice, l'égalité sociale ou les taux globaux de criminalité. Lorsque le centre d'intérêt est un taux plus faible de récidive au niveau individuel, les théories qui mettent l'accent sur un autre résultat ont moins de valeur, parce qu'elles ont moins de chances de cerner les facteurs et les stratégies pertinents. En moyenne, les effets sur la récidive des interventions fondées sur autre chose qu'une psychologie du crime ont été négatifs ou négligeables. Bref, si ce qui vous intéresse, ce sont les différences individuelles dans l'activité criminelle (par exemple, une diminution de la récidive), travaillez à partir d'une théorie du comportement criminel.

Principe 2 : la perspective psychologique recommandée est une approche large de la personnalité générale et de l'apprentissage social pour comprendre les variations dans le comportement criminel, récidive comprise. Cette perspective permet de définir les huit grands facteurs de risque suivants dans le comportement criminel :

- attitudes, valeurs, croyances, rationalisations et états cognitifs émotionnels qui soutiennent expressément le comportement criminel;
- soutien interpersonnel et social immédiat du comportement antisocial;
- éléments fondamentaux de la personnalité et du tempérament comme une faible maîtrise de soi, une énergie agressive fébrile et une recherche aventureuse du plaisir;
- antécédents de comportement antisocial, y compris la précocité de ces antécédents;
- circonstances difficiles au foyer;
- à l'école et au travail;
- dans les loisirs;
- toxicomanie (Principes 5-8).

Principe 3 : implantez des stratégies de services à la personne et ne vous fiez pas aux principes du châtiement ou de la justice réparatrice, et aux principes de la dissuasion (spécifique ou générale) ou de la neutralisation. De plus, envisagez sérieusement et introduisez, mais sans vous y appuyer, d'autres principes de la justice et des normes appropriées comme les titres de compétence professionnelle, l'éthique, la légalité, la convenance et l'efficacité. Il est plutôt possible d'obtenir une réduction de la récidive par la conception et la prestation de services à la personne cliniquement pertinents et psychologiquement appropriés, dans des conditions et un cadre considérés comme justes, éthiques, légaux, convenables, efficaces et par ailleurs normatifs. Bref, la tâche qui découle du principe des services à la personne efficaces est la conception et la prestation de

services à la personne efficaces dans un contexte juste et par ailleurs normatif. Les principes des services à la personne efficaces ne varient pas beaucoup en fonction de ces considérations, mais les contextes de justice et normatifs eux-mêmes peuvent beaucoup varier. Le facteur du cadre, c'est-à-dire la collectivité par opposition aux établissements, ne donne pas lieu à un principe distinct.

Principe 4 : les services offerts dans la collectivité sont préférés à ceux dispensés dans une unité résidentielle ou un établissement, mais, si la justice ou d'autres préoccupations dictent le placement dans une unité résidentielle ou sous garde, les services axés sur la collectivité sont recommandés. Ces services sont ceux qui facilitent la réinsertion sociale et la prestation des services voulus dans la collectivité. Les principes de la prévention de la rechute constituent un guide pour les services cliniquement pertinents qui sont axés sur la collectivité. Lorsque les services sont offerts dans la collectivité, un autre facteur à considérer est le suivant : il faut préférer les services offerts à la maison ou en milieu scolaire à ceux qui sont offerts par des organismes. Ainsi, les meilleures interventions auprès des familles ne se font pas dans les bureaux d'un organisme, mais dans le cadre naturel du foyer et de la collectivité.

En rapport aux Principes du risque, du besoin, de la réceptivité, de la résistance, du service multimodal et de l'évaluation pertinente pour les services :

Principe 5. Risque : il vaut mieux réserver aux cas présentant les plus grands risques les services à la personne les plus intensifs. Les cas à plus faible risque présentent une faible probabilité de récidive, même en l'absence de services. Dans les cas aux risques les plus faibles, la justice peut être servie par des dispositions justes, et il est inutile de faire intervenir des services de traitement correctionnel pour réduire les risques. On peut aller jusqu'à dire que, pour ces derniers cas, le souci est que la poursuite de la justice n'accroisse pas le risque par inadvertance, comme par une fréquentation accrue de délinquants ou l'acquisition d'attitudes et de croyances favorables à la criminalité. Il faut reconnaître également qu'aucune étude bien contrôlée des résultats n'a encore conclu à une réduction de la récidive lorsque des services à la personne sont offerts dans les cas à risques élevés, comme les délinquants égocentriques à risque très élevé qui ont de lourds antécédents de comportements antisociaux. Il est possible que des psychopathes emploient à des fins antisociales toute nouvelle compétence acquise par une thérapie (voir le Principe 10, sur réceptivité spécifique). Pour l'instant, toutefois, il n'y a aucune étude bien contrôlée des résultats de thérapies cliniquement appropriées offertes à des psychopathes.

Principe 6. Cibler les besoins criminogènes : il vaut mieux que les services de traitement visent à réduire les grands facteurs de risque dynamiques ou à renforcer les grands facteurs

de protection et de résistance. Les besoins criminogènes sont des facteurs de risque dynamiques, et, s'ils sont réduits, il s'ensuit une diminution de la récidive; ou ce sont des facteurs de protection qui, renforcés, réduisent la récidive. Après les grands facteurs de risque, les cibles les plus prometteuses comprennent une évolution de la cognition antisociale et des états émotifs cognitifs comme le ressentiment dans un sens moins antisocial, la réduction des fréquentations d'autres personnes antisociales et une augmentation des fréquentations de personnes hostiles à la criminalité, et le renforcement de la maîtrise de soi, du contrôle de soi et des compétences en résolution de problèmes. On ne peut éliminer des antécédents de comportements antisociaux, mais on peut acquérir de nouveaux comportements moins à risque et s'y exercer dans des situations qui présentent des risques (comme dans les programmes de prévention de la rechute). Les récompenses pour le comportement non criminel peuvent être augmentées au foyer, à l'école ou au travail et dans les loisirs. Au foyer, les principaux objectifs intermédiaires sont des progrès dans la compassion, le réconfort et le respect mutuel, alliés au contrôle, à la surveillance et à la discipline appropriée. De la même façon, une réduction de la toxicomanie peut faire évoluer les schèmes de récompense de façon que le comportement non criminel soit favorisé. Les objectifs intermédiaires moins prometteurs sont le renforcement de l'estime de soi et la réduction de la détresse personnelle sans toucher à ce qui, aux plans personnel et interpersonnel, encourage le crime, le renforcement de peur du châtimeut officiel et une concentration sur d'autres facteurs de risque faibles. En somme, pour respecter le principe des besoins, insistez sur la réduction des besoins criminogènes et ne vous fiez pas ou ne vous attardez pas à la réduction des besoins non criminogènes.

Principe 7. Intervention multimodale : ciblez un certain nombre de besoins criminogènes. Les méta-analyses montrent maintenant clairement qu'il vaut mieux cibler un certain nombre de besoins criminogènes dans les cas à risque élevé.

Principe 8. Évaluation du risque et des facteurs dynamiques : le respect des principes du risque et des besoins criminogènes dépend d'une évaluation fiable et valide du risque et des besoins. Les meilleurs moyens d'évaluation échantillonnent les grands facteurs de risque et peuvent donner des preuves de la validité chez des délinquants jeunes ou vieux, hommes ou femmes et selon les différents groupes ethniques dans un certain nombre de contextes judiciaires et correctionnels. Il vaut mieux que les évaluations de risque échantillonnent les huit facteurs de risque ainsi que des indicateurs très spécifiques lorsque ce sont des résultats précis qui sont recherchés. Les indicateurs spécifiques comprennent par exemple les modes déviants d'excitation sexuelle et le soutien cognitif ou social des infractions sexuelles, lorsque le résultat recherché est une réduction des infractions sexuelles. De la même façon, le soutien attitudinal et social de la violence familiale serait au nombre des facteurs de risque spécifiques lorsque le résultat souhaité est la diminution de la

violence familiale. Ne confondez surtout pas la gravité des infractions courantes avec le risque de récidive. La gravité de l'infraction est un facteur aggravant au moment de la détermination de la peine, mais ce n'est pas un facteur de risque majeur.

Principe 9. Réceptivité générale : la notion de réceptivité concerne l'harmonisation du style, des modes et des stratégies d'influence des services avec les styles d'apprentissage, la motivation, les aptitudes et les capacités des personnes en cause. Les délinquants sont des êtres humains, et, donc, le principe veut qu'on utilise les stratégies d'influence les plus puissantes qui ont fait leurs preuves auparavant. Conformément à la perspective de la personnalité générale et de l'apprentissage social, ces approches les plus puissantes sont les stratégies d'influence comportementale structurée, d'apprentissage social et d'influence comportementale cognitive. Ces éléments fondamentaux englobent le renforcement, les modèles, l'acquisition d'aptitudes par la pratique renforcée dans le contexte des jeux de rôle, des approximations progressives, de l'extinction et de la restructuration cognitive. Les effets de renforcement, d'extinction et de modèles et le caractère attrayant du cadre de changement sont tous renforcés par des relations interpersonnelles de grande qualité qu'on peut qualifier d'ouvertes, chaleureuses, dépourvues d'hostilité et de blâme, et engageantes. Les activités structurantes comprennent les modèles et le renforcement anticriminels, l'acquisition d'aptitudes par un apprentissage structuré, la résolution de problèmes, les rôles de promotion et d'intermédiaire, et l'utilisation efficace de l'autorité (voir le Principe 16, concernant le personnel).

Principe 10. Réceptivité spécifique et points forts : les facteurs de réceptivité spécifique comprennent la personnalité, la capacité, la motivation, les points forts, l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou la race, la langue et divers obstacles à une participation fructueuse au service. Ainsi, la constitution de la personnalité comprend l'anxiété dans les relations interpersonnelles (éviter des confrontations importantes), le manque de maturité dans les relations interpersonnelles et dans les aspects cognitifs (utilisez des approches structurées), la psychopathie (gardez des communications très ouvertes entre tous les travailleurs) et une faible intelligence dans l'expression verbale (soyez concret). Les considérations liées à la motivation suggèrent une adaptation du style et des buts du traitement au niveau de motivation à l'égard du changement (depuis la situation où on ne songe même pas à changer jusqu'à la participation à des activités pour changer). Le principe des relations signalé sous la réceptivité générale est d'application large, mais des universitaires féministes insistent plus particulièrement sur la qualité des interactions interpersonnelles dans le travail avec les délinquantes. Les auteurs autochtones sont en faveur de l'ajout d'une composante spirituelle lorsqu'il s'agit de travailler avec des délinquants autochtones. Dans le travail avec les délinquants récalcitrants, on souligne la règle générale des interactions interpersonnelles de grande qualité et la suppression des

obstacles concrets comme les heures et les lieux peu commodes pour la prestation des services. Faites appel aux points forts aux plans personnel, interpersonnel et des circonstances pour planifier et dispenser les services. Certains de ces points forts utiles sont les compétences en résolution de problèmes, le respect de la famille, un ami particulièrement prosocial ou le fait d'être satisfait d'offrir un service efficace.

Principe 11. Évaluation de la réceptivité et des points forts : il existe des instruments perfectionnés d'évaluation de certains des facteurs de la personnalité, et une nouvelle génération d'échelles d'évaluation des risques et des besoins donne des moyens courants d'évaluer les points forts et d'autres facteurs de réceptivité. Généralement, toutefois, soyez à l'affût des points forts et obstacles particuliers de l'individu et de certains groupes comme les femmes et les minorités.

Principe 12. Période postérieure au traitement, suivi structuré, continuité des soins et prévention de la rechute : cela est présenté comme un principe en soi à cause de la nécessité d'insister sur le contrôle suivi des progrès et d'intervenir lorsque les circonstances se dégradent ou que des occasions favorables se présentent. Généralement, et particulièrement pour les programmes offerts dans les unités résidentielles, il importe que les programmes soient axés sur la collectivité et tiennent compte de la famille, des compagnons et d'autres éléments du cadre social. Le Principe 12, qui va plus loin que le Principe 4, insiste sur des activités spécifiques et structurées après le traitement et comme suivi, et il exige la coordination des applications de tous les principes précédents. Au minimum, il faut que dans la tradition de la prévention de la rechute, les situations et circonstances à haut risque soient cernées et que les délinquants s'exercent à des réactions de remplacement à faible risque.

Principe 13. Latitude professionnelle : dans quelques cas, avec des raisons bien documentées, on peut s'écarter des principes généraux. Par exemple, pour certains jeunes et leurs familles, il peut être recommandé de considérer comme un but intermédiaire prioritaire le fait de faciliter le départ d'un immeuble d'appartement dans une zone où la criminalité est particulièrement élevée. De la même façon, des troubles mentaux majeurs comme la schizophrénie peuvent passer des risques mineurs aux risques majeurs lorsque les symptômes spécifiques comprennent des idées antisociales, par exemple l'idée qu'on sera attaqué par d'autres et qu'il faut donc attaquer le premier.

Principe 14. Créez et consignez un plan de services et toute modification des plans en faisant une nouvelle évaluation des risques et besoins, et des progrès accomplis. Le plan décrit comment les principes des services à la personne (risque, besoins, réceptivité

générale, réceptivité spécifique, service multimodal, suivi après le traitement et latitude professionnelle) seront appliqués dans le travail sur un cas particulier.

En rapport à la Mise en œuvre et intégrité du programme

Principe 15. Intégrité dans l'application et la prestation du programme : la notion d'intégrité se rapporte au fait que les activités des services à la personne sont implantées et menées ainsi qu'elles ont été planifiées et conçues et que les services offerts atteignent les objectifs intermédiaires. L'intégrité est renforcée lorsqu'une version hautement spécifique et concrète d'une théorie rationnelle et empiriquement solide est employée. La spécificité renforce la possibilité de préciser clairement la clientèle, les objectifs, ainsi que le style, le mode et la stratégie du service à offrir. La spécificité permet facilement la production de manuels de formation et de programme dans les versions imprimées, enregistrées ou autres. L'intégrité est renforcée lorsque les travailleurs sont choisis, formés et font l'objet d'une surveillance clinique sous l'angle des attitudes et des compétences nécessaires pour assurer efficacement les services. Elle est également renforcée lorsque le surveillant clinique a reçu une formation et a accès à des services de consultation d'une grande pertinence.

De plus, la spécificité suppose que l'on comprend quand le traitement parvient à son aboutissement approprié ou quand il y a lieu de fermer le dossier. Dans le deuxième cas, cela suppose que le personnel chargé du service et les chercheurs savent quand la dose suffit, quand le traitement a été administré avec succès ou quand les buts intermédiaires ont été atteints avec succès. Ainsi, l'intégrité peut être renforcée par un contrôle du processus suivi pour offrir le service et de la réalisation des objectifs intermédiaires. Aux plus hauts niveaux d'intégrité, lorsque la surveillance clinique ou d'autres styles de contrôle décèlent des circonstances faisant problème (ou des occasions non prévues d'offrir les services), des mesures sont prises pour modifier le plan de service, surmonter les obstacles et exploiter les points forts. L'intervention des chercheurs dans la conception ou la prestation des services accroît l'intégrité. En somme, l'intégrité dépend de tous les éléments suivants, présentés sous la forme d'une liste de vérification (Check-List):

- a. version spécifique d'une théorie rationnelle et empiriquement solide;
- b. sélection des travailleurs;
- c. formation des travailleurs;
- d. surveillance clinique des travailleurs;
- e. surveillants cliniques ayant la formation voulue;
- f. services de consultation à la disposition des surveillants cliniques;
- g. manuels imprimés ou enregistrés sur le programme;

- h. contrôle du processus suivi pour le service intermédiaire;
- i. contrôle du changement intermédiaire;
- j. mesures visant à maximiser le respect du processus à suivre dans le service et à renforcer les gains intermédiaires appropriés;
- k. dose/durée/intensité adéquates;
- l. participation d'un chercheur à la conception, à la prestation et à l'évaluation du service. Plus particulièrement, participation d'un chercheur intéressé par le processus du service, les résultats intermédiaires et les résultats ultimes, dans la conception et la prestation des services.

Les questions d'application et d'intégrité mettent en cause les questions de personnel et de gestion au point que leur importance est soulignée par l'énonciation de principes distincts sur les considérations relatives au personnel et à la gestion.

Principe 16. Personnel : la sélection, la formation et la surveillance clinique du personnel reflètent au mieux les attitudes, compétences et circonstances qui favorisent la prestation des services tels qu'ils sont prévus. Conformément aux principes de l'apprentissage social général et de la réceptivité générale, les compétences et connaissances du personnel qui favorisent une pratique efficace se classent dans cinq grandes catégories de base : relations et interactions, structuration et réaction à l'imprévu, connaissances personnelles utiles aux services à la personne, soutien social pour la prestation de services cliniquement appropriés et autres considérations.

Relations. Les indicateurs des compétences en relations comprennent un ensemble des éléments suivants : être respectueux, ouvert, chaleureux (pas froid, hostile ni indifférent), compatissant, ne pas blâmer, être souple, posé, confiant en soi, mûr, enthousiaste, compréhensif, authentique et brillant et savoir s'exprimer, et d'autres indicateurs, dont des éléments de stratégies d'entrevues motivationnelles (exprimer de l'empathie, éviter l'argumentation, prendre la résistance dans la foulée). Rappelez-vous que, d'après le principe de la réceptivité générale, l'efficacité des modèles, du renforcement et même des expressions de désapprobation est toujours plus importante dans le contexte de relations interpersonnelles de grande qualité.

Structuration. Les indicateurs des compétences de structuration comprennent un ensemble des stratégies suivantes d'apprentissage social et comportementales cognitives reformulées sous l'angle des pratiques de base efficaces. Proposition de modèles anticriminels pour remplacer les attitudes, valeurs, croyances, rationalisations, réflexions, sentiments et schèmes comportementaux favorables au crime; renforcement anticriminel différentiel; restructuration cognitive; aptitudes d'apprentissage structuré; exercice des compétences en

résolution de problèmes et formation à cet égard; activités principales de promotion et d'intermédiaire; utilisation efficace de l'autorité. En des termes plus généraux, certains indicateurs sont le fait d'être directif, centré sur la solution, attentif aux imprévus et, en entrevue motivationnelle, faire ressortir les incohérences et soutenir la conviction que la personne peut changer son comportement (appuyer une efficacité personnelle prosociale).

Soutiens cognitifs personnels. Indicateurs spécifiques, dont les suivants :

- un bagage de connaissances favorisant l'activité dans les services à la personne;
- la conviction que les délinquants peuvent changer;
- la conviction que les pratiques correctionnelles de base peuvent marcher;
- la conviction que, au plan personnel, ils ont les compétences pour exercer à un haut niveau au plan des relations comme dans la structuration;
- la conviction que les autres personnes qui comptent apprécient les pratiques et valeurs de base;
- la conviction que la réduction du taux de récidive est une entreprise qui en vaut la peine.

Soutien social d'une pratique efficace. Les deux grands indicateurs sont l'association aux personnes qui pratiquent et appuient un traitement cliniquement pertinent, un relatif isolement de ceux qui sont hostiles au traitement et de ceux qui préconisent une pratique non structurée, non directive et centrée sur le client, et l'isolement de ceux qui préconisent un service intensif pour les cas à faible risque et le ciblage de besoins non criminogènes.

Divers. Les titres de compétence et d'autres facteurs sont pertinents dans la mesure où ils se rapportent aux pratiques de base. De toute évidence, les considérations sur le personnel sont un grand champ d'action pour les recherches à venir.

Un programme obtient une bonne note, du point de vue du personnel, lorsque :

- a. les membres du personnel sont choisis en fonction d'un fonctionnement de haut niveau pour ce qui est des relations, de la structuration, du soutien cognitif et social, dans une pratique correctionnelle efficace;
- b. les membres du personnel reçoivent avant et pendant leur travail une formation qui favorise des niveaux élevés de pratique de base;
- c. le personnel a droit à une supervision clinique en cours d'emploi, qui vise à assurer un fonctionnement de haut niveau dans les pratiques de base;
- d. on constate que les membres du personnel ont une grande intensité dans leurs échanges avec les délinquants.

Principe 17. Gestion : on suppose que les gestionnaires efficaces sont généralement de bons gestionnaires, avec, de surcroît, les compétences notées plus haut en matière de relations et de structuration et leur propre système de soutien social favorable à des services à la personne cliniquement pertinents et éclairés par la psychologie. C'est la Direction qui est responsable de l'application des principes de base et des soutiens qui permettent d'assurer et de maintenir l'intégrité. Des gestionnaires efficaces prennent les mesures voulues pour préparer des champions du programme à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme. Des gestionnaires efficaces récompensent les membres du personnel qui fonctionnent bien et ils font accrédi-ter les programmes et établissements.

Principe 18. Dispositions sociales plus larges : l'organisme efficace de prévention et de traitement correctionnel situe publiquement les efforts de réduction de la criminalité dans un contexte adapté aux circonstances locales et ambiantes. Bref, l'organisme correctionnel peut situer clairement le traitement dans des contextes locaux appropriés : sécurité publique, justice réparatrice, etc. De la même manière, l'organisme de prévention primaire peut situer ses efforts de prévention dans le contexte local approprié : bien-être de l'enfant, services aux familles, santé mentale, développement de la collectivité, etc. Cependant, si l'organisme hôte se préoccupe de châ-timent, de réparation ou du bien-être de l'enfant (en d'autres termes, s'il ne comprend pas les approches cliniquement pertinentes de la réduction des comportements antisociaux et ne s'y intéresse pas) l'efficacité sera moindre.

Le Canada connaît aujourd'hui une ère nouvelle dans le domaine du traitement et de l'évaluation du traitement dans leurs services correctionnels. Le SCC possède maintenant de bonnes données descriptives sur la population des délinquants et des détenus; ces données sont mises en place pour le développement des politiques et des méthodes de planification stratégique axées en fonction des niveaux de risque, des besoins particuliers et des questions liées à la réceptivité des délinquants et des détenus. Alors le SCC utilise le modèle RBR, un modèle incontestablement solide, modèle de traitement et de classement distinct prenant compte des particularités de chaque individu, et les principes décrits dans le suivant tableau:

Tableau 18 : *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité :*

Principe	Énoncé
Principes généraux	
Respect de la personne	Les services sont offerts de manière éthique, légale, juste, morale, humaine et décente.
Théorie	Utiliser une théorie fondée sur la personnalité en général et sur les processus cognitifs de l'apprentissage social.
Service humain	Offrir des services humains au lieu de miser sur la sévérité du châtiment.
Prévention du crime	Le fondement théorique et empirique d'un service humain fondé sur le risque, les besoins et la réceptivité devrait être largement diffusé afin d'améliorer la prévention du crime dans l'ensemble du système de justice et au-delà (p. ex. les services généraux de santé mentale).
Risque, besoins et réceptivité	
Risque	Adapter le niveau de service au risque de récidive du délinquant.
Besoins	Évaluer les facteurs criminogènes et les cibler lors du traitement.
Réceptivité :	Optimiser la capacité du délinquant de tirer des enseignements d'une intervention réhabilitante en lui offrant une thérapie cognitivo-comportementale et en adaptant l'intervention à son style d'apprentissage, à sa motivation, à ses aptitudes et à ses points forts.
Générale	Utiliser des méthodes cognitives d'apprentissage social pour influencer le comportement.
Spécifique	Opter pour les interventions cognitivo-comportementales qui tiennent compte des points forts, du style d'apprentissage, de la personnalité, de la motivation et des caractéristiques biosociales (p. ex. le sexe, la race) de la personne.
Évaluation structurée	
Évaluer le risque, les besoins et la réceptivité	Utiliser des instruments structurés et validés pour évaluer le risque, les besoins et la réceptivité.
Points forts	Évaluer les points forts de la personne et les intégrer dans les interventions.
Portée	Évaluer les facteurs liés au risque, aux besoins et à la réceptivité ainsi que les

	facteurs non criminogènes qui peuvent faire obstacle au changement prosocial, mais continuer de centrer les interventions sur les facteurs liés au risque, aux besoins et à la réceptivité.
Appréciation professionnelle	Déroger aux principes du risque, des besoins et de la réceptivité pour des raisons précises.
Prestation des programmes	
Dosage	Faire participer les délinquants à risque plus élevé et réduire au minimum l'abandon des programmes qui adhèrent aux principes du risque, des besoins et de la réceptivité.
Pratiques du personnel :	
Capacités de communication interpersonnelle	Employés respectueux, prêts à collaborer et bienveillants qui ont recours aux entrevues de motivation (étapes 1 et 2).
Capacités de structuration	Recourir à l'apprentissage social par observation, utiliser à bon escient le renforcement et la désapprobation, la structuration cognitive, les entrevues motivationnelles (étapes 3 à 6).
Soutien organisationnel	
Communautaire	Les services basés sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité sont plus efficaces lorsqu'ils sont donnés dans la collectivité, bien que ces mêmes services offerts en résidence ou en établissement puissent aussi réduire la récidive.
Continuité du service	Prestation des services et surveillance constante des progrès réalisés.
Direction des organismes	Les gestionnaires sélectionnent et forment les employés en fonction de leurs capacités de communication interpersonnelle et de leurs capacités de structuration, assurent une supervision clinique conformément au modèle RBR, veillent à ce que des mécanismes organisationnels soient en place pour maintenir le contrôle, l'évaluation et l'intégrité des évaluations et des programmes.
Liaison avec la collectivité	L'organisme hôte du programme entretient de bonnes relations avec les autres organismes et organisations.

Dans une autre dimension, même l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime²¹, reconnaît qu'une méthode stratégique s'impose afin de développer une prévention complète de la récidive et de réussir la réinsertion des délinquants. Toutefois, il faudrait garder à l'esprit quelques facteurs inévitables en concevant et en mettant en œuvre des interventions de prévention de la récidive qui contrôlent et assistent les délinquants et assurent leur réinsertion dans la communauté. Selon les preuves disponibles, il semble que les caractéristiques des interventions de réinsertion de délinquants les plus réussies sont celles qui :

- Répondent aux priorités de sécurité publique de la communauté dans laquelle elles sont élaborées ;
- Engagent la communauté dans la planification et la livraison de l'intervention et encouragent sa responsabilisation ;
- Mettent l'accent sur un groupe cible de délinquants et sur leurs problèmes spécifiques ;
- Tiennent compte des femmes ;
- S'appuient sur des méthodes solides pour évaluer les besoins et les facteurs de risques des délinquants ;
- Considèrent les délinquants comme imputables et responsables de leur propres choix et actions ;
- Commencent, si le délinquant est détenu, dès qu'il est en détention provisoire et continuent jusqu'à son retour et sa stabilisation dans la communauté (prise en charge complète) ;
- Visent à établir un équilibre entre surveillance et contrôle, d'une part, et entre soutien et assistance d'autre part ;
- Offrent une aide intégrée et structurée, et s'attaquent aux nombreux défis étroitement liés, que rencontrent les délinquants ;
- Sont l'effort coordonné de toutes les organisations impliquées et soutenues par une coopération solide entre services (soutenues par des partenariats et une coopération inter-organisations et par des protocoles d'information, par une définition précise des rôles et des responsabilités respectifs et une articulation claire des services à fournir, y compris des échéanciers pertinents) ;
- Sont soutenues par des pratiques solides de gestion des cas et des systèmes adéquats de gestion des informations; les délinquants ont besoin d'un seul point de contact et de soutien pour accéder aux services ;

²¹ Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime - ONUDC (2013) *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*. Série de Manuels sur la justice pénale. New York.

- Comprennent une stratégie bien pensée de communications et de relations avec les medias ;
- Ont une composante d'évaluation solide qui leur permet d'évoluer, de s'améliorer et de rendre compte à la communauté des résultats de la lutte contre la criminalité.

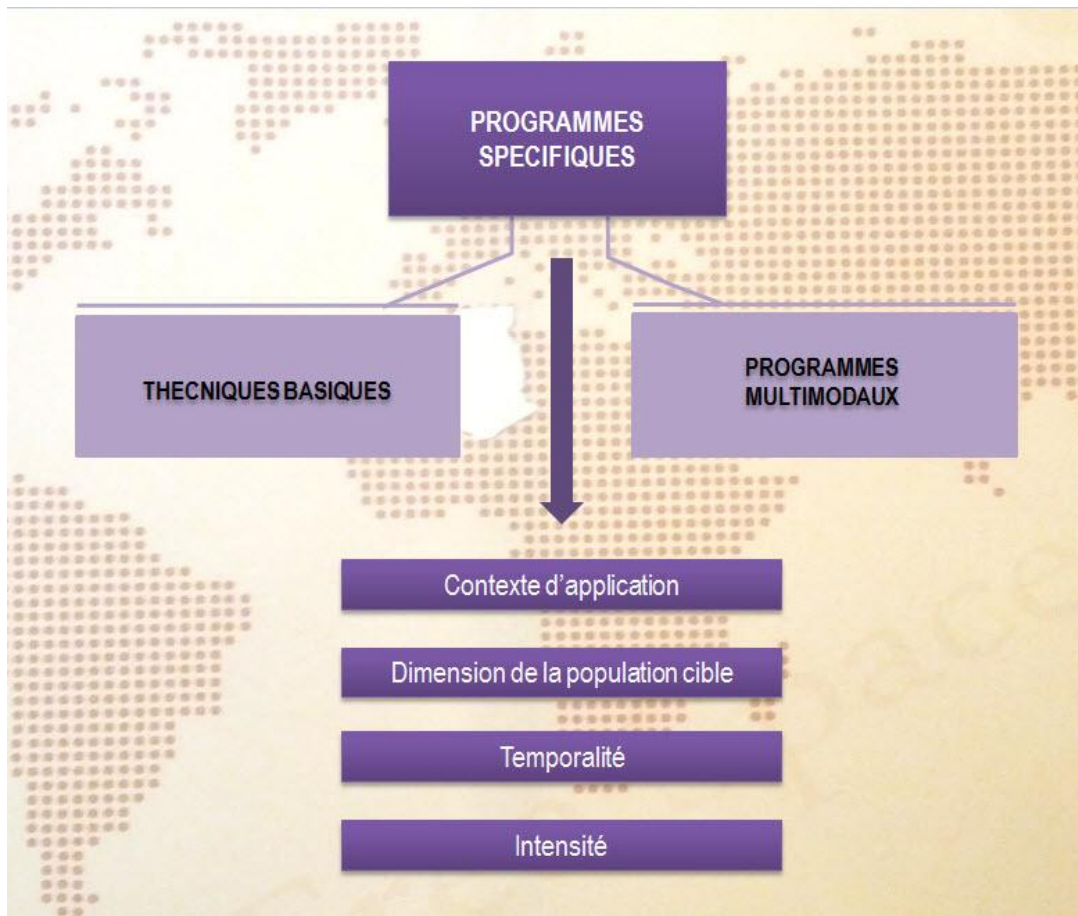
A titre de conclusion, il semble évident qu'ils existent des critères clairs et scientifiques pour savoir ce qui doit être fait, ou non, en matière d'intervention avec les détenus.

Les structures et critères que l'on vient de mentionner, constituent un schéma essentiel pour le dessin de programmes, mais d'une manière complémentaire, différentes catégories de classification des programmes peuvent s'établir en fonction des critères de suivants :



- le **contexte d'application** : milieu ouvert ou fermé, programmes communautaires, communautés thérapeutiques ;
- la **dimension de la population destinataire** : individuel, groupal, environnemental, organisationnel ;
- la **temporalité**: les programmes ils peuvent être temporels, périodiques ou permanents ;
- l'**intensité**: basse, modérée, haute, maintien des acquis. Les critères pour établir l'intensité ou la périodicité des interventions, à travers des techniques et des programmes, nous la trouvons aussi dans l'utilisation des échelles actuarielles, qui nous permettent de dessiner de bons objectifs, bien qu'ils soient beaucoup, les facteurs qui peuvent être associés au risque de comportement délictueux, pas tous sont susceptibles d'un changement dans le but de réduire le dit risque délictueux.

Tableau 19 : *Catégories de programmes spécifiques d'intervention (ou Programmes Correctionnels) de l'axe réhabilitateur :*



3.1 Les modèles théoriques d'intervention dans le contexte du traitement pénitentiaire

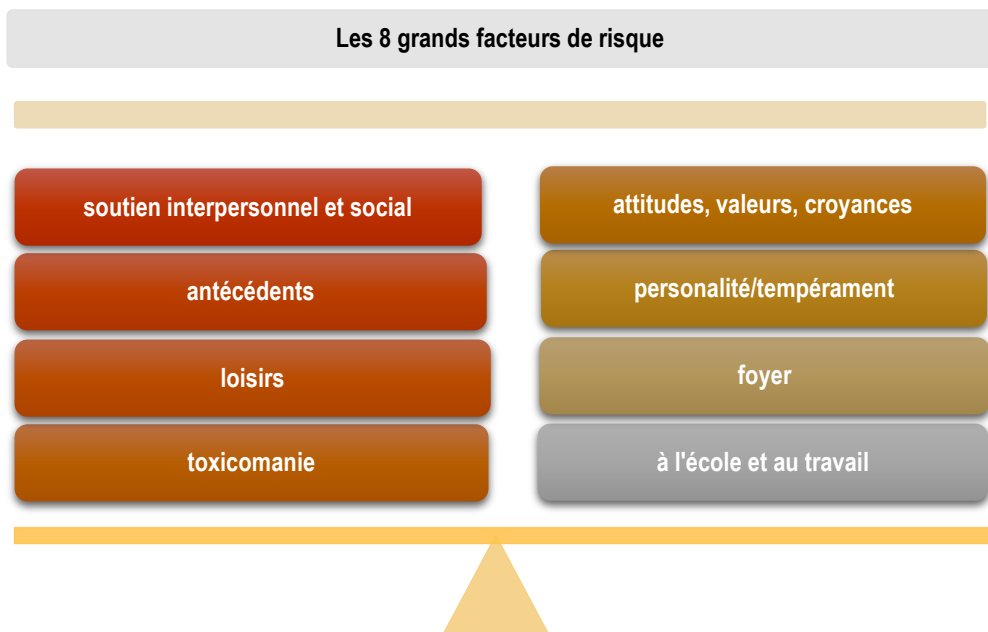
Comme nous avons vu, les programmes recommandés, les plus efficaces, reposent leurs efforts d'intervention sur une théorie psychologique du comportement criminel depuis la perspective psychologique et une approche large de la personnalité générale et de l'apprentissage social.

Les perspectives de la personnalité générale et de l'apprentissage social permettent de dégager les grandes stratégies d'influence sur le comportement comme les modèles, le renforcement et la restructuration cognitive dans le contexte d'une relation interpersonnelle d'une qualité raisonnablement élevée.

Cette perspective permet de définir, également, les huit grands facteurs de risque du comportement criminel, qui nous serviront pour la détection et la connaissance des techniques les plus efficaces que nous devons employer pour le traitement des détenus:

1. attitudes, valeurs, croyances, rationalisations et états cognitifs émotionnels qui soutiennent expressément le comportement criminel;
2. soutien interpersonnel et social immédiat du comportement antisocial;
3. éléments fondamentaux de la personnalité et du tempérament comme une faible maîtrise de soi, une énergie agressive fébrile et une recherche aventureuse du plaisir;
4. antécédents de comportement antisocial, y compris la précocité de ces antécédents;
5. circonstances difficiles au foyer;
6. à l'école et au travail;
7. dans les loisirs;
8. toxicomanie.

Tableau 20 : *Les huit grands facteurs de risque du comportement crimine :*



De nombreuses techniques et programmes ont été développés pendant des années pour changer les attitudes et les comportements des délinquants en les motivant à changer, en changeant leur processus cognitif, en sollicitant leurs émotions et en leur procurant de bons modèles de rôle. Les objectifs de ces techniques et programmes sont définis en général en

termes de renoncement au crime et de réadaptation sociale. Quelques exemples sont décrits ci-dessous comme :

La **théorie de l'apprentissage social** ; cette partie de la théorie basée sur la personnalité en général et sur les processus cognitifs fait ressortir l'importance des apprentissages réalisés dans le contexte social des amis, de la famille, de l'école, du travail et des loisirs. Les évaluations des récompenses et des coûts du comportement criminel et du comportement prosocial, dans ces contextes sociaux, ainsi que des récompenses et des coûts automatiquement liés à certains comportements (p. ex. la consommation de drogues) nous fournissent un portrait complet des facteurs criminogènes et des points forts du délinquant. Une évaluation de ce que l'on nomme les « huit facteurs centraux » (op. cit ; Andrews et Bonta, 2006) jette alors les bases de l'intervention efficace, en orientant les services vers les facteurs de risque liés au comportement criminel.

Au sens le plus large, l'optique de la théorie basée sur la personnalité en général et sur les processus cognitifs de l'apprentissage social renvoie à la compréhension du comportement humain. L'on s'attend à ce que cette optique et le modèle subsumé, fondés sur le risque, les besoins et la réceptivité soient applicables à une certaine catégorie de délinquants. Le plus souvent, à quelques petites exceptions près, les faits tendent à montrer que le modèle d'évaluation et de traitement, fondé sur le risque, les besoins et la réceptivité, peut être appliqué aux délinquantes, aux délinquants souffrant de troubles mentaux, aux jeunes délinquants extrêmement pauvres et à ceux qui n'ont pas de problèmes financiers, aux délinquants sexuels et aux délinquants autochtones et aux ressortissants.

Les **théories cognitivo-comportementales**, la maîtrise de la colère et de contrôle des émotions, la thérapie de prévention de la rechute, les compétences relationnelles et la motivation.

L'erreur cognitive est une caractéristique fréquente chez les délinquants (pensée autojustificatrice, mauvaise interprétation des indices sociaux, déplacement de faute, blâme, raisonnement moral déficient, schémas de dominance et de droit, etc.). Une thérapie cognitive comportementale peut traiter ces déficits cognitifs et ces erreurs en apprenant aux délinquants à comprendre le processus de leur pensée et les choix associés à leur comportement délinquant. Ces derniers peuvent apprendre à corriger leur façon de penser et à identifier les schémas de pensée déformés, risqués ou déficients et à les corriger. Ces interventions impliquent souvent une amélioration des aptitudes, une maîtrise de la colère (pour reconnaître les modèles de pensées automatiques qui mènent à des réactions violentes) et d'autres techniques relatives au développement de leur

sociabilité et de leur maturité relationnelle, à leur développement moral et à la prévention des rechutes.

Ce type d'intervention peut avoir un impact significatif sur la diminution de la récidive. Des professionnels ont soutenu que la plupart des types de traitement efficaces pour délinquants se basaient sur des approches d'apprentissage cognitives comportementales et sociales, en particulier lorsqu'ils tiennent compte des caractéristiques personnelles du délinquant telles que, par exemple, sa sensibilité à autrui, son anxiété interpersonnelle et son intelligence verbale. De toute évidence, la thérapie cognitive comportementale se situe parmi les traitements de réadaptation les plus prometteurs pour les délinquants criminels. Comparée à d'autres approches de traitement, elle est généralement classée parmi les meilleures pour ce qui est de son efficacité en matière de récidive. La thérapie se base sur une théorie bien développée, qui cible explicitement « la pensée criminelle » comme facteur contribuant à un comportement déviant et elle peut s'adapter à divers délinquants. Comme la plupart des programmes offerts en prison, elle peut aussi être offerte avec succès dans la communauté, soit comme faisant partie d'une série complète d'interventions, soit comme intervention isolée.

La maîtrise de la colère aide les délinquants, et surtout les délinquants violents, à contrôler leurs réactions de colère. Les individus qui commettent des crimes dans une crise de colère incontrôlable sont souvent désignés pour ces programmes, qui consistent en interventions spécifiques et en classes conçues pour apprendre comment reconnaître les symptômes de leur colère, comment comprendre ce qui la déclenche, comment la contrôler, comment mieux contrôler leurs émotions, comment développer des relations positives, comment s'exprimer avec assurance, plutôt qu'avec colère et comment affronter des personnes ou des situations difficiles.

La colère peut être appréhendée grâce à un modèle tridimensionnel comportant une dimension physiologique, une dimension cognitive et une dimension comportementale. À partir de ce modèle, une thérapie cognitive-comportementale, intégrant ces trois dimensions et dont l'objectif principal est la gestion de la colère, peut être envisagée. Nous avons choisi de présenter l'étude d'un cas clinique : celle d'un patient présentant des excès de colère intenses et fréquents. Dans le cadre de la thérapie de ce patient, l'axe physiologique a été organisé autour de l'apprentissage de la relaxation et de la prise de conscience de l'hyper vigilance. L'axe cognitif a ciblé les schémas cognitifs, les pensées dysfonctionnelles et leur mécanisme interprétatif. L'axe comportemental avait pour objet l'apprentissage de compétences sociales et de nouveaux comportements par exposition avec prévention de la réponse.

La restructuration cognitive, parfois, nos difficultés ne proviennent pas uniquement de l'inadéquation de nos émotions mais aussi de notre tendance à mal analyser la situation et de notre tendance à systématiquement privilégier les issues défavorables. Le travail de restructuration cognitive consiste à prendre conscience des distorsions de notre mental et le poids de nos croyances. Le travail d'analyse porte tant sur la situation actuellement stressante que sur les réponses habituelles de l'individu. Il est alors question de restructuration cognitive qui a pour but la mise en évidence des pensées dysfonctionnelles et l'acquisition de pensées alternatives qui se consolideront avec le temps.

La **gestion des émotions**, il s'agit d'apprendre à reconnaître ses émotions, à en comprendre la signification et les effets. Il s'entraîne à mettre en place des stratégies lui permettant de diminuer les souffrances émotionnelles et la susceptibilité et d'octroyer une place accrue aux sentiments positifs.

La **gestion du stress ou coping**. Le concept de coping désigne « l'ensemble des processus qu'un individu interpose entre lui et un événement perçu comme menaçant, pour maîtriser, tolérer ou diminuer l'impact de cet événement, sur son bien-être physique et psychologique ». Ce concept tient une place centrale dans tous les modèles psychologiques du stress. Face à une situation stressante, l'individu traite l'information et évalue l'événement auquel il est confronté (traitement cognitif).

Cette analyse prend en compte des variables personnelles liées aux traits de personnalité et aux expériences. Une fois cette analyse réalisée, le sujet s'organise pour chercher à diminuer ou à faire disparaître le stress en déployant un certain nombre de stratégies. Ce qui compte pour l'individu, c'est de réduire les effets négatifs du stress, tant au niveau des pensées, que par rapport à des aspects physiologiques à court ou à moyen terme.

Le coping est donc une technique très intéressante à appliquer aux détenus pour sa fonction d'aide à maîtriser les conflits interpersonnels permettant à l'individu de s'ajuster à son environnement.

Le coping mis en place par l'individu permettrait une adaptation plus ou moins efficace aux différentes situations jugées stressantes, ils participeraient à la mise en place de comportements adaptatifs.

A la différence des mécanismes de défense, les stratégies de coping peuvent faire l'objet d'un apprentissage, elles sont mobilisées avant les stratégies d'affrontement. Mais toutes

deux disposent des mêmes finalités : permettre de s'adapter à une situation délicate en retrouvant un équilibre personnel, par exemple l'incarcération.

Le coping correspond à un processus que le sujet interpose entre lui et l'environnement. Il présente un caractère dynamique, et peut évoluer en même temps que la situation se modifie. Les stratégies de coping ne sont pas stables, ce qui les différencie des traits de personnalité qui eux, sont invariants.

Les différents travaux effectués sur les mesures de coping s'accordent sur le fait que les stratégies de coping peuvent être répertoriées selon la fonction qu'elles occupent dans la lutte contre le stress.

Dans un coping centré sur la tâche à résoudre l'individu confronté à une situation de stress se mobilise pour analyser le problème, rechercher des informations supplémentaires et tenter de trouver une solution.

Dans un coping centré sur les émotions, le plus urgent est de trouver des moyens pour modérer l'intensité des émotions négatives.

Dans un coping centré sur l'évitement du problème l'individu peut décider de contourner le problème. Parmi ces stratégies :

- la confrontation représente un certain degré d'hostilité voire d'émotions négatives (ex : s'en prendre à autrui) ;
- la planification d'une solution au problème ;
- la modération de l'impact émotionnel du stress. Ces stratégies ne modifient en rien la perception de la situation, mais permettent au sujet de minimiser les conséquences d'émotions négatives (peur, colère...) intenses ;
- la prise de distance décrit les efforts accomplis par l'individu afin de se détacher de la situation stressante, mais aussi d'accepter la situation ;
- la réévaluation positive permet de prendre en considération les bénéfices de l'expérience stressante indépendamment du résultat ;
- l'autocontrôle permet de modérer ses impulsions et ses propres émotions. Elle correspond à une action centripète, tournée complètement vers soi ;
- l'acceptation de la responsabilité consiste à envisager son propre rôle dans l'interaction stressante. Cette part de modestie et d'attribution interne dans le jugement porté sur l'interaction stressante est parfois utile ;
- la fuite et l'évitement contournent la situation. Les individus déploient des conduites (qui peuvent devenir addictives) afin de quitter la réalité de la situation stressante ;

- la recherche de support social est, semble-t-il, un élément très souvent utilisé pour appréhender la dimension stressante d'un événement. Cette stratégie peut en effet recouvrir deux fonctions. Si un individu cherche à rencontrer quelqu'un afin d'obtenir un autre point de vue que le sien, ceci pourra servir à modifier l'analyse du problème.

Le **développement moral et de valeurs** : les études sur le développement des jugements moraux portent sur l'évolution individuelle de la référence à des normes collectives ou à des principes personnels pour évaluer ce qui devrait déterminer les comportements en société et les rapports entre les personnes. Les raisons ne manquent pas pour envisager que l'adolescence, où l'individu, puisse constituer un moment déterminant de cette évolution personnelle, et pour supposer que cette période de développement se traduise par des incertitudes conceptuelles ou des difficultés comportementales issues de la transgression de normes collectives. En effet, l'analyse des conceptions de soi au moment de l'adolescence et les théorisations en termes de construction identitaire ont souligné l'importance, au moins chez certains adolescents, de la remise en cause des références construites pendant l'enfance, cette remise en cause devant aboutir à des engagements idéologiques renouvelés et à des choix comportementaux véritablement personnels. Mais l'évolution identitaire se trouve liée aux expérimentations adolescentes du fonctionnement social et par conséquent aux aléas qui caractérisent les contextes d'exploration susceptibles d'induire une dynamique évolutive difficilement prédictible bien que socialement déterminée. En réalité, c'est dans ce cadre d'une évolution conçue comme « dynamique » que le terme de « développement moral » prend son sens et que les formes de modélisation doivent être recherchées²².

La **thérapie d'acceptation et d'engagement** (ACT, à prononcer en un mot comme « acte ») repose sur des acquis récents de la psychologie suggérant que des stratégies centrées sur le contact avec le moment présent et l'acceptation de ce qui est éprouvé, pensé et ressenti peuvent utilement compléter les approches classiques visant plus directement des modifications cognitives et comportementales. Ce n'est qu'en acceptant ce que nous ne pouvons pas changer que nous réussissons à dégager les ressources nécessaires pour agir là où c'est possible afin d'orienter notre vie dans le sens des valeurs qui nous sont chères. L'ACT nous apprend à donner à nos pensées et à nos émotions douloureuses la place qui leur revient car elle considère que les efforts pour éviter la souffrance inévitablement liée à la condition humaine jouent un rôle de premier plan dans le développement et le maintien d'un large spectre de psychopathologies. Le but premier de la thérapie n'est pas la réduction

²² Lehalle, H. / Aris, C. / Buelga, S. / Musitu, G. (2004) *Développement socio-cognitif et jugement moral : de Kohlberg à la recherche des déterminants de la différenciation du développement moral*. Rev : l'Orientation scolaire et professionnelle, n° 33-2, p. 289-314. <http://osp.revues.org/2163>

des symptômes mais l'augmentation de la flexibilité psychologique afin de favoriser l'engagement dans des actions contribuant à la construction d'une existence riche et pleine de sens.

La **psychothérapie basée sur l'analyse fonctionnelle** (de l'anglais Functional Analytic Psychotherapy - FAP) est basée sur l'analyse comportementale de la relation thérapeutique. La FAP est pertinente dans les cas où le problème majeur du client est en lien avec le fait de rentrer en relation avec autrui. Elle peut s'utiliser avantageusement avec d'autres formes de thérapies, sans que celles-ci abandonnent leurs postulats théoriques. Elle s'intègre facilement à l'ACT dans la mesure où elles partagent un grand nombre de similarités tant au niveau de l'orientation philosophique de théorique.

Le thérapeute FAP intervient à travers 5 processus :

1. l'observation des comportements cliniquement significatifs du client en séance ;
2. la structuration de l'environnement thérapeutique de façon à augmenter l'occurrence de ces comportements ;
3. le renforcement des améliorations de ces comportements ;
4. le développement de la conscience dont les comportements du thérapeute influencent l'apparition des comportements du client et ;
5. le développement de la capacité du client à décrire ses comportements de façon fonctionnelle : quelle est la relation entre les comportements (pensées et sentiments), les conditions qui les ont amenées et les conséquences qui les suivent.

Une **thérapie de prévention de la rechute** est souvent utilisée dans les cas de dépendance, elle apprend à gérer des stratégies qui permettent de maintenir un comportement qui a changé. Parfois ces stratégies demandent de changer d'attitudes, de milieu social, d'environnement physique et d'éviter certains "déclics" de comportement dépendant. La prévention de la rechute comprend un programme de maîtrise de soi pour apprendre aux délinquants à reconnaître les signes d'avertissement de leurs symptômes, qui peuvent empirer ou de leur régression vers un comportement ou une habitude non voulue et malsaine.

La prévention de la rechute n'élimine pas l'envie de se comporter d'une certaine façon. Toutefois, une longue rééducation et la prise de conscience du schéma d'un comportement est souvent nécessaire pour aider les délinquants à comprendre leur propre schéma comportemental. Ceci demande de les aider à identifier des pensées et des comportements spécifiques avant une infraction, afin de comprendre que leur comportement est le produit d'une série de pensées, de sentiments et de comportements prévisibles. Les individus sont

aussi plus conscients de façons plus saines de résister à leurs envies, qu'elles soient liées au sexe, à la drogue, à la colère ou à la violence. Une fois que tous ces facteurs sont compris et analysés, il est possible de développer un plan de prévention de la rechute, adapté à chaque délinquant.

La **désensibilisation systématique**, c'est une stratégie de thérapie comportementale utilisée pour affaiblir progressivement une réponse anxieuse, et ce par le biais d'une autre réponse antagoniste.

Le concept d'inhibition réciproque (J. Wolpe) en est la base théorique majeure : inhibitrice de réponses comme l'alimentation ou l'état de relaxation, la réponse à base d'anxiété peut à son tour être inhibée par ces autres types de réponses. Il est donc possible de faire perdre au stimulus anxiogène sa capacité à déclencher de l'anxiété, par un processus s'apparentant à celui du conditionnement classique.

Dans le cadre d'un trouble phobique, le déroulement de cette technique est habituellement le suivant : après avoir suivi une relaxation qui lui permette de déclencher une réponse physiologique antagoniste de celle de l'anxiété, le sujet dresse une liste hiérarchisée de stimulus anxiogènes ; en état de relaxation, inhibitrice de l'anxiété qui pourrait naître de cette confrontation, il s'expose progressivement en imagination à ces situations, qui sont ainsi "neutralisées" et "désensibilisées" au fur et à mesure.

D'autres types de réponse que la relaxation ont pu être proposés pour inhiber la réponse anxieuse, comme l'activité ludique chez l'enfant, ou même sexuelle chez l'adulte.

Longtemps considérée comme le traitement de référence des troubles phobiques, cette technique est encore largement utilisée dans les phobies simples. Mais pour ce qui concerne de nombreuses autres formes comme l'agoraphobie et les phobies sociales, on lui préfère maintenant les thérapies d'exposition ou cognitives.

La **thérapie comportementale dialectique (TCD)** est une technique de psychothérapie développée par Marsha M. Linehan²³, chercheuse en psychologie à l'Université de Washington, pour traiter les personnes atteintes d'un trouble de la personnalité borderline (TPB). La TCD combine les techniques standards de la psychothérapie cognitivo-comportementale comme la régulation de l'émotion et des exercices pratiques avec des principes tolérance de la détresse, d'ouverture d'esprit, de relaxation, d'acceptation largement dérivés des pratiques de méditation bouddhistes. La TCD semble être la première

²³ Ph.D Linehan, Marsha M. *Thérapie Comportementale Dialectique (TCD ou DBT) et trouble de la personnalité Borderline état limite*. <http://aapel.org/bdp/BLDBTresumeFR.html>

thérapie qui a expérimentalement démontré son efficacité pour traiter les TPB. Une méta-analyse a montré qu'elle avait un effet modéré. Des recherches indiquent qu'elle est aussi efficace dans le traitement des patients qui présentent des symptômes et des comportements associés aux troubles de l'humeur (dysthymie), y compris l'automutilation. Des travaux récents montrent son utilité chez les sujets qui ont subi un abus sexuel.

Les éléments clefs de la TCD sont une thérapie comportementale conventionnelle et une thérapie cognitive, avec un principe dialectique et celui de la pleine conscience. Le principe dialectique, similaire à son rôle en philosophie, est introduit comme une alternative aux émotions intenses et polarisées. Plutôt que de réagir aux événements ressentis comme étant parfaits ou insupportables, les patients sont amenés à reconnaître plusieurs points de vue et à les prendre en compte. La pleine conscience est définie comme une méthode pour vivre et ressentir une émotion sur le moment tout en se détachant des appréhensions concernant le futur ou le passé. Toutes les TCD impliquent deux composants :

1. Une composante individuelle dans laquelle le thérapeute et le patient discutent des problèmes survenus dans la semaine, les notent dans un journal et définissent des objectifs de traitement hiérarchiques. L'automutilation et les comportements suicidaires sont la première priorité, suivies plus généralement des comportements interférant sur la thérapie. Puis sont traités les problèmes de qualité de vie pour terminer sur un travail d'amélioration des conditions de vie en général. Lors des thérapies individuelles, le thérapeute et le patient travaillent à améliorer l'utilisation de ses aptitudes. Souvent, les aptitudes en groupe sont observés et les obstacles empêchant de réagir correctement définis ;
2. Le groupe, qui d'ordinaire se rencontre une fois par semaine pendant environ deux heures, apprend à utiliser des aptitudes spécifiques qui sont classées en quatre modules: la pleine conscience, les relations interpersonnelles, la régulation des émotions et la tolérance à la détresse.

Ces deux composants ne peuvent pas être dissociés; la composante individuelle est considérée comme nécessaire pour empêcher les envies suicidaires et les problèmes de gestion des émotions de provoquer des incidents lors des sessions en groupe, tandis que les sessions en groupes apportent au patient les aptitudes essentielles de la TCD et lui permettent d'exercer sa gestion des émotions et des comportements dans un contexte social.

Le **programme thérapie multisystémique (TMS)** est un programme de prévention fondé sur des connaissances très utilisées qui vise à réduire le comportement antisocial et la

récidive chez les jeunes à risque. Le programme a vu le jour aux États-Unis au milieu des années 70, lorsque Scott Henggeler a été embauché par le ministère de la Pédiatrie de l'État de Virginie pour travailler avec quelques-uns des cas les plus difficiles. M. Henggeler a décidé qu'au lieu de faire suivre une thérapie aux jeunes en clinique, il serait plus efficace de réaliser une intervention directement dans le contexte de la vie des clients, soit chez eux, à leur école et aux endroits où ils passent leur temps libre. Après plusieurs années d'étude et de développement, TMS Services a été formé en 1996 pour faire connaître l'intervention à plus grande échelle, octroyer des licences et offrir de l'aide pour le démarrage et la formation, ainsi que pour fournir un soutien continu en matière d'assistance technique et d'assurance de la qualité.

En avril 2010, l'Agincourt Community Services Association (ACSA), financée par le Centre national de prévention du crime (CNPC), a commencé à mettre en œuvre le programme TMS afin de s'attaquer aux comportements agressifs et socialement inacceptables chez les jeunes à risque dans le district de Scarborough, à Toronto, en Ontario. Le principal objectif du programme consistait à éviter à ces jeunes d'avoir des démêlés initiaux ou subséquents avec le système de justice pénale. À ce jour, le CNPC a versé environ deux millions de dollars pour financer le projet TMS de l'ACSA.

Au Canada, une évaluation de la mise en œuvre du programme TMS dans des sites multiples a été effectuée (London, Mississauga, comté de Simcoe et Ottawa), mais aucun impact du programme sur le comportement délinquant n'a été cerné. Contrairement à de nombreuses évaluations du programme TMS effectuées aux États-Unis et ailleurs, les résultats finaux de l'étude canadienne n'ont montré aucune différence statistiquement significative entre les participants et les non-participants au programme en ce qui concerne les principaux impacts relatifs au système de justice pénale, comme le nombre de déclarations de culpabilité et de jours de détention. Par conséquent, il est nécessaire d'évaluer davantage les projets TMS mis en œuvre dans le contexte canadien afin d'obtenir plus de preuves quant à l'efficacité du programme²⁴.

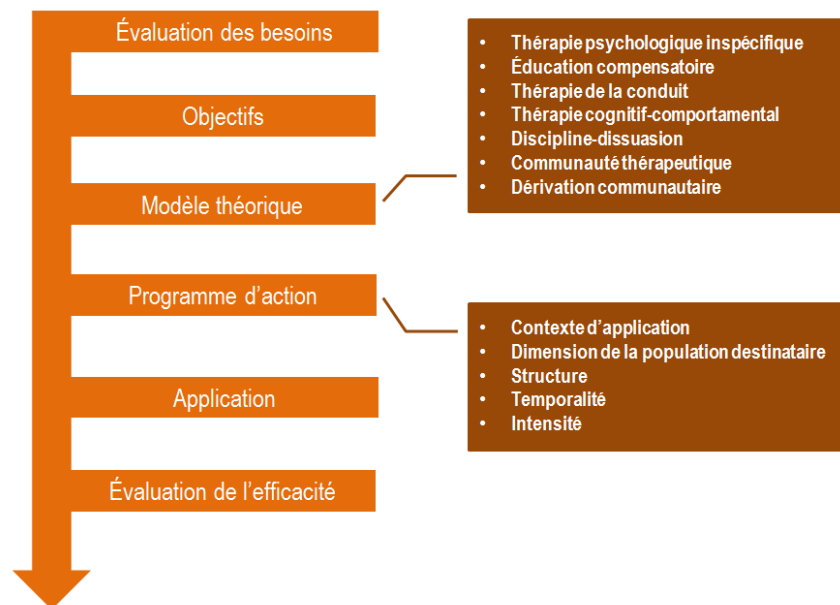
Le programme TMS est une intervention intensive à court terme d'une durée de trois à cinq mois, qui comprend environ 60 heures d'intervention individualisée pour chacun des jeunes participants. Il met l'accent sur l'écologie sociale des jeunes à risque, en mobilisant le jeune et sa famille afin de réduire les facteurs de risque et d'accroître les facteurs de

²⁴ **Résultats du programme Thérapie multisystémique.** Le présent rapport fait un bilan de l'évaluation des processus et de l'évaluation d'impacts du projet TMS de l'ACSA financé par le CNPC. Ce dernier a attribué un contrat à une entreprise indépendante, Harry Cummings & Associates, Inc., pour qu'elle effectue l'évaluation d'impacts. L'étude d'évaluation, d'une valeur de 250 000 \$, a été lancée en octobre 2010 et se terminera en avril 2014.

<http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rslts-mltysystemc-thrpy-prgrm/index-fra.aspx>

protection en ce qui concerne les relations avec la famille, les pairs, l'école et la collectivité. Les thérapeutes du programme TMS travaillent de près avec les parents des jeunes afin de concevoir des stratégies pour favoriser et suivre les réussites des participants à la maison, à l'école et dans la collectivité. Les séances ont lieu au moins deux fois par semaine dans l'environnement naturel des jeunes, c'est-à-dire généralement dans le foyer familial. Les principales ressources gérant et exécutant le projet TMS de l'ACSA consistent en un superviseur, quatre thérapeutes, un commis aux données et un clinicien à l'admission/adjoint à la recherche.

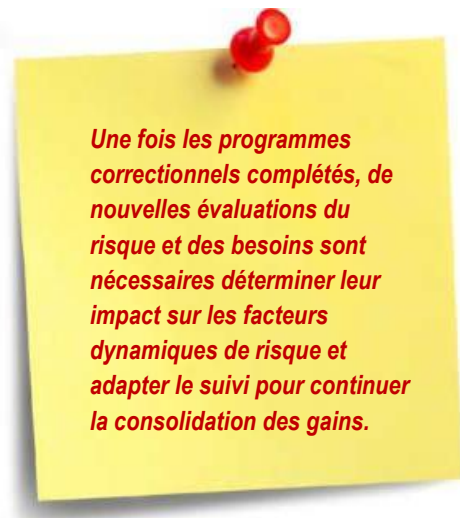
Tableau 21 : Programmes spécifiques d'intervention : dessin, application et évaluation :



À titre de conclusion, le but du modèle de compétence sociale et cognitive est de faire acquérir aux détenus les aptitudes, les valeurs et les attitudes sociales qui leur seraient nécessaires à leur vie en société. Il part du principe de ce que pense le délinquant, sa vision du monde, la mesure dans laquelle il comprend les gens, ses valeurs et la façon dont il raisonne et essaie de résoudre les problèmes, jouent un rôle important dans son comportement criminel. Le 'modèle cognitif' vise la pensée du détenu et propose de lui apprendre des mécanismes d'approche et d'analyse des problèmes lui amenant à considérer des solutions non criminelles, des façons logiques, objectives, et rationnelles de penser sans trop généraliser ni rejeter les responsabilités sur d'autres. L'approche amène le délinquant à réfléchir avant d'agir et à considérer les conséquences des gestes posés.

L'objectif général des évaluations de l'efficacité est de déterminer si l'intervention a atteint ses objectifs et permis d'obtenir les résultats escomptés. Ce type d'évaluation s'intéresse donc à ce qui a changé à la suite du traitement. Les changements devraient être visibles à court et à long terme et être liés à l'objectif général qu'est la réduction de la récidive. Pour déterminer si le programme a eu les effets escomptés, des comparaisons planifiées avec des groupes de délinquants appropriés qui n'ont pas participé à l'intervention doivent absolument faire partie du programme d'évaluation.

Dans le cadre des programmes correctionnels, les résultats immédiats représentent les changements cognitifs et comportementaux que devrait entraîner la participation à une intervention. Les changements dans ces caractéristiques devraient se manifester à court et à long terme tout en étant liés à la finalité qu'est la réduction de la récidive. Par « résultat à court terme », on entend les résultats immédiats qu'on attend de la participation à une intervention correctionnelle. Les changements d'attitude ou dans les habiletés d'autogestion sont des exemples de résultats à court terme. Les résultats à plus long terme sont définis comme les changements prévisibles qui se manifesteraient un certain temps après la fin du programme. Dans cet esprit, les changements comportementaux prévisibles – comme la réduction des incidents en établissement, un meilleur comportement dans la collectivité et une réduction de la récidive – sont tous considérés comme des résultats à plus long terme.



Les questions suivantes sont examinées dans les évaluations sommatives :

- L'intervention a-t-elle entraîné les changements cognitifs et comportementaux attendus?
- Ces changements se sont-ils maintenus dans le temps (durant l'incarcération et de retour dans la collectivité)?
- L'intervention et les changements qu'elle a entraînés sont-ils liés à une réduction de la récidive?

3.2 L'accréditation technique des programmes spécifiques d'intervention : le cas du Canada.

Les objectifs qui se posent pour les systèmes d'accréditation existants dans les différents pays du monde, sont de standardiser les programmes d'intervention et d'assurer qu'ils sont effectifs pour éviter la récidive²⁵. Malgré que l'information évolue constamment, la série de critères d'accréditation entre les différents pays sont presque semblables. De tous les pays qui ont un système d'accréditation²⁶, on a choisi le modèle canadien pour être le plus proche tant par des raisons de modèle, techniques, comme des raisons linguistiques.

Les conclusions des études sur les résultats des programmes spécifiques d'intervention se sont révélées mitigées. Certains programmes semblent réduire le taux de récidive, d'autres n'ont aucun effet, et d'autres encore semblent augmenter le taux de récidive. Les études sur les résultats permettent de déterminer l'efficacité des programmes établis. Une manière de déterminer celle des nouveaux programmes, cependant, est d'établir des normes d'accréditation.

Pour entendre les procédures des systèmes d'accréditation il est important de considérer le concept d'évaluation. L'accréditation se base généralement sur l'évaluation des résultats des programmes spécifiques d'intervention destinés aux délinquants adultes et mineurs. Ces programmes d'intervention peuvent être réalisés en prison ou en la communauté. Beaucoup de programmes sont similaires mais les résultats de leur impact peuvent être différents, de là l'importance de la recherche et de l'évaluation.

Mais quelques inconvénients sont attribués à ces systèmes d'accréditation, comme par exemple :

- qu'ils peuvent limiter l'innovation parce qu'il est plus facile d'accréditer les programmes qui sont similaires l'un à l'autre ;
- un autre problème en ce qui concerne les coûts. Les organisations cherchent constamment la mise en pratique de l'efficacité et de la rentabilité. Cela peut conduire cela à une perte de la qualité par exemple la tendance à faire des économies en réduisant le personnel qualifié pour l'exécution des programmes;

²⁵ **Accreditation of offender programmes. An overview of accreditation panels and procedures in various countries.** The Dutch Offending Behaviour Programmes, Accreditation Panel Netherlands Institute for the Study of Crime and Law Enforcement Amsterdam, The Hague, 2011.

http://www.cepprobation.org/uploaded_files/Report-Accreditation-of-Offender-Programmes.pdf

²⁶ Les pays qui disposent d'un système d'accréditation formel sont : le Canada, le Danemark, l'Angleterre et le Pays de Galles, la Finlande, la Norvège, l'Écosse, la Suède et la Hollande.

- une autre question est en relation avec le fait d'assurer que les programmes sont mis en pratique tels qu'ils ont été dessinés et accrédités.

En tout cas, le facteur humain est très important, l'habileté du personnel de programme est fondamentale puisqu'elle requiert un haut degré de spécialisation, d'implication et d'engagement.

Les pratiques devraient aussi être préparés a travers des études pilotes et(ou) de ressources d'appui comme des manuels détaillés.

Les procédures d'accréditation sont similaires dans la majorité des pays. Les décisions sont basées sur les discussions entre les membres d'un jury, composé de spécialistes de haut niveau. Quelques pays utilisent de plus un système de points. L'inconvénient d'utiliser ce dernier est cette annotation assez peut se faire mécanique. L'accréditation d'un programme d'intervention est souvent estimée pour une période de cinq ans avec quelques exceptions.

L'origine des accréditations, nous la trouvons au début des années 1990, Her Majesty's Prison Service (Angleterre et Pays de Galles)²⁷ a invité des experts internationaux à former un comité chargé de créer une série de normes d'accréditation à partir de programmes éprouvés. On s'est ensuite basé sur ces normes pour élaborer divers programmes spécifiques d'intervention, notamment à l'intention des délinquants sexuels, des toxicomanes et des délinquants violents. Par la suite, d'autres organismes, comme le Service Correctionnel du Canada (SCC), ont adopté des normes d'accréditation semblables.

L'information relative aux normes d'accréditation internationales provient de divers documents et de plusieurs comités d'examen des programmes pour délinquants sexuels de Grande-Bretagne et du Canada.

Normalement, il est difficile de préparer les programmes en vue de l'accréditation, et la plupart d'entre eux n'obtiennent pas l'accréditation complète après le premier examen par le comité d'accréditation. Cependant, dans bien des cas, les responsables du programme s'inspirent des commentaires et des conclusions, du comité pour élaborer des programmes que tous les intervenants (membres des comités internationaux, fournisseurs de traitement, gestionnaires correctionnels) considèrent comme étant de haute qualité.

²⁷ <https://www.gov.uk/government/organisations/hm-prison-service>

Comment déterminer si un programme correctionnel permettra de réduire le taux de récidive?²⁸

La série de critères d'accréditation entre Correctional Services Accreditation Panel de la Grande-Bretagne²⁹ et le Service Correctionnel du Canada sont presque semblables, mais, comme nous l'avons cité, on a choisi le modèle canadien pour être le plus proche tant par des raisons de modèle, techniques, que par des raisons linguistiques.

Les huit critères suivants sont actuellement appliqués au Service Correctionnel du Canada :

Critère 1 : un programme a de meilleures chances d'être efficace si ses principes sont explicites et s'ils sont appuyés par la recherche ;

Critère 2 : un programme efficace cible les problèmes directement liés à la délinquance ;

Critère 3 : l'efficacité des méthodes utilisées dans la prestation des programmes a été prouvée ;

Critère 4 : ces méthodes, dans la plupart des cas, comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences aux délinquants ;

Critère 5 : un programme efficace d'adapte aux habitudes et capacités d'apprentissage des délinquants ;

Critère 6 : évidemment, un programme n'est efficace que s'il est de durée et intensité suffisantes pour pouvoir résoudre les problèmes des participants ;

Critère 7 : de plus, un programme efficace est accompagné d'un suivi dans la collectivité ;

Critère 8 : en fin, un programme efficace doit être constamment surveillé et évalué afin d'en garantir l'intégrité.

²⁸ Normes nationales relatives aux programmes correctionnels. Lignes directrices 726-1/2011, Publiées en vertu de l'autorité du Commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels du Service correctionnel du Canada. Les programmes spécifiques d'intervention, ou programmes correctionnels, reconnus à l'échelle nationale jouent un rôle déterminant dans la réinsertion sécuritaire et efficace des délinquants dans la collectivité. Les Normes nationales relatives aux programmes correctionnels fournissent le cadre pour maximiser l'efficacité des programmes correctionnels et assurer l'intégrité dans la gestion et la prestation des programmes.

²⁹ **Correctional Services Accreditation Panel.** <https://www.justice.gov.uk/downloads/about/csap>

Il est important de savoir si les délinquants réagissent au programme comme prévu, et si ce dernier se déroule comme prévu.

L'élaboration de tout programme correctionnel doit comporter la création de certains documents de base. Dans le SSC le Gestionnaire National de Programmes (GNP) est responsable de la production des documents de base suivants :

- le manuel du programme, y compris la description du programme;
- un manuel d'évaluation;
- un manuel de formation;
- les documents supplémentaires.

La description de chaque programme correctionnel doit comporter les éléments suivants :

1. les critères de sélection;
2. le niveau d'intensité du programme;
3. les facteurs criminogènes ciblés (les champs d'intervention ou cibles du programme);
4. la fréquence et la durée du programme;
5. les objectifs du programme;
6. les évaluations faites avant et après le programme.

Dans l'élaboration de programmes correctionnels, on doit toujours tenir compte du niveau du risque et des besoins que présentent les détenus pour déterminer l'intensité, la durée et le type de groupe du programme.

L'Administrateur régional des Programmes correctionnels (ARPC) est responsable de :

- l'infrastructure requise pour la gestion et la prestation des programmes correctionnels qui répond aux besoins des détenus;
- d'offrir une gamme continue de programmes correctionnels d'un établissement à l'autre et des établissements à la collectivité;
- de s'assurer que l'intégrité des programmes correctionnels est préservée et de signaler tout problème potentiel au directeur, Programmes de réinsertion sociale.

Il est essentiel de s'assurer que les programmes correctionnels sont donnés tels qu'ils ont été conçus et reposent sur des théories et des travaux de recherche valables.

Tableau 22 : *Guide à suivre pour déterminer l'intensité, la durée et le type de groupe des programmes correctionnels :*

Population cible		Intensité	Durée moyenne	Type de groupe
Risque global	Besoins			
Éleve	Élevés ou moyens à élevés	Élevée	Minimum de 15 à 36 semaines Minimum de 10 à 15 heures par semaine	Groupes ouverts ou fermés 2 agents de programmes correctionnels
	Moyens à élevés			
Moyen à élevé	Moyens à faibles	Moyenne	Entre 5 et 25 semaines De 5 à 15 heures par semaine	Groupes ouverts ou fermés 1 ou 2 agents de programmes correctionnels selon le manuel du programme
Moyen	Moyens			
Moyen à faible	Moyens à élevés			
Moyen à faible	Faibles ou moyens à faibles	Faible	Entre 1 et 16 mois De 2 à 6 heures par semaine	Groupes ouverts ou fermés 1 agent de programmes correctionnels
Faible				
Délinquants qui ont terminé un programme. Offert aux délinquants à risque moyen ou élevé.		Suivi	La durée et la fréquence sont déterminées par l'agent de programmes correctionnels après en avoir discuté avec l'agent de libération conditionnelle.	Groupes ouverts 1 agent de programmes correctionnels

Dans le suivi et l'évaluation continus des programmes d'intervention, ses responsables doivent :

- de proposer les normes régissant l'élaboration et la prestation des programmes et de contrôler la conformité à ces normes;
- de gérer et de coordonner la collecte et la présentation de données probantes démontrant l'efficacité des programmes.

Après qu'un programme d'intervention a été élaboré, son responsable doit en assurer le suivi et l'évaluation continus qui comportent les éléments suivants :

- le taux de participation, le taux d'achèvement et les motifs d'abandon;
- l'évaluation des progrès des participants par rapport aux champs d'intervention du programme;

- l'influence des facteurs de réceptivité;
- la satisfaction des participants;
- l'effet de la participation au programme sur la conduite dans l'établissement et l'adaptation à la vie carcérale;
- le taux de réincarcération après la mise en liberté;
- le taux de récidive criminelle après la mise en liberté;
- le rapport coût-efficacité du programme.

Dans les SCC, les directeurs d'établissement et de district sont responsables de s'assurer que des données concernant l'évaluation des programmes sont recueillies et disponibles à des fins de recherche.

Les normes régissant l'accréditation des programmes correctionnels et l'accréditation des unités opérationnelles au Canada sont la compétence du poste de Commissaire adjoint d'Évaluation du rendement (CAER), qui est responsable de la gestion du processus d'accréditation des programmes correctionnels et du processus d'accréditation des unités opérationnelles.

Accréditation des programmes correctionnels

Le Panel d'accréditation des programmes correctionnels accrédite les programmes correctionnels qui répondent aux critères suivants :

1. un modèle empirique du changement;
2. le ciblage de facteurs criminogènes;
3. des méthodes efficaces de prestation, y compris l'énoncé de qualités des postes d'agents de programmes correctionnels;
4. être axés sur l'acquisition de compétences;
5. la réceptivité des détenus;
6. l'intensité du programme;
7. la continuité des interventions;
8. le suivi et l'évaluation continus.

Accréditation des Unités Opérationnelles

Chaque unité opérationnelle est soumise au processus d'accréditation des unités opérationnelles, établi par le SCC. L'accréditation des unités opérationnelles est décernée par la commissaire sur la recommandation du Panel national d'accréditation des unités opérationnelles.

Existence aussi des normes régissant la formation et la certification du personnel des programmes.

Dans les SCC le Commissaire adjoint d'Opérations et Programmes Correctionnels (CAOPC) est responsable d'assurer la formation et la certification des formateurs de programmes et des agents de programmes correctionnels.

Formateurs de programmes

Le formateur de programmes est la personne responsable de la formation des agents de programmes correctionnels et du contrôle des processus d'examen de la qualité applicables aux agents de programmes correctionnels dans un domaine de programmes particulier.

Formation des formateurs de programmes

Le Gestionnaire national de programmes (GNP) responsable du domaine de programmes coordonne la formation des formateurs de programmes. Les formateurs de programmes doivent être formés dans le domaine de programmes dans lequel ils donnent la formation.

Certification des formateurs de programmes

La certification est octroyée aux formateurs de programmes par le directeur, Programmes de réinsertion sociale, qui se fonde à cette fin sur la recommandation du GNP.

Les formateurs de programmes doivent d'abord avoir reçu la certification d'agents de programmes correctionnels dans un domaine de programmes particulier. Ensuite, en qualité de formateurs de programmes, ils donneront une formation à des agents de programmes correctionnels en conformité avec le manuel de formation élaboré pour le domaine de programmes en question.

Le processus de certification des formateurs de programmes comporte les volets suivants :

- réussir le programme de « formation des formateurs »;
- donner avec succès une formation à des agents de programmes correctionnels sur la théorie et la prestation efficace d'au moins un programme;
- accomplir toutes les exigences du processus d'examen de la qualité.

Les formateurs de programmes certifiés doivent faire l'objet d'examens de la qualité à la troisième et à la sixième année suivant leur certification. Des examens de la qualité

supplémentaires peuvent être effectués au besoin au cours de cette période. Les examens de la qualité cesseront après la sixième année suivant la certification, à moins que des points à améliorer ne soient relevés.

Examen de la qualité du travail des formateurs de programmes

Le Gestionnaire national de programmes (GNP) responsable du domaine de programmes coordonne l'examen de la qualité du travail des formateurs de programmes.

L'examen de la qualité du travail du formateur de programmes porte sur les éléments suivants :

- l'administration de l'ensemble de la formation;
- la prestation de la formation;
- l'évaluation des agents de programmes correctionnels;
- la rédaction de rapports.

L'examen de la qualité du travail du formateur de programmes donne lieu à un rapport écrit portant sur les éléments suivants :

- les points forts ainsi que les points à améliorer;
- la certification (s'il y a lieu);
- le besoin d'une formation supplémentaire ou de perfectionnement professionnel.

Pour garantir que l'évaluation du rendement du formateur de programmes soit correcte, l'examen de la qualité de son travail doit porter, tout au moins, sur l'équivalent de deux jours de formation.

Formation de recyclage des formateurs de programmes

Le GNP responsable du domaine de programmes doit donner une formation de recyclage aux formateurs de programmes dans les circonstances suivantes :

- le formateur de programmes a besoin d'une telle formation suite aux résultats de l'examen de la qualité;
- le formateur de programmes a suivi la formation requise, mais n'a donné aucune formation dans le domaine de programmes en question au cours des six mois suivant sa formation;

- le formateur de programmes est inactif dans le domaine de programmes en question depuis plus de 24 mois;
- des changements importants ont été apportés au domaine de programmes en question.

Agents de programmes correctionnels

L'agent de programmes correctionnels est la personne chargée de la prestation des programmes correctionnels aux détenus.

Formation des agents de programmes correctionnels

Pour donner un programme correctionnel quelconque à des détenus, les agents de programmes doivent être formés par un formateur de programmes dans le domaine de programmes en question. La formation des agents doit porter sur les programmes de tous les niveaux d'intensité offerts dans le domaine de programmes en question.

L'Administrateur régional, Programmes correctionnels (ARPC) est responsable de s'assurer que les agents de programmes correctionnels participent chaque année à un total de trois jours de perfectionnement professionnel lié aux programmes correctionnels.

Certification des agents de programmes correctionnels

La certification est octroyée aux agents de programmes correctionnels par le directeur des Programmes de réinsertion sociale, qui se fonde à cette fin sur la recommandation du formateur de programmes.

Le processus de certification des agents de programmes correctionnels comporte les volets suivants :

- réussir la formation sur la théorie et la prestation efficace du programme;
- donner avec succès au moins un programme à des détenus;
- accomplir toutes les exigences du processus d'examen de la qualité.

Les agents de programmes correctionnels certifiés doivent faire l'objet d'examens de la qualité à la troisième et à la sixième année suivant leur certification. Des examens de la qualité supplémentaires peuvent être effectués au besoin au cours de cette période. Les examens de la qualité cesseront après la sixième année suivant la certification, à moins que des points à améliorer ne soient relevés.

Examen de la qualité du travail des agents de programmes correctionnels

Le processus d'examen de la qualité du travail des agents de programmes correctionnels relève du formateur de programmes, chargé du domaine de programmes en question. L'examen de la qualité du travail de l'agent de programmes correctionnels porte sur les éléments suivants :

- l'administration de l'ensemble du programme;
- la prestation du programme;
- l'évaluation des détenus;
- la rédaction de rapports.

L'examen de la qualité du travail de l'agent de programmes correctionnels donne lieu à un rapport écrit portant sur les éléments suivants :

- les points forts ainsi que les points à améliorer;
- la certification (s'il y a lieu);
- le besoin d'une formation supplémentaire ou de perfectionnement professionnel.

Pour garantir que l'évaluation du rendement de l'agent de programmes correctionnels est juste, l'examen de la qualité de son travail doit porter, tout au moins, sur l'équivalent de quatre sessions d'un programme dans le domaine de programmes en question.

Formation de recyclage des agents de programmes correctionnels

Le formateur de programmes responsable du domaine de programmes doit donner une formation de recyclage aux agents de programmes correctionnels dans les circonstances suivantes :

- l'agent de programmes correctionnels a besoin d'une telle formation d'après les résultats de l'examen de la qualité;
- l'agent de programmes correctionnels a suivi la formation requise, mais n'a donné aucun programme dans le domaine de programmes au cours des six mois suivant sa formation;
- l'agent de programmes correctionnels n'a donné aucun programme dans le domaine de programmes en question depuis plus de 12 mois;
- des changements importants ont été apportés au domaine de programmes en question.

Normes régissant la prestation des programmes correctionnels

L'Administrateur régional, Programmes correctionnels (ARPC) est responsable d'élaborer un plan annuel de programmes pour chaque unité opérationnelle.

Les directeurs d'établissement et de district sont responsables de l'exécution du plan annuel de programmes en tenant compte des besoins des détenus et du type de programmes disponibles.

Les agents de programmes correctionnels doivent donner les programmes correctionnels en conformité avec le manuel de chaque programme. Les directeurs d'établissement et de district sont responsables de s'assurer que les programmes correctionnels sont donnés de cette façon. Les directeurs d'établissement et de district sont également responsables de s'assurer que les programmes correctionnels qui ne relèvent pas du SCC et sont offerts sous contrat satisfont aux normes du SCC.

Participation des détenus à des programmes correctionnels

L'affectation des détenus à un programme correctionnel particulier doit se faire en fonction de leur plan correctionnel et des critères de sélection du programme. Les entrevues préalables au programme sont effectuées et les batteries de tests administrées au cours des 30 jours ouvrables qui précèdent le début du programme.

Les directeurs d'établissement et de district doivent s'assurer que les détenus sont inscrits aux programmes correctionnels recommandés dans leur plan correctionnel. Les détenus devraient être incités à participer aux programmes prévus dans leur plan correctionnel.

La participation des détenus aux programmes correctionnels doit être volontaire et fondée sur un consentement éclairé. Les participants doivent signer le formulaire normalisé «Consentement à participer à un programme correctionnel ».

La taille des groupes de participants aux programmes correctionnels est fonction du nombre d'agents de programmes correctionnels :

- Si le programme est donné par un agent de programmes correctionnels : un maximum de 10 participants;
- Si le programme est donné par plus d'un agent de programmes correctionnels : un maximum de 12 participants.

Tous les membres du personnel qui travaillent en contact direct avec le délinquant sont responsables d'échanger des renseignements sur la participation du délinquant aux programmes et sur ses progrès par rapport aux facteurs criminogènes relevés.

Sessions de rattrapage

Les agents de programmes correctionnels doivent offrir autant que possible des sessions de rattrapage, ou l'équivalent, aux participants qui s'absentent. La tenue de ces sessions de rattrapage doit être consignée au Système de gestion des délinquants (SGD).

Tâches à effectuer à la fin d'un programme

Après avoir donné un programme correctionnel, les agents de programmes correctionnels doivent produire un rapport de fin de programme sur chaque participant et consigner des données au Système de gestion des délinquants (SGD). Le contenu du rapport doit se limiter aux éléments suivants :

- l'assiduité et la participation du délinquant;
- l'analyse des progrès du délinquant par rapport aux champs d'intervention du programme, laquelle doit tenir compte des informations consignées par les agents de correction II sur les progrès du délinquant aux registres d'intervention structurés mensuels;
- l'évaluation psychologique du risque, au besoin;
- des recommandations visant les stratégies de gestion du risque.

Les rapports de fin de programme doivent être rédigés dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables à compter de la date de la dernière session de groupe dans le cas de programmes de suivi, de faible intensité ou d'intensité moyenne;
- quinze jours ouvrables à compter de la date de la dernière session de groupe dans le cas de programmes d'intensité élevée;
- un délai supplémentaire de cinq jours est accordé si le programme prévoit une évaluation psychologique et(ou) psychiatrique.

L'agent de programmes correctionnels coordonne la tenue d'une conférence de cas à la fin du programme avec le délinquant et l'équipe de gestion de cas afin de partager des renseignements.

Sensibilisation aux programmes correctionnels

Les directeurs d'établissement et de district sont responsables d'offrir chaque année et avant la mise en œuvre d'un nouveau programme correctionnel, des sessions de sensibilisation aux programmes à l'intention des membres du personnel opérationnel qui ont des contacts avec les détenus.

3.3 La Recommandation du Conseil de l'Europe relative aux détenus dangereux.

On ne doute pas que les Recommandations ne puissent pas être considérées comme un système d'accréditation, mais qu'elles nous offrent quelques principes desquels doivent s'inspirer les politiques et les bonnes pratiques pénitentiaires, en plus d'être un très important guide des lignes directrices très importante pour les pays en voie de modernisation de leurs systèmes pénitentiaires à travers de la technicisation.

C'est par cela que nous considérons adéquats dédier un espace à cette Recommandation innovatrice, qui apporte des éléments très intéressants pour le dessin et l'exécution de programmes d'intervention avec les délinquants violents.

Le 19 février 2014, après de longs débats politiques, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une Recommandation³⁰ fixant les normes sur la façon dont les délinquants dangereux/dangereuses doivent être traité(es) ; normes devant présenter un juste équilibre entre l'intérêt légitime de la sécurité publique et les droits du délinquant concerné.

Le Conseil de l'Europe reconnaît le besoin de ses Etats membres de vouloir protéger la société contre les personnes délinquantes particulièrement dangereuses. Néanmoins, la manière de traiter ces personnes doit respecter leurs droits humains et tenir compte de leur situation particulière et de leurs besoins individuels. Toute privation de liberté à l'égard d'un-e délinquant-e dangereux/dangereuse doit être ordonnée ou approuvée par une autorité judiciaire et aussi bien le prononcé que les conditions de l'internement doivent être proportionnels.

Ces principes s'appliquent en particulier aussi aux mesures thérapeutiques privatives de liberté et de contrôle ordonnées à titre purement préventif à l'égard de délinquant-e-s dangereux/dangereuse pendant ou après l'exécution de leur peine.

³⁰ Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux détenus dangereux (adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014, lors de la 1192e réunion des Délégués des Ministres)

Sont des délinquant-e-s dangereux/dangereuses au sens de la Recommandation des personnes ayant été condamnées pour un crime sexuel ou avec violence d'une extrême gravité et présentant une probabilité très élevée de récidiver pour le même genre de délit. Comme le concept de dangerosité ne repose sur aucune notion juridique claire et comme les législations nationales s'inspirent de conceptions non uniformes, la Recommandation insiste sur l'importance de l'évolution et de l'évaluation des méthodes appliquées dans l'appréciation de la dangerosité et la gestion des risques. Au sens de la Recommandation ce type de délinquant-e-s ne constitue qu'une petite minorité de l'ensemble des personnes délinquantes. Il faut en particulier renoncer à conclure systématiquement à une dangerosité en cas de condamnation à une longue peine privative de liberté. Pour en juger, il faut au contraire tenir compte de manière approfondie des aspects déterminants aussi bien de l'acte délictueux que de la personne de l'auteur – notamment la nature de l'acte, sa gravité, le type de comportement lors de la commission du délit, les caractéristiques de la personnalité et le comportement de l'auteur dans le passé.

Le Conseil de l'Europe recommande en outre des mesures médicales, psychologiques et sociales de caractère thérapeutique («traitement») pour atténuer le danger que représente la personne détenue. Sur ce point beaucoup de pays la situation n'est pas satisfaisante: en cas d'internement, ne pouvant être ordonné que pour des personnes souffrant d'un «trouble psychique», il est prévu que le délinquant est soumis à une prise en charge psychiatrique seulement «si besoin est». En outre, dans la pratique, se pose la question de la véritable applicabilité dans la mesure où il y a trop peu de places à disposition dans une institution appropriée pour les délinquant-e-s dangereux/dangereuses souffrant d'un trouble psychique.

Enfin, la Recommandation relève que le travail avec des détenu-e-s de haute dangerosité requiert une formation et une formation continue particulières. L'évaluation et la gestion des risques avec des personnes délinquantes à (haut) risque auraient augmenté les exigences en professionnalisme des disciplines impliquées, en particulier pour les personnes travaillant dans les autorités d'exécution, dans les organes de probation et dans la psychiatrie ou la psychologie judiciaire. Des formations correspondantes auraient donc été développées.

La Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux États membres relative aux détenus dangereux. Adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014, lors de la 1192^e réunion des Délégués des Ministres, comme n'importe quelle autre Recommandation, il tient en compte les principes constitutionnels, les traditions juridiques et l'indépendance des autorités judiciaires dans ses États membres, et reconnaît :

- que cette recommandation ne contient aucune obligation pour les Etats membres d'introduire la détention préventive de sûreté ou la surveillance préventive dans le droit national ;
- que cette recommandation pourrait être appliquée conformément à la loi nationale, *mutatis mutandis* dans d'autres cas que ceux visés dans la recommandation ;
- que toute une série d'autorités et de services interviennent auprès des détenus dangereux, et que ces entités ont besoin d'un ensemble cohérent de principes directeurs conformes aux normes du Conseil de l'Europe.

Et recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

- de s'inspirer dans leurs législations, leurs politiques et leurs pratiques des règles contenues dans la recommandation ;
- de veiller à ce que la présente recommandation et son commentaire soient traduits et diffusés auprès de toutes les autorités, organismes, professionnels et associations intervenant dans la prise en charge des détenus dangereux et auprès des détenus eux-mêmes.

La Recommandation CM/Rec(2014)3 définit au délinquant dangereux comme une personne ayant été condamnée pour un crime sexuel ou avec violence d'une extrême gravité contre une ou plusieurs personnes et présentant une probabilité très élevée de récidiver en commettant d'autres crimes sexuels ou violents d'une extrême gravité contre des personnes.

Pour être un texte d'actualité, très récent et encore peu divulgué, et d'un haut niveau de contenu théorique-pratique, il a été décidé, pour intérêt du lecteur, reproduire dans sa totalité le texte des normes comme elles se présentent dans la Recommandation. Ensuite nous suivons avec la partie des définitions et des principes fondamentaux :

b. La violence peut être définie comme l'utilisation intentionnelle de la force, qu'il s'agisse de la menace par recours à la force ou par un recours effectif à celle-ci, contre une ou plusieurs personnes, qui entraîne, ou risque fortement d'entraîner, des dommages physiques ou psychologiques, ou la mort. Cette définition identifie quatre moyens par lesquels la violence peut être infligée: agression physique, sexuelle ou psychologique et séquestration.

c. Le risque est défini comme la probabilité élevée de commettre un nouveau crime sexuel ou avec violence d'une extrême gravité contre une ou plusieurs personnes.

d. L'évaluation du risque est le processus permettant de comprendre le risque en examinant la nature, la gravité et le cycle des infractions ; elle identifie les caractéristiques des détenus

et les circonstances qui contribuent à déterminer cette situation ; elle aide à déterminer les décisions et mesures pertinentes à prendre afin de réduire le risque.

e. La gestion du risque est le processus consistant à sélectionner et à appliquer une série de mesures d'intervention – dans le cadre pénitentiaire et hors institution, et après la libération ou bien dans le cadre d'une surveillance préventive – en vue de réduire le risque de crimes sexuels ou avec violence graves contre une ou plusieurs personnes.

f. Le traitement comprend, sans s'y limiter, une prise en charge à caractère médical, psychologique et(ou) social à des fins thérapeutiques. Il peut servir à réduire le risque représenté par la personne et comporter des mesures destinées à améliorer la vie du délinquant dans sa dimension sociale.

g. Par détention préventive de sûreté, on entend la détention imposée par l'autorité judiciaire à une personne, qu'elle doit effectuer pendant ou après la peine d'emprisonnement ferme conformément à son droit interne. Elle n'est pas imposée en raison uniquement d'une infraction commise par le passé, mais repose aussi sur une évaluation établissant que le délinquant pourrait commettre d'autres crimes d'une extrême gravité à l'avenir.

h. La surveillance préventive désigne des mesures de contrôle, de suivi, de surveillance ou de restriction des déplacements, imposées à l'encontre d'une personne après qu'elle a commis un crime et après qu'elle a purgé une peine d'emprisonnement, ou bien en lieu et place d'une peine d'emprisonnement. Elle n'est pas imposée en raison uniquement d'une infraction commise par le passé, mais repose aussi sur une évaluation établissant que le délinquant pourrait commettre d'autres crimes d'une extrême gravité à l'avenir.

Portée, application et principes fondamentaux

2. La présente recommandation ne s'applique pas :

- a. aux enfants ;
- b. aux personnes atteintes de troubles mentaux et qui ne relèvent pas de la responsabilité du système pénitentiaire.

3. Il convient de traiter les détenus dangereux, comme tous les détenus, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et en tenant dûment compte de leur situation particulière et de leurs besoins individuels, tout en veillant en même temps à protéger efficacement la société contre leurs agissements.

4. Toute décision pouvant aboutir à une privation ou à une restriction de liberté pour un délinquant dangereux doit être prise ou avalisée par l'autorité judiciaire. Les mesures de

restriction et d'intervention ne devraient pas être disproportionnées au niveau du risque et il conviendrait de prendre la mesure la moins restrictive possible de nature à assurer la protection de la société et la réduction du risque.

5. Le strict respect de critères d'identification des « détenus dangereux » devrait tenir compte du fait qu'il s'agit d'un nombre limité d'individus rapportés au nombre de détenus, sans pour autant compromettre la sécurité de la société. Ces critères devraient inclure des preuves de crimes graves avec violence commise antérieurement, de délinquance sexuelle, la caractérisation de traits de personnalité ou d'agissements du délinquant faisant apparaître un risque concret et persistant de violence ou de délinquance sexuelle, ainsi que des preuves de l'inadéquation de mesures moins lourdes, telles que le fait que, par le passé, l'intéressé ne se soit pas conformé à de telles mesures et qu'il ait persisté dans ses agissements. La durée de la peine prononcée ou le comportement généralement récidiviste du délinquant ne peuvent pas constituer le seul critère permettant de caractériser un délinquant comme dangereux de ce point de vue.

6. La gestion du risque posé par les détenus dangereux devrait avoir, le cas échéant, pour objectif à long terme leur réinsertion en toute sécurité dans la société, dans des conditions compatibles avec la protection de la société contre le risque présenté par le délinquant. A cet effet, il conviendrait notamment d'établir un programme individuel prévoyant un processus progressif de réadaptation au moyen d'interventions appropriées.

7. Des mesures positives devraient être adoptées en vue d'éviter la discrimination et la stigmatisation, et de remédier aux problèmes spécifiques que les détenus dangereux pourraient rencontrer en prison ou dans le cadre de leur surveillance préventive hors institution.

8. La protection des droits individuels des détenus dangereux, notamment sous l'angle de la légalité de l'exécution des mesures (détention préventive de sûreté, surveillance préventive), devrait être assurée par le biais d'un contrôle régulier et indépendant exercé, conformément aux règles nationales, par une autorité judiciaire ou par un autre organisme indépendant autorisé à rendre visite aux intéressés et ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

9. Les besoins spécifiques des détenus dangereux relatifs au risque devraient être pris en compte pendant toute la durée de l'intervention et des ressources suffisantes devraient être affectées à cette fin, pour permettre de répondre efficacement à la situation particulière de l'intéressé et de ses besoins spécifiques.

10. Les pratiques d'évaluation et de gestion du risque devraient se fonder sur des éléments factuels.

11. Il convient d'examiner l'efficacité de l'évaluation du risque et de la gestion des détenus dangereux en encourageant et en finançant des recherches pour orienter les politiques et les pratiques dans ce domaine. Les outils d'évaluation du risque devraient être soigneusement analysés afin de déceler tout préjugé culturel, sexiste ou social.

12. Le personnel pénitentiaire et celui des autorités, organismes, professions et associations compétents devraient bénéficier de formations appropriées en matière d'évaluation et de gestion des détenus dangereux, afin que la pratique soit conforme aux normes déontologiques et professionnelles (nationales et internationales) les plus avancées. La gestion de détenus présentant des troubles mentaux suppose des compétences particulières.

Partie II – Décisions judiciaires concernant les détenus dangereux

Dispositions générales

13. L'évaluation du risque devrait être ordonnée par l'autorité judiciaire.

14. Le délinquant dangereux supposé devrait avoir la possibilité de demander un rapport d'un expert différent.

15. Les autorités judiciaires devraient, lorsque cette mesure est possible et opportune, se voir communiquer les rapports établis avant la détermination de la peine sur la situation personnelle du délinquant dont la dangerosité est évaluée.

Détention préventive de sûreté

16. La décision d'une autorité judiciaire d'imposer une détention préventive de sûreté à un délinquant dangereux devrait tenir compte d'un rapport d'évaluation du risque émanant d'experts.

17. Un délinquant dangereux ne devrait pas être placé en détention préventive de sûreté que sur la base d'une évaluation établissant qu'il existe une forte probabilité qu'il commette à l'avenir un crime sexuel ou violent d'une extrême gravité contre une ou plusieurs personnes.

18. La détention préventive de sûreté est justifiée uniquement s'il est établi qu'il n'existe pas d'autre mesure moins restrictive adaptée.

19. Lorsque la détention préventive de sûreté revêt la forme d'une détention se prolongeant au-delà de la période de punition prescrite, il est essentiel que le délinquant soit en mesure

de contester sa détention, ou la restriction de sa liberté, devant une juridiction au moins tous les deux ans à compter de l'expiration de la période de punition prescrite.

20. Toute personne privée de liberté à titre préventif devrait se voir remettre un plan écrit décrivant les possibilités qui s'offrent à lui pour s'attaquer aux facteurs de risque spécifiques et aux autres caractéristiques ayant contribué à sa catégorisation comme délinquant dangereux.

21. Les autorités compétentes devraient avoir pour objectif de réduire les restrictions de liberté et de mettre fin à la détention préventive de sûreté selon des modalités compatibles avec la protection du public contre le risque représenté par le délinquant.

22. Après l'expiration de la période de punition prescrite, les détenus dangereux placés en détention préventive de sûreté devraient être détenus dans des conditions appropriées sous réserve des exigences de la gestion des risques, de la sécurité et de la protection du public. En tout état de cause, le respect de leur dignité humaine devrait être garanti.

Surveillance préventive

23. La surveillance préventive peut s'appliquer en tant qu'alternative à la détention préventive de sûreté, en tant que condition de libération probatoire, ou après la libération et devrait faire l'objet d'un contrôle régulier.

24. Cette surveillance peut comprendre une ou plusieurs des mesures suivantes mises en place par l'autorité compétente :

- i. l'obligation de se présenter à intervalles réguliers à un endroit précis ;
- ii. l'obligation de signaler immédiatement tout changement de domicile, de lieu de travail ou d'affectation selon les modalités et dans le délai fixés ;
- iii. l'interdiction de quitter le lieu de résidence ou tout autre territoire sans autorisation préalable ;
- iv. l'interdiction d'approcher ou de contacter la victime ou ses proches, ainsi que toute autre personne désignée ;
- v. l'interdiction de se rendre dans certains quartiers, lieux ou établissements ;
- vi. l'interdiction de résider à certains endroits ;
- vii. l'interdiction de pratiquer certaines activités pouvant favoriser la commission de crimes de même nature ;

viii. la participation à des programmes de formation ou à des activités professionnelles, culturelles, éducatives ou autres ;

ix. l'obligation de participer à des programmes d'intervention et de se prêter périodiquement à toute réévaluation nécessaire ;

x. le recours à des dispositifs électroniques permettant une surveillance continue (surveillance électronique) en complément d'une ou plusieurs des mesures ci-dessus ;

xi. d'autres mesures prévues par la législation nationale.

25. S'agissant d'une surveillance à vie ou à durée indéterminée, des garanties appropriées, inspirées des principes énoncés dans la Recommandation [Rec\(2000\)22](#) concernant l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, devraient être établies en vue d'une application correcte de cette mesure.

Partie III – Principe d'évaluation du risque pendant l'exécution d'une peine

26. L'ampleur de l'évaluation devrait être déterminée par le niveau de risque et proportionnée à la gravité des conséquences éventuelles.

27. L'évaluation du risque devrait inclure une analyse détaillée des comportements antérieurs et des facteurs historiques, personnels et circonstanciels ayant provoqué ces comportements ou y ayant contribué. Cette évaluation devrait se fonder sur les informations les plus fiables possible.

28. L'évaluation du risque devrait être structurée, fondée sur des preuves et reposer sur des outils validés appropriés ainsi que sur un processus professionnel de prise de décision. Les personnes chargées de cette évaluation des risques devraient connaître et exposer clairement les limites propres à cet exercice et à la prédiction du comportement futur, surtout à long terme.

29. Ces instruments d'évaluation du risque devraient servir à établir l'interprétation la plus constructive et la moins restrictive de la mesure ou de la sanction, ainsi qu'une application personnalisée de la peine. Ils ne sont pas conçus pour la déterminer la peine, même si leurs conclusions peuvent souligner de manière constructive la nécessité d'une intervention.

30. Les évaluations effectuées en cours d'exécution d'une peine devraient être perçues comme évolutives et faire périodiquement l'objet d'un contrôle permettant une réévaluation dynamique du risque posé par le délinquant :

a. L'évaluation du risque devrait être réalisée périodiquement par un personnel convenablement formé, afin de répondre aux besoins en matière de planification de la peine ou à toute autre nécessité, de manière à permettre un réexamen des circonstances qui ont pu changer pendant l'exécution de la peine.

b. Les pratiques en matière d'évaluation devraient tenir compte du fait que le risque posé par la conduite violente d'un individu évolue au fil du temps, cette évolution pouvant être progressive ou soudaine.

31. L'évaluation devrait faire apparaître pour le délinquant des possibilités de voir ses besoins spécifiques relatifs au risque pris en charge et de modifier son attitude et sa conduite.

32. Le délinquant devrait participer à l'évaluation, recevoir des informations sur le processus et avoir accès aux conclusions.

33. Il convient d'établir une distinction claire entre les risques présentés par le délinquant pour la communauté à l'extérieur de la prison et ceux présentés par le délinquant à l'intérieur de cette dernière œuvre. Ces deux risques devraient être évalués séparément.

Partie IV – Gestion du risque

34. Il devrait exister un lien manifeste entre les interventions visant la prévention de la récidive et l'évaluation continue des risques présentés par un délinquant. Ces interventions devraient être planifiées à la fois sous l'angle des conditions de détention et sous celui de la réinsertion dans la société, de manière à assurer une continuité entre les deux situations.

35. Tout programme élaboré à cette fin devrait inclure : des mesures de réadaptation ; des restrictions visant à réduire la probabilité d'une récidive à long terme tout en offrant le niveau nécessaire de protection des tiers ; des mesures visant à aider l'individu à prendre en charge ses besoins personnels ; des mesures d'urgence visant à répondre rapidement aux indices de détérioration ou de commission imminente d'une infraction ; et, enfin, des mécanismes appropriés pour prendre en compte les signes de progrès.

36. Ce programme devrait faciliter une communication effective, coordonner l'action des divers organismes et favoriser la coopération entre l'administration pénitentiaire, les agents de probation, les services médico-sociaux et les autorités répressives.

37. Le programme devrait être réaliste et énoncer des objectifs atteignables ; il devrait aussi être structuré de manière à permettre au délinquant de comprendre clairement l'objet de l'intervention et ce qu'on attend de lui.

38. Les processus décrits ci-dessus devraient faire l'objet d'un contrôle régulier permettant notamment de réagir en cas de changement constaté au cours de l'évaluation du risque.

39. Outre ces recommandations, la gestion du risque hors institution devrait s'inspirer des principes contenus dans la Recommandation Rec(2010)1 sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation et la Recommandation [Rec\(2000\)22](#) concernant l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté.

Partie V – Traitement et conditions de détention des détenus dangereux

Conditions de détention

40. La détention ; en privant la personne de sa liberté, constitue en soi une punition. Les conditions de détention et le régime carcéral devraient s'inspirer des principes énoncés dans la Recommandation [Rec\(2006\)2](#) sur les Règles pénitentiaires européennes.

41. Les mesures de sécurité devraient être limitées au minimum nécessaire, et le niveau de sécurité révisé à intervalles réguliers.

Traitement

42. Dès que possible après l'admission et à l'issue d'une évaluation du risque, des besoins spécifiques relatifs au risque et des caractéristiques du délinquant, un traitement approprié dans un établissement adéquat devrait être mis en place à la lumière des renseignements obtenus sur les besoins spécifiques relatifs au risque, les capacités et les dispositions de l'intéressé. Ce traitement devrait également tenir compte de la proximité des proches et des circonstances de l'espèce. La mise en œuvre devra faire l'objet d'une surveillance par une autorité compétente.

43. Le traitement peut inclure une prise en charge médicale, psychologique et(ou) sociale.

44. Toute personne présentant ou développant des troubles mentaux devrait recevoir un traitement approprié. Les lignes directrices énoncées dans la Recommandation [Rec\(98\)7](#) relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire devraient être observées. Le service médical ou psychiatrique des établissements pénitentiaires devrait assurer ou faciliter le traitement médical et psychiatrique de tous les détenus dangereux ayant besoin d'un tel traitement.

45. Les objectifs du traitement des détenus dangereux devraient être conçus de manière à préserver leur santé et leur respect de soi, et, pour autant que la durée de la peine le permette, à renforcer leur sens de la responsabilité, ainsi qu'à encourager des attitudes et

des compétences manière à les aider à mener une vie respectueuse de la loi et à subvenir à leurs besoins.

Travail, éducation et autres activités constructives

46. Les personnes placées en détention préventive de sûreté devraient pouvoir se livrer à des activités constructives et avoir accès à l'emploi et à l'éducation conformément aux principes énoncés dans la Recommandation [Rec\(2006\)2](#) sur les Règles pénitentiaires européennes.

Personnes vulnérables

47. Une attention particulière devrait être accordée par l'administration pénitentiaire aux besoins d'assistance spécifiques des détenus âgés et à l'éducation des jeunes adultes détenus.

Partie VI – Suivi, personnel et recherche

48. Le personnel et les organismes s'occupant des détenus dangereux devraient faire l'objet à intervalles réguliers d'inspections menées par les instances publiques compétentes, ainsi que d'un suivi indépendant.

49. Tous les agents concernés, y compris le personnel des autorités, organismes, professions et associations intervenant dans l'évaluation et le traitement de détenus dangereux, devraient être recrutés sur la base d'aptitudes et de compétences définies, et être encadrés de façon professionnelle. Ils devraient disposer de ressources suffisantes et d'une formation pour répondre aux besoins, facteurs de risque et conditions spécifiques à ce groupe. La gestion de détenus présentant des troubles mentaux suppose des compétences particulières.

50. Des formations à la coopération interservices devraient être organisées à l'intention du personnel travaillant à l'intérieur et à l'extérieur des prisons.

51. Il convient d'entreprendre des recherches sur l'utilisation et l'élaboration d'outils fiables d'évaluation du risque et des besoins, en prêtant une attention particulière au cas des détenus dangereux.

52. Il convient de mener des études pour établir la qualité de l'évaluation du risque.

Partie VII – Suivi

53. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) devrait jouer un rôle important dans la mise en œuvre effective de la présente recommandation. Il devrait faire des propositions pour faciliter son application ou veiller à ce qu'elle soit appliquée à bon escient. Cela suppose en particulier de recenser les problèmes rencontrés. Le CDPC devrait aussi faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États.

3.4 Les Recommandations africaines pour la réforme pénale et pénitentiaire: la Déclaration de Ouagadougou.

La surpopulation carcérale en Afrique est devenue aussi un fléau, en parallèle à la nécessité de surmonter les obstacles par le chemin de la dignité et de la justice pour les personnes en conflit avec la loi et par l'amélioration des conditions de détention des personnes encarcérées.

Dans les dernières années nous assistons à une fertile production de déclarations, de lignes directrices et de recommandations³¹ qui ont pour but l'amélioration des déficits des administrations de justice pénale et pénitentiaire. La Résolution du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) 1998/23 sur la Coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution, la Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire, tenue du 23 au 27 février 1999, en Tanzanie ou la Déclaration de Ouagadougou sur l'accélération de la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique, sont trois évidences de cet intérêt.

Du 18 au 20 septembre 2002, 123 délégués de 38 pays dont 33 pays africains, entre lesquels il y avait l'Algérie, se sont réunis à Ouagadougou au Burkina Faso, pour la deuxième Conférence panafricaine sur la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique.

Sous le haut patronage du Président du Burkina-Faso, le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Rapporteuse spéciale sur les prisons et les conditions de détention en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), des ministres d'Etat, des directeurs d'administrations pénitentiaires, des magistrats et des représentants d'organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales ont travaillé sur les moyens d'accélérer la réforme pénale en Afrique.

³¹ <http://www.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/05/rep-2008-AfricasRecommendations-fr.pdf>

L'objectif principal de la conférence était d'évaluer la situation dans les prisons et le système pénal en Afrique six ans après la Conférence de Kampala, et puis d'élaborer un nouveau plan d'action cohérent et efficace pour la réforme pénale et pénitentiaire sur le continent africain. La conférence a abouti à la rédaction de la Déclaration de Ouagadougou sur l'accélération de la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique. La conférence a aussi abouti au Plan d'action de Ouagadougou. Le Plan d'action a pour objet d'aider à la mise en œuvre effective des recommandations contenues dans la Déclaration.

Dans la Déclaration se reconnaît qu'il y a eu des progrès réels dans l'amélioration des normes générales en matière pénitentiaire en Afrique, louant les mesures pratiques qui ont été prises par les autorités pénitentiaires de différents pays africains pour mettre en œuvre ces normes dans leur pays, en dépit du manque de ressources et de moyens.

Les participants à cette deuxième Conférence panafricaine sur la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique, ont présenté deux recommandations d'intérêt pour notre étude :

- La Recommandation n° 3 : Promouvoir la réinsertion sociale des délinquants Des efforts plus importants doivent être consacrés à tirer parti des périodes d'emprisonnement ou de toute autre peine, afin de développer les qualités et compétences personnelles des délinquants, et de leur donner les moyens de vivre désormais en accord avec la loi. Ces efforts doivent porter en particulier sur des programmes de réinsertion des délinquants qui contribuent à leur développement personnel et social.
- La Recommandation n° 5 : Encourager les échanges d'expérience / bonnes pratiques Il importe de continuer à encourager l'échange et le partage des bonnes pratiques pénales et pénitentiaires, aux niveaux national, régional et international. Ceci pourrait être renforcé par la création d'une association panafricaine de tous ceux impliqués dans les questions pénales et pénitentiaires. La richesse des expériences menées à travers le continent pourra être utilisée au mieux si des programmes pratiques et dont l'efficacité a été démontrée, sont progressivement mis en œuvre dans davantage de pays. Le Plan d'action qui sera conçu à partir des travaux de la Conférence de Ouagadougou devra prévoir de tels échanges.

Le Plan d'action conçu à partir des travaux de la Conférence de Ouagadougou s'adresse aux gouvernements et aux institutions de la justice pénale ainsi qu'aux associations et organisations non gouvernementales qui travaillent dans ce domaine. Il s'agit d'un instrument pour aider à la mise en place d'actions concrètes.

En relation a la Recommandation n° 3 : Promouvoir la réinsertion sociale des personnes condamnées ou en attente de jugement, le Plan d'action propose :

- Encourager les programmes de réinsertion et de développement personnel pendant la période de l'emprisonnement ou d'accomplissement de la peine alternative ;
- S'assurer que les personnes en détention provisoire aient accès à ces programmes ;
- Développer les programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle en tenant compte de la demande du marché du travail ;
- Promouvoir des programmes d'apprentissage qui soient conformes aux standards nationaux ;
- Encourager le développement des compétences existantes ;
- Prévoir des programmes de sensibilisation aux règles civiques et sociales ;
- Prévoir une assistance psychologique et sociale assurée par des professionnels compétents ;
- Encourager les contacts des détenus avec leurs familles et avec la communauté : en invitant des représentants de la société civile à venir en prison et à travailler avec les détenus ; en améliorant les conditions des visites familiales afin que les contacts physiques soient possibles et en proposant des aménagements particuliers pour les visites conjugales ; en organisant un système de récompenses donnant lieu à des permissions de sortie sous certaines conditions ;
- Sensibiliser les familles et la communauté afin de préparer le retour dans la communauté des ex-détenus ou condamnés. Associer les familles et la communauté aux programmes de réinsertion et de développement personnel ;
- Développer les centres semi-ouverts et les programmes de libération anticipée en partenariat avec la société civile ;
- Etendre le recours à la détention en milieu ouvert dans les cas appropriés.

En relation à la Recommandation n° 5 : Encourager les bonnes pratiques, le Plan d'action propose :

- Promouvoir la diffusion : de la Déclaration de Kampala de 1996 sur les conditions de détention en Afrique, de la Déclaration de Kadoma sur le Travail d'intérêt général en Afrique de 1997, de la Déclaration de Ouagadougou pour accélérer la réforme pénale en Afrique de 2002 ; des rapports du Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique de la CADHP ; des rapports et communiqués de la Conférence des directeurs d'administrations pénitentiaires d'Afrique australe, centrale et de l'Est (CESCA) ;

- Développer l'implantation en Afrique des modèles identifiés en matière de politique criminelle, tels : le modèle zimbabwéen du Travail d'intérêt général, le système de diversion développé en Namibie et en Afrique du Sud, le travail des para juristes et les fermes pénitentiaires au Malawi, l'approche intégrée et multisectorielle développée en Ouganda ou la technique du biogaz utilisée dans les prisons au Rwanda ;
- L'accent devra être mis sur les questions de santé publique et d'éducation en matière d'hygiène, de nutrition et de conditions sanitaires dans les prisons en association avec les services de santé ministériels ;
- Développer une approche du traitement des détenus atteints du VIH/SIDA qui respecte les standards internationaux, ce qui inclut des campagnes de sensibilisation en direction du personnel, des détenus et de leur famille et la distribution de préservatifs à l'intérieur des prisons. Inclure le thème du VIH/SIDA en prison dans les campagnes générales de sensibilisation ;
- Appliquer les principes internationaux de protection et de traitement des personnes condamnées à mort là où la peine de mort n'est pas encore abolie.
- Promouvoir des lois spécifiques et adaptées en matière de justice des mineurs et un recours systématique aux peines alternatives à l'emprisonnement pour les mineurs délinquants ;
- Promouvoir la mise en place d'un réseau panafricain pour la réforme pénale ; Déclaration de Ouagadougou pour accélérer la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique et Plan d'Action – 2002.

Tous ces textes ont été reconnus par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et repris dans des résolutions du Conseil économique et social des Nations-Unies (ECOSOC), mais malheureusement on ignore quel a été son niveau d'accomplissement et son vrai impact dans les différents pays qui composent le continent africain.

A titre de conclusion, après avoir passé en revue aux principes et à quelques programmes mis en place par exemple au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Espagne, force est de constater que les résultats obtenus au niveau de la réintégration et de la récidive ils ne sont pas loin d'être satisfaisants. Le système d'accréditation, les Recommandations et les principes desquels doivent s'inspirer les politiques et les bonnes pratiques pénitentiaires, aident toujours à la conception et aux modalités de la mise en oeuvre des programmes d'intervention prometteuses en matière de prévention.

Mais, il subsiste des obstacles à une collaboration entre les organismes concernés, bien qu'il soit reconnu que celle-ci représente une condition nécessaire à la réussite des

programmes. Selon une étude³² menée au Royaume-Uni sur les résultats des interventions ciblant les jeunes délinquants récidivistes, des lacunes importantes subsistent dans la coopération entre organismes, dans le partage de l'information, dans l'évaluation et la planification des interventions basées sur les risques et les besoins, et dans la documentation des détails relatifs aux évaluations et aux interventions.

Tout cela met encore une fois en lumière le fait que des problèmes dans la mise en oeuvre des programmes peuvent compromettre la réussite des programmes les mieux conçus et réduire à néant les efforts accomplis par le personnel chargé de l'intervention et par les délinquants eux-mêmes.

Au bout du compte, les programmes spécifiques d'intervention concernent les milieux institutionnels (pénitentiaires et interministériels) comme les milieux communautaires il importe donc que les interventions visant à favoriser la réintégration des délinquants et à réduire la récidive comprennent à l'avenir des volets d'évaluation intra et extra pénitentiaires. Il sera ainsi possible de faire avancer la recherche et de fournir aux praticiens les informations nécessaires pour la conception et la mise en oeuvre des programmes d'intervention vraiment prometteuses.

³² Arnall, E. (2011) *Social Work and the Youth Justice System: ensuring social work values*. Bucks New University. UK

4. Approche aux programmes spécifiques d'intervention applicables à la réalité algérienne.

« Les pouvoirs publics nationaux ont inscrit la réinsertion sociale des personnes détenus comme une finalité des projets des établissements pénitentiaires. Outre l'alphabétisation ainsi que l'enseignement et l'apprentissage professionnel, la protection de la santé constitue l'élément incontournable de ce processus de réinsertion »

M. Mokhtar FELIOUNE (2014)
Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion algérienne.

Dans le point 3.1 nous avons vu les modèles théoriques d'intervention dans le contexte du traitement pénitentiaire depuis diverses perspectives, théoriques et appliquées. Quelques chercheurs sont arrivés à inventorier plus de 250 programmes de traitement basés sur de diverses thérapies psychologiques pour des différents troubles et problèmes. En réalité, si on fait une analyse en détail des programmes spécifiques d'intervention, on trouve que beaucoup de programmes ils s'agitent des variations simples ou des combinaisons plus discrètes d'un nombre de techniques psychologiques diverses. C'est par cela qu'il est nécessaire de différencier entre les «techniques basiques» et les «programmes multimodaux».

4.1 Les techniques basiques et les programmes multimodaux

Une **technique basique** est l'ensemble des actions thérapeutiques, théoriquement entrelacées qui s'orientent à promouvoir des changements dans l'une des facettes du comportement humain (des habitudes de conduite, de cognition ou d'émotions). Quelques exemples seraient : les fiches de progression, dont la supposition théorique est le conditionnement opérant actif, et son objectif étant de favoriser une conduite de participation prosocial, un entraînement en habiletés sociales, sous les suppositions du moule de conduite et d'orienté vers le développement de la compétence sociale, ou une restructuration cognitive, dont la base est l'influence de la pensée sur la conduite, pour promouvoir des changements cognitifs.

Dans le tableau suivant se présentent différentes techniques d'intervention, susceptibles d'être appliquées aux détenus en fonction des problématiques identifiées (facteurs de risque et

de protection).

Tableau 23: Schéma des programmes spécifiques d'intervention (ou Programmes Correctionnels) pour détenus : techniques basiques :

Quelques exemples de Techniques basiques			
Enseignement des habiletés et des habitudes	Développement et restructuration du pensé	Régulation émotionnel et control de la colère	Maintenance des acquis et prévention des rechutes
Programmes de renforcement	Restructuration cognitive	Gestion de la colère	Techniques de généralisation et de maintien
Contrats de comportement	Résolution des problèmes	Soigner et gérer le stress	Techniques de prévention des rechutes
Thérapie analytique fonctionnelle	Développement moral et de valeurs	Désensibilisation systématique	
Techniques basées sur la modélisation	Programmes d'auto-instructions		
Programmes de gestion des contingences (PGC)			
Thérapie d'acceptation et d'engagement (TAE)			
Thérapie comportementale dialectique (TCD)			

Le concept des **programmes multimodaux**, il fait référence aux interventions plus vastes et complexes, de fois modulaires. Cet à dire, une série de techniques et moyens d'intervention, individuels ou grupales, de différents intensités et fréquences, de type thérapeutique qui doivent influencer sur les facteurs de risque et(ou) les besoins diagnostiqués du détenu et ou le libéré, avec l'objectif d'éviter sa récidive. Les Programmes multimodaux doivent être élaborés à partir des objectifs explicitement formulés, temporalisés et évaluables.

Dans le tableau suivant se présentent différents programmes d'intervention, susceptibles d'être appliqués aux détenus en fonction des problématiques identifiés.

Tableau 24: Schéma des programmes spécifiques d'intervention (ou Programmes Correctionnels) pour détenus : programmes multimodaux :

Quelques exemples de Programmes multimodaux			
B. Délits violents	A. Programmes d'intervention en cas de toxicomanie	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de prévention • Programmes intensifs prélibératoires • Programmes communautaires • Programmes de toxicomanies de réduction de dommages 	Programme de maintenance et prévention de rechute
	Programme d'intervention en cas de délits d'agression sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de base • Programmes intensifs • Programme d'intervention individuel • Interventions pharmacologiques 	
	Programme d'intervention en cas de délits avec violence		
	Programmes d'intervention en cas de délits de violence conjugale		
	Programmes d'intervention pour délinquants autoroutiers		
	C. Programmes d'Appui	<ul style="list-style-type: none"> • Différents problématiques, niveaux et intensités 	

4.2 Les Programmes d'intervention spécifiques.

Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre antérieur, il n'existe à l'heure actuelle que peu d'études d'évaluation rigoureuses nous permettant d'identifier les bonnes pratiques et de juger de l'efficacité d'interventions spécifiques. Malgré les limites que présentent les évaluations effectuées, il est toutefois possible de conclure que certaines formes d'intervention semblent avoir un effet positif, en contribuant efficacement à la réintégration des ex-détenus dans la communauté et en réduisant le taux de récidive. Ces programmes couvrent de façon continue la phase de détention, la sortie de prison et la période après la libération, leur mise en oeuvre faisant recours à une étroite collaboration entre les instances judiciaires, les services sociaux, les agences de santé, les familles des ex-détenus et les organismes communautaires.

Les programmes d'interventions spécifiques ciblent des groupes particuliers, ou par la problématique qu'ils présentent (une toxicomanie) ou bien par la typologie du délit commis (délinquants sexuels, autoroutiers, ...) ou les jeunes délinquants violents. Comme nous avons vu dans le tableau antérieur, on distingue généralement parmi les programmes

d'intervention de différentes intensités en milieu carcéral, des programmes communautaires ou des programmes de suivi et de prévention de rechute. Voilà quelques exemples :

A. Programmes d'intervention avec des toxicomanes et de dépendance

L'usage de drogues continue de faire de terribles ravages, entraînant la perte de précieuses vies humaines ou de nombreuses années de main-d'œuvre. Le nombre de décès liés à la drogue déclarés en 2012 atteindrait, selon les estimations, 183 000 (ou un chiffre situé entre 95 000 et 226 000), ce qui correspond à un taux de mortalité de 40,0 décès (entre 20,8 et 49,3) pour un million de personnes chez les 15-64 ans. C'est moins qu'en 2011, mais cette baisse peut s'expliquer par la diminution du nombre de décès signalée par quelques pays asiatiques.

À l'échelle mondiale, on estime qu'en 2012, entre 162 millions et 324 millions de personnes, soit entre 3,5 % et 7,0 % de la population âgée de 15 à 64 ans, avaient consommé une drogue illicite - généralement une substance de type cannabis, opioïde, cocaïne ou stimulant de type amphétamine - au moins une fois au cours de l'année écoulée.

L'usage problématique de drogues – qui est le fait des consommateurs réguliers et des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues ou de dépendance – reste stable et continue de concerner entre 16 millions et 39 millions de personnes. Toutefois, des disparités subsistent en matière d'assistance car, chacune de ces dernières années, seul un usager problématique sur six a eu accès à des services de traitement de la toxicomanie.

Les chiffres enregistrés par les autorités en ce qui concerne la criminalité liée à l'usage personnel et au trafic de drogues, pris séparément, ont connu une hausse entre 2003 et 2012, ce qui contraste avec la tendance générale à la baisse des infractions contre les biens et de la criminalité violente. Toutefois, la part des auteurs d'infractions liées à la drogue au casier desquels figuraient déjà des infractions d'usage personnel est restée stable compte tenu du fait que le nombre d'usagers a augmenté pendant cette période. À l'échelle mondiale, la grande majorité des infractions liées à l'usage de drogues concernent le cannabis.

Les infractions liées au trafic varient selon le type de drogue et les modes d'approvisionnement qui entrent en jeu dans les différentes régions. La majorité des personnes arrêtées pour des infractions liées à la drogue ou soupçonnées de telles infractions sont des hommes; la part des femmes varie en fonction du type de drogue, ce dont on peut déduire leurs préférences. Ainsi, c'est en rapport avec les sédatifs ou

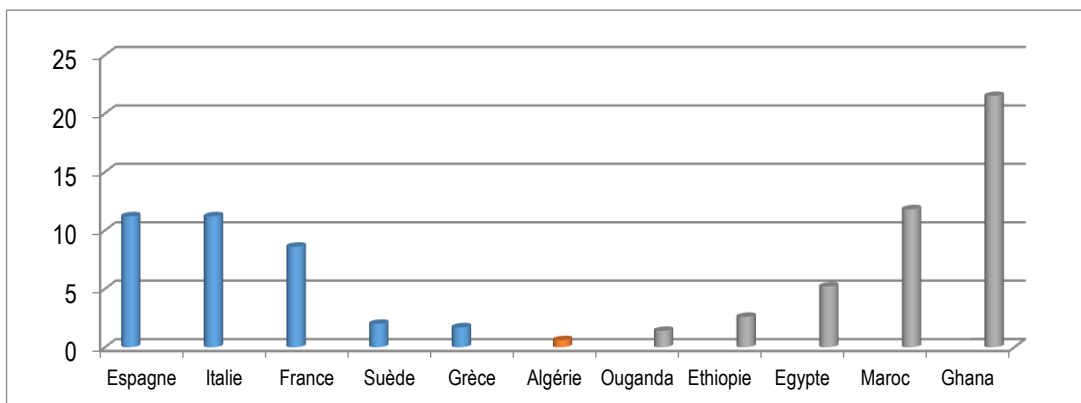
tranquillisants que l'on observe le plus fort pourcentage de femmes parmi les personnes arrêtées ou soupçonnées (25 %) ³³.

Il semble évident qu'existe une prévalence supérieure dans la délinquance de la part des usagers de psychotropes, et surtout chez les usagers de psychotropes à haute potentiel accoutumant (alcool, héroïne, cocaïne); cette constatation ne permet cependant pas de déterminer si la consommation de psychotropes est une conséquence ou une cause.

Cette délinquance s'exprime par les violences conjugales, par la revente de drogues, par des vols (avec ou sans effraction, avec ou sans violence) et par la prostitution. Certains comportements délictueux étant plus en rapport avec un produit que d'autres; l'alcool favorise les violences conjugales ; l'héroïne favorise la revente de drogues et la prostitution par exemple.

En général l'action désinhibitrice de la drogue conduirait à des comportements délictueux, c'est pour cela que dans la plupart des pays, un pourcentage significatif de détenus souffre de problème de toxicomanie. Par exemple en Espagne on peut estimer qu'au tour du 50 à 60 % de détenus présentent des problèmes de toxicomanie, aux États-Unis, des études ont montré que 80 % de la population carcérale a fait usage de psychotropes avant son incarcération, en Angleterre, une étude a établi que 11 % des 16-20 ans arrêtés pour un délit non lié à la drogue étaient testés positifs aux opiacés alors que dans les statistiques globales de la population seulement 1,5 % des 16-20 ans sont des expérimentateurs d'opiacés.

Tableau 25: *Prevalence de la consommation annuelle du cannabis en % de la population agee de 15 à 64 ans en differents pays*³⁴:



³³ ONUDC (2014) **Rapport mondial sur les drogues 2014**.

³⁴ Enquête épidémiologique nationale et globale sur la prévalence de la drogue en Algérie. Office National de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie (ONLCDT). CENEAP

L'intervention dans le domaine de la toxicomanie au sein des établissements pénitentiaires, est devenue peu à peu un objectif prioritaire de beaucoup des administrations pénitentiaires du monde. Il faudrait également aussi que la continuité des soins et du soutien, après la libération des détenus, soit planifiée et assurée grâce à une collaboration étroite entre les autorités correctionnelles et les prestataires de services communautaires.

A continuation on va presenter les differentes modalités d'intervention existents dans les administrations pénitentiaires :

Tableau 26: *Les programmes spécifiques d'intervention avec les toxicomanes :*

Programmes d'intervention en cas de toxicomanie	
a. Programmes de prévention contra la consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation sanitaire • Psycho-éducatifs • Programmes prélibératoires de base
b. Programmes intensifs	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes prélibératoires intensifs • Communautés thérapeutiques intra pénitentiaire • Programmes personnalisés de traitement
c. Programmes communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés thérapeutiques externes • Traitement ambulatoire externe
d. Programmes de toxicomanies de réduction de dommages	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de substitution (Méthadone ou Subutex) • Échange de seringues • Prévention et contrôle de maladies associées
e. Programme de maintenance et de prévention de rechute	

Programmes Prélibératoire pour Toxicomanes (PPT)

En relation aux principes et modèle théorique du traitement, les spécialistes s'accordent à dire que les toxicomanes nient avoir un problème d'alcool ou de drogue. Les programmes conçus à leur intention visent habituellement à les amener, par la confrontation, à regarder les choses en face. Différents auteurs notent que la motivation est un élément dynamique, et non statique. L'une des prémisses principales des Programmes Prélibératoire pour Toxicomanes (PPT) est donc que la motivation au changement est un but important à atteindre en début de traitement : il faut motiver les clients démotivés, et non leur refuser le traitement. Il s'agit là d'un point primordial, dans le sens où la majorité des détenus admis à

l'un ou l'autre de ces programmes ne le sont pas de leur plein gré. Leur attitude est alors indifférente ou hostile au départ.

D'autres auteurs proposent un modèle transthéorique du processus de changement qui incorpore une vision dynamique de la motivation et du changement de comportement. Ils notent qu'à chaque stade du changement, un différent processus entre en jeu qui appelle des interventions différentes. Les programmes PPT prévoient donc des interventions successives correspondant aux objectifs de traitement et les stratégies correspondantes à chaque stade du changement. Tant les études des programmes de traitement de la toxicomanie que les études des interventions correctionnelles mettent en lumière l'efficacité supérieure des approches cognitivo-comportementales pour le traitement des détenus.

Objectifs spécifiques: arriver à ce que les détenus réalisent un changement et encourager leur prédisposition et motivation pour la réalisation d'un programme plus intensif ou la préparation à la libération.

Contenu des séances:

- Education pour la santé
- Notions essentielles sur les drogues
- Processus d'apprentissage
- Processus de changement
- Motivation
- Ressources thérapeutiques
- Importance des processus cognitifs dans la conduite
- Appui de la famille

Traitement en communauté thérapeutique intra-pénitentiaire

Pour des détenus condamnés, qui ne sortent pas en permission et ayant réalisé les $\frac{3}{4}$ de la peine sur une période de 2 à 3 ans.

Les communautés thérapeutiques se caractérisent généralement par un programme très structuré en établissement, d'une durée de 8 à 12 mois, comportant plusieurs volets : thérapie collective de confrontation à haute intensité, resocialisation, responsabilisation et retour graduel dans la collectivité. La contribution d'ex-toxicomanes comme conseillers est considérée comme étant une composante essentielle du traitement. Dans leur examen de ces programmes, Gerstein et Harwood (1990) concluent que les programmes *Stay'n Out*

(New York), *Cornerstone (Oregon State Hospital)* et *California Addict Program* contribuent de façon significative à réduire le taux de récidive chez les détenus participants.

Objectifs spécifiques : mise en œuvre de changements cognitifs et de conduite dans le style de vie du détenu. Le munir de stratégies cognitives et de conduite qui facilitent au détenu de maintenir l'abstinence dans différentes situations à risque.

Sujets à traiter lors des séances :

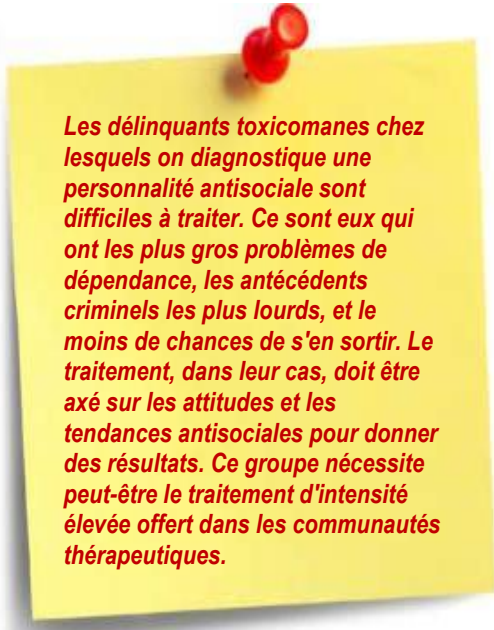
- Situations à risque
- Détente
- Techniques d'autocontrôle
- Prévention de rechutes
- Techniques d'affrontement
- Contrôle du stress
- Styles de vie
- Analyse fonctionnelle
- Aptitudes sociales
- Restructuration cognitive

Par exemple en Catalogne (Espagne) il y a trois communautés thérapeutiques intra pénitentiaires: deux pour les hommes (avec 40 et 50 places), et une pour les femmes, avec 24 places.

Programmes personnalisés de traitement de la toxicomanie (PITD)

Ils ont des caractéristiques communes avec le Programme d'intervention en prison, mais avec un caractère personnalisé.

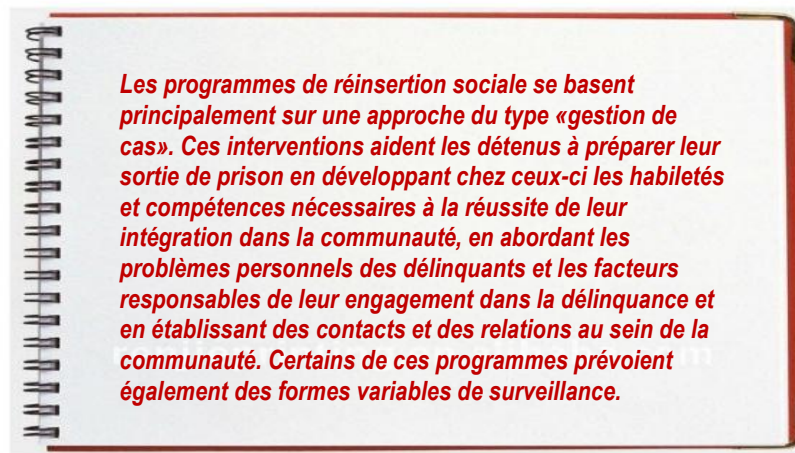
Ils s'adressent à des détenus qui, par leur situation personnelle, ne peuvent pas mener une intervention en groupe. La nature de traitement personnalisé permet une grande souplesse d'adaptation à l'évolution du détenu.



Les délinquants toxicomanes chez lesquels on diagnostique une personnalité antisociale sont difficiles à traiter. Ce sont eux qui ont les plus gros problèmes de dépendance, les antécédents criminels les plus lourds, et le moins de chances de s'en sortir. Le traitement, dans leur cas, doit être axé sur les attitudes et les tendances antisociales pour donner des résultats. Ce groupe nécessite peut-être le traitement d'intensité élevée offert dans les communautés thérapeutiques.

Communautés thérapeutiques externes et le traitement en consultation externe

Cela consiste à octroyer des permissions de sortie aux détenus afin de se faire traiter dans des institutions extra pénitentiaires, publiques ou privées, pour autant que l'intéressé le souhaite, et que sa situation pénale et pénitentiaire le lui permet ou dans le cas où il se trouverait dans des unités à milieu ouvert.



Programmes de toxicomanies de réduction des dommages³⁵

Le programme de réduction de dommages a pour objectifs généraux :

- Améliorer la qualité de vie des intéressés ;
- Encourager la réduction de la consommation et(ou) la consommation contrôlée ;
- Travailler et favoriser la motivation pour le traitement ;

Dans les programmes de réduction de dommages on trouve les modalités d'intervention suivantes :

- Programme de substitution (Méthadone ou Subutex)
- Échange de seringues
- Prévention et contrôle de maladies associées

³⁵ Recommandation 2003/488/CE du Conseil de l'UE, du 18 juin 2003, relative à la **prévention et à la réduction des dommages pour la santé liés à la toxicomanie** [Journal officiel L 165 du 03.07.2003]. Le but de cette recommandation est de contribuer à la réalisation du deuxième objectif de la stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004), à savoir diminuer de manière significative, dans un délai de 5 ans, la fréquence des effets nocifs des drogues sur la santé (VIH, Hépatite B et C, tuberculose) et le nombre de décès liés à la drogue.

Dans tous ces programmes d'interventions dans le domaine des toxicomanies la participation d'organismes et organisations, publiques ou privées, doivent collaborer de manière intensive et permanente.

Quelques apports sur le traitement de substitution

Le traitement de substitution (pharmacothérapie par agoniste, thérapie de remplacement par agoniste ou thérapie assistée par agoniste) est défini comme étant l'administration sous contrôle médical d'une substance psycho active de la même famille pharmaceutique que celle générant la dépendance, prescrite à une personne toxicomane pour atteindre des objectifs de traitement définis.

Le traitement de substitution par opiacés est une option de traitement des dépendances à l'héroïne et autres opiacés utilisant des agonistes ayant des propriétés semblables ou identiques à celles de l'héroïne et de la morphine sur le cerveau et qui soulagent les symptômes de sevrage et diminuent l'état de besoin d'opiacés illicites. Voici des exemples d'agonistes opiacés: méthadone, levo-alpha-acétylméthadol, morphine à libération modifiée, codéine, buprénorphine (un agoniste antagoniste partiel) et, dans certains pays, diamorphine, Subutex en Algérie.

Le traitement de substitution est utile puisqu'il permet au toxicomane d'être moins exposé à des comportements à hauts risques et de stabiliser son état de santé et dans le domaine social avant d'aborder le côté physique de sa dépendance. Le traitement de substitution est considéré en général pour des toxicomanes qui ont du mal à cesser leur usage de drogue et à se sevrer complètement. Les substances de substitution devraient avoir une durée d'action ou de demi-vie plus longue que la drogue qu'ils remplacent afin de repousser l'urgence d'un sevrage et de réduire la fréquence des prises.

Ceci permet au patient de se concentrer sur des activités de la vie quotidienne sans ressentir le besoin d'obtenir ou de consommer de la drogue. De plus, le fait de remplacer une drogue illicite par une substance prescrite aide à briser les liens avec les activités criminelles et à changer de style de vie.

Un traitement de qualité devrait être:

- continu (sans ruptures), en accord avec les traitements d'autres maladies chroniques (comme un traitement antiviral ou antirétroviral);
- capable d'aborder les nombreux problèmes représentant des risques de rechute, comme certains symptômes médicaux et psychiques, ainsi que l'instabilité sociale;

- bien intégré dans la société pour permettre un bon suivi et pour prévenir les rechutes.

Les bonnes pratiques de traitement de substitution possèdent également les caractéristiques suivantes:

- disposer d'une durée de traitement adéquate;
- disposer de liens étroits avec les services locaux de soins et d'aide aux toxicomanes;
- proposer des formations professionnelles continues aux médecins et soignants impliqués;
- prendre en compte les opinions personnelles des détenus.

Comme signalé par la prise de position commune de l'OMS/ONUDD/ONUSIDA (2009)³⁶ sur les traitements de substitution, «il n'existe pas de traitement unique efficace pour tout individu, c'est pourquoi les services devraient être suffisamment variés et flexibles pour répondre aux besoins des patients, à la gravité de leur dépendance, aux circonstances personnelles, à leur motivation et façon de réagir au traitement. Afin de gérer de façon rationnelle la dépendance aux opiacés, il faut combiner de façon équilibrée thérapie médicamenteuse, psychothérapie, réhabilitation sociale et psychologique et interventions de réduction de risques. »

Pour permettre l'équivalence des soins entre milieu carcéral et milieu libre, il faudrait transférer cette diversité d'approches de traitements susmentionnée en milieu carcéral. La mise en place de traitement de substitution par la méthadone en milieu carcéral a été contestée par certains. Ceux-ci considèrent la méthadone comme étant une drogue psycho active parmi d'autres, dont la consommation ne fait que retarder le développement personnel nécessaire pour rompre avec une existence centrée sur la drogue.

D'autres sont opposés au traitement de substitution pour des raisons morales, argumentant qu'il ne fait que remplacer la drogue de dépendance. Cependant, des études ont montré qu'un traitement de substitution par la méthadone est plus efficace qu'une détoxification pour favoriser l'adhérence au traitement, une réduction de décès liés à l'usage de drogues et l'abstinence de drogues illicites. Certains ont émis des doutes quant à la faisabilité de la réalisation de tels traitements en milieu carcéral, mais l'expérience a montré que ces difficultés peuvent être surmontées³⁷.

³⁶ GUIDE TECHNIQUE de l'OMS, l'ONUDD, l'ONUSIDA (2009) Destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH. http://www.who.int/hiv/pub/idu/idu_target_setting_guide_fr.pdf

³⁷ Traitement de Substitution dans les Prisons d'Europe : un Guide Pratique (2007) European Network on Drugs and Infections Prevention in Prison (ENDIPP).

B. Programmes d'intervention de détenus avec délits et conduites violentes

Dans tous les Programmes d'intervention de détenus avec délits et conduites violentes comme: d'agression sexuelle, violence conjugale on trouve les modalités d'intervention ci-dessous:

Tableau 27: *Les programmes spécifiques d'intervention avec détenus violents :*

Programmes spécifiques d'intervention en cas de délits violents		
Programme d'intervention en cas de délits d'agression sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de base • Programmes intensifs ou programme pour délinquants à haut risque • Programme d'intervention individuel • Interventions pharmacologiques 	Programme de maintenance et prévention de rechute
Programme d'intervention en cas de délits avec violence		
Programmes d'intervention en cas de délits de violence conjugale		
Programmes d'intervention pour délinquants autoroutiers		

La préoccupation relative aux délinquants violents s'est accentuée à la suite de l'insistance qu'on a mise sur l'évaluation du risque au cours des dix dernières années. Il ne faut donc pas s'étonner que, en plus des changements apportés aux peines et aux politiques, les administrations correctionnelles veillent maintenant au traitement et à la gestion des délinquants à risque élevé et des délinquants violents. Les interventions et les programmes pour délinquants violents visent à réduire la récidive et peuvent être liés aux besoins particuliers de ces délinquants en matière de traitement plutôt qu'à la criminalité en général.

Définition des délinquants violents³⁸

Un des principaux obstacles dans le traitement des délinquants violents réside dans la confusion qui règne quant à la façon de les définir. En effet, on les décrit habituellement dans des termes qui ne leur appartiennent pas exclusivement, notamment lorsqu'il est

³⁸ Ralph C. Serin et Denise L. Preston. Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

question de condamnations criminelles (ex. : voies de fait), d'attitudes (ex.:hostilité), d'émotions (ex.:colère) et d'infractions dirigées contre des personnes particulières (ex. : voies de fait contre la conjointe). L'absence de délimitations claires entre les différents types de délinquants violents brouille la reconnaissance des besoins en matière de traitement et, ainsi, trouble la recherche sur l'efficacité des programmes.

Par exemple, les délinquants dont la violence est surtout instrumentale ne sont guère susceptibles de tirer profit d'un programme de maîtrise de la colère qui se fonde sur la gestion de la stimulation. Par ailleurs, même si l'on observe des changements mesurables chez un délinquant, comme l'apprentissage des principes de gestion de la colère, il se peut que ces changements ne soient pas à l'origine de réductions des comportements violents, et ce, simplement parce qu'ils ne touchent pas à un facteur criminogène du délinquant en question. Dans le cadre de l'évaluation, un tel programme pourrait être jugé inefficace, alors qu'il ne devrait être considéré inefficace que pour certains types de délinquants violents.

Besoins et objectifs en matière de traitement

Dans la documentation qui porte sur les facteurs de risque chez les délinquants à comportement violent ou agressif chronique, on mentionne notamment les problèmes suivants :

- hostilité;
- impulsivité;
- toxicomanie;
- troubles mentaux importants assortis de symptômes aigus;
- personnalité antisociale ou psychopathique;
- lacunes sur le plan du traitement de l'information sociale;
- mauvais soins donnés par les parents;
- négligence subie pendant l'enfance.

Objets du traitement : ces facteurs peuvent être répartis en différentes catégories et confrontés aux divers types de délinquants violents, de façon à faire ressortir la nécessité d'assortir le contenu des programmes aux besoins des délinquants en matière de traitement. Les cinq catégories en question peuvent être liées à l'expression ou à l'inhibition de la colère, ce sont :

- les habiletés (aptitudes sociales et empathie);
- la stimulation (colère);

- le schéma de pensée (croyances pro-agressivité et attribution aux autres d'intentions hostiles);
- l'autorégulation (impulsivité);
- l'anxiété (névrosisme).

Tolan et Guerra distinguent quatre types de délinquants violents, à savoir les types : prédateur, relationnel, situationnel et psychopathologique³⁹. Étant donné cette diversité de profils, il est évident qu'un seul programme de traitement ne peut répondre adéquatement aux besoins de tous les délinquants violents. Par exemple, chez les délinquants dits prédateurs, comme ceux qui commettent des vols qualifiés, on remarque des lacunes en ce qui concerne les habiletés, le schéma de pensée et l'autocontrôle, mais pas sur le plan de la stimulation ni de l'anxiété. Par conséquent, il ne faudrait pas s'attendre à ce qu'une amélioration de la gestion de la stimulation et de l'anxiété chez ces délinquants ait pour résultat l'inhibition de la violence. En effet, selon ce modèle, une intervention visant la gestion de la colère chez les délinquants prédateurs ne réduirait pas la récurrence violente parce que la stimulation et l'anxiété n'influencent pas leur recours à la violence. Un tel modèle théorique demande néanmoins à être validé.

Pour atteindre ces objectifs, le programme est axé sur l'autogestion, le savoir-être, la perspective prosociale et les compétences générales en matière de résolution de problèmes.

La violence familiale

Les délinquants qui ont des antécédents de violence à l'égard de leurs conjointes ou de leurs enfants devraient suivre un programme qui vise précisément les problèmes de violence familiale. De tels programmes reposent souvent sur le modèle de l'apprentissage social qui conçoit la violence envers les femmes en tant qu'un comportement acquis. L'intervention vise à aider les délinquants à comprendre la dynamique de leurs relations abusives. Ainsi, on s'attend à ce que les délinquants arrivent à cerner leurs modes de comportements violents et à les remplacer par des compétences et des comportements qui les soutiendront dans l'établissement de relations non violentes et positives. Comme c'est le cas pour d'autres interventions correctionnelles, le programme exige des délinquants qu'ils rédigent un plan de prise en charge personnelle à partager avec leur conjointe et leur réseau de soutien.

³⁹ TOLAN, P. et GUERRA, N. (1994) *What works in reducing adolescent violence*: An empirical review of the field, Boulder, CO, Centre for the study and prevention of violence, Institute for behavioral sciences, University of Colorado.

La prévention de la violence

Les programmes correctionnels qui s'adressent aux délinquants violents à risque plus élevé sont multimodaux, c'est-à-dire qu'ils s'attaquent à un certain nombre de facteurs criminogènes qui sont inter reliés et qui sont liés au comportement violent. À l'heure actuelle, les programmes de prévention de la violence sont axés sur l'activité criminelle violente et les actes d'agression interpersonnelle qui ne sont pas que le résultat de problèmes de colère ou de maîtrise des émotions. Ils visent les problèmes de maîtrise de soi, la résolution de problèmes sociaux, la restructuration du mode de vie et le savoir-être. Les questions d'implication dans le traitement, les croyances associées à l'agressivité, le trouble du contrôle des impulsions et le raisonnement moral font aussi partie de ces types de programmes. Lors du traitement, les participants développent une compréhension de la dynamique de leurs antécédents de violence et apprennent à reconnaître les circonstances personnelles et situationnelles qui pourraient dégénérer en acte violent. Ils doivent aussi se fixer des buts à court et à long terme qui sont incompatibles avec le comportement violent, et intégrer ces buts à leur plan d'autogestion.

Les interventions destinées aux délinquants sexuels

Bien qu'on retrouve certains facteurs de risque tant chez les délinquants sexuels que les délinquants non sexuels, certaines caractéristiques s'appliquent uniquement à la récurrence sexuelle. Pour cette raison, il est nécessaire d'offrir aux délinquants sexuels des interventions qui prennent en compte les deux domaines de facteurs criminogènes qu'on trouve chez les délinquants sexuels, soit le comportement antisocial et les intérêts sexuels déviants. Les programmes qui sont destinés aux délinquants sexuels ciblent les modèles de pensée favorables à l'agression sexuelle; la régulation sexuelle générale; les intérêts et fantasmes sexuels déviants, y compris les techniques aptes à réduire et à maîtriser l'excitation déviante; les compétences sociales; la gestion des émotions; les questions liées aux relations; et la sensibilisation au traumatisme des victimes. De plus, l'intervention inclut couramment des composantes où il est question d'attitude envers la sexualité et les relations; les stratégies d'adaptation positives; et la perception fautive de soi et des autres, particulièrement des femmes. Lors du programme, les délinquants auront à reconnaître les éléments qui ont conduit à leurs infractions sexuelles et à mettre sur pied un plan d'autogestion incompatible avec les comportements sexuels inappropriés ou agressifs.

Lors du traitement, les délinquants doivent cerner les éléments qui les ont conduits à l'agression sexuelle, comprendre la progression de leurs comportements menant au délit et établir un plan d'autogestion qui sera utilisé pour les aider à prévenir une récurrence lors de leur retour dans la collectivité. Ainsi, ces délinquants doivent apprendre à gérer leur vie de

façon prosociale. Ils doivent aussi rester conscients des facteurs qui ont facilité leurs agressions sexuelles et s'engager dans des stratégies appropriées pour gérer leurs risques.

Cette approche pour le traitement des délinquants sexuels a été élaborée par la combinaison de thérapies comportementales et cognitives. Brièvement, la composante comportementale du traitement aborde les comportements évidents de l'individu à partir des principes des théories d'apprentissage. Ce traitement inclut le modelage (montrer le comportement désiré) et l'entraînement aux habiletés (enseigner une habileté précise à l'aide de la répétition comportementale). La composante cognitive aborde les pensées et les cognitions et leurs interactions avec les émotions associées aux facteurs dynamiques de risque liés aux comportements sexuels criminels. Ainsi, la thérapie cognitive aide l'individu à restructurer ses cognitions (pensées, attitudes, croyances), ce qui mène à de nouveaux comportements et émotions. Que le délinquant acquière une compréhension de l'impact de ses pensées sur ses émotions et comportements est une composante vitale de l'aspect cognitif du traitement. En combinant ces deux aspects, l'approche cognitivo-comportementale est devenue une démarche intégrative pour le traitement des agresseurs sexuels. Les données probantes soutiennent cette approche, tout particulièrement lorsqu'elle respecte les principes du risque, des besoins et de la réceptivité.

Le Service correctionnel du Canada a mis en place un « programme pour délinquants à haut risque » et un « programme de maintenance » à l'intention des délinquants sexuels relâchés dans la communauté. Le premier, basé sur une approche cognitive comportementale, offre du counseling individuel et de groupe, ainsi qu'une thérapie de groupe axée sur quatre facteurs reliés à la délinquance sexuelle, notamment les sentiments, les fantasmes, le futur et la persévérance. Il s'agit d'un programme multidisciplinaire comportant des réunions mensuelles réunissant les agents de probation responsables de la surveillance, le personnel de l'hôpital psychiatrique chargé des traitements et le directeur du programme de maintenance. Dans le cadre de ces rencontres mensuelles sont examinés tous les problèmes relatifs à la surveillance, notamment l'emploi, les ordonnances interdisant des contacts, les relations avec la famille et l'attitude des délinquants face à la surveillance. Le personnel chargé des traitements participe à la conférence pour évaluer les progrès accomplis par les délinquants et apporter le cas échéant les modifications qui s'avèrent nécessaires.

Programmes de maintenance

Les programmes de maintenance sont destinés aux délinquants violents (sexuels, ...) qui reconnaissent leur responsabilité pour les crimes commis et qui nécessitent des interventions hebdomadaires de prévention d'une rechute moins intensives que celles qui

sont administrées aux participants au « programme pour délinquants à haut risque ». Ces délinquants bénéficient d'une thérapie individuelle et/ou de groupe visant à stabiliser les progrès accomplis en milieu institutionnel. Les programmes de maintenance standards normalement sont suivi de deux phases, la première consistant « en une réunion bimensuelle avec les délinquants qui ont complété avec succès deux cycles de 12 semaines avec le groupe des participants au programme », et la deuxième « en une réunion mensuelle destinée à la maintenance à long terme chez les délinquants sexuels ayant une expérience substantielle des traitements et ayant accompli des progrès ».

Wilson et coll. (2000)⁴⁰ ont analysé les taux de récidive de 107 délinquants sexuels soumis à surveillance en milieu communautaire, dont 75 participants au « programme de maintenance » et 32 au « programme pour les délinquants à haut risque ». Il en ressort que le taux de récidive sexuelle est plus faible que le taux observé dans le cadre d'études effectuées antérieurement. Les taux de récidive après un suivi moyen de trois ans étaient respectivement de 3.7% pour de nouveaux délits sexuels, de 21.0% pour de nouveaux délits en général et de 10.3% pour de nouveaux délits impliquant la violence (Wilson et coll., 2000). Étant donné que l'étude ne prévoyait pas un groupe témoin, il est impossible de dire si les résultats obtenus sont le fruit d'une approche combinant traitement et surveillance, ou d'autres facteurs ou interventions. Malgré cela, les auteurs de l'étude estiment que les faibles taux de récidive obtenus constituent une preuve de l'efficacité de l'approche mise en place, notamment la gestion de cas pour délinquants sexuels soumis à une surveillance dans la communauté et bénéficiant de services de traitement individualisés, en combinaison avec une surveillance relative au respect des conditions de libération conditionnelle.

Interventions pharmacologiques

À l'heure actuelle, aucun médicament n'a encore été mis au point ou approuvé spécialement pour le traitement des comportements violents. Plusieurs classes de psychotropes ont cependant été utilisées avec un certain succès pour des types particuliers d'individus violents.

Bien que les rapports au sujet de l'effet des médicaments sur les comportements violents soient encourageants, les recherches comportent de nombreuses faiblesses méthodologiques, y compris des échantillons trop petits, l'absence de groupes témoins, le manque d'essais à double insu, le non respect du protocole expérimental et l'inexactitude des diagnostics. En outre, bien que les médicaments aient une incidence sur certaines

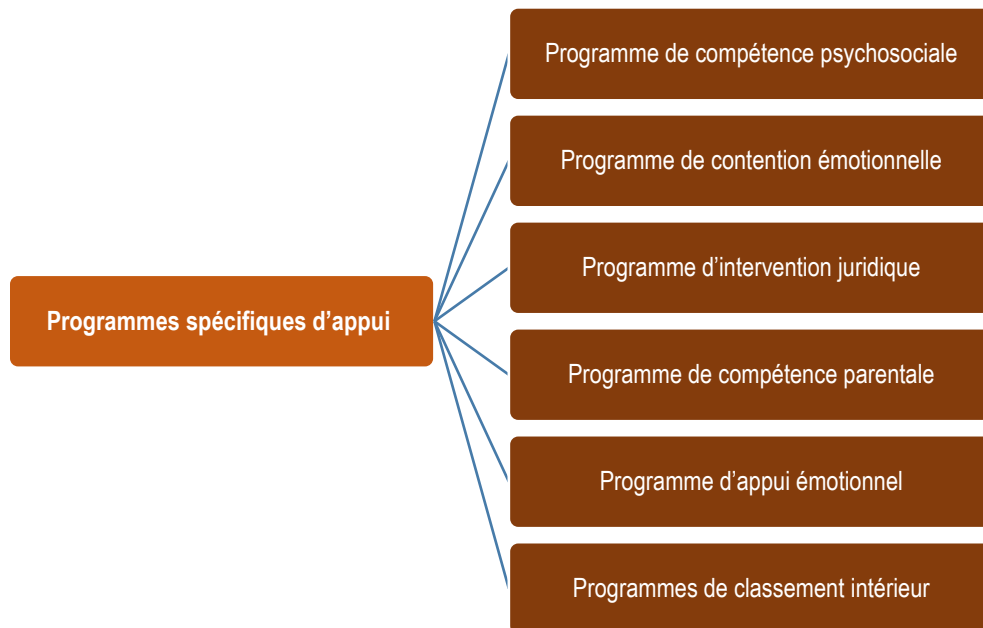
⁴⁰ Wilson, D. B., Gallagher, C. A., & MacKenzie, D. L. (2000). *A Meta-Analysis of Corrections-Based Education, Vocation, and Work Programs for Adult Offenders*. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 37(4), 347-368.

causes biologiques des comportements violents, à eux seuls, ils parviennent rarement à réduire la violence à long terme.

C. Programmes d'appui

Les programmes d'appui servent à préparer ou à consolider le contenu des programmes principaux ou des programmes d'autres secteurs.

Tableau 28: *Les programmes spécifiques d'appui :*



Les programmes ci-dessous sont des programmes d'appui:

Programme de compétence psychosociale. S'adresse à des détenus provisoires et condamnés, de préférence purgeant la première partie de la peine et manquant de capacités essentielles :

- Solution de problèmes
- Capacités sociales
- Développement moral
- Développement de capacités cognitives de pensée latérale
- Prise de décisions

- Raisonnement critique
- Autocontrôle émotionnel
- Capacité de négociation

Programme de contention émotionnelle. S'adresse en particulier à des détenus avec plusieurs séjours en régime fermé, des sorties du département de psychiatrie, des antécédents de conduites d'autolyse, etc.

Programme d'intervention juridique. S'adresse principalement à des détenus récents (en prison provisoire ou présentés volontairement), ceux qui assistent au programme de préparation de permissions ou ceux ayant de longues peines.

Programme de compétence parentale. S'adresse à des détenus – pères et mères – ayant des difficultés pour prendre soin et éduquer leurs enfants ou pour préparer leur retour dans la famille.

Programme d'appui émotionnel. S'adresse aux détenus séropositifs ou atteints d'autres maladies, ce qui fait qu'ils aient besoin de services de counseling.

Programmes de classement intérieur. Ces programmes ont pour but de concrétiser les critères de localisation des détenus, de manière que le regroupement favorise une certaine homogénéité en fonction de certaines caractéristiques du détenu. L'un des plus utilisés est le système dit à phases progressives. Ce programme concrétise des conditions de vie graduées en fonction des bénéfices et des contrôles qui sont établis. Ces conditions sont associées à l'évolution de la conduite du détenu, de manière que si celle-ci est positive il pourra profiter des plus grands bénéfices. Dans le cas contraire, des restrictions et des contrôles plus grands lui seront imposés. La nature de ce programme, la graduation des objectifs, la possibilité d'atteindre de plus grands bénéfices, etc. ont un effet motivant évident, et favorise en ce sens la disposition du détenu à accroître sa participation aux activités et à améliorer son comportement d'interaction sociale.

Programme d'intervention individuel. Conçu pour les détenus qui présentent des difficultés pour exprimer en groupe le délit, qui ne s'intègre pas dans la dynamique groupale à cause de leurs caractéristiques personnelles, ou déclarent toute autre circonstance qui empêche leur participation en groupe.

A souligner que tous les détenus font l'objet d'une intervention auprès de la famille. En l'absence de relations familiales, ce travail est réalisé avec les institutions, les entités collaboratrices de services sociaux et volontaires auxquelles est envoyé le détenu. Il est très

important de travailler dans l'environnement familial dès le début du programme, de manière à détecter d'éventuelles relations défailtantes, recueillir des informations, faciliter la compréhension et l'acceptation de la situation, travailler la prévention de rechutes.

Partout dans le monde, la réhabilitation des délinquants est un sujet de préoccupation. Les programmes de réhabilitation qui sont basés sur les principes du risque, des besoins criminogènes et de la réceptivité s'avèrent des méthodes efficaces pour gérer et réduire le risque que les délinquants persistent dans leurs activités criminelles. Il convient de noter que l'état actuel des connaissances empiriques repose sur des études qui nécessitent une validation continue. Ainsi, bien que la recherche démontre que les facteurs de risque liés à la récidive sont généralement, des recherches continues qui sont nécessaires pour confirmer l'efficacité des programmes correctionnels dans différentes juridictions. Il est à espérer que les systèmes correctionnels qui élaborent et mettent en œuvre des programmes correctionnels qui s'appuient sur les principes des interventions efficaces auprès des délinquants sauront être sensibles à la valeur de la recherche pour évaluer leurs efforts. C'est par l'accumulation continue de données scientifiques que nous parviendrons à améliorer notre capacité à évaluer, à gérer et à réhabiliter les délinquants.

4.3 Programme Choix : un programme de traitement et de prévention de la rechute par détenus toxicomanes des SCC⁴¹.

Le Service Correctionnel du Canada (SCC) a introduit un cadre pour le dépistage et le traitement des problèmes d'alcool et de drogue, qui s'harmonise avec l'approche relative au continuum des risques. Le dépistage des problèmes de toxicomanie est fait à l'admission, au stade de l'évaluation initiale complète. Dans le cadre de leur orientation, tous les détenus nouvellement admis suivent un module d'information sur l'alcool et les drogues, et doivent collaborer par la suite avec leur agent de gestion de cas en vue de déterminer le traitement qui leur convient le mieux, compte tenu du risque qu'ils présentent et de leurs besoins.

Les détenus n'ayant aucun ou presque aucun problème d'alcool ou de drogue ou qui ont été impliqués dans la vente et la distribution de drogues sont renvoyés aux différents programmes spécialisés :

1. *L'alcool, les drogues et les choix personnels* (10 séances de 3 heures). Ce programme vise à modifier les attitudes au sujet de l'alcool et la drogue.

⁴¹ LIGHTFOOT, L.O. (2000) *Les programmes pour les délinquants aux prises avec des problèmes de toxicomanie et de dépendance*. Chapitre 14. Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces.

2. Les détenus ayant des problèmes de gravité mineure à moyenne sont renvoyés au programme *Choix*, qui comporte un traitement de courte durée et trois mois de suivi.
3. Ceux qui ont des problèmes de gravité moyenne ou graves sont renvoyés au *Programme prélibératoire pour toxicomanes (PPT)*, plus intensif.

Le suivi et le soutien nécessaires après les traitements sont assurés par le canal de groupes de suivi disponibles en établissement et dans la collectivité.

Après avoir élaboré le PPT, Lightfoot et Boland (1993) ont conçu un programme de traitement et de prévention de la rechute, appelé *Choix*, à l'intention des libérés conditionnels sous responsabilité fédérale. Il comporte une brève intervention axée sur l'acquisition des compétences voulues pour éviter la rechute. Plus récemment, ce programme a été introduit dans les établissements à sécurité minimale, à l'intention des détenus ayant un problème de toxicomanie mineur ou de gravité moyenne qui vont être mis en liberté sous condition prochainement.

Les agents de libération conditionnelle font passer aux candidats une entrevue dirigée et des tests visant à déterminer si le programme leur conviendrait. Cette première entrevue est également l'occasion pour le participant d'établir une relation thérapeutique avec l'animateur du programme. Le programme *Choix* est une initiative particulièrement novatrice dans le sens où les agents de libération conditionnelle reçoivent une formation sur le programme et sont coanimateurs des groupes de traitement et d'entretien. Le programme *Choix* est fondé sur la motivation comme variable dynamique.

Les interventions faites dans le cadre du programme sont donc cognitives et comportementales, et visent à faciliter l'acquisition de compétences par le jeu de rôles et la répétition. Le programme *Choix* est donné principalement sous la forme de séances de travail en groupe axées sur les principes de l'apprentissage par induction chez l'adulte, et non sous la forme de cours magistraux.

Des séances de counseling individuel y sont incorporées en des points stratégiques du processus de changement. Le déroulement de chaque séance est décrit en détail dans un guide à l'intention des animateurs du programme. Ces derniers doivent suivre une formation complète, suivie d'un stage de formation clinique. Lorsqu'ils ont atteint le niveau de compétence requis, ils sont agréés comme animateurs, mais continuent de suivre régulièrement un programme de perfectionnement professionnel. Ces mesures permettent de garantir l'intégrité du programme et d'éviter les dérives.

L'évaluation est intégrée au programme dès son début. Une première évaluation complète, structurée, fournit les données indispensables avant traitement. Des tests sont administrés

après la période de traitement, puis à la fin de la période d'entretien. Une batterie de mesures des connaissances, des attitudes et des compétences a été élaborée et remaniée aux stades préliminaires de l'évaluation. Comme l'évaluation se fait progressivement, elle est principalement axée sur ces objectifs secondaires du traitement.

Vue d'ensemble du programme Choix :

PHASE I	
Entrevue d'évaluation individuelle	
PHASE II -- TRAITEMENT DE COURTE DURÉE	
Séance 1 :	Connaissances sur l'alcool et les drogues : Tests préalables sur la motivation au changement
Séance 2 :	Comprendre et maîtriser son comportement
Séance 3 :	Résolution de problèmes
Séance 4 :	Prévention de la rechute : comprendre et éviter les dérapages
Séance 5 :	Tests postérieurs au traitement sur les dérapages
PHASE III -- ENTRETIEN ET REMISE DE DIPLÔME	
Séances hebdomadaires d'entretien et de prévention de la rechute Remise des diplômes	

La séance 1 vise avant tout à motiver les participants à changer leurs habitudes de consommation d'alcool et de drogues, en les faisant réfléchir aux coûts et aux avantages qui y sont associés. Les participants font une analyse coûts-avantages (matrice de décision) de leurs habitudes de consommation, qui vise à les inciter à se donner de nouveaux objectifs et à s'intéresser au traitement. Comme pour le PPT, l'évaluation est intégrée au programme, et les participants remplissent une série de questionnaires permettant d'évaluer leurs attitudes, connaissances et compétences actuelles liées à l'alcool et aux drogues.

Au cours de la séance 2, les participants se familiarisent avec le modèle ABC de la dépendance, et inventorient les éléments déclencheurs (A) et les gains (C) que procure la consommation d'alcool et de drogues dans leur cas.

La séance 3 traite des techniques et habiletés en matière de résolution de problèmes, qui sont démontrées et mises en pratique au moyen d'une approche cognitivo-comportementale.

Les séances 4 et 5 traitent du processus de la rechute. Les participants établissent un plan de gestion et de prévention de la rechute adapté à leur situation à risque particulière. Les tests postérieurs au traitement et les entrevues individuelles se déroulent également à la séance 5.

Au cours de la seconde phase du programme, les participants doivent se présenter à des séances d'entretien hebdomadaires pendant une période minimale de trois mois. C'est un fait établi que la période qui suit la mise en liberté est très stressante et donc propice à une rechute, souvent suivie d'une suspension ou d'une révocation de la liberté conditionnelle. Il est également bien établi que les trois mois qui suivent le traitement du problème de toxicomanie est la période la plus critique. Les participants sont donc tenus de se présenter à au moins 12 séances d'entretien hebdomadaires pour consolider et maximiser les gains réalisés lors de la phase de traitement intensif.

Selon les résultats d'une évaluation préliminaire auprès d'un échantillon de 95 libérés conditionnels sous responsabilité fédérale, 80 % avaient un problème d'alcool de gravité mineure ou moyenne, tandis que 61 % avaient des problèmes de drogue de gravité moyenne, graves ou très graves. La cocaïne causait le plus de problèmes, suivie de l'alcool (28 %) et de l'héroïne (11,6 %). En outre, 38 % des participants avaient un problème de dépendance secondaire, dont à l'alcool et au THC (12 %). La majorité des participants ont indiqué que l'abstinence était leur but, du moins pour la substance à l'origine de leur problème principal de dépendance, et la modération était le but le plus fréquemment cité (26,3 % de l'échantillon) dans le cas du problème de dépendance secondaire.

Une évaluation du programme *Choix* révèle que les participants ont progressé relativement aux six indicateurs mesurés aux tests préalables et postérieurs au traitement. On a comparé un échantillon de 436 participants au programme *Choix* à un groupe apparié de détenus quant au résultat de la mise en liberté conditionnelle sur une période de 12 mois. Dans le cas des détenus qui avaient terminé seulement la phase de traitement intensif, les résultats de la mise en liberté étaient comparables à ceux du groupe témoin. En revanche, on note une baisse du taux de réincarcération (de 29 %) et du taux de condamnation pour une nouvelle infraction (de 56 %) chez les détenus qui avaient également terminé la phase d'entretien de 12 semaines, comparativement au groupe témoin. Fait particulièrement intéressant, le taux de réincarcération est inférieur dans le cas des détenus qui ont suivi et le PPT et le programme *Choix*, par rapport à ceux qui n'en ont suivi que l'un des deux programmes. Il en va de même pour le taux de condamnation pour une nouvelle infraction. Ces constatations donnent à penser que ça vaut la peine d'assurer le suivi du traitement dans la collectivité. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont encourageants, et laissent entendre que l'on peut mettre en œuvre et coordonner un programme complet d'évaluation

et de traitement tout au long de l'incarcération et de la période de surveillance dans la collectivité.

4.4 Modifier les attitudes antisociales: le Programme communautaire Contrepoint⁴².

Les attitudes antisociales et la fréquentation de personnes antisociales hormis les problèmes de consommation de substances, les attitudes antisociales et la fréquentation de criminels sont deux des plus importants facteurs de risque associés au maintien du comportement criminel. Le programme « Contrepoint » vise spécifiquement ces problèmes. Ce programme a été conçu à l'intention des délinquants non violents dont la pensée est très axée sur le comportement criminel et qui démontrent un faible sentiment d'appartenance à la collectivité. Il aide les participants à acquérir les habiletés utiles pour identifier et changer leurs attitudes antisociales et développer des cognitions prosociales. Il vise aussi à aider les participants à développer des relations et activités prosociales. En participant à ce programme, les délinquants déterminent leurs facteurs de risque et mettent en place les ressources nécessaires à la prévention d'activité criminelle future.

Cette étude préliminaire a porté sur l'efficacité du programme Contrepoint, un programme communautaire à l'intention des délinquants du sexe masculin sous responsabilité fédérale en liberté sous condition chez qui l'on a détecté une grande probabilité de récidive. Contrepoint a pour objectif de réduire le risque de récidive en inculquant aux participants les habiletés nécessaires à l'acquisition d'attitudes prosociales. Afin d'amener une transformation sur le plan des attitudes et du comportement et d'accroître la responsabilité personnelle du délinquant, Contrepoint s'inspire de la théorie de l'apprentissage social et applique des méthodes et principes cognitivo-comportementaux. Ainsi, il aide les participants à acquérir des aptitudes d'autosurveillance et d'autogestion et il enseigne la mise en contexte et la résolution générale de problèmes; il comporte des présentations et pratiques interactives, un apprentissage séquentiel et structuré, la présentation de modèles prosociaux, des jeux de rôles, des répétitions, et des techniques efficaces de renforcement et de désapprobation.

L'étude a consisté en une comparaison entre 332 participants au programme Contrepoint et un groupe témoin de 332 délinquants n'ayant pas participé au programme. Les deux groupes étaient appariés quant au risque de récidive et à la participation antérieure à d'autres programmes.

⁴² Yessine, A.K. / Kroner, D.G. (2004) Modifier les attitudes antisociales des délinquants du sexe masculin sous responsabilité fédérale en liberté sous condition : Analyse préliminaire du programme communautaire Contrepoint. http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/092/r152_f.pdf

L'étude avait pour premier objectif de déterminer si la participation au programme Contrepoint modifiait les attitudes antisociales. Son second objectif était de déterminer si la participation au programme était associée à une baisse du nombre d'échecs ou de la récidive. Les autres mesures des résultats incluaient les suspensions, les révocations et les nouvelles infractions.

La première série d'analyses visait à déterminer si la participation au programme Contrepoint entraînait une diminution des attitudes antisociales, de la neutralisation et des attributions criminelles négatives. Les constatations ont révélé que le programme permettait effectivement de réduire les attitudes antisociales chez les participants au programme. Elles ont aussi démontré, et ce résultat est encore plus important, que cette réduction était liée d'une manière significative à une diminution des suspensions, des révocations et des nouvelles infractions.

En deuxième lieu, après une période de suivi moyenne de 1,4 an, 25 % des délinquants ayant achevé le programme Contrepoint avaient fait l'objet d'une suspension et 14 %, d'une révocation, tandis que 28 % avaient commis une nouvelle infraction. Par contre, 37 % de ceux qui n'ont pas achevé le programme ont fait l'objet d'une suspension et 35 %, d'une révocation, et 48 % ont commis une nouvelle infraction. Dans le groupe témoin, les taux de suspension, de révocation et de nouvelles infractions étaient respectivement de 37 %, 26 % et 45 %. Cela signifie que les délinquants qui ont achevé le programme Contrepoint ont affiché une réduction de 32 % du nombre de suspensions, de 46 % dans le nombre de révocations et de 46 % également pour ce qui est des nouvelles infractions.

Pour pousser plus loin la comparaison entre les participants au programme Contrepoint et le groupe témoin par rapport à ces mesures, les auteurs ont utilisé des analyses de régression de Cox. Cette forme avancée d'analyse statistique a permis de faire en sorte que les participants et le groupe témoin soient équivalents sur les plans du risque, du besoin d'intervention, de la participation antérieure à des programmes et de l'intervalle d'exposition au risque dans la collectivité. Les résultats ont révélé que, comparativement aux délinquants qui ont abandonné le programme et à ceux qui n'y ont pas participé, les délinquants qui ont achevé le programme Contrepoint ont affiché des réductions significatives pour les trois types de résultats. En tenant compte, sur le plan statistique, du besoin criminogène, du risque et de la participation antérieure à des programmes, on a pu constater que ceux qui ont achevé le programme Contrepoint affichaient une réduction de 24 % quant au risque d'être visés par une suspension, de 38 % quant au risque d'être visés par une révocation et de 33 % quant au risque de commettre une nouvelle infraction, comparativement aux délinquants ayant abandonné le programme ou n'ayant jamais été exposés au contenu du programme.

D'autres analyses ont porté sur les résultats obtenus par les délinquants qui ont entamé, mais n'ont pas achevé le programme. Comparativement aux délinquants qui ont achevé le programme ou qui n'y ont pas participé, les décrocheurs étaient 26 % plus susceptibles d'avoir fait l'objet d'une suspension, 83 % plus susceptibles d'avoir fait l'objet d'une révocation et 39 % plus susceptibles d'avoir commis une nouvelle infraction. Ces résultats rejoignent les conclusions d'études qui révèlent régulièrement un accroissement des taux d'échec chez les délinquants qui abandonnent des programmes correctionnels. Un examen du dosage des programmes (la proportion des programmes qui doit être achevée pour entraîner une baisse du risque) a révélé que toutes les séances du programme devaient être achevées pour entraîner une baisse des taux de suspension, de révocation et de nouvelles infractions. L'achèvement d'une partie seulement du programme n'a pas résulté en une baisse de la récidive.

En ce qui concerne l'origine raciale, le programme Contrepoint semblait avoir répondu aussi bien aux besoins des délinquants autochtones qu'à ceux des autres délinquants. Dans tous les groupes raciaux, des baisses significatives des taux de suspension, de révocation et de nouvelles infractions ont été constatées après l'achèvement du programme. En ce qui concerne l'ampleur absolue, les diminutions de taux constatées chez les délinquants qui ont achevé le programme étaient légèrement plus marquées pour les délinquants autochtones. Enfin, les résultats ont aussi révélé que les réductions étaient plus prononcées chez les délinquants à risque élevé qui ont achevé le programme que chez les délinquants ayant un niveau moindre de risque.

Dans l'ensemble, l'étude met en lumière plusieurs points importants. Premièrement, les résultats démontrent que le programme Contrepoint constitue une intervention prometteuse pour modifier les attitudes antisociales. Deuxièmement, ils appuient le principe de gestion du risque selon lequel il faut offrir une intervention plus intensive aux délinquants à risque plus élevé.

Troisièmement, l'étude montre que le programme est tout aussi efficace pour réduire la récidive chez les délinquants autochtones. Enfin, la médiocrité des résultats affichés par les décrocheurs signifie qu'il faut poursuivre les recherches pour mieux comprendre les facteurs qui permettraient d'améliorer le taux d'achèvement des programmes chez ces délinquants. Somme toute, cette étude préliminaire révèle que le programme Contrepoint constitue un programme correctionnel approprié pour les délinquants qui ont besoin d'une intervention axée sur les attitudes antisociales pendant qu'ils sont sous surveillance dans la collectivité.

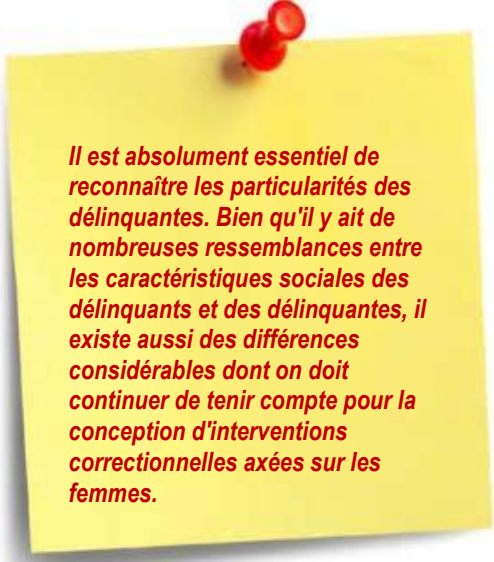
4.5 Programmes pour l'amélioration des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe.

Le présent point présente des lignes directrices et des recommandations sur les programmes d'intervention offerts aux femmes incarcérées. Le travail sur le terrain et l'étude des programmes et les ouvrages les plus récents sur le sujet ont été la base de la recherche.

Comme nous pourrions le constater, dans la plupart des pays dans le monde, un des problèmes des plus habituels aux établissements pénitentiaires des femmes et que parfois la prise en charge et les processus d'intervention appliqués, sont faibles ou bien ne répondent pas aux besoins des détenues. Ce problème affecte directement à la maintenance d'un climat social adéquat au sein des établissements ou des quartiers et, en général, aux objectifs du traitement pénitentiaire, concept que nous avons définie au début comme suit:

1. promouvoir le respect des droits fondamentaux des détenues ;
2. faciliter l'adaptation des détenues au milieu pénitentiaire, et
3. promouvoir leur processus de réadaptation sociale, pendant le parcours d'accomplissement de la peine, afin d'éviter la récidive.

Dans les années 2004-2005 on a réalisé une recherche, financée par la Commission Européenne, la plus importante au niveau européenne sur l'intégration des femmes sortant de prison : Projet dénommée MIP⁴³. Dans cette recherche ont fait participer six différents pays de l'Europe : l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie et le Royaume Uni.



Il est absolument essentiel de reconnaître les particularités des délinquantes. Bien qu'il y ait de nombreuses ressemblances entre les caractéristiques sociales des délinquants et des délinquantes, il existe aussi des différences considérables dont on doit continuer de tenir compte pour la conception d'interventions correctionnelles axées sur les femmes.

⁴³ Projet MIP : Women, Integration and Prison : Analysis of the Processes of Socio-Labor Integration of Women after Prison in Europe / Femmes, Intégration et Prison : analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe / Mujeres, Integración y Prisión : análisis de los procesos de integración socioprofesional de las mujeres que salen de prisión en Europa. Les résultats ont été publiés en avril 2005 et peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.surt.org/mip

Il est surprenant de constater les points communs entre les circonstances ayant mené à l'incarcération de femmes dans différents pays et les autres régions du monde aussi différentes que l'Europe. Une telle constatation permet de poser, au-delà des différences ethniques, culturelles ou socio-économiques, l'existence de modèles relationnels liés au sexe susceptibles d'expliquer certaines coïncidences dans le comportement criminel des femmes.

Dans tous ces pays, les régimes carcéraux ont été conçus spécialement pour les hommes; dans la plupart des cas, les données collectées au cours de la recherche du Projet MIP n'étaient pas univoques, tant sont différentes les situations des femmes incarcérées, tant sont différentes les conditions d'incarcération, leur durée, bien sûr, mais aussi les conditions matérielles.

L'étude énumère les facteurs les plus courants au sein de la population carcérale féminine : la pauvreté, le chômage, la condition monoparentale et la violence conjugale, soit les mêmes facteurs que ceux présents dans les études réalisés ailleurs. L'étude fait également apparaître très clairement les liens entre la consommation précoce de drogues, la pauvreté, la violence, les sévices auto-infligés et le manque de ressources. Les femmes les plus susceptibles de consommer de la drogue en bas âge sont celles dont les pères étaient des drogués, celles qui ont été abandonnées et celles qui ont subi des violences sexuelles. De 60 à 80 % des femmes incarcérées en Europe sont en effet toxicomanes.

Finalement, l'étude aborde les liens de dépendance de certaines femmes à l'égard de leur conjoint qui les poussent à participer à des actions criminelles soit en tant que couverture soit en tant que complices plus ou moins volontaires.

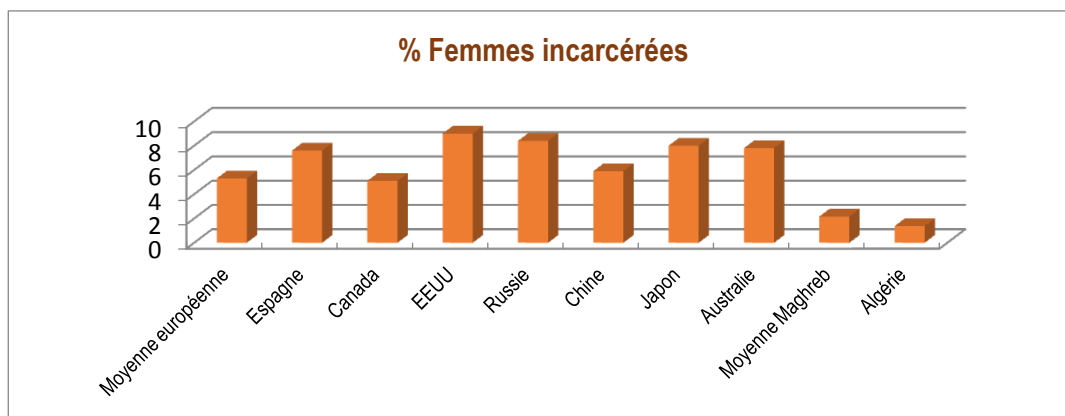
Une peine de prison, même si elle est courte, généralement a des effets désastreux sur les femmes, car elle perturbe considérablement la vie familiale, sur tout le cas particulier des femmes enceintes ou avec un petit enfant. La plupart des femmes détenues sont mères de famille et, le plus souvent, seules à assumer la charge de leurs enfants.

L'étude européenne signale qu'il existe une différence importante entre le nombre de femmes et d'hommes incarcérés⁴⁴. Les femmes sont particulièrement peu nombreuses, mais cette situation ne justifie pas la discrimination, la rigidité de l'application de la règle de non-mixité où les conditions de détention, puis normalement elles occupent un petit quartier dans une prison réservée aux hommes et, le plus souvent, les femmes ont rarement accès

⁴⁴ La moyenne européenne d'emprisonnement féminin se situe à l'environnement du 5,3 %, cette proportion allant de 2,9 % en Pologne à 7,6 % en Espagne. Dans autres pays du monde les taux sont supérieurs à la moyenne européenne, pratiquement le double, et en Algérie les femmes incarcérées représentent le 1.37% du total de la population pénitentiaire.

aux différents dispositifs collectifs et plus difficilement au travail ou à la formation professionnelle, et même aux programmes et aux dispositions convenant à la réinsertion sociale qui ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des femmes.

Tableau 29: *Pourcentage de femmes incarcérées dans quelques pays du monde :*



En conclusion, l'intégration sociale des femmes incarcérées ou sortant de prison trouvent de nombreux obstacles sur le chemin qui pourrait les conduire vers une intégration sociale conforme aux modes de vie préconisés par les instances officielles de la société. Il semble fondamental de préciser d'abord que la plupart de ces problèmes trouvent leur origine avant l'incarcération et ne sont pas résolus par le passage en prison – certains peuvent l'être, mais d'autres apparaissent, ne serait-ce que du fait même de la scission du corps social provoquée par la mise en détention, et de la stigmatisation qui s'ensuit.

Dans ce sens les Règles pénitentiaires européennes du 2006 ou le Rapport du Parlement Européenne, réalisé par la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres le 2008, sur la situation particulière des femmes en prison et l'impact

Généralement, les femmes vivent une infection par le VIH et le SIDA différemment des hommes, sur les plans social et physique, et les problèmes qu'elles rencontrent dans le milieu correctionnel traduisent souvent leur vulnérabilité et les mauvais traitements qu'un grand nombre d'entre elles ont subis à l'extérieur de la prison, et sont aggravés par ces facteurs.

de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale⁴⁵, ont été sensibles afin d'améliorer les conditions de détention des femmes en prison, le rapport appelle à l'application des Règles pénitentiaires européennes révisées et formule en outre des recommandations spécifiques pour les États membres de l'Europe quant à la détention des femmes enceintes et des mères en prison, les besoins des femmes emprisonnées en matière de santé et d'éducation, le respect de la dignité des femmes en prison et des mesures pour les aider dans leur réinsertion sociale et professionnelle.

Les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) diffusées en 2011, elles vont dans la même ligne d'assurer une bonne prise en charge et les bonnes pratiques avec les femmes incarcérées.

Maintenant la préoccupation pour la réinsertion sociale et professionnelle des femmes incarcérées se centre en la recherche de programmes spécialisés d'intervention dans une nouvelle optique mettant en évidence toute la gamme des besoins de ce groupe de population. Il s'agirait, selon cette optique, de mettre en place quelques recommandations allant dans le même sens que renferment les textes auxquels nous avons fait référence, principalement dans les points suivants:

- a. considérer comme prioritaire la mise en place, dans chaque établissement pénitentiaire, de programmes d'accompagnement et de soutien individuel, accessibles à tous les détenus, hommes et femmes, sur une base volontaire, pour la définition, la mise en œuvre et l'aboutissement de leurs projets de développement personnel et d'insertion sociale, lesquels doivent se poursuivre au-delà de leur sortie de prison;
- b. rappeler la nécessité de mettre en œuvre, pendant la période de détention et après, des mesures d'aide sociale visant à préparer et assister la personne détenue dans ses démarches de réinsertion, et notamment dans la recherche d'un logement et d'un emploi en vue d'éviter les situations d'exclusion sociale et de récidive;
- c. souligner le rôle primordial des organisations non gouvernementales en matière de réinsertion sociale et professionnelle des détenus, et en particulier des femmes, et inviter par conséquent l'administration pénitentiaire à encourager le développement des activités de ces organisations en milieu carcéral, notamment par une augmentation des

⁴⁵ **Rapport sur la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale** (2007/2116(INI)). Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. Rapporteur: Marie Panayotopoulos-Cassiotou. 05/02/2008.
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A6-2008-0033+0+DOC+XML+V0//FR>

ressources qui leur sont allouées, un assouplissement des conditions d'accès de leurs membres aux établissements pénitentiaires et une sensibilisation accrue des personnels pénitentiaires aux nécessités d'une bonne collaboration avec ces acteurs;

- d. inviter l'administration pénitentiaire, dans le cadre de la facilitation de la réinsertion sociale et professionnelle, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'intégrer dans leurs législations nationales des normes qui favoriseront le recrutement professionnel des anciennes détenues, en particulier pour les femmes élevant seules leurs enfants et pour les mineures délinquantes, en ce qui concerne le secteur professionnel tant public que privé;
- e. encourager l'administration pénitentiaire à échanger des informations et des bonnes pratiques sur les conditions de détention, en particulier celles des femmes, ainsi qu'en matière d'efficacité des mesures de formation professionnelle et de réinsertion sociale; estime qu'il est important, dans ce cadre, d'encourager et de financer la participation des autorités et des acteurs directs à la conception de programmes innovants et de bonnes pratiques ainsi qu'aux congrès et aux débats nationaux et internationaux, en tant que facteur de motivation et élément générateur d'énergies positives;
- f. inviter l'administration pénitentiaire, à encourager la recherche sur le milieu carcéral axée sur la dimension de genre et à financer des études sur les causes de la criminalité ainsi que sur l'efficacité des systèmes pénaux et les programmes spécialisés d'intervention en vue de permettre l'amélioration de la participation des détenus, hommes et femmes, à la vie sociale, familiale et professionnelle;

Au cours des dernières années les administrations pénitentiaires ont fait un effort considérable pour inclure la perspective de genre dans les politiques pénitentiaires, pour assimiler l'intervention avec les femmes au même niveau du travail réalisé avec la population masculine.

Dans le panorama mondial, l'élaboration de programmes spécialisés d'intervention conçus exclusivement pour les femmes est devenue de plus en plus une réalité. Au cours de ces dernières années on a implémenté de différentes actions afin d'intervenir en faveur des femmes incarcérées qui ont été touchées par la violence. Par exemple dans l'offre de programmes de l'administration pénitentiaire on peut trouver :

Programmes d'intervention pour des femmes maltraitées physique et psychologiquement

Les objectifs des programmes visent à identifier les croyances et les opinions des détenues par rapport au genre, en constatant le rôle culturel et les variables dans l'éducation de chaque femme qui ont perpétué les indicateurs d'inégalité ; connaître les circonstances négatives dans la déstabilisation de l'estime de soi; établir une chronologie des expériences personnelles qui ont favorisé l'exclusion sociale.

Ces programmes requièrent une première phase de sensibilisation et de sélection du groupe d'intervention. Ensuite, on travaille de n groupe, trois séances par semaine, et de manière individuelle. On travaille également avec la participation d'associations extérieures spécialistes de la femme pour orienter l'intervention à l'extérieur.

Programmes pour femmes ayant souffert la violence conjugale

Les programmes assistent psychologiquement les femmes détenues qui ont été victime de violence de genre. L'intervention vise deux objectifs essentiels : la prise de conscience de la situation personnelle et la responsabilité dans le processus de recouvrement physique, psychique et social. On travaille à niveau psychologique, éducatif et social, tant dans l'établissement qu'à l'extérieur si cela est jugé nécessaire à un moment du processus thérapeutique.

On prétend ainsi augmenter l'estime de soi, traiter la symptomatologie du stress post-traumatique, aborder les mauvaises relations interpersonnelles, identifier les émotions altérées, modifier des croyances traditionnelles, encourager la communication, assumer le pouvoir et le contrôle de sa propre vie et fournir aux intéressées les ressources communautaires adaptées à chaque situation personnelle.

Les programmes se divisent en deux phases, en travaillant d'abord de manière individuelle afin d'établir le lien thérapeutique, puis on travaille en groupe. La particularité des programmes réside dans la méthodologie du travail en groupe, car on prétend que ce dernier soit l'outil thérapeutique principal et devienne un espace de contention collective qui facilite l'identification et l'apprentissage mutuel, en favorisant les réseaux affectifs d'appui.

La caractéristique principale de ces programmes, et la différence la plus significative avec les autres programmes en cours, est la participation des femmes au processus thérapeutique. On travaille avec des groupes d'appui où les détenues sont des sujets actifs.

Un exemple de programme pilote d'appui en prison pour victimes de violence conjugale : le Projet ALTRA.

Le projet ALTRA s'encadre dans le programme Daphné de la Commission européenne. L'objectif du programme Daphné est d'appuyer les organisations qui développent des mesures et des actions pour prévenir ou combattre toute sorte de violence et pour protéger les victimes et les groupes de risque.

Le projet ALTRA a pour principaux objectifs l'étude des expériences en prison avec des femmes qui ont souffert de la violence conjugale, dans le cadre de la Communauté européenne. Il est composé de deux expériences pilote dans une prison catalane et une prison hongroise. Dans chacune de ces prisons deux programmes pilote ont été mis en œuvre, l'un pour des femmes qui ont été maltraitées (détenues dans un établissement pénitentiaire de Barcelone - CP Brians), l'autre pour des hommes mal traités qui se trouvent également en prison (CP Quatre Camins à Barcelone aussi). Ces programmes pilote sont gérés par l'association de la société civile (Association SURT) spécialiste de la violence de genre.

Les objectifs du programme Daphné

Le programme Daphné est un programme d'action communautaire visant à soutenir des actions de prévention et de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, des jeunes et des femmes. Ses objectifs sont multiples : entre autres, il se propose de soutenir et d'encourager les organisations non gouvernementales, les associations et les autorités publiques engagées dans la lutte contre la violence, et de les solliciter à mener des projets communs.

Ses activités principales consistent notamment à mettre en l'application de bonnes pratiques, la sensibilisation de l'opinion publique et la coopération à l'œuvre des collaborations transnationales visant la création de réseaux pluridisciplinaires, l'échange d'informations au niveau local. La protection des droits de l'homme et de la lutte contre la violence et les discriminations à l'encontre des femmes sont des principes universels reconnus et affirmés dans la plupart des instruments de l'Union Européenne et des différents états. La mobilisation de plusieurs associations pour la défense des droits des femmes et des enfants et les activités de sensibilisation et d'aide aux victimes qu'elles ont menées au fil des ans ont obtenu des résultats importants. C'est aussi grâce à la contribution fondamentale des associations que les gouvernements nationaux disposent aujourd'hui de législations en mesure de protéger les droits de ces groupes de personnes.

4.6 Un programme par mineurs: l'exemple d'une thérapie cognitif-comportemental du Centre jeunesse de Montréal de l'Institut universitaire de Sherbrooke (Canada).

Fondements de l'approche cognitive-comportementale

L'approche cognitive-comportementale incorpore à la fois des éléments des théories comportementales et cognitives. Elle vise un changement des comportements et des attitudes par une restructuration cognitive des individus et l'apprentissage de comportements prosociaux alternatifs. Le Blanc, Dionne, Proulx, Grégoire et Trudeau-Le Blanc (1998) précisent que l'approche cognitive-comportementale vise à abandonner progressivement les attitudes et comportements problématiques en intégrant des habiletés prosociales et en généralisant les acquis au quotidien. Les connaissances relatives aux théories de l'apprentissage et aux processus cognitifs sont centrales dans cette approche. Par exemple, les comportements risquent de se répéter lorsque des conséquences positives (renforcements) en résultent. À l'inverse, les comportements sont éliminés lorsque des conséquences négatives en découlent. Sur le plan cognitif, les individus auraient une capacité d'apprendre en observant les comportements d'autrui et les conséquences qu'ils provoquent. Ainsi, si une adolescente est exposée à des modèles antisociaux, elle risque d'imiter leurs conduites et d'intérioriser leurs valeurs et croyances. C'est pourquoi le programme vise à réduire les distorsions cognitives et la fréquence des comportements antisociaux ainsi qu'à augmenter la fréquence des cognitions et des comportements prosociaux.

Objectifs du programme

Objectifs généraux

1. L'approche cognitive comportementale vise la restructuration de la pensée en utilisant les facteurs de l'environnement de l'adolescente, les émotions vécues par celle-ci, ainsi que son vécu. Elle travaille sur l'individu et son contexte social. Les objectifs généraux visent :
2. l'abandon progressif des attitudes et comportements déviants et détenus ;
3. l'acquisition d'habiletés intrapersonnelles et interpersonnelles prosociales spécifiques ;
4. la généralisation des apprentissages dans la vie courante.

Objectifs particuliers

1. Le programme tel que présenté par LeBlanc et al. (1998) vise aussi plus particulièrement :
2. l'amélioration des habiletés interpersonnelles par l'adoption de modes prosociaux d'entrer en relation, le développement de la coopération et le recrutement de personnes significatives prosociales dans l'entourage ;
3. l'apprentissage de la résolution des problèmes dans les relations interpersonnelles de manière socialement acceptable ;
4. l'apprentissage de la maîtrise de la colère et de l'agressivité ;
5. l'amélioration des habiletés intra personnelles, en particulier celles de perception des situations et de régulation du stress ;
6. la correction des distorsions cognitives favorables à la délinquance et à la déviance par leur identification, leur remise en question et l'adoption d'une conduite alternative socialement approuvée ;
7. la participation à la vie de groupe par la compréhension et l'utilisation des processus de groupe.

Contenu du programme

Le programme cognitif-comportemental est divisé en deux volets, soit un volet individuel et un volet collectif. Chacun de ces volets comprend un certain nombre d'outils cliniques qui sont utilisés avec la clientèle.

Le volet individuel

Le volet individuel du programme vise l'identification et l'analyse des comportements problématiques des adolescentes et les circonstances dans lesquelles ils se manifestent. Il vise aussi à leur faire pratiquer des comportements prosociaux. Trois outils cliniques sont utilisés pour y parvenir, soit :

- a. la grille d'identification des excès et déficits et l'analyse fonctionnelle;
- b. Le contrat comportemental;
- c. Les auto-observations et leur analyse.

Le volet collectif

Le volet collectif vise l'acquisition d'habiletés relationnelles et de maîtrise des émotions qui sont souvent déficitaires chez les jeunes en difficulté. Des activités de groupe centrées sur l'apprentissage d'habiletés sociales permettent d'aborder des problématiques vécues par les adolescentes dans leurs différentes sphères de vie et de les outiller pour y faire face de manière socialement acceptable. Les quatre activités de groupe ciblées par Le Blanc et al. (1998) sont :

- habiletés de communication;
- régulation de la colère;
- gestion du stress;
- résolution de problèmes.

Des séances hebdomadaires s'étalant sur une période de 15 semaines sont prévues pour chacune de ces activités. Au CJM-IU, il est recommandé que les adolescentes participent à au moins deux séances d'activités par semaine de façon à ce qu'elles puissent compléter les quatre activités avant la fin de leur placement. Idéalement, elles devraient suivre les activités à plusieurs reprises afin de mieux généraliser leurs acquis.

Chaque séance devrait durer entre 60 et 90 minutes et se dérouler dans un endroit exempt de stimuli pour éviter les distractions. L'utilisation de supports visuels est recommandée et les retraits des participantes devraient être évités dans la mesure du possible. Les comportements problématiques devraient au contraire être utilisés dans le cadre de l'activité pour enrichir les exemples discutés.

En conformité avec le principe de l'imitation, les éléments d'apprentissage pour chaque habileté sont présentés sous forme de modelage, suivi de jeux de rôles pour les mettre en pratique et d'une rétroaction sur ces derniers. Les exemples utilisés doivent être concrets et toucher les différentes sphères de vie des adolescentes. Les acquis peuvent ensuite être généralisés au quotidien au moyen d'exercices individuels ou de rappel des habiletés. Cette mise en application est ensuite discutée lors de la séance qui suit.

Le volet collectif comprend également un cinquième outil clinique qui vise à utiliser la vie de groupe pour favoriser les attitudes et comportements prosociaux et stimuler l'apprentissage, la coopération, la collaboration et l'implication des adolescentes. Il s'agit du système de renforcement positif de groupe.

Outils cliniques du volet individuel

Voici une description des outils cliniques du volet individuel utilisés dans le cadre du programme cognitif-comportemental. Pour chacun des outils présentés, il est possible de visualiser l'exemple du CJM-IU en format PDF. Une description plus détaillée est également disponible dans « Intervenir Autrement » (Le Blanc et al., 1998) et les guides du CJM-IU.

Volet individuel : La grille d'identification des excès et déficits et l'analyse fonctionnelle

L'identification des excès et des déficits et l'analyse fonctionnelle sont à la base de la démarche individuelle. C'est un outil qui permet d'évaluer l'environnement et les milieux dans lesquels l'adolescente évolue. Il prend en compte les caractéristiques et l'histoire de la jeune au plan des cognitions, émotions, sensations et comportements, tant prosociaux que déviant. L'éducateur responsable de l'adolescente effectue cette démarche d'évaluation dès son arrivée. Dans la mesure du possible, la jeune et sa famille sont impliqués dans ce processus. Les résultats de l'analyse sont également partagés avec l'équipe d'éducateurs. Cette analyse doit être révisée tous les trois mois.

Il s'agit d'identifier les excès (éléments cognitifs, émotifs, comportementaux ou environnementaux inappropriés qu'il est nécessaire d'éliminer) et les déficits (éléments appropriés qu'il convient d'instaurer et de développer) de l'adolescente. Au CJM-IU, trois sortes d'excès sont généralement ciblés, soit :

- tout ce qui est excessif, en dehors de la norme, dérangeant, nuisible (crier, argumenter, fuguer, etc.);
- les manques (parler peu, s'isoler, ne pas faire ce qui est demandé, etc.);
- les gestes détenus (voler, frapper, faire de la fraude, etc.).

L'analyse fonctionnelle permet ensuite de ressortir des hypothèses sur les besoins de l'adolescente et de son environnement et mieux identifier ce qui est à combler. Il est ensuite plus aisé d'élaborer un plan d'intervention adapté, basé sur les besoins particuliers de l'adolescente.

Volet individuel : Le contrat comportemental

Le contrat comportemental est un moyen d'aider à éliminer un excès en comblant un déficit. C'est une entente écrite conclue entre l'adolescente en difficulté et les intervenants qui l'encadrent. Il vise plus précisément à remplacer l'un des comportements problématiques

ciblé dans l'analyse des excès et déficits par une alternative prosociale spécifique. L'adolescente s'engage donc par écrit à adopter des comportements précis (déficits) et à éviter certains types de comportements (excès) dans des situations ou des moments de vie définis. Les conséquences liées au respect (renforcements) ou à la transgression (punitions) du contrat sont également précisées, ainsi que la période couverte par ce dernier. Le contrat favorise ainsi la responsabilisation de l'adolescente et le renforcement des conduites prosociales pour répondre à ses besoins.

Le contrat devrait être pratiqué au minimum trois fois par semaine. Il doit être renouvelé périodiquement (environ chaque deux mois). Il est également important que les parents ou autres proches de l'adolescente soient associés au contrat. Ce dernier devrait idéalement s'appliquer dans l'unité de vie, dans la famille et à l'école ou au travail afin de permettre un renforcement des acquis et une généralisation des changements chez l'adolescente.

Volet individuel : Les auto-observations et leur analyse

Les auto-observations permettent à l'adolescente de prendre conscience des pensées et émotions qui sont à la source d'un comportement inapproprié. La jeune s'arrête sur une situation spécifique pour en faire l'analyse et essayer de comprendre ce qui s'est passé. Les auto-observations peuvent notamment être en lien avec le contrat comportemental, pour en faciliter l'analyse et la compréhension. Dans chaque auto-observation, l'adolescente identifie la situation problématique ou positive qui s'est produite, ainsi que les pensées, les émotions, les sensations, les comportements et les conséquences qui l'ont suivie. Idéalement, une auto-observation devrait être remplie tous les jours. Une exigence de quatre auto-observations minimum par semaine a toutefois été fixée au CJM-IU pour permettre une meilleure flexibilité.

Une analyse mensuelle effectuée par l'éducateur responsable de l'adolescente permet également de voir les patterns de l'adolescente et de déterminer la nature des excès cognitifs et émotifs qui entraînent les comportements antisociaux. Cette analyse aide l'adolescente à identifier ses distorsions cognitives et les conséquences qu'elles peuvent avoir sur leurs émotions et leurs comportements. Elle permet aussi d'évaluer les progrès accomplis sur le plan comportemental et de renforcer les modes de pensée et les émotions appropriées nouvellement acquises.

Outils cliniques du volet collectif

Voici une description des activités et outils cliniques du volet collectif utilisés au CJM-IU dans le cadre du programme cognitif-comportemental. Des descriptions plus détaillées des

activités de groupe et de leur animation sont disponibles dans « Intervenir Autrement » (Le Blanc et al., 1998), « The Prepare Curriculum » (Goldstein, 1988) et les guides du CJM-IU. Des cartables d'outils et de suggestions pour chacune des activités de groupe sont également utilisées au CJM-IU.

Volet collectif : L'activité d'Habiletés de communication

L'activité d'Habiletés de communication (ou Habiletés sociales) vise à ce que les adolescentes acquièrent des comportements et des connaissances pratiques sur le plan des relations interpersonnelles. Elle cherche plus précisément à faire adopter aux adolescentes des moyens prosociaux d'interaction avec autrui pour remplacer les moyens problématiques utilisés antérieurement.

Cette activité est à la base de l'apprentissage et devrait normalement précéder les activités de régulation de la colère, de gestion du stress et de résolution de problèmes. Elle consiste en l'apprentissage de 15 habiletés de communication, présentées à raison d'une par séance pendant les 15 semaines de l'activité. Chaque habileté est définie précisément en éléments d'apprentissage pour aider l'adolescente à la mettre en pratique. Après avoir défini chaque habileté et ses éléments d'apprentissage, il revient donc aux adolescentes de les pratiquer dans des jeux de rôles, puis de participer à la rétroaction qui s'ensuit.

Volet collectif : L'activité de Régulation de la colère

L'activité de Régulation de la colère vise à aider les adolescentes à trouver des modes convenables d'exprimer leur colère lorsque celle-ci est justifiée. C'est une activité qui comporte 15 séances au total, divisées en trois parties distinctes. Pour chacune des trois parties, les adolescentes doivent effectuer au moins une auto-observation par semaine concernant une situation qui a suscité leur colère et des comportements agressifs. Cet exercice permet d'analyser et mieux comprendre ce qui se passe lorsqu'elles sont en colère.

La première partie de l'activité s'étend sur les sept premières séances. Elle vise à dégager les éléments cognitifs et affectifs qui sous-tendent les comportements agressifs. L'animation porte alors sur une variété de thèmes tels que la compréhension de ce qu'est la colère, l'identification des discours internes, les croyances et les perceptions erronées. Il s'agit également d'amener les adolescentes à identifier les manifestations de la colère qui peuvent être problématiques, de bien comprendre la séquence de l'agression, et de prendre conscience des signes corporels en lien avec la colère vécue. Les adolescentes ont aussi à identifier et à mettre en pratique des moyens autorégulateurs qui les aident à exprimer leur colère de façon socialement acceptable.

La deuxième partie de l'activité vise l'acquisition de sept habiletés permettant d'exprimer adéquatement la juste colère ressentie. Pendant les sept semaines suivantes de l'activité, une habileté et ses éléments d'apprentissage sont donc présentés à chaque séance. La même procédure que pour l'apprentissage des habiletés de communication est reprise pour cette partie.

La troisième et dernière partie de l'activité comporte une ou deux séances et a pour objectif de renforcer les acquis en régulation de la colère. Afin de faciliter l'assimilation du contenu du programme, des mises en situation proposées par les animateurs sont résolues par les adolescentes de façon socialement acceptable. Les habiletés apprises devraient être utilisées dans ces mises en situation.

Volet collectif : L'activité de Gestion du stress

L'activité de Gestion du stress vise à outiller les adolescentes face aux situations de stress intense. Les 15 séances de l'activité sont divisées en deux parties. Pendant ces deux parties, les adolescentes ont à remplir une grille d'auto-observation par semaine sur une situation de stress qu'elles vivent. Toutes les séances peuvent également se clore par une courte période de relaxation permettant aux adolescentes d'appliquer ce qu'elles ont appris. La première partie de l'activité s'étend sur les six premières semaines. Elle vise à amener les adolescentes à reconnaître les éléments émotifs et cognitifs qui se rattachent aux situations stressantes. Lors de cette partie, différents thèmes sont abordés, comme la compréhension de ce qu'est le stress, l'identification des discours internes, les croyances et les perceptions erronées. Les adolescentes sont également amenées à identifier les manifestations du stress qui peuvent être problématiques et les signes corporels en lien avec le stress vécu. Elles ont aussi à identifier et mettre en pratique des moyens de gérer leur stress de façon socialement acceptable. Des techniques de relaxation leur sont aussi enseignées, en particulier la technique de Jacobson qui s'applique bien à une clientèle adolescente.

Dans la deuxième partie de l'activité, les adolescentes doivent acquérir des habiletés qui leur permettent de surmonter le stress de manière socialement acceptable. A cette fin, une habileté de gestion du stress est présentée à chaque séance pour les 9 semaines suivantes de l'activité. La procédure d'apprentissage est la même que pour les habiletés de communication et de régulation de la colère.

Volet collectif : L'activité de Résolution de problèmes

L'activité de Résolution de problèmes a pour objectif d'apprendre aux adolescentes à employer des solutions socialement acceptables pour régler les difficultés qu'elles rencontrent dans leurs relations interpersonnelles. Les habiletés apprises dans les autres activités peuvent notamment être réutilisées à titre de solutions. L'activité permet de responsabiliser les adolescentes face aux choix qu'elles font et leur donne l'habitude de chercher des solutions positives aux plans cognitifs, émotifs et comportementaux pour faire face aux difficultés qu'elles rencontrent.

Pendant les 15 séances de l'activité, les adolescentes sont amenées à résoudre des problèmes selon une démarche de cinq étapes. Les adolescentes doivent ainsi cerner un problème en clarifiant leurs besoins et en remettant en question leur façon habituelle de définir un problème. Elles cherchent les solutions au problème, qu'elles soient socialement acceptables ou non, puis elles évaluent ces solutions. Cette étape vise une restructuration cognitive par l'association d'avantages et d'inconvénients aux solutions prosociales et antisociales (les solutions prosociales devraient apparaître comme les plus valables). Les adolescentes choisissent alors la solution réaliste qui présente les plus grands avantages et le moins d'inconvénients. Cette solution doit ensuite être appliquée dès que possible afin d'en évaluer les résultats dans une séance ultérieure.

À chaque semaine un exercice d'application des étapes de résolution de problème devrait être fait à partir d'une difficulté rencontrée par les adolescentes.

Au CJM-IU, un projet d'activité de Résolution de problème est aussi animé avec un groupe d'adolescentes accompagnées de leurs parents qui sont inscrits dans le projet de réinsertion. Afin d'adapter l'activité à la clientèle, l'activité « Le Silence de Cendrillon » traitant de la prostitution juvénile par les gangs de rue a également été jumelée à l'activité « Résolution de problèmes » afin d'aider la réflexion sur les solutions possibles pour résister à l'exploitation sexuelle.

Volet collectif : Le système de renforcement positif de groupe

Le système de renforcement positif de groupe du CJM-IU se présente sous forme de cotation de groupe qui favorise l'apprentissage d'habiletés prosociales. Il sert également à encadrer l'apprentissage pendant les activités de routine. Il est basé sur le respect du code et des procédures de l'unité ainsi que sur les habiletés à travailler avec les autres.

Les objectifs de groupe sont d'abord déterminés pour mieux centrer les apprentissages. Dans certaines unités, une analyse des excès et déficits du groupe (qui concernent au moins 50% des adolescentes de l'unité) détermine les objectifs qui seront choisis pour la cotation. Les moments visés par la cotation doivent être bien ciblés et les comportements attendus doivent être décrits avec précision. Le système de cotation est changé environ trois fois par année.

La cotation est remplie deux fois par jour. Les adolescentes observent point par point si elles ont respecté les comportements qui étaient attendus d'elles. L'éducateur vient ensuite confirmer ou corriger la cote et propose des alternatives aux comportements qui ont posé problème le cas échéant.

Un système de récompenses et de punitions accompagne également la cotation. Dans certaines unités, les adolescentes amassent des points qui débouchent sur des privilèges allant d'un temps de téléphone prolongé à une lumière allumée plus longtemps au coucher. La récompense peut également être de petites surprises distribuées à la fin de la semaine ou un privilège de groupe pour celles qui ont obtenu un bon pourcentage dans leur cotation. Les adolescentes qui n'ont pas eu de bonne cotation ont quant à elles des conséquences telles qu'une tâche supplémentaire de ménage ou de repas, elles doivent se coucher plus tôt, etc.

A chaque semaine, l'éducateur responsable de la cotation rencontre les adolescentes individuellement pendant un moment de groupe pour faire un bilan de la cotation de la semaine et rappeler la récompense ou punition qui l'accompagne. Les adolescentes peuvent ainsi voir leur progrès au cours du temps.

Mécanismes mis en place

Afin d'assurer le bon fonctionnement et l'intégration du programme au CJM-IU, plusieurs mécanismes ont été mis en place dans les unités d'hébergement.

L'intégration à l'accompagnement de l'adolescente : l'un des points majeurs aidant l'implantation du programme est son intégration au processus d'accompagnement de la clientèle. Le programme ne doit pas représenter une surcharge pour les éducateurs qui l'appliquent. Les outils cliniques du programme doivent donc faciliter le processus d'accompagnement plutôt que de l'alourdir.

Processus d'accueil et d'évaluation : dès l'accueil de l'adolescente, les observations et informations recueillies par les éducateurs permettent de commencer à remplir la grille des excès et déficits ainsi que le rapport d'évaluation de la situation familiale, de la dynamique et des besoins de l'enfant. L'adolescente est également amenée à faire des auto-observations qui aident à cibler ses excès et déficits. L'analyse fonctionnelle peut ensuite être réalisée et l'éducateur peut prévoir des contrats comportementaux adaptés à l'adolescente en conséquence.

Démarche d'intervention : lorsque le plan d'intervention de l'adolescente est rédigé, en collaboration avec la jeune, son travailleur social et les parents, celui-ci utilise les déficits et recommandations de l'évaluation réalisée. Selon les objectifs définis, un contrat comportemental est alors identifié et peut être appliqué. En se basant sur les recommandations de l'évaluation, le plan d'intervention identifie aussi à quelles activités de groupe l'adolescente sera inscrite.

À chaque rencontre hebdomadaire, l'éducateur responsable de l'adolescente prend un temps pour revoir le contrat comportemental, les auto-observations et le contenu de la participation aux activités de groupe. Il veille également à l'analyse et au renouvellement des outils selon les modalités prescrites.

L'organisation du milieu de vie : l'organisation du milieu de vie en fonction du programme joue également un grand rôle dans l'implantation de ce dernier et la généralisation des acquis des adolescentes.

L'organisation physique : tout d'abord l'organisation physique et l'emploi d'instruments visuels assurent une visibilité des composantes du programme dans le milieu de vie. Les objectifs de la cotation de groupe sont notamment affichés dans l'unité. De plus, des affiches sur les étapes de résolution de problèmes et les habiletés apprises dans les activités de groupe sont exposées dans les lieux stratégiques (pièces communes, endroit utilisé pour les retraits de groupe, etc.) afin que les adolescentes puissent les voir le plus souvent possible.

La généralisation dans l'unité : l'équipe d'éducateurs aide également à la généralisation de l'approche au sein de l'unité. Ils utilisent les habiletés apprises dans leurs interventions auprès des adolescentes, font des rappels pour la pratique des contrats comportementaux et utilisent certaines autres activités et périodes spécifiques pour rappeler les habiletés de la semaine (pendant les repas, en rencontre de groupe, pendant une période sportive, etc.). Étant donné que les outils individuels sont souvent présentés à l'équipe, l'ensemble des éducateurs de l'unité peuvent aussi intervenir sur les besoins plus spécifiques des adolescentes et faire des liens entre les différents outils et activités du programme.

La généralisation dans les différentes sphères de vie : dans le même ordre d'idée, l'implication des parents est encouragée pour permettre une meilleure généralisation des apprentissages. En les consultant pour l'analyse des excès, des déficits et des contrats comportementaux, il est possible de développer une continuité entre l'intervention en internat et les efforts dans la famille. Des exemples familiaux, scolaires, avec les amis ou dans les relations amoureuses sont également utilisés dans les activités de groupe pour favoriser une application plus concrète des habiletés apprises.

Le temps d'exposition : les interventions doivent aussi être intensives et porter sur un nombre limité de cibles significatives. Afin de favoriser l'intensité de l'intervention, les composantes du programme sont coordonnées dans leur ensemble pour permettre aux adolescentes d'expérimenter et de développer les moyens et habiletés apprises. Le temps moyen d'exposition au programme des adolescentes du CJM-IU est détaillé dans le tableau suivant :

Temps moyen d'exposition au programme		
Outil ou intervention concerné	Exposition	Temps / semaine
Auto-observations	30 min / jour	3h30
Cotation	2 x 15 min/jour	3h30
Retour sur cotation	30 min / semaine	0h30
Activités de groupe	2 x 75 min /semaine	2h30
Contrat (pratique et retour)	210 min / semaine	3h30
Retour outils (rencontre individuelle)	20 min / semaine	0h20
Interventions liés au programme	120 min / jour	14h00
Lecture d'habiletés	15 min / jour	1h45
Discussion avec parents (en lien)	60 min/ semaine	1h00
TEMPS MOYEN TOTAL		30h35

L'évaluation parallèle du programme : en plus des mécanismes internes du CJM-IU favorisant le bon déroulement du programme, l'évaluation parallèle de ce dernier permet également d'assurer qu'il est dispensé adéquatement. Son évaluation permet également d'identifier les forces et les faiblesses de l'implantation et de cibler les modifications à apporter. Des mécanismes de collaboration entre l'équipe de recherche et le milieu dans lequel le programme est implanté sont toutefois indispensables pour maintenir la motivation et assurer que le programme fonctionne toujours selon les standards requis. Outre les outils

utilisés dans les phases d'évaluation, certains moyens plus permanents ont donc été mis en place :

Bilans : la continuité d'un dosage acceptable des outils et des activités du programme est indispensable au bon fonctionnement de ce dernier. C'est dans cette perspective que les bilans mensuels ont été créés. L'équipe de recherche s'attarde ainsi depuis plusieurs années à compiler les résultats quant à la fréquence et la qualité d'application.

Depuis les débuts de la phase d'évaluation des effets du programme, les éducateurs de toutes les adolescentes qui participent au projet de recherche remplissent aussi un bilan faisant part de la participation de ces dernières aux activités de groupe et des outils individuels mis en place pour chacune d'entre elles.

L'éducateur responsable de l'approche cognitive-comportementale dans chaque unité récolte et supervise les compilations et celles-ci sont ensuite envoyées à l'équipe de recherche qui traite les données et s'assure que le programme est toujours dispensé adéquatement.

L'inter-cherche : compte tenu de l'importance de l'alliance entre l'intervention et la recherche, un petit bulletin nommé « L'inter-cherche » a été mis en place pour présenter les objectifs de recherche, le devis d'évaluation, son échéancier et les dimensions évaluées. Un numéro du bulletin est distribué dans toutes les unités de vie du CJM-IU environ tous les deux mois. Ce moyen de communication permet aux intervenants impliqués dans le programme et le projet de recherche de suivre son avancement et de prendre connaissance des principaux résultats de la recherche au fil du temps.

Acteurs impliqués dans la dispensation du programme : l'implantation du programme cognitif-comportemental nécessite la mobilisation de plusieurs acteurs, tant au niveau de la direction que des éducateurs en contact direct avec la clientèle. Afin de faciliter la démarche d'implantation et de qualification de l'implantation, une structure a été définie au CJM-IU avec des positions clés occupées par divers gestionnaires et intervenants du service aux adolescentes.

L'évaluation : le processus d'évaluation instauré parallèlement à l'implantation du programme s'est révélé important pour l'application du programme au CJM-IU. Le processus et les enjeux qu'il comporte sont détaillés dans les documents cités dans la section « Références ». Il ne faut pas oublier non plus que l'évaluation est un long processus. L'évaluation de l'implantation s'est ainsi poursuivie pendant près de 10 ans et quatre ans sont prévus pour l'évaluation des effets du programme.

Évaluation de l'implantation

Documentation de l'implantation : Lorsqu'une démarche d'implantation est ponctuée de difficultés, la pertinence et la valeur du programme pourraient être remises en question lors de l'évaluation de son efficacité, c'est pourquoi il est important d'évaluer d'abord l'implantation. Suite aux premières difficultés rencontrées, une démarche de documentation de l'implantation a notamment permis de faire les ajustements nécessaires pour la durabilité et le développement du programme (ex : dégagements d'intervenants à des fins de formation, suivi rigoureux auprès des équipes d'éducateurs, rencontres formatives).

Fréquence et rythme d'application : la fréquence et le rythme d'application (ou dosage) des différentes activités individuelles et de groupe ont ensuite été évalués. Après les premières années d'application plus sporadique, les activités ont été appliquées plus régulièrement. Les activités individuelles sont maintenant appliquées à plus de 70% des adolescentes et les activités de groupe sont animées dans un peu plus de 80% des fois où elles sont prévues. Les bilans décrits dans la section des « Mécanismes mis en place » permettent de continuer à évaluer cet aspect du programme et ainsi assurer une application constante.

Qualité d'implantation : une évaluation de la qualité d'implantation est également importante pour s'assurer que le programme est dispensé avec qualité et intégrité. Dans le cas du CJM-IU, cette évaluation a ainsi démontré que les prémisses théoriques du programme sont très bien appliquées : les notions de modelage, de renforcement, de rétroaction sont appliquées avec intégrité. L'ensemble du contenu prévu est abordé dans les activités de groupe et seule la généralisation des acquis dans les différentes sphères de vie demeure un point à améliorer. L'évaluation a été faite aux moyens de questionnaires et d'observations systématiques.

Étant donné l'importance de l'appropriation du programme par les acteurs du milieu pour le bon fonctionnement de ce dernier, l'adhésion, la croyance et la motivation des intervenants ont également été évaluées au moyen d'entretiens qualitatifs et de focus groups. Une majorité d'intervenants reconnaissent la valeur du programme et ses bienfaits potentiels auprès de la clientèle. Des questionnements demeurent tout de même, en particulier en ce qui concerne la capacité du programme à s'ajuster aux besoins des adolescentes plus jeunes (12-14 ans) et de celles présentant des problèmes de santé mentale.

Évaluation des effets

Devis d'évaluation : dans le but de connaître les effets du programme cognitif-comportemental, un devis quasi expérimental a été sélectionné. Les adolescentes qui font l'objet d'un placement au CJM-IU constituent le groupe expérimental à qui est dispensé le programme et les adolescentes placées au Centre jeunesse de Laval forment le groupe contrôle. Dans chaque site, il est prévu que 200 adolescentes remplissent les questionnaires. Au total, cinq temps de mesure sont prévus : un pré-test dès les premières semaines de l'arrivée, suivi de quatre post-tests, soit trois mois plus tard, 6 mois plus tard, 1 an plus tard et 2 ans plus tard. Cette évaluation est actuellement en cours et conséquemment, les résultats n'ont pas encore été publiés.

Les questionnaires : des questionnaires sont administrés à tous ces temps de mesure. Ils explorent différentes dimensions de la vie des adolescentes comme leurs habiletés sociales, leur capacité à résoudre des problèmes, leur gestion du stress et leur régulation de la colère, leurs comportements de violence et de délinquance, leur consommation d'alcool et de drogues, leurs relations interpersonnelles (famille, amis, relation amoureuse), leur adaptation scolaire, leurs comportements sexuels à risque, le climat social de leur unité de vie et leurs relations avec les intervenants.

Les instruments ont été choisis en fonction de leur adéquation et de leurs qualités psychométriques auprès d'échantillons féminins, ainsi qu'en fonction de leur capacité à mesurer le changement dans le temps pour capter les effets du programme d'intervention. Le présent projet d'évaluation permettra donc de juger des effets du programme pour les adolescentes en conformité avec les objectifs de ce dernier, en plus de demeurer sensible du profil particulier d'une clientèle féminine et de tenir compte du contexte d'intervention qui l'entoure.

Références et documents à consulter

Ouvrages de base

- Goldstein, A.P. (1988). *The Prepare Curriculum : Teaching Prosocial Competencies*. Champaign, Research Press.
- Le Blanc, M., Dionne, J., Proulx, J., Grégoire, J.C. et P. Trudeau-Le Blanc (1998). *Intervenir autrement : Un modèle différentiel pour les adolescents en difficulté*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

Guides du programme cognitif-comportemental au CJM-IU

- Simard, G. (2004). *Approche cognitive-comportementale. Activité : Gestion du stress*. Guide de référence. Montréal, Centre Jeunesse de Montréal.
- Simard, G. (2004). *Approche cognitive-comportementale. Activité : Habiletés de communication*. Guide de référence. Montréal, Centre Jeunesse de Montréal.
- Simard, G. (2004). *Approche cognitive-comportementale. Activité : Régulation de la colère*. Guide de référence. Montréal, Centre Jeunesse de Montréal.
- Simard, G. (2004). *Approche cognitive-comportementale. Activité : Résolution de problèmes*. Guide de référence. Montréal, Centre Jeunesse de Montréal.
- Simard, G. (2004). *Approche cognitive-comportementale. Guide d'accompagnement pour les formateurs*. Guide de référence. Montréal, Centre Jeunesse de Montréal.

Évaluation du programme cognitif-comportemental au CJM-IU

- Ayotte, M.-H. (2006). *L'évaluation d'un programme cognitif-comportemental au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire : de la quantité à la qualité*. Mémoire de maîtrise. Montréal, QC, Université de Montréal.
- Chouinard, J. (2003). *L'évaluation de l'assiduité de l'application de l'approche cognitive-comportementale au sein de huit unités pour adolescentes du Centre jeunesse de Montréal*. Rapport de stage de maîtrise. Montréal, QC, Université de Montréal.
- Lanctôt, N. & Ayotte, M.-H. (2007). *L'évaluation d'un programme cognitif-comportemental au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire : de la quantité à la qualité d'implantation - Rapport synthèse*. Rapport déposé à la Direction des services de réadaptation aux adolescentes, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. Longueuil, Université de Sherbrooke.
- Lanctôt, N. & Beaulieu, S. (2002). *L'implantation de l'approche cognitive-comportementale au sein de la coordination des services aux adolescentes du Centre jeunesse de Montréal : Un premier pas vers son évaluation*. Rapport déposé à la coordination des services aux adolescentes, Centre jeunesse de Montréal. Montréal, Université de Montréal.
- Lanctôt, N. & Chouinard, J. (2006). Comment favoriser la réussite d'une démarche d'implantation d'un nouveau programme au sein d'un milieu d'intervention : leçons tirées d'une étude de cas. *The Canadian Journal of Program Evaluation*. Vol. 21, no. 2, pages 105-131
- Lanctôt, N. & Chouinard, J. (2003). *L'implantation de l'approche cognitive-comportementale au sein de la direction des services aux adolescentes du Centre jeunesse de Montréal : L'évaluation de son assiduité*. Rapport déposé à la

coordination des services aux adolescentes, Centre jeunesse de Montréal.
Montréal, Centre international de criminologie comparée.

Des informations et outils complémentaires pour le programme cognitif-comportemental (manuels, recueils d'outils, etc.) sont disponibles auprès des Services de réadaptation à l'enfance et aux adolescentes (Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire).

5. La mise en oeuvre d'un programme et leur pérennisation

Tous les programmes ne présentent pas le même degré de complexité et leur mise en oeuvre en sera affectée. Voici quelques éléments clés auxquels il conviendra de porter une attention particulière relativement à la mise en oeuvre d'un programme⁴⁶.

Premièrement, le recrutement et la rétention de la clientèle. Puisqu'il s'agit de prévention ciblée sur les populations à risque (prévention dite secondaire), les interventions ne sont pas universelles et requièrent donc de s'adresser à la bonne clientèle. Or, s'agissant d'enfants et de jeunes à risque, il n'existe pas de liste ni de lieu particulier à partir duquel il sera possible d'identifier ces jeunes, à l'exception bien évidemment de ceux qui seraient déjà dans le système de justice pour mineurs. Il sera important, lors de la mise en oeuvre du programme, d'utiliser le plus rigoureusement et le plus systématiquement possible des outils d'évaluation des facteurs de risques⁴⁷.

Ce sera d'autant plus important qu'on voudra aussi s'assurer de ne travailler qu'avec les populations qui en ont besoin tout en respectant leur vie privée et en évitant leur stigmatisation. De plus, la participation à ces programmes se faisant sur une base volontaire, il y aura lieu de penser à des mesures incitatives pour maintenir le degré d'engagement nécessaire des participants. On pourra ici penser à des manières de faciliter le transport, ou à des activités récréatives qui viennent agrémente une intervention souvent de nature plus psychosociale.

Deuxième élément de mise en oeuvre à considérer : le recrutement et la formation du personnel. Il se peut que l'organisme porteur dispose déjà du personnel compétent nécessaire mais, dans la majorité des situations, il faudra recruter et former des intervenants. Il est essentiel de veiller à ce qu'ils aient les compétences, les outils et la formation nécessaires.

Troisième élément essentiel : les partenariats. Que ce soit parce que les participants seront référés par d'autres organismes (par exemple la police, les services d'aide à l'enfance, la réseau de santé, la société civile) ou parce que la livraison des interventions ne peut se faire qu'en partenariat avec une institution (par exemple l'école), la mise en oeuvre d'un programme doit prévoir l'établissement de partenariats avec divers organismes. Cela conduit à une plus grande expertise collective, mais en même temps, cela peut aussi

⁴⁶ Guide de sélection des programmes prometteurs et modèles pour prévenir la criminalité (2012) Centre national de prévention du crime (CNPC), Sécurité publique Canada, Ottawa, Ontario, Canada.

⁴⁷ Le CNPC a déjà rendu disponible un certain nombre de ces outils (*Outils d'identification des jeunes à risque et outils de mesure du risque de délinquance chez les jeunes*; voir <http://www.securitepublique.gc.ca/prg/cp/pmsnmdl/2010-tls-roay-fra.aspx>).

signifier que les mécanismes de travail seront plus complexes. Par exemple, il sera souvent nécessaire d'établir des protocoles d'entente afin de clairement définir les rôles et les responsabilités ou des protocoles d'accord afin d'assurer que le partage des informations respecte les lois sur la confidentialité.

Enfin, quatrième élément essentiel de la mise en oeuvre : la collecte de données. Les administrations pénitentiaires doivent financer et évaluer les projets à durée déterminée afin de construire une base de connaissances scientifiques sur des pratiques efficaces de prévention du crime. À ce titre, le minimum requis de chaque projet financé est une évaluation de la mise en oeuvre qui repose fondamentalement sur la collecte systématique et rigoureuse par l'organisme de données sur les participants, les interventions, les partenaires, les coûts, etc. De plus, dans un certain nombre de cas, l'administration pénitentiaire financera aussi la réalisation d'une évaluation des impacts du projet, notamment au titre de la réduction des comportements clés (violence, intimidation, criminalité). L'organisme porteur devra donc prévoir sa participation à un processus rigoureux d'évaluation, avec différents types d'outils de suivi de rendement et d'évaluation. Les outils de suivi de performance permettent de suivre le développement du programme et d'apporter, lorsque nécessaire, des correctifs tandis que les outils d'évaluation des processus de mise en oeuvre et des impacts viendront détailler les résultats du programme et son contexte de mise en oeuvre.

Même si cela peut sembler surprenant, la pérennisation est une dimension qui devrait être pensée dès la sélection du programme. Tous les programmes, même ceux ayant du succès, n'ont pas la même probabilité d'être incorporés et intégrés dans les systèmes existants ou de recevoir un financement durable. Lors de la sélection d'un programme, il est souhaitable de considérer si le programme, une fois le financement terminé, pourrait être maintenu et intégré dans la structure de l'organisation ; certains programmes pouvant s'insérer plus facilement que d'autres dans les structures organisationnelles. Le coût du programme, sans être la seule variable, est un facteur important à considérer puisqu'il semble que les programmes qui requièrent un investissement financier majeur sont plus sujets à être abandonnés après le financement.

Mais la pérennisation n'est pas seulement une question de financement : il s'agit de créer et de maintenir l'impulsion nécessaire au changement en réorganisant et en optimisant les ressources.

Tel que décrit dans une trousse développée par l'*Institute for Educational Leadership*⁴⁸, la pérennisation est définie comme un concept multidimensionnel englobant une variété de ressources, actions et processus. De fait, la pérennisation peut se refléter de plusieurs façons:

- L'institutionnalisation de la totalité ou d'une partie d'un programme ;
- L'impulsion (le *momentum*) qui mobilise et mène à une réorganisation (par exemple, dans l'offre de services) ;
- Le maintien de la totalité ou d'éléments du projet comme une entité distincte au sein du système de services plus vaste, grâce à une entente de financement permanent ;
- La transformation des politiques, structures de gouvernance, dispositions fiscales et pratiques de service en place.

Travailler vers la pérennisation : exemples de questions :

- Qu'est-ce que cela implique d'institutionnaliser ce programme?
- Quelles sont les ressources disponibles et celles nécessaires afin de maintenir le programme?
- Serait-il possible de mettre en commun des ressources avec certains partenaires?
- Quel est l'ensemble des solutions possibles afin de maintenir, voire d'augmenter, le niveau des ressources nécessaires à la poursuite des activités?
- Quels défis potentiels sont déjà envisageables et quelles pourraient être les solutions ?
- Est-ce qu'il existe des antécédents dont mon organisation pourrait s'inspirer ?

⁴⁸ Institute for Educational Leadership. ***Building Sustainability in Demonstration Projects for Children, Youth and Families***- Toolkit number 2 – System Improvement Training and Technical Assistance Project. OJJDP. <http://www.ojjdp.gov/resources/files/toolkit2final.pdf>

6. Glossaire

« Les paroles ont un effet persistant qu'il est impossible d'effacer dans l'imaginaire collectif »

Anonyme

- Accusé :** Personne mise en examen pour un crime et renvoyée devant une cour d'assises pour y être jugée.
- Affaire :** La procédure contre une personne.
- Analyse :** Processus de décomposition d'une totalité complexe en éléments plus petits (cf. synthèse).
- Analyse factorielle :** Méthode statistique visant à dégager plusieurs facteurs hypothétiques constitutif qui sous-tendent les scores observés aux tests.
- Analyse multivariée :** L'analyse multivariée recouvre un ensemble de méthodes destinées à synthétiser l'information issue de plusieurs variables, pour mieux l'expliquer.
- Anamnèse :** L'analyse de l'histoire d'un patient (délinquant) qui permet de repérer dans son passé les détails et les étapes qui peuvent éclairer le comportement actuel.
- Besoins spéciaux des détenus :** Les détenus ayant de problèmes physiques, mentaux, ou affectifs notoires, qui empêchent ou rendent particulièrement difficile la satisfaction de leur besoins les plus normaux et leur fonctionnement normal en société.

- Bonnes pratiques :** Terme qui désigne, dans un milieu professionnel donné, un ensemble de comportements qui font consensus et qui sont considérés comme indispensables, qu'on peut trouver sous forme de guides de bonnes pratiques. Il faut toujours se poser la question de savoir si ces bonnes pratiques sont transférables, transposables et applicables.
- Bénévole :** Personne qui, de son propre gré, donne de son temps, de ses ressources et de son énergie à une organisation ou met ses talents à son service sans être rémunérée.
- Centre de jour :** Un établissement de traitement auquel une personne placée sous-main de justice est tenu de se présenter tous les jours pour réaliser des activités thérapeutiques.
- Compétence :** Ensemble mesurable de compétences, de connaissances et de comportements acquis au cours d'un apprentissage formel ou informel.
- Condamné :** Personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.
- Conseil de l'Europe :** Le Conseil de l'Europe (COE) est une organisation internationale de 46 États membres dans la région Européenne. La candidature est ouverte à tous les États européens qui acceptent le principe de l'état de droit et qui garantissent les libertés et droits de l'Homme fondamentaux à leurs citoyens. Un des plus grands succès du COE a été l'adoption de la Convention Européenne des Droits de l'Homme en 1950, qui a servi de base à la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Le Conseil de l'Europe ne doit pas être confondu avec le Conseil de l'Union Européenne, ou le Conseil Européen, puisque le COE est une organisation séparée et ne fait pas

partie de l'Union Européenne.

Conciliation :	Mode de règlement à l'amiable de certains litiges civils, exercé soit directement par le juge(divorce), soit par un conciliateur de justice. La conciliation peut intervenir en dehors de tout procès ou au cours d'une procédure judiciaire déjà engagée. Elle vise à rechercher un compromis tout en respectant les intérêts de chacun.
Charte des droits de l'homme :	Elle comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux protocoles.
Compétences :	Ensemble de capacités (savoirs, savoir-faire, savoir-être) mobilisées en situation professionnelle, en vue de réaliser avec succès une action dans un contexte déterminé.
Continuité des interventions :	La continuité des interventions signifie que les progrès réalisés grâce au traitement pendant l'incarcération sont renforcés par des interventions dans la collectivité.
Convention :	Accord passé entre États, synonyme de traité. Elle a une force juridique contraignante pour les États l'ayant ratifiée.
Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) :	Cela veut dire Convention Européenne des Droits de l'Homme. Elle a été signée en 1950, et est le premier document de droits de l'Homme à traiter d'une région en particulier. Se concentrant sur les droits civils et politiques, elle a amené à l'établissement du premier mécanisme régional d'application des droits de l'Homme – La Cour Européenne des Droits de l'Homme.

- Correction :** Dans l'optique des services pénaux, faire en sorte qu'une personne ayant un comportement délinquant ou antisocial devienne plus respectueuse des lois ou adopte un comportement prosocial.
- Déclaration :** Document dont les signataires (représentants légitimes des gouvernements) manifestent leur accord sur des finalités, des objectifs, des principes. Le contenu d'une déclaration est l'objet d'une obligation morale mais n'a pas, stricto sensu, de force juridique.
- Délinquant dangereux :** Le délinquant dangereux est une personne ayant été condamnée pour un crime sexuel ou avec violence d'une extrême gravité contre une ou plusieurs personnes et présentant une probabilité très élevée de récidiver en commettant d'autres crimes sexuels ou violents d'une extrême gravité contre des personnes.
- Désistance :** Lorsqu'un délinquant cesse de commettre des crimes -cessation d'activités criminelles. Ce terme réfère aussi à un processus par lequel, avec ou sans l'intervention des services de justice pénale, le délinquant met un terme à ses activités délinquantes et mène une vie respectant la loi par le développement de son capital humain (par exemple ses capacités individuelles et ses connaissances) et son capital social (par exemple l'emploi, la création d'une famille, les relations et les liens sociaux, et l'engagement dans la société civile). Le concept se base sur des recherches faites sur la carrière criminelle de détenus et sur les facteurs associés à leur renoncement au crime éventuel et leur futur comportement, respectueux de la loi (cf. Renoncement).

Détenu :	Personne incarcérée sur décision de Justice dans un établissement pénitentiaire.
Détention préventive de sûreté :	Par détention préventive de sûreté, on entend la détention imposée par l'autorité judiciaire à une personne, qu'elle doit effectuer pendant ou après la peine d'emprisonnement ferme conformément à son droit interne. Elle n'est pas imposée en raison uniquement d'une infraction commise par le passé, mais repose aussi sur une évaluation établissant que le délinquant pourrait commettre d'autres crimes d'une extrême gravité à l'avenir.
Dignité :	Être digne signifie être capable de faire ses propres choix et, ce faisant, être reconnu comme sujet libre. La dignité est dite inhérente au sens où elle est le fondement même de l'intégrité de la personne humaine et la source d'où découlent tous les droits de l'homme.
Discrimination :	Traitement différencié, inégalitaire, appliqué à des personnes sur la base de critères variables.
Domaine de programmes :	Groupe de programmes correctionnels de différents niveaux d'intensité qui ciblent des facteurs similaires liés au comportement criminel.
Droits de l'homme :	Les droits de l'homme désignent le concept selon lequel tout être humain possède des droits universels, quel que soit le droit positif légal ou les autres facteurs locaux tels que l'ethnie ou la nationalité. L'existence, la validité et le contenu des droits de l'homme sont un sujet permanent de débat en philosophie et en sciences politiques. Légalement, les droits de l'homme sont définis dans les lois et conventions internationales, et en plus dans les lois internes de nombreux États. Cependant, pour beaucoup de gens, la doctrine des droits de l'homme

s'étend au-delà des lois et forme une base morale fondamentale pour réguler l'ordre géopolitique contemporain.

Efficacité : La capacité d'une personne, d'un groupe ou d'un système à arriver à ses buts ou aux buts qu'on lui a fixé.

Efficience : La qualité d'un rendement permettant de réaliser un objectif avec le minimum de moyens engagés.

Emploi : Un emploi est un regroupement sous un même intitulé de plusieurs postes actuels ayant une proximité de contenu et d'exigences de compétences.

Étude rétrospective : Étude prenant en considération des données recueillies dans le passé, par exemple les dossiers médicaux, sociaux, psychologiques, d'un groupe de patients.

Évaluation : Processus d'estimation des risques, des besoins et des points forts d'un délinquant avant de préparer une intervention et(ou) de conseiller les autorités judiciaires ou autres autorités compétentes. L'évaluation peut aussi identifier les mesures qui peuvent être prises pour réduire les risques de récidive.

Évaluation actuarielle : Une méthode récente, utilisée dans le domaine de la prédiction de la récidive, est l'évaluation actuarielle. L'isolement de divers facteurs de risques de récidive a permis la réalisation de diverses grilles d'analyse informatisées, fondées sur l'étude statistique de ces risques et sur la répétition de leur combinaison. Le système de calcul utilisé est identique dans toutes les grilles. L'analyse des récidives ayant permis de trouver des corrélations élevées entre certaines attitudes ou caractéristiques antérieures et la

récidive, les questionnaires prévus par ces approches permettent d'isoler ces facteurs, d'en quantifier l'impact et d'intégrer son importance dans l'élaboration du pronostic. A la fin de l'introduction des données tels que l'âge, l'âge du premier délit, le nombre de délits, le type de délits commis et leur diversité, le type de victimes, la fréquence des délits, les modalités du passage à l'acte, les affections pathologiques, le milieu familial, les valeurs sociales, etc., le logiciel calcule automatiquement, en fonction des données dont il dispose et qui peuvent s'enrichir en permanence, le risque de récidive après un certain nombre d'années.

Évaluation du risque : L'évaluation du risque est le processus permettant de comprendre le risque en examinant la nature, la gravité et le cycle des infractions ; elle identifie les caractéristiques des détenus et les circonstances qui contribuent à déterminer cette situation ; elle aide à déterminer les décisions et mesures pertinentes à prendre afin de réduire le risque.

Examen de la qualité et certification : Processus servant à mesurer les compétences des intervenants de programmes correctionnels et des formateurs de programmes correctionnels.

Expertise psychiatrique ou psychologique : L'expertise psychiatrique est le moyen le plus souvent utilisé dans le cadre de la procédure pénale. Le but de l'expertise légale est de définir le degré de responsabilité de l'auteur au moment de l'acte, mais également de déceler des affections psychiques ou des troubles ou traits de personnalité pathologiques, de faire des prédictions quant au risque de réitération et de proposer des remèdes.

Facteurs criminogènes : Les facteurs qui contribuent directement au comportement criminel.

Facteurs de résilience (ou Facteurs qui réduisent les risques d'un comportement

facteurs de protection) :	récidiviste associé à des facteurs de risques.
Facteurs de risque :	Les facteurs qui placent les détenus à risque et les empêchent de fonctionner normalement dans la société et de renoncer au crime.
Gestion des ressources humaines :	Ensemble de pratiques du management ayant pour objectif de mobiliser et développer les ressources humaines pour une plus grande efficacité et efficience de l'organisation. C'est une activité qui doit tendre à améliorer une communication transversale, tout en faisant respecter l'organigramme de la structure.
Gestion du risque :	La gestion du risque est le processus consistant à sélectionner et à appliquer une série de mesures d'intervention – dans le cadre pénitentiaire et hors institution, et après la libération ou bien dans le cadre d'une surveillance préventive – en vue de réduire le risque de crimes sexuels ou avec violence graves contre une ou plusieurs personnes.
Incapacité :	Personne privée – par la loi ou sur décision de justice- de la jouissance ou de l'exercice de certains droits. Ainsi en est-il des mineurs, ou des majeurs protégés.
Indicateur de performance :	Quantifié, l'indicateur mesure la réalisation de l'objectif précédemment défini et permet d'apprécier l'atteinte d'une performance le plus objectivement possible. On distingue trois types d'indicateurs : <ol style="list-style-type: none"> 1. les indicateurs d'efficacité socio-économique (point de vue du citoyen) qui mesurent les bénéfices attendus des politiques publiques pour le citoyen (par exemple : réduire la pratique du tabagisme) ; 2. les indicateurs de qualité de service (point de vue de l'utilisateur) qui mesurent l'amélioration du service rendu à l'utilisateur (par exemple : réduire le délai de réponse judiciaire);

3. les indicateurs d'efficience (point de vue du contribuable) qui portent sur l'optimisation des moyens employés en rapportant les produits obtenus aux ressources consommées.

Instrument international :	Terme générique désignant les déclarations et conventions internationales.
Intensité du programme :	Ampleur, ordre et durée des interventions en fonction de la gravité et de la persistance du risque et des besoins que présentent les détenus.
Intervention :	Toute action entreprise pour surveiller les détenus, les traiter, les prendre en charge ou les conseiller afin de les empêcher de commettre de nouvelles infractions et de les aider à vivre dans le respect des lois.
Interventions postérieure à la libération :	Des interventions visant à prévenir la récidive et à faciliter la réinsertion sociale des détenus après leur libération de détention préventive. La durée de la période postérieure à la libération peut varier et durer des mois ou même des années afin d'achever une réinsertion sociale réussie.
Intégration sociale :	Renvoie au processus de réinsertion sociale et psychologique d'une personne dans son environnement social. Dans les domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, le terme utilisé renvoie plus spécifiquement aux diverses formes d'interventions et de programmes visant à prévenir que les personnes ne plongent dans un comportement délinquant ou, pour ceux qui sont déjà en conflit avec la lois, à réduire leur risque de récidive.
Institutionnalisation :	Le processus par lequel les détenus acceptent et intègrent la culture et la vie sociale de la société

carcérale.

Irresponsabilité pénale : Dispositions de la loi, telles que le trouble mental, la contrainte, la légitime défense, l'état de nécessité, qui exonèrent l'auteur d'une infraction de sa responsabilité pénale et excluent par conséquent toute condamnation à son encontre.

Juge d'application des peines : Magistrat chargé de définir les modalités d'exécution des peines en orientant et contrôlant les conditions de leur application. Au sein de la détention, il préside la commission d'application des peines qui peut accorder des réductions de peines et toute mesure d'aménagement des peines aux condamnés ayant donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

Jury Formation composée des jurés (9 ou 12 pour un procès en appel) pour participer, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes par la cour d'assises.

Libération anticipée : Toutes formes de sortie de prison avant que la peine d'emprisonnement n'ait été pleinement purgée, telles que la libération provisoire, la libération conditionnelle ou la grâce conditionnelle.

Libération conditionnelle : Mesure d'aménagement de peine, sous contrôle du juge de l'application des peines, pour les condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale. La personne est remise en liberté avant la date normale de sa fin de peine. Prise en charge par les Services Extérieurs, elle peut être soumise à certaines obligations pendant un délai d'épreuve (Exemple : obligation de soin, dédommagement des victimes, etc.). Passé ce délai, s'il n'y a pas eu d'incident, on considère que la personne a effectué l'intégralité de sa peine.

- Liberté surveille :** Mesure éducative visant à la rééducation du mineur et à la prise en compte des problèmes familiaux ou sociaux ayant conduit à un acte délictueux. Prononcée avant le jugement dans le cadre de l'instruction, elle est provisoire et vise à renseigner la juridiction de jugement sur l'évolution du mineur depuis sa mise en examen. Prononcée à titre définitif par le juge des enfants, elle peut être assortie d'une autre mesure permettant un travail sur le passage à l'acte et une action auprès du mineur dans son environnement familial et social.
- Management :** Le management est l'ensemble des techniques d'organisation de ressources qui sont mises en œuvre pour l'administration d'une structure, dont la direction des hommes, afin d'obtenir une performance satisfaisante.
- Médiation pénale :** Elle est une mesure alternative aux poursuites pénales. Sur proposition du Parquet, elle réunit l'auteur et la victime d'une infraction pénale, en présence d'un tiers médiateur habilité par la justice. Elle consiste à trouver une solution librement négociée et à définir les modalités d'une réparation.
- Mesures alternatives à l'emprisonnement :** Les mesures alternatives à l'emprisonnement (peines de substitution à l'incarcération ou aménagement de peines) sont les moyens, des politiques pénales et pénitentiaires, de répondre aux problèmes de surpopulation dans les prisons, de favoriser la réinsertion et réduire les risques de récidive. Les aménagements de peines permettent un passage progressif du milieu fermé vers la réintégration dans la société.
- Méta-analyse :** Consiste à rassembler les données issues d'études comparables et à les réanalyser au moyen d'outils statistiques adéquats. Elle regroupe les études pertinentes qui essaient de répondre à une question

précise de manière critique et quantitative.

Mineur : Un enfant ou une jeune personne qui, au regard du système juridique considéré, peut avoir à répondre d'un délit selon des modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas d'un adulte.

Modèle empirique du changement : Modèle de la façon dont le programme favorise la modification des attitudes et(ou) du comportement des détenus et qui repose sur des fondements théoriques et des travaux de recherche validant cette théorie.

Monitoring, supervision, suivi : La surveillance systématique, standardisée, régulière et sur le long terme de toute activité ou procédure.

Nouvelles méthodes de gestion des politiques publiques :

- Réunion périodique de qualité
- Système d'information adapté
- Contrôle du résultat
- Gestion participative
- Professionnalisation du personnel
- Objectifs
- Responsabilisation
- Optimisation (productivité)
- Accessibilité
- Service public / Usager

Observation L'observation est une des bases du métier pénitentiaire. L'observation des comportements et des relations est un outil précieux pour le diagnostic et l'évaluation des conduits. Par exemple : nombreux incidents sont évités grâce au sens aigu de l'observation développé au sein du personnel.

Ordre public : Ensemble de règles qui régissent la vie en société et édictées dans l'intérêt général. Une règle est qualifiée d'ordre public, lorsqu'elle est obligatoire et s'impose pour des raisons impératives de protection, de sécurité ou de moralité. Les personnes ne peuvent

transgresser ces règles de quelque façon que ce soit et n'ont pas la libre disposition des droits qui en découlent. La violation d'une règle d'ordre public entraîne la nullité d'une convention, quelle qu'elle soit (Exemple : un père et une fille ne peuvent se marier).

Pacte : Synonyme de traité, de convention; d'accord entre Etats.

Parloirs : Lieu dans une prison où la personne détenue peut voir sa famille, ses amis... Les parloirs ont lieu généralement sous la surveillance de personnels pénitentiaires, sauf les parloirs avec les avocats afin de respecter la confidentialité de l'entretien.

Passage à l'acte : Action ou conduite impulsive dont les motivations sont, pour une part, inconscientes. Il peut viser le sujet lui-même, quelqu'un d'autre ou, en miroir, le sujet en la personne de l'autre et réciproquement. Strictement, il doit être différencié, en psychanalyse, de l'"acting-out" en ce sens qu'il est coupure, rupture radicale de la relation à l'autre. Là où le passage à l'acte est une séparation brutale, une sortie de scène, l'acting-out est un message avec un destinataire, une montée sur scène. Le passage à l'acte a, le plus souvent, un caractère de violence auto ou hétéroagressive.

Peine Plancher : La peine plancher ou peine minimale est une peine incompressible imposée par la loi, notamment en droit anglo-saxon. Ce type de législation est notamment critiqué car il entre en conflit avec le principe de l'individualisation des peines. Aux États-Unis, il existe des peines minimales pour une centaine d'infractions. La perpétuité est souvent la peine minimale pour un crime capital, c'est-à-dire un crime passible de la peine de mort, ainsi que pour un viol d'enfant. Un certain nombre de lois, connu sous le nom de loi des trois coups (Three-strikes

law), ont été adoptées, la première ayant été promulguée en Californie en 1994: toute personne étant condamnée trois fois pour des crimes ou délits, se voit automatiquement condamnée à un minimum de vingt-cinq ans d'emprisonnement, sans prescription.

Permissions de sortie : Mesures d'individualisation de peine permettant à la personne détenue, sous certaines conditions, de quitter l'établissement pénitentiaire pendant un certain délai, afin de maintenir des liens familiaux ; pour préparer un projet de sortie (entretien de recrutement, rendez-vous dans un centre d'hébergement, examen scolaire ou universitaire) ; pour une visite médicale ou pour des circonstances familiales graves.

Placement éducatif : Mesure de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui retire temporairement un mineur de son milieu de vie habituel, lorsque sa sécurité ou les conditions de son éducation n'y sont pas garanties ou lorsque le déroulement de la procédure l'exige. Le jeune est alors pris en charge dans un établissement d'hébergement collectif ou individualisé. Prononcé en matière civile comme pénale, il a pour objectif l'insertion sociale, scolaire et professionnelle et la restauration des liens familiaux.

Placement sous surveillance électronique (PSE) ou bracelet électronique : Mode d'exécution d'une peine d'emprisonnement en dehors d'un établissement pénitentiaire. Le bracelet, le plus souvent fixé à la cheville, est un émetteur électronique permettant de détecter, à distance, la présence ou l'absence du condamné dans un lieu et pour une période préalablement déterminée dans le cadre du prononcé de la peine.

Plan annuel des programmes :	Analyse qu'effectuent les unités opérationnelles pour déterminer les besoins en programmes et leur capacité d'accueil, incluant les besoins connexes en matière de formation et de ressources.
Plan Individuel de Réinsertion :	Instrument d'individualisation au sens où il permet d'adapter une mesure ou une sanction à la personnalité propre et à la situation particulier d'un individu.
Planification stratégique :	Processus de développement de stratégies afin d'atteindre un objectif fixé. Une planification « stratégique » doit opérer à grande échelle et sur long terme. La planification stratégique consiste alors à stimuler des objectifs à réaliser, soit en adaptant les programmes et les actuaciones en cours afin qu'ils conduisent à des issues plus favorables dans l'environnement extérieur.
Poste :	Un poste constitue l'unité la plus précise, correspondant à une situation de travail réelle, concrète, à un moment et à un endroit donné. C'est, en quelque sorte, une photographie de chaque salarié de l'entreprise. Il y a donc, le plus souvent, autant de postes de travail que de salariés.
Préparation à la libération :	Le processus par lequel les détenus planifient leur retour et prennent des mesures efficaces pour préparer leur retour dans la communauté après leur libération. Ceci comprend de communiquer avec la communauté et si possible avec leurs familles. Ce processus comprend aussi les étapes préparatoires et les activités de planification que les autorités pénitentiaires et les organismes à assise communautaire peuvent entreprendre pour faciliter éventuellement le retour d'un délinquant et garantir la continuité des soins après sa libération.

- Présomption d'innocence :** Toute personne suspectée d'avoir commis une infraction, ou poursuivie, est considérée comme innocente des faits qui lui sont reprochés, tant qu'elle n'a pas été déclarée coupable par la juridiction compétente pour la juger.
- Prévalence :** En épidémiologie, la prévalence est une mesure de l'état de santé d'une population à un instant donné. Pour une affection donnée, elle est calculée en rapportant à la population totale, le nombre de cas de maladies présents à un moment donné dans une population (que le diagnostic ait été porté anciennement ou récemment). La prévalence est une proportion qui s'exprime généralement en pourcentage.
- Prévention de rechute :** L'acte de se prévenir ou de prévenir quelqu'un d'autre de replonger dans un comportement indésirable ou malsain en identifiant les signes d'avertissement ou en reconnaissant les situations à risque, souvent en utilisant des outils cognitifs comportementaux.
- Prévention par le développement :** La prévention par le développement comporte la prestation de services à des familles et à des enfants vivant, par exemple, dans des quartiers défavorisés sur le plan socio-économique, ceci dans le but de réduire les problèmes à long terme, comme la délinquance, le décrochage, les troubles de santé mentale et la toxicomanie. Les programmes de prévention par le développement ont beaucoup de potentiels, se sont avérés très rentables à long terme, au fil des périodes de suivi.
- Prévention primaire :** La prévention primaire est fondée sur deux approches distinctes. La *prévention des situations* vise à limiter les occasions de commettre un crime, en ayant par exemple recours à des mesures de sécurité accrues, à des patrouilles de police, à la

surveillance vidéo, au renforcement de la cible et au réaménagement des zones résidentielles et commerciales. Des interventions de ce type sont parfois qualifiées de «programmes». On pense ici, entre autres, aux programmes de surveillance de quartier.

Prévention secondaire : La prévention secondaire vise les groupes à risque connus. On pense ici aux détenus potentiels, violence en milieu scolaire, troubles de comportement, résidents de foyers pour enfants. Dans certains cas où les tendances à la délinquance et aux comportements antisociaux sont évidentes, les efforts sont orientés sur la prévention de la délinquance juvénile. Dans d'autres situations, il peut s'agir de mesures de prévention à grande échelle visant à prévenir l'adhésion à des gangs ou la consommation de drogue au sein d'un établissement scolaire.

Prévention tertiaire : La prévention tertiaire s'adresse aux détenus jugés qui ont déjà été reconnus coupables de crimes. L'objectif consiste alors à réduire le taux de récidive. Ceci ressort du domaine des services correctionnels et forme l'objet du présent chapitre. Il faut toutefois noter que les services correctionnels ne doivent pas se préoccuper uniquement de prévention tertiaire. Ainsi, des équipes de jeunes intervenants peuvent être appelées à participer à des programmes gérés par plusieurs organismes à des fins de prévention secondaire.

Prévenu : Personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive en raison de l'exercice de voies de recours.

- Primaire :** Personne incarcérée et condamnée pour la première fois.
- Prise en charge :** Renvoie à un soutien moins formel qui suit une intervention structurée. Elle est parfois définie comme un processus de réintégration d'un délinquant, à titre volontaire et après libération de détention dans la communauté d'une manière constructive, planifiée et suivie.
- Probation :** Modalité d'exécution d'une sanction pénale, en milieu ouvert, comportant des mesures de surveillance et d'assistance. Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés du suivi des personnes auxquelles ces mesures s'appliquent.
- Programme correctionnel :** Les programmes correctionnels sont des interventions structurées qui visent à réduire la récidive en aidant les détenus à faire des changements positifs et en agissant sur les facteurs validés empiriquement et directement liés au comportement criminel des détenus.
- Programme d'éducation :** Les programmes d'éducation permettent aux détenus d'acquérir les compétences de base en matière d'alphabétisation, d'aptitude aux études et de perfectionnement personnel dont ils ont besoin pour réussir dans la collectivité. En rehaussant le niveau d'éducation des détenus, ces programmes les aident à participer de façon plus efficace aux programmes correctionnels et aux programmes de formation professionnelle.
- Programme d'intervention :** Les techniques et les moyens d'intervention, collectif ou individuel, de caractère organisationnel, motivationnel et thérapeutique qui ont à but l'adaptation des détenus au milieu pénitentiaire et la réadaptation sociale, pendant le parcours d'accomplissement de la peine, afin d'éviter sa

récidive.

Programme de réinstallation :

Une intervention systématique et fondée sur des faits solides pour travailler avec le délinquant en détention provisoire ou après la libération, afin que les communautés soient mieux protégées et que le récidivisme soit réduit de façon significative.

Programmes multimodaux :

Les programmes correctionnels qui s'adressent aux délinquants violents à risque plus élevé sont multimodaux, c'est-à-dire qu'ils s'attaquent à un certain nombre de facteurs criminogènes qui sont inter reliés et qui sont liés au comportement violent.

Programmes sociaux :

Les programmes sociaux font la promotion d'activités sociales, personnelles et récréatives positives auprès des détenus.

Pronostic de dangerosité :

Un des objectifs de l'exécution des peines est la garantie de l'ordre et de la sécurité. Les décideurs et les gestionnaires pénitentiaires sont donc particulièrement intéressés par le problème des risques : évasion, émeute ou incident interne, suicide, ou nouveaux délits.

Protocole :

Accord qui complète un traité ou une convention internationale et qui a la même valeur juridique que l'instrument international auquel il se rapporte.

Publics spécifiques :

Correspond aux groupes vulnérables et des quartiers spécialisés comprenant les étrangers, les mineurs, les femmes, les malades mentaux, etc.

Qualification professionnelle :

Ensemble des titres de compétences, des connaissances, des compétences et de l'expérience de travail.

Quartier :

Un quartier regroupe un ou plusieurs secteurs d'hébergement de même spécificité dans un

établissement pénitentiaire.

- Rapport d'enquête sociale :** Rapport fait au tribunal, présentant un aperçu et un résumé de l'origine, des schémas d'infraction, des besoins, de la situation du délinquant et d'autres facteurs, conçu pour assister le juge prononçant la peine à déterminer une peine individuelle.
- Ratification :** Approbation d'un traité, d'une convention, d'un accord par les organes compétents pour engager un Etat.
- Réadaptation :** Traitement ou autres formes d'interventions auxiliaires visant à amener le délinquant à changer sa façon de penser, ses sentiments ou son comportement.
- Réceptivité :** Réceptivité la présence d'une ou plusieurs caractéristiques qui influent sur la capacité du délinquant à bénéficier d'une ou de plusieurs interventions ciblées.
- Récidive (ou récidivisme) :** Renvoie au fait qu'une personne qui est l'objet d'une intervention de la justice pénale (châtiment) commet une nouvelle infraction. La récidive est donc un indicateur clef de la performance des programmes des initiatives de réinsertion sociale.
En droit, la récidive est la répétition d'une infraction proche ou équivalente de la première après une condamnation. Il s'agit d'une cause d'aggravation de la peine encourue.
- Récidiviste :** Personne n'ayant déjà fait l'objet de condamnations judiciaires et qui a déjà été incarcéré précédemment pour une ou d'autres affaire (s) judiciaire (s).
- Recommandation :** Texte international en principe dépourvu de force obligatoire.

Réclusion :	Peine criminelle de droit commun, privative de liberté, d'une durée comprise entre dix ans et la perpétuité.
Règles Pénitentiaires Européennes :	<p>Les règles pénitentiaires européennes (RPE), adoptées par l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe en janvier 2006, constituent un cadre éthique et une charte d'action pour les administrations pénitentiaires. Elles rappellent des principes fondamentaux et des recommandations pratiques concernant : les conditions de détention, la santé et l'accès aux soins, le bon ordre, le personnel pénitentiaire, les inspections et contrôles et le régime de détention des prévenus et des condamnés.</p> <p>Elles sont destinées à tous les États membres du Conseil de l'Europe, mais n'ont pas de force contraignante ; néanmoins, l'autorité du Conseil de l'Europe et la qualité de ces règles leur confèrent un poids réel, ainsi que la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme basée à Strasbourg qui s'y réfère.</p>
Réhabilitation :	Renvoie à une large variété d'interventions qui visent à promouvoir le renoncement au crime et le rétablissement du statut d'une personne respectueuse de la loi.
Rehabilitateur :	Action de traiter quelqu'un (handicapé, délinquant, drogué, etc.) de manière à permettre sa réinsertion sociale.
Réhabiliter :	Traiter quelqu'un (handicapé, délinquant, drogué, etc.) de manière à permettre sa réinsertion sociale.
Réinsérer :	Agir pour que quelqu'un (handicapé, délinquant, drogué, etc.) puisse se réadapter à la vie sociale.
Réinsertion sociale :	La réinsertion sociale est souvent définie par l'absence de récidive. Il existe toutefois une autre définition qui va beaucoup plus loin et qui implique

que l'individu puisse :

- vivre en conformité avec les normes et les valeurs sociales;
- développer un sentiment d'appartenance à sa communauté;
- subvenir adéquatement à ses besoins;
- vivre un certain bien-être.

De plus, le concept de réinsertion implique que l'individu a déjà été inséré, ce qui n'est pas toujours le cas : plusieurs avaient, avant la sentence, un mode de vie dysfonctionne.

Renoncement : Lorsqu'un délinquant cesse de commettre des crimes -cessation d'activités criminelles. Ce terme réfère aussi à un processus par lequel, avec ou sans l'intervention des services de justice pénale, le délinquant met un terme à ses activités délinquantes et mène une vie respectant la loi par le développement de son capital humain (par exemple ses capacités individuelles et ses connaissances) et son capital social (par exemple l'emploi, la création d'une famille, les relations et les liens sociaux, et l'engagement dans la société civile). Le concept se base sur des recherches faites sur la carrière criminelle de détenus et sur les facteurs associés à leur renoncement au crime éventuel et leur futur comportement, respectueux de la loi (cf. Désistance).

Réseau : Toiles de relations étiquetées (par exemple, appartenance à une catégorie, attribution) entre des noedus.

Résilience : À l'origine, il s'agit d'un terme utilisé en physique pour désigner la résistance aux chocs d'un métal. Il est particulièrement utile pour évaluer les ressorts. Par extension, on a adopté ce terme pour désigner, dans divers domaines, l'aptitude à rebondir ou à subir des chocs sans être détruit.
En psychologie, on s'en sert pour désigner

la capacité de se refaire une vie et de s'épanouir en surmontant un choc traumatique grave. Il s'agit d'une qualité personnelle permettant de survivre aux épreuves majeures et d'en sortir grandi malgré l'importante destruction intérieure, en partie irréversible, subie lors de la crise.

Résolution : Texte voté par un organisme délibérant, un organisme international (par exemple, par l'Assemblée générale de l'ONU ou la Conférence générale de l'UNESCO).

Résolution de problèmes : Fonctionnement cognitif qui a pour but de surmonter les obstacles placés sur la voie d'une solution.

Responsabilité juridique : L'obligation de répondre du dommage que l'on a causé en le réparant en nature, par le versement de dommages-intérêts.

Risque : Le risque est défini comme la probabilité élevée de commettre un nouveau crime sexuel ou avec violence d'une extrême gravité contre une ou plusieurs personnes.

Sécurité : La sécurité, c'est la protection de la société et de l'exercice de la Justice, soit le maintien de l'ordre, la prévention de l'évasion et celle de la récidive. Elle s'intéresse à l'immédiat comme au long terme.

Sécurité active : La sécurité active, ou sein d'un système pénitentiaire, comprend les contrôles, la surveillance et les interventions. Ces trois opérations doivent être adaptées, elles aussi, à la dangerosité des détenus et proportionnelles aux circonstances. On peut sortir sans problème un détenu dangereux de sa cellule. Il suffit d'être suffisamment nombreux pour le dissuader d'agir. Et cette manifestation de puissance rendra inutile l'usage de la force et évitera la tentation de l'usage du taser ou celui de la ceinture électrique. Et

pour un détenu coopératif, à l'avant-veille de sa libération, on pourra laisser la porte ouverte. Les mesures de sécurité actives, tout en restant efficaces, doivent permettre le fonctionnement de la prison sans trop le perturber ni créer de tensions inutiles. Une pesée des enjeux est donc, là aussi, indispensable.

Sécurité dynamique : La sécurité dynamique, ou sein d'un système pénitentiaire, comprend la connaissance du détenu et de sa psychologie, la qualité des relations interpersonnelles, le traitement pénitentiaire et le contexte relationnel de la prison. La qualité de vie dans un établissement carcéral est un élément qui reste primordial. Les actes de violence dans les prisons, il faut savoir qu'elle, ne vient pas seulement de l'évolution de la dangerosité des détenus. A part la réaction de malades psychiques, difficilement prévisibles, ou l'action de professionnels du crime ou de la terreur, qui savent parfaitement doser l'usage de la violence, la majorité des détenus actuels a plutôt tendance à s'amollir, à devenir passive. Les montées de fièvre à l'intérieur des établissements sont plus souvent dues à la surpopulation, à l'inactivité et à la lassitude des refus liés à une sécurité inutile, qu'à la personnalité des détenus. L'aspect relationnel, le respect de l'autre, la connaissance, l'empathie et la lucidité sont les instruments de sécurité les plus efficaces, particulièrement à long terme, et la sécurité dynamique devrait primer sur les autres formes de sécurité.

Sécurité passive : La sécurité passive, ou sein d'un système pénitentiaire, soit les murs, les portes, les barreaux, les circulations contraintes et les obstacles. La règle de fonctionnement la plus communément admise, qui est également la plus simple et la plus évidente, est qu'un obstacle doit être capable de résister

suffisamment longtemps à un franchissement pour permettre une réaction humaine. Mais le niveau de difficulté doit être adapté à la menace. On ne confinera pas de la même manière un prédateur très dangereux et un voleur de poules.

Semi-liberté : Aménagement de la peine qui permet au condamné de sortir de l'établissement pénitentiaire pour exercer une activité professionnelle, suivre une formation ou recevoir un traitement médical. Le condamné doit rejoindre quotidiennement l'établissement pénitentiaire à l'issue de son activité ou de son traitement.

Société Civile : Tandis qu'il existe d'innombrables définitions de la société civile, le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) a proposé une définition particulière: Appartient à la société civile, toute personne et organisation qui agit:

- sur une base non lucrative ;
- sur la base des valeurs universelles des droits de l'Homme, des valeurs démocratiques et du respect pour le droit international ;
- par des moyens pacifiques et agissant indépendamment des autorités publiques, la promotion des intérêts commerciaux, les programmes des partis politiques et programmes religieux ;
- en mobilisant l'opinion publique et en promouvant, à travers des projets et autres activités, le respect et la mise en œuvre de thèmes comme les libertés publiques, les droits de l'Homme, la cohésion sociale, les conditions de travail, l'égalité des sexes, la diversité culturelle, la qualité de la vie, un environnement sain et la protection de la nature, et la participation des citoyens à la vie politique, etc.

Stage : Formation supervisée liée au domaine d'études ou à l'emploi, qui peut être rémunérée ou non.

Stéréotype : Mécanisme de la pensée qui consiste à croire que tous les membres d'un groupe social donné manifestent des caractéristiques particulières observées chez un ou plusieurs membres de ce groupe.

Sursis : En matière pénale, mesure accordée par une juridiction pénale qui dispense une personne condamnée d'exécuter la peine dans sa globalité ou en partie. Il existe principalement deux sortes de sursis:

- Le sursis simple : le condamné est dispensé d'exécuter la peine prononcée.
- Le sursis avec mise à l'épreuve : mesure permettant à la personne condamnée d'être dispensée de tout ou partie de sa peine d'emprisonnement, à condition de respecter certaines obligations fixées par le magistrat (interdiction de lieux ou de rencontrer certaines personnes...). S'il n'exécute pas ses obligations, il devra exécuter la peine.

Toutefois, s'il est condamné à une peine d'emprisonnement pour une nouvelle infraction commise pendant le délai d'épreuve prévu par la loi, le sursis est révoqué et la peine est mise à exécution. En matière civile, un sursis à statuer est prononcé lorsque le déroulement d'un procès doit être suspendu, dans l'attente d'un événement déterminé par le juge.

Sûreté (Safety) : La sûreté (Safety) concerne l'intégrité des personnes. Il s'agit à la fois de l'intégrité physique (la santé ou la protection de la vie) et de l'intégrité mentale de la population carcérale (le stress, les maladies psychiques, les pressions psychologiques ou les

perversions du milieu). Ce droit à la sûreté est garanti à la population pénitentiaire toute entière.

Contrairement à la sécurité, qui se rapporte d'abord à la société externe, la sûreté concerne autant le personnel que les détenus.

- Surveillance :** Désigne à la fois les activités d'assistance, menées par ou pour une autorité d'exécution ou un organisme et les actions entreprises pour garantir que l'auteur d'infraction respecte les conditions et les obligations qui lui ont été imposées, comprenant un contrôle le cas échéant.
- Surveillance intensive :** Les détenus en probation (ou en libération anticipée) sont surveillés de très près, avec des exigences de réunions fréquentes, face à face avec les agents de probation, couvre-feu, contrôle des contacts avec la police ou des arrestations, tests aléatoires d'abus de drogue ou d'alcool et dans certains cas, cas une surveillance électronique.
- Surveillance préventive :** La surveillance préventive désigne des mesures de contrôle, de suivi, de surveillance ou de restriction des déplacements, imposées à l'encontre d'une personne après qu'elle a commis un crime et après qu'elle a purgé une peine d'emprisonnement, ou bien en lieu et place d'une peine d'emprisonnement. Elle n'est pas imposée en raison uniquement d'une infraction commise par le passé, mais repose aussi sur une évaluation établissant que le délinquant pourrait commettre d'autres crimes d'une extrême gravité à l'avenir.
- Synthèse :** Processus d'intégration de plusieurs éléments en une totalité plus complexe (cf. analyse).
- Témoin :** Personne qui expose à la Justice des faits dont elle a connaissance. Le témoin doit se soumettre aux convocations qui lui sont adressées et répondre sans

ambiguïté, ni omission volontaire, aux questions posées par le juge. Il indique les faits ou les propos intervenus en sa présence ou dont il a eu connaissance. S'il fait une déposition mensongère, il s'expose à des poursuites pénales pour faux témoignage.

Tests projectifs : Les experts cherchent souvent la confirmation ou l'infirmité de leur constat dans l'usage de tests. Les inventaires de personnalité ou les tests servant au repérage d'un indicateur particulier sont couramment utilisés. Certains s'intéressent à la détection de la violence ou de la perversité et aux pathologies caractéristiques de la délinquance. En cas de soupçon soulevé suite à l'étude de comportements, le recours à une échelle étalonnée permet des comparaisons utiles et la pose d'un diagnostic précis. Aucun de ces tests ne peut être repris tel quel dans un pays donné. Tous demandent une adaptation, un commentaire des items et un étalonnage propres à la société dans laquelle ils sont utilisés. Tous demandent également une formation de l'utilisateur. Seule une interprétation rigoureuse des questions et des réponses permet en effet l'obtention et l'exploitation de résultats utilisables.

Tests psychotechniques : Les tests psychotechniques, relatifs à la sphère cognitive et aux domaines périphériques constituent, quand nécessaire, un complément utile. Il ne s'agit pas seulement d'évaluer les failles ou les lacunes du délinquant. Connaître précisément ses aptitudes et son potentiel seront utiles pour l'aider à planifier son avenir. Dans le cadre d'une orientation scolaire ou professionnelle, une batterie de tests peut aider à établir des projets précis et à élaborer un plan d'apprentissage tenant compte de la réalité du sujet.

Théorie : Enoncé de principes explicatifs généraux ayant trait à un mécanisme ou à un ensemble de mécanismes.

Traité : Accord ou convention écrite entre deux (traité bilatéral) ou plusieurs gouvernements (traités multilatéraux).

Traitement pénitentiaire L'ensemble d'actions stratégiques institutionnels, collectifs et(ou) individuels, qui partent de quelques objectifs explicitement formulés, temporalisés et évaluables, qu'ils ont à but : 1/. la promotion au respect des droits fondamentaux des détenus 2/. faciliter l'adaptation des détenus au milieu pénitentiaire, et 3/. promouvoir son processus de réadaptation sociale, pendant le parcours d'accomplissement de la peine, afin d'éviter la récidive.

Travail d'intérêt Général : Peine alternative à l'incarcération qui suppose un accord du condamné. Elle consiste en un travail non rémunéré d'une durée de 40 à 240 heures au maximum, au profit d'une collectivité territoriale ou d'une association.

Universalité : Les droits de l'homme sont dits universels, c'est-à-dire valables pour tout homme et tout peuple, en tout lieu. Ils constituent notre patrimoine commun, chaque culture apportant ses richesses non pour relativiser l'acquis, mais pour ajouter à la compréhension de l'humain.

Victime : Personne qui subit personnellement et directement un préjudice physique, moral ou matériel.

Violence : La violence peut être définie comme l'utilisation intentionnelle de la force, qu'il s'agisse de la menace d'un recours à la force ou d'un recours effectif à celle-ci, contre une ou plusieurs personnes, qui entraîne, ou risque fortement d'entraîner, des dommages physiques ou psychologiques, ou la mort. Cette définition identifie quatre moyens par lesquels la

violence peut être infligée: agression physique, sexuelle ou psychologique et séquestration.

Visiteurs : Tout individu ne faisant pas partie du personnel, visiteurs de prison, avocats, familles, bénévoles, intervenants d'associations, etc. qui rencontrent les détenus.

Volontariat : Le volontariat (ou les visiteurs de prison) accompagnent les détenus durant leur incarcération. Ces bénévoles représentent un soutien moral primordial et constituent un lien essentiel avec la vie extérieure à la prison. Ils favorisent le retour du détenu au sein de la société, sa réinsertion.

7. Annexes

N° 1 : Liste de Tableaux

Tableau	Description	Page n°
1	<i>Séquence de la Prise en charge des détenus.</i>	8
2	<i>Axes stratégiques des établissements pénitentiaires.</i>	18
3	<i>Domaines d'actuation qui font partie des différents axes stratégiques.</i>	20
4	<i>Le traitement et les programmes d'intervention.</i>	21
5	<i>Classification des programmes d'intervention en fonction des axes stratégiques institutionnels d'un établissement pénitentiaire et l'intervention auprès des détenus.</i>	24
6	<i>Organigramme des établissements pénitentiaires.</i>	28
7	<i>Phases d'intervention dans le contexte du programme correctionnel.</i>	29
8	<i>Processus d'intervention avec les détenus condamnés.</i>	30
9	<i>Principaux modèles d'évaluation, traitement et réhabilitation des détenus.</i>	32
10	<i>Les facteurs de risque indicateurs du comportement criminel.</i>	36
11	<i>Les sept principaux facteurs et quelques facteurs mineurs de risque et de besoin.</i>	36
12	<i>Organigramme des emplois et des postes du Service spécialisé d'Evaluation et d'Orientation en établissement de rééducation et en établissement de réadaptation.</i>	45
13	<i>Quelques données sur la population carcérale en Algérie (2013 source DGAPR).</i>	46
14	<i>Programmes spécifiques d'intervention de l'axe réhabilitateur.</i>	48
15	<i>Rôle du Psychologue en milieu carcéral.</i>	52
16	<i>Organigramme des emplois et des postes du service de Réinsertion en établissement pénitentiaire.</i>	54
17	<i>Carte montrant la répartition des taux de détention (p. 100.000 habitants) ou monde.</i>	55
18	<i>Modèle d'évaluation et de réadaptation des détenus fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité.</i>	69
19	<i>Catégories de programmes spécifiques d'intervention (ou Programmes Correctionnels) de l'axe réhabilitateur.</i>	73
20	<i>Les huit grands facteurs de risque du comportement criminel.</i>	74
21	<i>Programmes spécifiques d'intervention : dessin, application et évaluation.</i>	84
22	<i>Guide à suivre pour déterminer l'intensité, la durée et le type de groupe des programmes correctionnels.</i>	90
23	<i>Schéma des programmes spécifiques d'intervention (ou Programmes Correctionnels) pour détenus : techniques basiques.</i>	116
24	<i>Schéma des programmes spécifiques d'intervention (ou Programmes Correctionnels) pour détenus : programmes multimodaux.</i>	117
25	<i>Prevalence de la consommation annuelle du cannabis en % de la population agee de 15 à 64 ans en differents pays.</i>	119
26	<i>Les programmes spécifiques d'intervention avec les toxicomanes.</i>	120
27	<i>Les programmes spécifiques d'intervention avec détenus violents.</i>	126
28	<i>Les programmes spécifiques d'appui.</i>	132
29	<i>Pourcentage de femmes incarcérées dans quelques pays du monde.</i>	143

N° 2 : Fiches Référentiel des Emplois et des Compétences



**Direction Générale de l'Administration
Pénitentiaire
Référentiel des Emplois et des Compétences**

CODE	010205
EMPLOI	CHEF DU SERVICE DE LA RÉINSERTION
ANCRAGE JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°5-04 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus. • Décret exécutif n° 06-109 du 8 Safar 1427 correspondant au 8 mars 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. • Arrêté interministériel du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 fixant le nombre et les attributions des sections des services des établissements pénitentiaires. • Décret exécutif N°9-240 du 22 juillet 2009, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des psychologues de santé publique, placés en position d'activité auprès de l'administration pénitentiaire. • Arrêté interministériel du 23 août 2011 portant placement en position d'activité, auprès du ministère de la justice de certains corps des psychologues de santé publique, relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière. • Décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire. • Décret exécutif n° 12-276 du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012 fixant la liste des postes supérieurs à caractère structurel de l'administration pénitentiaire.

1- CADRE STATUTAIRE	
Famille professionnelle	Management, gestion et aide à la décision : management général
Corps	<ul style="list-style-type: none"> • Corps spécifiques de l'administration pénitentiaire : corps d'encadrement et corps de commandement • Corps des psychologues
Grade	<ul style="list-style-type: none"> • Officier/Adjudant-chef/Adjudant • Psychologue clinicien
2- MISSION	
Mission de l'emploi	<p>Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'établissement, le chef de service de réinsertion organise et met en œuvre les décisions de la commission de l'application des peines relatives aux programmes de réinsertion des détenus. Il développe, coordonne et contrôle l'ensemble des activités sociales, éducatives et de formation mises en place en vue de favoriser la réinsertion des détenus. Il est le référent entre l'administration pénitentiaire et la société civile.</p>
3- ACCÈS A L'EMPLOI	
Conditions de recrutement	<p>Le chef de service de la réinsertion est nommé parmi les fonctionnaires appartenant, a minima, au grade d'</p> <ul style="list-style-type: none"> • officier justifiant de trois années d'ancienneté en cette qualité, en établissement de réadaptation • adjudant-chef de rééducation justifiant de trois années d'ancienneté en cette qualité, en établissement de rééducation, centre spécialisé pour femmes, centre de rééducation et de réinsertion pour mineurs • adjudant de rééducation justifiant de trois années d'ancienneté en cette qualité, en établissement de prévention <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • psychologue clinicien justifiant de cinq ans d'ancienneté en cette qualité.

4- CONDITIONS D'EXERCICE

Conditions d'exercice	<p><u>Pour le corps spécifique de l'administration pénitentiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Servir en tout temps, de jour comme de nuit, et même au-delà de la durée légale du travail. Répondre à toute réquisition des chefs hiérarchiques• Permanence de nuit selon l'organisation de l'établissement• Obligation de résider dans le territoire de la wilaya où les fonctions sont exercées• Travail en milieu fermé• Contact avec la population pénale• Maîtrise et usage des armes• Port de l'uniforme <p><u>Pour les psychologues :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Travail en milieu fermé• Contact avec la population pénale• Se conformer au règlement intérieur
Lieux d'exercice	<p>Selon le grade, le chef du service réinsertion peut être affecté dans les établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Etablissement de prévention• Etablissement de rééducation• Etablissement de réadaptation• Centre spécialisé pour femmes
Mobilité	<ul style="list-style-type: none">• Sauf par mesure administrative, nécessité de service ou à sa demande, l'emploi de psychologue est stable.• Régie par le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire. Titre I, chapitre 5, article 32.

5- PARCOURS PROFESSIONNEL	
Evolution dans le grade	<ul style="list-style-type: none"> • Régie par le décret exécutif N°9-240 du 22 juillet 2009, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des psychologues de santé publique – Titre I, chapitre 3 • Régie par le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire – Titre II <p>Possibilité d'accéder au grade supérieur par voie d'examen professionnel ou sur liste d'aptitude</p>
Evolution dans l'emploi	<p>L'accès à un emploi supérieur, dans les limites fixées par voie légale et réglementaire, est fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ancienneté et l'appréciation favorable du service rendu • des départs • des possibilités offertes par l'ouverture de nouvelles structures
6- ACTIVITÉS	
A1- Organiser le service en collaboration avec le chef d'établissement et les chefs de section	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les moyens nécessaires à la bonne marche du service • Définir les différents postes au regard de la taille de l'établissement, du volume de travail, des moyens humains et matériels disponibles et assurer leur mise à jour • Organiser les postes de travail en veillant à l'adéquation correcte des compétences des personnels aux besoins des postes • Proposer au chef d'établissement une organisation de service
A2- Encadrer, coordonner et contrôler l'activité des fonctionnaires placés sous son autorité	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner le travail entre les sections du service • Superviser le fonctionnement des sections • Contrôler les actes établis par le service de la réinsertion, le respect des procédures, de la réglementation, la tenue des différents registres, les enregistrements informatiques, l'archivage des dossiers... • Etablir le budget prévisionnel du service • Suivre la consommation du crédit budgétaire du service avec le service de l'économat • Mener les entretiens d'évaluation • Procéder à la notation des personnels sous sa responsabilité • Développer les compétences des personnels du service : innovation dans les activités, procédures, formation, accompagnement....

	<ul style="list-style-type: none"> • Participer dans son domaine, avec les autres services de l'établissement, à la préparation des transferts et des extractions des détenus • Préparer les réponses au courrier administratif du service • Informer le directeur de l'établissement, des contraintes et difficultés rencontrées par le service. • Elaborer les statistiques concernant les différentes activités et formation dans lesquelles les détenus se sont inscrits • Etablir le rapport d'activité du service
<p>A3- Promouvoir la réinsertion et plus particulièrement la formation comme outil de réinsertion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des campagnes périodiques d'information sur les dispositifs publics de réinsertion • Sensibiliser les détenus à la formation par le biais de la télévision • Rédiger les notes d'information sur les formations • Les diffuser par voie d'affichage et d'annonces télévisées auprès des détenus • Informer les détenus en fin de peine de la possibilité d'être sous le régime de la semi-liberté pour poursuivre une formation • Veiller à l'application des conventions nationales et locales avec les autres secteurs de l'Etat (éducation, jeunesse et sports...) • Planifier la programmation des intervenants extérieurs • Superviser l'organisation des manifestations culturelles, religieuses, sportives et festivités destinées aux détenus
<p>A4- Contrôler ou préparer les dossiers des détenus en formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir les dossiers de demandes des détenus souhaitant suivre une formation • Présenter les dossiers en commission • Etudier les dossiers des détenus sous libération conditionnelle, sous régime de semi-liberté et ayant des permissions au regard de la poursuite de leurs études. • Transférer les dossiers des détenus faisant l'objet de changement d'établissement
<p>A5- Contribuer à la gestion de la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les examens en fin d'année sur les plans matériel et pédagogique • Mettre à jour les PV d'ouverture et de clôture des sessions de formation. • Faire le bilan des sessions de formation
<p>A6- Superviser la mise en place du plan individuel de réinsertion sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionner les dossiers des détenus du service Evaluation et Orientation • Vérifier les pièces constituant les dossiers présentés en commission • Participer à la commission d'orientation

	<ul style="list-style-type: none"> • Assister aux travaux de la commission de planification des activités • Actualiser les programmes individuels
A7- Participer aux différentes commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la commission d'application des peines et donner un avis • Participer à la commission de classement des détenus affectés à un travail pénitentiaire au sein de l'établissement. • Participer à la commission d'évaluation (de l'aptitude du détenu à suivre une formation) • Participer à la commission de la planification des activités des détenus
7- COMPÉTENCES	
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les orientations locales et nationales concernant la politique d'insertion de l'administration pénitentiaire ainsi que sa mise en œuvre • Connaître la réglementation pénitentiaire • Connaître l'étude de poste • Connaître les besoins et les moyens du service • Connaître les bases de la gestion comptable et administrative • Connaître les mesures d'individualisation de la peine et les programmes appropriés • Connaître les besoins de la population concernée • Connaître les partenaires institutionnels ainsi que leur domaine d'intervention • Connaître les techniques de négociation • Connaître les outils de communication • Avoir des connaissances en management
Savoir-faire lié à l'emploi (procéduraux et relationnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir communiquer sur les actions d'insertion en les valorisant (média) • Savoir rédiger des textes d'information de manière journalistique • Savoir animer, motiver un groupe • Savoir élaborer et mettre à jour une fiche de poste • Savoir convaincre de l'efficacité de pratiques professionnelles adaptées selon la population concernée et l'activité d'insertion • Faire preuve de dynamisme dans la recherche d'informations ou d'interlocuteurs • Savoir impulser le développement de nouvelles pratiques • Savoir promouvoir des actions attractives • Savoir travailler efficacement en équipe pluridisciplinaire et avec

	<p>les autres services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir se positionner et se situer professionnellement par rapport aux partenaires • Savoir lire une nomenclature budgétaire • Savoir interpréter des tableaux de bord et engager des mesures correctives
Savoir-faire transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser son travail en fonction des contraintes • Conduire des réunions • Savoir utiliser les outils bureautiques standards • Savoir rédiger notes de service, comptes rendus, rapports, notes de synthèse, procès-verbaux • Savoir présenter, formuler, expliquer, argumenter, convaincre, négocier • Savoir transmettre des consignes et veiller à leur application • Etre médiateur lors de situations conflictuelles
Savoir-faire managériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les techniques de management • Savoir animer une équipe • Savoir faire évoluer les méthodes, les procédures, les pratiques professionnelles (avoir une vision stratégique, prospective) • Réguler les activités • Savoir se positionner et s'affirmer dans la chaîne de commandement
Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> • Etre organisé et rigoureux • Etre objectif • Avoir un esprit d'analyse et de synthèse • Etre à l'écoute • Avoir le sens du dialogue • Etre créatif



Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

Référentiel des Emplois et des Compétences

CODE	041501
EMPLOI	PSYCHOLOGUE CLINICIEN
ANCRAGE JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°5-04 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus. • Décret exécutif n° 06-109 du 8 Safar 1427 correspondant au 8 mars 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. • Arrêté interministériel du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 fixant le nombre et les attributions des sections des services des établissements pénitentiaires. • Décret exécutif n°9-240 du 22 juillet 2009, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des psychologues de santé publique, placés en position d'activité auprès de l'administration pénitentiaire. • Arrêté interministériel correspondant au 23 août 2011 portant placement en position d'activité, auprès du ministère de la justice de certains corps des psychologues de santé publique, relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

1. CADRE STATUTAIRE	
Famille professionnelle	Santé : Conseil aux personnes et psychologie
Corps	Corps des psychologues de santé publique
Grade	Psychologue clinicien de santé publique
2. MISSION	
Mission de l'emploi	Au sein d'une organisation pluridisciplinaire, le psychologue est placé sous l'autorité du chef d'établissement. Rattaché au service de la santé et de l'assistance sociale, il participe au projet d'exécution des peines tant au niveau de l'accompagnement des personnels que pour l'élaboration des bilans de personnalité de la population pénale aux

	différentes étapes de sa peine. Il établit des liens permettant l'optimisation de la prise en charge médicale et psychologique des détenus avec les praticiens de santé, de l'établissement dans lequel il exerce.
3. ACCÈS A L'EMPLOI	
Conditions de recrutement	Sont recrutés en qualité de psychologue clinicien de santé publique, par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'une licence en psychologie, option clinique ou d'un titre reconnu équivalent.
4. CONDITIONS D'EXERCICE	
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en milieu fermé • Contact avec la population pénale • Assujetti au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il exerce • Disponibilité permanente • Gardes réglementaires au sein du service de santé • Port de la tenue professionnelle obligatoire durant l'exercice des fonctions • Bénéfice d'un transport lors d'astreinte à une garde ou un travail de nuit • Bénéfice de l'habillement selon les conditions déterminées par l'arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des finances • Restauration gratuite pour le personnel de garde • Couverture médicale préventive dans le cadre de la médecine du travail • Protection spéciale à l'occasion et durant l'exercice des fonctions.
Lieux d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements pénitentiaires • Centres spécialisés pour femmes • Centres de rééducation et de réinsertion des mineurs
Mobilité	Sauf par mesure administrative, nécessité de service ou à sa demande, l'emploi de psychologue est stable.
5. PARCOURS PROFESSIONNEL	
Evolution dans le grade	<p>Le psychologue clinicien de santé publique peut prétendre au grade de psychologue clinicien principal de santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'un magistère dans la spécialité ou d'un titre reconnu équivalent ; • Par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les psychologues cliniciens de santé publique justifiant

	<p>de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au choix et après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les psychologues cliniciens de santé publique justifiant de dix (10) années de service affectif en cette qualité ; • Sont promus, sur titre, en qualité de psychologue clinicien principal de santé publique, les psychologues cliniciens de santé publique ayant obtenu, après leur recrutement, le magistère dans la spécialité ou un titre reconnu équivalent.
Evolution dans l'emploi	<p>L'accès à un emploi supérieur dans les limites fixées par voie légale et réglementaire, est fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du grade • de l'ancienneté et l'appréciation favorable du service rendu. • des départs • des possibilités offertes par l'ouverture de nouvelles structures
6. ACTIVITÉS	
A1- Participer à l'évaluation et(ou) l'orientation du détenu	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des entretiens individuels pour tout détenu arrivant (éléments sociaux et familiaux) • Etudier les dossiers psychologique, médical, dossier d'accusation • Evaluer son profil psychologique et comportemental par le passage de tests (test de personnalité, test d'intelligence, test de raisonnement..) • Evaluer sa dangerosité (progression du passage à l'acte) • Evaluer le RUD (risque d'urgence et de dangerosité) • Evaluer le risque de dépression, troubles psychiatriques, les facteurs déclenchants • Classer les détenus à fort potentiel de dangerosité • Rédiger un rapport individuel qui permettra l'orientation du détenu et la construction d'un plan exécution de la peine ou un plan individuel de réinsertion • Rédiger la synthèse de l'état de santé mentale du détenu • Renseigner l'application informatique
A2- Assurer des consultations de suivi des détenus	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir toutes les informations sur le comportement en détention • Organiser des consultations cliniques de surveillance régulière (personnes à risques, mineurs) et à la demande de certains services (liberté conditionnelle, permission de sortie, travail, préparation psychologique aux examens...) • Demander l'avis du psychiatre si nécessaire

<p>A3- Participer à la conception des activités de dépistage, de soins et d'éducation sanitaire en milieu pénitentiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la mise en place d'actions de prévention, d'information (système de santé carcéral, lutte contre la toxicomanie, addictions...) • Apporter sa contribution à l'analyse des incidents : dépression, passage à l'acte, gestion de crise... • Participer à la mise en œuvre d'un projet de soins institutionnel et individualisé, avec les équipes soignantes • Exercer une veille spécifique à son domaine d'activité
<p>A4- Effectuer les bilans et partager les informations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions pluridisciplinaires, • Participer aux commissions (CAP, commission de réinsertion...) • Elaborer des statistiques pour la Direction • Rédiger des rapports • Réaliser le bilan annuel d'activité retraçant notamment les modalités de prise en charge psychologique et l'évolution de l'état de santé mentale de la population pénale et proposer des axes d'évolution
<p>7. COMPÉTENCES</p>	
<p>Connaissances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la réglementation pénitentiaire • Connaître les politiques et les orientations de l'administration centrale et des établissements concernés • Avoir des connaissances en droit pénal, droit pénitentiaire, criminologie, milieu carcéral, pathologies psychiatriques • Etre sensibilisé à la psychologie pénale (addictions, suicides, homosexualité,...) • Connaître les risques professionnels en relation avec les environnements de travail • Connaître les besoins de santé, de prise en charge de la population carcérale • Connaître les règles d'éthique et de déontologie spécifique au milieu carcéral • Connaître les tests utilisés en matière d'évaluation de la personnalité, d'intelligence, de raisonnement, de la dangerosité, du passage à l'acte, etc..... • Maîtriser les techniques d'entretien (clinique, motivationnel...) • Connaître les techniques de gestion des émotions, de gestion du stress, de gestion de crise • Connaître les écrits professionnels • Connaître l'applicatif informatique

Savoir-faire liés à l'emploi (procéduraux et relationnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs, dans son domaine de compétence • Choisir et utiliser des matériels, des outils de travail ou / et de contrôle, afférents à son métier • Définir et utiliser les techniques et pratiques adaptées à son métier • Savoir utiliser l'applicatif informatique • Savoir se positionner face à la population carcérale • Savoir appliquer des procédures de recours et de prise en charge la population pénale • Savoir gérer son stress • Savoir appliquer les règles de sécurité • Savoir travailler efficacement en équipe pluridisciplinaire
Savoir-faire transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire des réunions • Utiliser les outils bureautiques standards • Rédiger notes de service, comptes rendus, rapports, notes de synthèse, procès-verbaux
Savoir-faire managériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Non concerné
Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> • Etre à l'écoute • Avoir le sens du dialogue • Avoir le sens de l'analyse • Etre organisé et rigoureux • Etre disponible • Etre neutre et objectif



Direction Générale de l'Administration
Pénitentiaire
Référentiel des Emplois et des Compétences

CODE	030801
EMPLOI	CHEF DE SECTION DE L'APPLICATION DES PROGRAMMES DE RÉINSERTION SOCIALE DES DÉTENUS
ANCRAGE JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°5-04 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus. • Décret exécutif n° 06-109 du 8 Safar 1427 correspondant au 8 mars 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. • Arrêté interministériel du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 fixant le nombre et les attributions des sections des services des établissements pénitentiaires. • Décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire. • Décret exécutif n° 12-276 du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012 fixant la liste des postes supérieurs à caractère structurel de l'administration pénitentiaire.

1- CADRE STATUTAIRE	
Famille professionnelle	Action sociale, socio-éducative, socio-culturelle, sportive et de loisirs : Gestion des programmes
Corps	Corps spécifiques de l'administration pénitentiaire <ul style="list-style-type: none"> • Corps des personnels d'encadrement
Grade	Sergent de rééducation/Adjudant de rééducation
2- MISSION	
Mission de l'emploi	Sous la responsabilité du chef de service, le chef de section de l'application des programmes de réinsertion sociale des détenus prépare les dossiers relatifs aux différents régimes de réinsertion et coordonne

	<p>les activités entrant dans ce cadre, en relation avec les partenaires institutionnels, privés et associatifs.</p> <p>Le chef de section est amené à assurer l'intérim du chef de service.</p>
3- ACCÈS A L'EMPLOI	
Conditions de recrutement	<p>Le chef de section de l'application des programmes de réinsertion sociale des détenus est nommé parmi les fonctionnaires appartenant, a minima, au grade de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sergent de rééducation justifiant d'une année d'ancienneté en cette qualité, en établissement de prévention • Sergent de rééducation justifiant de deux années d'ancienneté en cette qualité, en établissement de rééducation et en centre spécialisé pour femmes • Adjudant de rééducation justifiant de trois années d'ancienneté en cette qualité, en établissement de réadaptation.
4- CONDITIONS D'EXERCICE	
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Servir en tout temps, de jour comme de nuit, et même au-delà de la durée légale du travail. Répondre à toute réquisition des chefs hiérarchiques. • Port de l'uniforme • Contact avec la population pénale • Maîtrise et usage des armes
Lieux d'exercice	<p>Selon le grade, le fonctionnaire peut être affecté dans les établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement pénitentiaire de prévention • Etablissement de rééducation • Centre spécialisé pour femmes • Etablissement de réadaptation
Mobilité	<p>Régie par le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire. Titre I, chapitre 5, article 32.</p>
5- PARCOURS PROFESSIONNEL	

Evolution dans le grade	Régie par le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire – Titre II Possibilité d'accéder au grade supérieur par voie d'examen professionnel ou sur liste d'aptitude.
Evolution dans l'emploi	L'accès à un emploi supérieur, dans les limites fixées par voie légale et réglementaire, est fonction de : <ul style="list-style-type: none"> • l'ancienneté et l'appréciation favorable du service rendu. • des départs • des possibilités offertes par l'ouverture de nouvelles structures
6- ACTIVITÉS	
A1- Encadrer, coordonner et contrôler l'activité des fonctionnaires placés sous son autorité	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le travail de l'équipe • Fournir à l'équipe toutes les informations et les moyens nécessaires à la réalisation des activités • Suivre les pratiques professionnelles et apporter les mesures correctives nécessaires • Faire le point sur la qualité du travail accompli et développer les compétences • Contrôler la bonne application du règlement, des consignes et des notes de service • Evaluer le travail des personnels de la section et participer à leur notation • Rendre compte à la hiérarchie des activités de la section (rédaction de rapports, comptes rendus, statistiques)
A2- Préparer les dossiers relatifs aux différents régimes de rééducation et de réinsertion sociale des détenus	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les détenus et mener un entretien d'orientation. • Enregistrer, suivre et mettre à jour les dossiers individuels de réinsertion en coordination avec le greffe judiciaire, le chef de détention et le détenu. • Obtenir les documents nécessaires auprès de la Cour, du JAP et du greffe judiciaire. • Procéder à l'étude et à la synthèse des dossiers • Préparer les réunions périodiques d'études de dossiers • Etablir les listes mensuelles des aménagements prévus des détenus et informer la Direction avant et après les commissions d'applications des peines • Fournir des statistiques après chaque délibération • Informer les services de l'établissement
A3- Développer et	

conforter les relations entre le service et les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler le respect des obligations contractuelles avec les autres secteurs de l'Etat (éducation, jeunesse et sports...) • Contacter périodiquement l'ensemble des partenaires conventionnés, à l'échelon local. • Coordonner les activités de réinsertion sociale entre les organisations de la société civile, les organismes spécialisés et le service extérieur chargé de la réinsertion sociale des détenus
A4- Evaluer les actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les prestations sur la base des obligations contractuelles • Informer, communiquer envers les partenaires (objectifs du service, impact des actions...)
7- COMPÉTENCES	
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la réglementation pénitentiaire • Avoir des connaissances en management • Connaître les règles d'hygiène et de sécurité • Connaître les orientations locales et nationales concernant la politique d'insertion de l'administration pénitentiaire ainsi que sa mise en œuvre. • Connaître les mesures d'individualisation de la peine et les programmes appropriés • Connaître les partenaires institutionnels ainsi que leur domaine d'intervention • Connaître les protocoles, conventions et contrats • Connaître les besoins de la population concernée • Connaître les techniques de négociation • Connaître le montage de projet • Connaître les outils de communication • Connaître les techniques de l'entretien
Savoir faire liés à l'emploi (procéduraux et relationnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir mener un entretien de face à face et de groupe • Savoir appliquer les règles de sécurité • Savoir appliquer les procédures liées à la mise en place des programmes • Savoir argumenter et faire adhérer les détenus à un programme • Savoir organiser, planifier, programmer • Savoir évaluer le parcours de réinsertion du détenu • Savoir se positionner et se situer professionnellement par rapport aux partenaires • Savoir travailler efficacement en équipe pluridisciplinaire, avec les autres services et avec des partenaires extérieurs • Savoir évaluer des actions partenariales

	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir établir des statistiques • Savoir valoriser les actions d'insertion, promouvoir les résultats
Savoir-faire transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir rédiger comptes rendus, rapports, notes de synthèse, • Savoir conduire des réunions • Savoir présenter, formuler, expliquer, argumenter, convaincre, négocier • Savoir utiliser les outils bureautiques • Transmettre des consignes et veiller à leur application • Etre médiateur lors de situations conflictuelles
Savoir-faire managériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les techniques de management • Savoir animer une équipe • Avoir une capacité à innover pour faire évoluer les méthodes, les procédures, les pratiques professionnelles (avoir une vision stratégique, prospective) • Réguler les activités • Savoir se positionner et s'affirmer dans la chaîne de commandement
Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir le sens du dialogue • Etre à l'écoute • Etre pédagogue • Avoir un esprit d'analyse et de synthèse • Etre réactif • Etre organisé et rigoureux



Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

Référentiel des Emplois et des Compétences

CODE	0308
EMPLOI	CHEF DE BUREAU CHARGÉ DE LA RÉINSERTION SOCIALE DES DÉTENUÉS
ANCRAGE JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Décret exécutif n° 07-67 du Aouel Safar 1428 correspondant au 19 février 2007 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, chargés de la réinsertion sociale des détenus. • Décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire • Décret exécutif n° 12-276 du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012 fixant la liste des postes supérieurs à caractère structurel de l'administration pénitentiaire. • Décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques. • Décret exécutif n°9-240 du 22 juillet 2009, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des psychologues de santé publique, placés en position d'activité auprès de l'administration pénitentiaire. • Décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique, filière médico-sociale.

1- CADRE STATUTAIRE	
Famille professionnelle	Action sociale, socio-éducative, socioculturelle, sportive et de loisirs : Gestion des programmes
Corps	<ul style="list-style-type: none"> • Corps spécifique de rééducation : corps d'encadrement, corps de commandement • Corps des psychologues de santé publique

	<ul style="list-style-type: none"> • Corps des assistants sociaux de santé publique • Corps communs aux institutions et administrations publiques : filière administration générale
Grade	<ul style="list-style-type: none"> • Corps spécifique de rééducation : Sergent de rééducation/Adjudant/Adjudant-Chef/Officier • Corps des psychologues de santé publique : psychologue clinicien • Corps des assistants sociaux de santé publique : assistant social diplômé d'Etat • Corps communs aux institutions et administrations publiques : administrateurs
2- MISSION	
Mission de l'emploi	Sous l'autorité hiérarchique du chef du service extérieur, le chef de bureau est chargé de mettre en application les programmes et directives de réinsertion sociale des détenus, initiés par l'administration pénitentiaire et dont la hiérarchie est garante.
3- ACCÈS A L'EMPLOI	
Conditions de recrutement	Le chef de bureau dans un service extérieur de l'administration pénitentiaire chargé de la réinsertion sociale des détenus est nommé parmi les fonctionnaires appartenant a minima au grade de sergent de rééducation justifiant de deux années d'ancienneté en cette qualité pour le corps spécifique de l'administration pénitentiaire.
4- CONDITIONS D'EXERCICE	
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire en activité sont appelés à servir en tout temps, de jour comme de nuit, et même au-delà de la durée légale du travail. Ils doivent répondre à toute réquisition de leurs chefs hiérarchiques. • Contact avec la population pénale • Port de l'uniforme • Maîtrise et usage des armes pour le corps spécifique de l'administration pénitentiaire
Lieux d'exercice	Service Extérieur de l'administration pénitentiaire, chargé de la réinsertion sociale des détenus
Mobilité	Régie par le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires

	appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire. Titre I, chapitre 5, article 32.
5- PARCOURS PROFESSIONNEL	
Evolution dans le grade	<p>Régie par le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire – Titre II, chapitre 2, section 2.</p> <p>Possibilité d'accéder au grade supérieur par voie d'examen professionnel ou sur liste d'aptitude.</p>
Evolution dans l'emploi	<p>L'accès à un emploi supérieur, dans les limites fixées par voie légale et réglementaire, est fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du grade • de l'ancienneté et l'appréciation favorable du service rendu • des départs <p>des possibilités offertes par l'ouverture de nouvelles structures</p>
6- ACTIVITÉS	
A1- Veiller à la bonne exécution des programmes de rééducation et de réinsertion sociale des personnes détenues	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins des personnes prises en charge par le service extérieur • Recenser les ressources existantes susceptibles d'être mobilisées • Concevoir et mettre en place un projet ou des actions d'insertion • Apprécier la compatibilité de l'offre avec les caractéristiques de la personne et de sa situation pénale • Informer le bénéficiaire sur sa situation pénale et les possibilités d'aménagement de peine, le respect des droits et des obligations • Prendre contact avec les organismes extérieurs • Participer aux réunions au sein du service extérieur, • Proposer et préparer les protocoles, conventions • Suivre les actions d'insertion : travail pluridisciplinaire, santé, enseignement, travail, formation... • Signaler les situations particulières, les difficultés rencontrées (rédaction de rapports d'incidents d'exécution des mesures) • Informer ponctuellement le chef de service du suivi des aménagements de peine et autres individualisations de la peine (rapports) • Participer à l'organisation des interventions de communication en milieu fermé
A2- Encadrer, coordonner et contrôler	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le travail des agents placés sous son autorité • Fournir à l'équipe toutes les informations et les moyens nécessaires

l'activité des fonctionnaires placés sous son autorité	<p>à la réalisation des activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les pratiques professionnelles et apporter les mesures correctives nécessaires • Veiller au respect des règles de confidentialité, des consignes de sécurité dans son service • Faire le point sur la qualité du travail accompli et développer les compétences • Participer à l'évaluation des fonctionnaires qu'il encadre
A3- Evaluer l'activité de son service et en rendre compte	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir, traiter et transmettre les données relatives aux activités de la section à la hiérarchie en vue de l'établissement des différents rapports • Rendre compte des réunions avec les partenaires à la hiérarchie
7- COMPÉTENCES	
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les institutions judiciaires et les administrations • Connaître les politiques et les dispositifs en matière d'insertion et leur déclinaison au niveau du service • Avoir des connaissances en matière de droit pénal, civil, social et législatif • Connaître la réglementation pénitentiaire, • Connaître les publics confiés aux services extérieurs et ses besoins • Connaître les différents aménagements de peine, • Connaître les ressources existantes susceptibles d'être mobilisées • Connaître les procédures à respecter • Repérer les différents acteurs avec lesquels le chef de bureau a des contacts professionnels • Connaître les objectifs du service à court terme et à long terme • Connaître les règles de sécurité applicable à un service extérieur
Savoir faire liés à l'emploi (procéduraux et relationnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la conduite des entretiens de face à face • Avoir s'exprimer dans un langage clair et précis, adapté à l'interlocuteur • Savoir trouver des solutions adaptées au projet de la personne placée sous main de justice ou libérée • Savoir mettre en place un projet d'insertion individuel
Savoir faire transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger comptes rendus, rapports, notes de synthèse, • Conduire des réunions • Savoir présenter, formuler, expliquer, argumenter, convaincre, négocier • Etre médiateur lors de situations conflictuelles

	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en équipe efficacement
Savoir faire managériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les techniques de management • Savoir animer une équipe • Avoir une capacité à innover pour faire évoluer les méthodes, les procédures, les pratiques professionnelles (avoir une vision stratégique, prospective) • Réguler les activités
Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> • Etre à l'écoute • Avoir le sens du dialogue • Avoir de l'initiative



Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

Référentiel des Emplois et des Compétences

CODE	0308
EMPLOI	CHARGÉ DU PLAN INDIVIDUEL DE REINSERTION SOCIALE
ANCRAGE JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Loi n°5-04 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus. Décret exécutif n° 06-109 du 8 Safar 1427 correspondant au 8 mars 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. Arrêté interministériel du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 fixant le nombre et les attributions des sections des services des établissements pénitentiaires. Décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire.

1- CADRE STATUTAIRE	
Famille professionnelle	Action sociale, socio-éducative, socio-culturelle, sportive et de loisirs : Gestion des programmes
Corps	Corps spécifiques de l'administration pénitentiaire : <ul style="list-style-type: none"> corps des personnels de rééducation corps des personnels d'encadrement
Grade	<ul style="list-style-type: none"> Agent de rééducation Sergent, Adjudant
2- MISSION	
Mission de l'emploi	Sous l'autorité hiérarchique du chef de service de la réinsertion et du chef de section de l'application des programmes de réinsertion sociale, le chargé du plan individuel de réinsertion sociale organise, suit et évalue le plan individuel de réinsertion sociale du détenu.

3- ACCÈS A L'EMPLOI	
Conditions de recrutement	Décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire. Avoir été formé au plan individuel de réinsertion sociale.
4- CONDITIONS D'EXERCICE	
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Servir en tout temps, de jour comme de nuit, et même au-delà de la durée légale du travail. Répondre à toute réquisition des chefs hiérarchiques. • Port de l'uniforme • Contact avec la population pénale • Maîtrise et usage des armes
Lieux d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements pénitentiaires de réadaptation • Etablissements pénitentiaires de rééducation
Mobilité	Régie par le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire. Titre I, chapitre 5, article 32.
5- PARCOURS PROFESSIONNEL	
Evolution dans le grade	Régie par le décret exécutif n° 08-167 du 3 Joumada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire – Titre II Possibilité d'accéder au grade supérieur par voie d'examen professionnel ou sur liste d'aptitude.
Evolution dans l'emploi	L'accès à un emploi supérieur, dans les limites fixées par voie légale et réglementaire, est fonction de : <ul style="list-style-type: none"> • l'ancienneté et l'appréciation favorable du service rendu. • des départs • des possibilités offertes par l'ouverture de nouvelles structures
6- ACTIVITÉS	
A1- Préparer les PIRS	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la sensibilisation des détenus susceptibles de suivre un PIRS • Proposer les détenus concernés par le PIRS à la commission

	<p>d'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la commission d'orientation en vue de définir un programme individuel de réinsertion adapté au détenu
A2- Mettre en œuvre les PIRS	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir la liste des détenus proposés à un programme individuel de réinsertion, du chef de service • Préparer les dossiers des détenus et inclure tous les éléments nécessaires à la connaissance des détenus (questionnaire, • Mener un entretien individuel (rappel de la finalité et des objectifs du PIRS, modalités de mise en œuvre des activités définies dans le programme, appréciation de la motivation, de l'adaptation à la détention) • Déterminer des priorités d'action et planifier les activités de réinsertion • Remettre l'emploi du temps individualisé • Programmer en temps et en heure les PIRS des détenus (ex : formation débutant en septembre) • Prendre contact avec les interlocuteurs intervenant dans les plans individuels de réinsertion • Participer à la commission de programmation des activités
A3- Suivre et évaluer la réalisation des PIR	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour les dossiers des détenus concernés par le programme • Suivre la participation des détenus aux différents programmes, évaluer leur implication • Elaborer les tableaux récapitulatifs des activités journalières • Remettre au chef de détention la liste de détenus suivant un PIRS, et la liste des activités et de leur lieu • Réaliser une synthèse du dossier des détenus suivis • Rendre compte au responsable hiérarchique des difficultés ou rupture de programme ainsi que des résultats des PIRS • Rendre compte à la commission de programmation des activités, des révisions éventuelles des PIRS
7- COMPÉTENCES	
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la réglementation pénitentiaire • Connaître les règles d'hygiène et de sécurité • Connaître les orientations locales et nationales concernant la politique d'insertion de l'administration pénitentiaire ainsi que sa mise en œuvre. • Connaître les règles juridiques de référence • Connaître les critères de sélection pour accéder au PIRS • Connaître les mesures d'individualisation de la peine et les programmes appropriés

	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les partenaires institutionnels ainsi que leur domaine d'intervention • Connaître les protocoles, conventions et contrats • Connaître les besoins de la population concernée • Connaître les notions de base de la psychologie du comportement (verbal et non verbal) • Connaître les techniques de négociation • Connaître le montage de projet • Connaître les outils de communication • Connaître les outils bureautiques standards • Connaître la conduite d'entretien de face à face et face à un groupe
Savoir faire lié à l'emploi (procéduraux et relationnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir appliquer les règles de sécurité • Savoir appliquer les procédures liées à la mise en place du PIRS • Savoir mener un entretien de face à face (écoute, attitude de compréhension, reformulation) • Savoir clarifier les besoins et les attentes • Savoir informer, sensibiliser, motiver, argumenter et faire adhérer les détenus à un PIRS • Savoir organiser, planifier, programmer un PIRS • Savoir évaluer le parcours de réinsertion du détenu • Savoir se positionner et se situer professionnellement par rapport aux partenaires • Savoir travailler efficacement en équipe pluridisciplinaire, avec les autres services et avec des partenaires extérieurs • Savoir évaluer l'impact des actions partenariales • Savoir établir des statistiques • Savoir valoriser les actions d'insertion, promouvoir les résultats
Savoir faire transversaux	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir rédiger des comptes rendus et des notes de synthèse • Savoir communiquer efficacement • Savoir argumenter des propositions par rapport aux détenus (commission d'orientation) • Savoir utiliser les outils bureautiques
Savoir faire managériaux	Non concerné
Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir le sens du dialogue • Etre à l'écoute • Etre dans l'empathie lors des entretiens • Avoir un esprit d'analyse et de synthèse • Etre réactif

- Etre organisé et rigoureux

LE RETOUR AU PAYS

Jacques PRÉVER - Recueil : "Paroles"

C'est un Breton qui revient au pays natal
Après avoir fait plusieurs mauvais coups
Il se promène devant les fabriques à Douarnenez
Il ne reconnaît personne
Personne ne le reconnaît
Il est très triste.

Entre dans une crêperie pour manger des crêpes
Mais il ne peut pas en manger
Il a quelque chose qui les empêche de passer
Il paye
Il sort

Il allume une cigarette
Mais il ne peut pas la fumer.
Il y a quelque chose
Quelque chose dans sa tête
Quelque chose de mauvais
Il est de plus en plus triste
Et soudain il se met à se souvenir :
Quelqu'un lui a dit quand il était petit
« Tu finiras sur l'échafaud »
Et pendant des années
Il n'a jamais osé rien faire
Pas même traverser la rue
Pas même partir sur la mer
Rien absolument rien.
Il se souvient.

Celui qui avait tout prédit c'est l'oncle Grésillard
L'oncle Grésillard qui portait malheur à tout le monde
La vache!

Et le Breton pense à sa sœur
Qui travaille à, Vaugirard
A son frère mort à la guerre
Pense à toutes les choses qu'il a vues
Toutes les choses qu'il a faites.
La tristesse se serre contre lui
Il essaie une nouvelle fois
D'allumer une cigarette
Mais il n'a Pas envie de fumer
Alors il décide d'aller chez l'oncle Grésillard.

Il y va
Il ouvre la porte
L'oncle ne le reconnaît pas
Mais lui le reconnaît
Et lui dit :
« Bonjour oncle Grésillard »
Et puis il lui tord le cou.
Et il finit sur l'échafaud à Quimper
Après avoir mangé deux douzaines de crêpes
Et fumé une cigarette.

-----oOoOo-----